**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-huitième session**

**Kasane, République du Botswana**

**4 – 9 décembre 2023**

**Rapport analytique du premier cycle des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité des États parties d’Europe**

Analyse des rapports périodiques soumis par les États parties de la région Europe : rapport final

**Table des matières**

[Résumé exécutif 4](#_Toc149194446)

[Introduction 6](#_Toc149194447)

[Observations générales 6](#_Toc149194448)

[Eléments stratégiques clés 7](#_Toc149194451)

[*Tendances communes aux différents domaines thématiques 9*](#_Toc149194452)

[*Défis et opportunités 11*](#_Toc149194456)

[*Domaines prioritaires 14*](#_Toc149194460)

[*Contributions au développement durable 17*](#_Toc149194464)

[Thématiques 21](#_Toc149194465)

[*Thématique I - Capacités institutionnelles 21*](#_Toc149194466)

[*Thématiques I et II - Éducation, renforcement des capacités humaines et transmission 28*](#_Toc149194473)

[*Thématique III - Inventaires 43*](#_Toc149194482)

[*Thématique III - Recherche et documentation 53*](#_Toc149194492)

[*Thématique IV - Politiques, mesures juridiques et administratives 62*](#_Toc149194499)

[*Thématique V - Rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société 79*](#_Toc149194510)

[*Thématique VI - Sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel 89*](#_Toc149194518)

[*Thématique VII - Activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel 101*](#_Toc149194526)

[*Thématique VIII - Coopération et engagement internationaux 110*](#_Toc149194534)

[Statut des éléments de la Liste Représentative 121](#_Toc149194543)

**Liste des figures et des tableaux**

Tableau 1 : États parties soumettant des rapports périodiques dans le cycle 2022, avec la date de ratification 8

Figure 1 : Degré de participation des communautés, des groupes et des ONG concernées à l'inventaire (n=42) (B8.1) 12

Figure 2 : Mécanismes d'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire dans les pays soumissionnaires (n=41) (B5.3) 16

Figure 3. Inclusivité des plans et programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires, par groupe cible (n=41) (B16.1) 18

Liste des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation des capacités institutionnelles (B1) 23

Figure 4 : contribution de différents types d'institutions à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires (n=42) (B1.5) 29

Tableau 2 : Scores d'atteinte de la valeur de référence pour l'indicateur B1 dans les pays soumissionnaires (n=42) 30

Liste des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation concernant l'éducation, le renforcement des capacités humaines et la transmission (B2-B6) 31

Figure 5 : Programmes éducatifs au niveau postsecondaire dans des domaines spécifiques renforçant la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires (n=41) (B6.1) 43

Tableau 3 : Scores d'atteinte de la valeur de référence pour les indicateurs B2-B6 dans les pays soumissionnaires (n=42) 44

Liste des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation des inventaires (B7-B8) 46

Figure 6 : Date de ratification comparée à la date d'établissement du premier inventaire du patrimoine culturel immatériel dans le pays (n=41) (A6.d) 49

Figure 7 : Mesure dans laquelle l'accès aux inventaires en général est facilité, dans le respect des pratiques coutumières régissant l'accès (n=41) (B7.4a) 50

Tableau 4 : Scores d'atteinte de la valeur référence pour les indicateurs B7 et B8 dans les pays soumissionnaires (n=42) 55

Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation de la recherche et de la documentation (B9-B10) 56

Figure 8. Mesure dans laquelle les résultats de la recherche et de la documentation ont été utilisés pour la sauvegarde dans les pays soumissionnaires (n=42) (B10.3) 61

Figure 9 : Mesure dans laquelle la recherche, la documentation et les études scientifiques, techniques et artistiques sur le patrimoine culturel immatériel sont utilisées dans l'élaboration des politiques dans les pays soumissionnaires (n=42) (B10.2) 62

Tableau 5 : Scores d'atteinte de la valeur de référence pour les indicateurs B9 et B10 dans les pays soumissionnaires (n=42) 64

Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation des politiques et des mesures juridiques et administratives (B11-B14) 65

Figure 10 : Date de ratification de la Convention comparée à la date d'établissement de la première politique culturelle, mesure juridique ou administrative soutenant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (n=38) (B11.1) 69

Figure 11 : Pourcentage de pays élaborant (ou révisant) et mettant en œuvre des stratégies et/ou plans d'action nationaux ou infranationaux de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (n=42) (B11.2) 71

Figure 12 : Degré de participation des communautés, des groupes et des individus à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques culturelles dans les pays soumissionnaires (n=42) (B11.4) 72

Figure 13 : Nombre de pays élaborant, révisant ou mettant en œuvre des politiques de soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les secteurs de la culture (n=41), de l'éducation (n=33) et du développement (n=34) (B11.1, 12.1 et 13.2) 74

Tableau 6 : Scores d'atteinte de la valeur référence pour les indicateurs B11-B14 dans les pays soumissionnaires (n=42) 80

Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation du rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société (B15-B16) 81

Figure 14 : Reconnaissance de l’importance du patrimoine culturel immatériel dans la société dans le cadre des interventions de développement des pays soumissionnaires (n=35) (B15.3) 87

Tableau 7 : Scores d'atteinte de la valeur référence pour les indicateurs B15 et B16 dans les pays soumissionnaires (n=42) 90

Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation relatifs à la sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel (B17-B20) 91

Figure 15 : Degré dans lequel la couverture médiatique dans les pays soumissionnaires sur le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde est en accord avec les concepts et la terminologie de la Convention (n=42) (B18.4) 97

Figure 16 : Pourcentage de pays organisant des événements publics sur le patrimoine culturel immatériel, son importance et sa sauvegarde, et sur la Convention, à l'attention de différents acteurs (n=42) (B19.2) 99

Tableau 8 : Scores d'atteinte de la référence pour les indicateurs B17-B20 dans les pays soumissionnaires (n=42) 102

Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation des activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (B21-B22) 103

Figure 17 : Degré de participation large et inclusive des communautés aux activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires (n=42) (B21.1) 105

Figure 18 : Degré de participation des ONG et autres acteurs de la société civile aux activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires (n=42) (B21.2) 107

Tableau 9 : Scores d'atteinte de la valeur référence pour les indicateurs B21 et B22 dans les pays soumissionnaires (n=42) 111

Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation de la coopération et de l’engagement internationaux (B24-B25) 112

Figure 19 : Nombre de pays faisant état d'une coopération régionale (n=37), bilatérale (n=34) et internationale (n=33) en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général (B24.1) 115

Figure 20. Nombre de pays faisant état d'une coopération régionale (n=28), bilatérale (n=24) et internationale (n=25) en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour des éléments spécifiques (B24.2) 115

Tableau 10 : Scores d'atteinte de la valeur référence pour les indicateurs B24 et B25 dans les pays soumissionnaires (n=42) 121

Figure 21 : Temps écoulé entre la ratification de la Convention et l'inscription du premier élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (A5) 122

# Résumé exécutif

|  |
| --- |
| La Convention de 2003 de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel prévoit à l'article 29 que les États parties "présentent au Comité, dans les formes et selon la périodicité prescrites par ce dernier, des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention". Les rapports périodiques permettent aux États parties d'évaluer leur mise en œuvre de la Convention et de faire le point sur les mesures qu'ils ont prises pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel au niveau national. C'est également l'un des principaux mécanismes de coopération internationale de la Convention, qui permet aux États et aux communautés de bénéficier de l'expérience acquise dans d'autres États parties et d'échanger des informations sur les mesures et les stratégies de sauvegarde efficaces. |

Entre 2017 et 2019, le Comité intergouvernemental et l'Assemblée générale ont pris une série de décisions et de résolutions pour réformer les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur les éléments inscrits sur la Liste représentative. L'objectif de la réforme était : (i) d'aligner le système de rapports périodiques sur le Cadre global de résultats pour la Convention ; (ii) de permettre aux États parties de disposer d'un système d'auto-évaluation plus efficace, axé sur les résultats, de leur mise en œuvre de la Convention ; et (iii) de remédier au taux de soumission extrêmement faible lors des cycles de rapport précédents.

À la suite de la réforme, la périodicité des rapports a été rétablie de sorte que les États parties peuvent soumettre leurs rapports sur la mise en œuvre de la Convention tous les six ans sur la base d'un système de rotation régionale. Dans le système réformé, le formulaire de rapport périodique ICH10 a également été aligné sur le Cadre global de résultats, reflétant sa structure composée de vingt-six indicateurs de base et de quatre-vingt-six facteurs d'évaluation. Chaque État partie est invité à suivre et à rendre compte de l'existence ou de l'absence de ces facteurs d'évaluation en répondant à chaque question du formulaire. Cette nouvelle méthode de rapport en ligne axée sur les résultats aide les États à déterminer dans quelle mesure l'indicateur est satisfait, en créant une base de référence pour le suivi des indicateurs, et à établir leurs propres objectifs de sauvegarde dans six ans.

Sur la base du calendrier établi par la treizième session du Comité en 2018 pour le premier cycle régional de présentation des rapports, les États parties de la région Amérique latine et Caraïbes (cycle 2021) ont été les premiers à soumettre leurs rapports périodiques en 2020, suivis par l'Europe (cycle 2022), les États arabes (cycle 2023), l'Afrique (cycle 2024), l'Asie et le Pacifique (cycle 2025), puis une année distincte pour la réflexion en 2026.

La mise en œuvre du premier cycle régional de rapports périodiques en Europe a donné des résultats encourageants malgré les défis posés par la pandémie de COVID-19, les quarante-quatre (100 %) États parties ayant soumis leur rapport périodique, soulignant ainsi l'engagement résolu de la région en faveur de la sauvegarde du patrimoine vivant. Le Secrétariat, en coopération avec le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est sous les auspices de l'UNESCO (Centre de catégorie 2), a mis en place un programme de renforcement des capacités global et adapté qui comprenait des sessions de formation et d'apprentissage entre pairs grâce auxquelles les points focaux nationaux et les facilitateurs de la région ont été équipés avec les connaissances et les compétences nécessaires pour entreprendre l'exercice de soumission de rapports périodiques.

Une équipe d'experts a été constituée pour entreprendre une analyse quantitative et qualitative des rapports périodiques. L'équipe était composée de Mme Harriet Deacon, de l'Institut d'ethnologie et d'anthropologie sociale - Académie slovaque des sciences, de Mme Gabriele Detschmann et de Mme Marina Calvo, trois facilitatrices expérimentées du programme mondial de renforcement des capacités de la Convention de 2003 de l'UNESCO, et de M. Jesús Mendoza Mejía, doctorant en sciences politiques et sociales de l'Université nationale autonome du Mexique (UNAM). L'équipe a collaboré étroitement avec une spécialiste des données de Stats sans limites, Mme Ioulia Sementchouk.

Le ‘résumé analytique’ des rapports a été examiné par le Comité lors de sa dix-septième session (Décision [17.COM.6.b](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/6.B) et Annexe I du document [LHE/22/17.COM.6.b Rev](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-6.b-_Rev.-FR.docx).), au cours de laquelle le Comité a pris note avec intérêt des tendances communes, des défis, des opportunités et des domaines prioritaires liés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ainsi que des différentes approches et méthodologies de sauvegarde adoptées par les Etats parties en Europe pour la mise en œuvre de la Convention.

Les conclusions approfondies des rapports sont partagées dans le présent document selon les huit domaines thématiques suivants du Cadre global de résultats : I. Capacités institutionnelles et humaines ; II. Transmission et éducation ; III. Inventaire et recherche ; IV. Politiques et mesures juridiques et administratives ; V. Rôle du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans la société ; VI. Sensibilisation ; VII. Engagement des communautés, des groupes et des individus ainsi que des autres parties prenantes ; et VIII. L’engagement international. En outre, une brève analyse est fournie sur les aspects clés liés au statut des cent soixante-dix-neuf éléments de la Liste représentative dans la région, tels que l’évaluation de leur viabilité et les efforts pour promouvoir ou renforcer les éléments. Les principales conclusions des rapports sont les suivantes :

* Dans de nombreux pays déclarants, le patrimoine culturel immatériel a été intégré dans les politiques et programmes de développement durable dans différents secteurs (y compris dans l'éducation), en synergie avec l’Agenda 2030 de développement durable et ses 17 Objectifs de développement durable.
* Des investissements importants dans les institutions, l’éducation, la sensibilisation et l’élaboration de politiques ont été réalisés pour mieux aider les communautés, les groupes et les individus concernés à sauvegarder le patrimoine vivant.
* La participation des communautés à l’inventaire, à l'éducation, à la recherche, à la sensibilisation et aux mécanismes de sauvegarde a été renforcée par des politiques de non-discrimination, une éducation multilingue, des cadres éthiques fondés sur le consentement et des processus consultatifs, ainsi que par l’utilisation créative d'outils numériques.
* La région fait preuve d'un engagement multipartite significatif, facilité par un groupe dynamique d'institutions régionales, nationales et locales bien établies, ainsi que par un grand nombre d'organisations de la société civile travaillant dans le domaine de la culture et du patrimoine.
* Si les États parties font état d’investissements considérables dans la recherche et la documentation, avec de nombreuses possibilités d’utilisation pour l’élaboration de politiques, ce potentiel pourrait être davantage exploité.
* Les principales menaces qui pèsent sur la viabilité du patrimoine vivant sont le manque d'intérêt des jeunes, l’exode rural, la ‘commercialisation excessive’ et la durabilité environnementale.
* La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel favorise la collaboration transversale pour le développement durable dans la région, avec son intégration explicite dans les plans de développement locaux et nationaux et les stratégies de politique étrangère. Des exemples de réussite ont été identifiés dans les domaines de l’alimentation, de l'artisanat et du tourisme culturel, qui ont permis de poursuivre la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel et de soutenir le travail décent et les moyens de subsistance.
* Les activités qui ont contribué à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les cadres de l’UNESCO autres que la Convention ont été partagées dans les rapports. Ces activités étaient particulièrement liées à la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
* Des mécanismes améliorés de collecte de données, de suivi et d’évaluation sont nécessaires pour mieux suivre et évaluer le rôle du patrimoine vivant dans les sphères sociales, environnementales et économiques, afin d’éclairer l’élaboration des politiques et la planification stratégique.

# Introduction

## Observations générales

### Aperçu des rapports

Quarante-quatre pays ont soumis leur rapport périodique, représentant tous les pays des groupes I et II de l'UNESCO qui ont ratifié la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après, la Convention). Un résumé des rapports présentés pour examen lors de la seizième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après, le Comité) est présenté dans le tableau 1 ci-dessous, avec la date de ratification.

##### Tableau 1 : États parties soumettant des rapports périodiques dans le cycle 2022, avec la date de ratification

|  |  |
| --- | --- |
| **État partie** | **Date de ratification** |
| Albanie | 04/04/2006 |
| Andorre | 11/08/2013 |
| Arménie | 18/05/2006 |
| Autriche | 04/09/2009 |
| Azerbaïdjan | 18/01/2007 |
| Bélarus | 02/03/2005 |
| Belgique | 24/03/2006 |
| Bosnie-Herzégovine | 23/02/2009 |
| Bulgarie | 03/10/2006 |
| Croatie | 28/07/2005 |
| Chypre | 24/02/2006 |
| République tchèque | 18/02/2009 |
| Danemark | 30/10/2009 |
| Estonie | 27/01/2006 |
| Finlande | 21/02/2013 |
| France | 07/11/2006 |
| Géorgie | 18/03/2008 |
| Allemagne | 04/10/2013 |
| Grèce | 01/03/2007 |
| Hongrie | 17/03/2006 |
| Islande | 23/11/2005 |
| Irlande | 22/12/2015 |
| Italie | 30/10/2007 |
| Lettonie | 14/01/2005 |
| Lituanie | 21/01/2005 |
| Luxembourg | 31/01/2006 |
| Malte | 13/04/2017 |
| Monaco | 06/04/2007 |
| Pays-Bas | 15/05/2012 |
| Macédoine du Nord | 13/06/2006 |
| Norvège | 17/01/2007 |
| Pologne | 16/05/2011 |
| Portugal | 21/05/2008 |
| République de Moldavie | 24/03/2006 |
| Monténégro | 14/09/2014 |
| Roumanie | 20/01/2006 |
| Serbie | 30/06/2010 |
| Slovaquie | 24/03/2006 |
| Slovénie | 18/09/2008 |
| Espagne | 25/10/2006 |
| Suède | 26/01/2011 |
| Suisse | 16/07/2008 |
| Türkiye | 27/03/2006 |
| Ukraine | 27/05/2008 |

Dans ce cycle les 44 pays soumissionnaires ont participé aux mécanismes de la Convention de la manière suivante depuis la ratification (c'est-à-dire jusqu'à, mais sans inclure, les inscriptions au [16.COM](https://ich.unesco.org/fr/16com) en 2021) :

* Douze éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (ci-après, la Liste de sauvegarde urgente) ;
* 179 éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (ci-après, la Liste représentative), dont 28 étaient multinationaux ;
* Seize programmes sélectionnés pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde (ci-après, le Registre), dont un programme multinational ;
* Huit projets, bénéficiant à cinq pays, financés par l'assistance internationale (fournie par le Fonds du patrimoine culturel immatériel) ; et

Quatre-vingt-dix-neuf organisations non gouvernementales (ONG) des pays soumissionnaires ont été accréditées au titre de la Convention.

Les rapports couvrent souvent l'ensemble de la période écoulée depuis la ratification, même si celle-ci est supérieure à six ans, car ils sont destinés à établir une base de référence pour les rapports ultérieurs.

# Principales conclusions analytiques

Cette section présente quelques résultats analytiques clés sur les tendances communes et les progrès ou défis dans les domaines prioritaires de l'UNESCO sur les peuples autochtones, la jeunesse et l'égalité des genres, ainsi que dans le développement durable.

## Eléments stratégiques clés

En répondant aux questions du formulaire de rapport périodique, les États parties ont fourni des informations sur les activités entreprises pour mettre en œuvre la Convention sur leur territoire. Cette section examinera les activités dans les différents domaines thématiques afin d'identifier des éléments stratégiques clés sur ce qui a été fait et les priorités transversales identifiées pour l'action future.

Les pays participant à ce cycle ont réalisé des investissements importants dans les institutions, l'éducation, la sensibilisation et l'élaboration de cadres politiques pour aider les communautés, les groupes et les individus concernés, et d'autres parties prenantes, à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans le cadre de la Convention. La majorité des pays a fait état d'un niveau élevé de participation des communautés aux programmes éducatifs sur leur patrimoine culturel immatériel, à l'inventaire, à la recherche, à la sensibilisation et à la sauvegarde. La participation communautaire inclusive a été favorisée en général par la mise en œuvre de politiques de non-discrimination, l'offre éducative multilingue, les cadres éthiques fondés sur le consentement et les processus consultatifs, et par l'utilisation créative des outils numériques.

Entre 2008 et la fin de ce cycle de rapport, un peu moins de 200 éléments ont été inscrits sur les deux Listes internationales de la Convention dans les 44 pays soumissionnaires, et 16 programmes ont été sélectionnés pour le Registre. Seuls quatre des pays soumissionnaires n'avaient pas encore d'inscriptions sur l'une des Listes ou sur le Registre. Environ 160 organismes compétents, répartis dans 42 pays dont les rapports ont été analysés quantitativement,[[1]](#footnote-1) ont été désignés pour coordonner la mise en œuvre de la Convention. Les programmes éducatifs formels et non formels incluent le patrimoine culturel immatériel dans presque tous ces pays, même au niveau post-secondaire. Les rapports font état de 113 inventaires élaborés dans les pays soumissionnaires, avec plus de 42 000 éléments inscrits dans l'ensemble de ces inventaires. L'engagement multipartite a été facilité, au sein des pays soumissionnaires et entre eux, par la présence de nombreuses organisations régionales bien établies et d'institutions nationales ou locales, et d'un grand nombre d’ONG, de chercheurs et d'organisations de la société civile travaillant dans le domaine de la culture et du patrimoine.

L'inventaire et la recherche ont créé une structure et une orientation pour de nombreuses activités liées au patrimoine culturel immatériel. Ces projets ont été soutenus par des agences gouvernementales au sein des États parties et par des organisations régionales. Bien que la plupart des inventaires soient orientés vers la sauvegarde, par exemple en incluant des informations sur la viabilité et les mesures de sauvegarde, ou en étant régulièrement mis à jour, seul un quart environ des pays a déclaré que les inventaires étaient pleinement utilisés pour la sauvegarde. Les rapports ont montré comment les processus d'inventaire pouvaient être liés au suivi et à l'évaluation systématiques du travail de sauvegarde en ce qui concerne des éléments spécifiques. Les plans de sauvegarde complets pourraient être plus souvent diffusés publiquement, le cas échéant, en tant qu'exemples de bonnes pratiques. Un meilleur suivi et une meilleure évaluation des activités de sauvegarde peuvent éclairer à la fois les efforts de sauvegarde et l'élaboration des politiques. Il est nécessaire de poursuivre les recherches sur les méthodes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et les défis qu'elles posent. Des financements sont également nécessaires pour maintenir un accès libre et permanent à la documentation conformément aux exigences éthiques, y compris la mise à jour des bases de données et la fourniture de services de traduction et d'interprétation pour permettre l’accès généralisé des communautés.

Malgré des investissements considérables dans la recherche et la documentation, et une réglementation éthique stricte, moins d'un tiers des pays a fait état d'un niveau élevé d'utilisation pour la sauvegarde. Seul un tiers des pays a fait état d'un niveau élevé de participation des communautés à l'élaboration des politiques du secteur de la culture, et un nombre encore plus faible a fait état d'un niveau élevé d'utilisation de la recherche dans l'élaboration des politiques relatives au patrimoine culturel immatériel. Cela souligne l'importance de combler le fossé entre la production d'informations sur le patrimoine culturel immatériel par la recherche ou l'inventaire, et son accès et son utilisation, en particulier par les communautés concernées ou pour répondre à leurs besoins. De nombreux pays ont noté que des systèmes améliorés de collecte de données étaient nécessaires pour suivre et contrôler efficacement les activités liées au patrimoine culturel immatériel dans divers secteurs, pour évaluer le rôle du patrimoine culturel immatériel dans les sphères sociales, culturelles, environnementales et économiques et pour informer ainsi l'élaboration des politiques et la planification stratégique. Quelques pays ont donné des exemples de collecte systématique de données sur les besoins du secteur de la culture, de centres de recherche ou d'information centralisés, qui pourraient éclairer la planification stratégique de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général, et cibler les interventions sur des domaines et des questions spécifiques. En ce qui concerne les activités de sensibilisation, les rapports ont également démontré les avantages potentiels d'une communication globale et de stratégies de sensibilisation à long terme, au-delà des événements liés aux inscriptions ou aux prix. Plus précisément, il est nécessaire d'obtenir davantage de données sur l'engagement du secteur privé dans la sauvegarde et sur la manière dont il peut être encouragé conformément aux [Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866) (ci-après « les Principes éthiques »).

Les rapports ont montré que la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel étaient reconnues comme une opportunité de collaboration intersectorielle pour le développement durable. Les rapports donnent des exemples d'intégration explicite de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les plans stratégiques de développement local, infranational ou national, et dans les stratégies de politique étrangère. De nombreux pays ont mis en œuvre des initiatives intersectorielles réussies dans les domaines des traditions alimentaires, de l'artisanat et du tourisme culturel, liés au patrimoine matériel et immatériel. Cela a permis d'offrir des possibilités de mise en réseau, des formations, des plateformes de commercialisation collective et un soutien aux praticiens qui ont permis de poursuivre la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel et de soutenir le travail décent et les moyens de subsistance. Il faut poursuivre le dialogue sur l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans d'autres types de politiques de développement et sur la manière d'aider les communautés à accéder aux mécanismes juridiques et administratifs pour garantir un bénéfice équitable de l'utilisation de leur patrimoine culturel immatériel.

Les rapports ont démontré que le fait d'assurer l'inclusion dans le travail de sauvegarde nécessitait souvent des interventions ciblées sur les besoins de groupes exclus ou marginalisés spécifiques. Ce faisant, certains défis ont été identifiés. Les personnes âgées, les groupes marginalisés et les personnes handicapées ont souvent du mal à accéder aux plateformes numériques et aux mécanismes de consultation. Pour diverses raisons, les jeunes de nombreux pays se désintéressent de certaines pratiques du patrimoine culturel immatériel. De nombreuses activités de sauvegarde dépendent de la participation active de bénévoles, qui peut être menacée par des contraintes de financement ou un engagement réduit des jeunes. Si les enseignants ont souvent la liberté d'inclure des aspects du patrimoine culturel immatériel dans le programme d'études, ils ont parfois besoin d'aide pour identifier les praticiens ou les porteurs de différentes communautés qui pourraient être impliqués dans ce processus. Plusieurs rapports ont souligné l'importance de développer des mécanismes de gestion et de résolution des conflits liés aux pratiques du patrimoine culturel immatériel. Le dialogue entre les États parties et le partage d'expériences peuvent contribuer à identifier des moyens efficaces de prévenir, de réglementer et de répondre à de telles situations.

## Tendances communes aux différents domaines thématiques

### Participation des communautés, groupes et individus concernés

Les pays participant à ce cycle ont noté la forte participation des communautés, groupes et individus concernés à l'enseignement et à l'apprentissage de leur patrimoine culturel immatériel (B2.3, B4.1, B5.2), à l'inventaire (B8.1, voir la figure 1 ci-dessous), à la recherche et à la documentation (B9.3) et aux activités de sensibilisation (B17.1). Environ trois quarts des 42 pays dont les rapports ont été analysés statistiquement ont déclaré des niveaux élevés de participation inclusive des communautés, groupes et individus concernés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (B21.1) ; environ un tiers a déclaré des niveaux élevés de participation des communautés à l'élaboration de politiques dans le secteur de la culture relatives au patrimoine culturel immatériel (B11.4). Les communautés ont également été impliquées de diverses manières dans la préparation des rapports périodiques, par exemple en soumettant des informations, y compris sur les éléments inscrits sur la Liste représentative, et en examinant les projets de rapports.

##### A blue circle with a red triangle and white text Description automatically generatedFigure 1 : Degré de participation des communautés, des groupes et des ONG concernées à l'inventaire (n=42) (B8.1)

La participation des communautés à la sauvegarde a été soutenue par des cadres politiques, des processus de recherche et d'inventaire participatifs et, dans de nombreux pays, par une culture de participation aux organisations communautaires.

Certaines organisations communautaires ont été établies en tant qu'ONG, qu'elles soient ou non accréditées au titre de la Convention. Par exemple, au Monténégro, l'ONG « Boka Navy »[[2]](#footnote-2) est une organisation communautaire bénévole qui représente une communauté de marins à Kotor et promeut les valeurs du multiculturalisme, de la diversité et de la compréhension mutuelle. La Marine de Boka, en collaboration avec l'École Maritime et la Faculté des affaires maritimes, a organisé des programmes éducatifs pour les élèves des écoles primaires et secondaires, et des activités d'éducation non formelle. En Ukraine, l'ONG « National Union of Folk-Art Masters of Ukraine », qui possède des antennes dans la plupart des régions du pays, a été créée pour sensibiliser à l'artisanat traditionnel, sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et soutenir ses détenteurs. Elle est devenue active sur la « Plateforme PCI-Ukraine » (Platform ICH-Ukraine) en 2019, une initiative du Centre de développement « Démocratie par la Culture » (accrédité en tant qu'ONG en 2020), qui rassemble des organisations professionnelles, publiques et non gouvernementales œuvrant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par la recherche, la formation, la sensibilisation et l'engagement communautaire.

Dans la plupart des pays soumissionnaires, la participation des minorités et/ou des peuples autochtones à la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel a fait l'objet d'une attention particulière. Ce point sera abordé plus loin.

### Coopération internationale et régionale pour la sauvegarde

Comme indiqué ci-dessus, les 44 pays soumissionnaires se sont largement engagés dans les divers mécanismes internationaux de la Convention, tels que les Listes et le Registre. La plupart des pays a également fait état de niveaux élevés de coopération internationale en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, à la fois en général et en ce qui concerne des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel (B24.1 et B24.2). Cette question sera examinée plus en détail dans le domaine thématique VIII.

Une grande partie de cette coopération s'est faite au niveau régional, facilitée par la présence d'un certain nombre d'organisations et de cadres multilatéraux différents en Europe et en Asie centrale, notamment la Communauté des États indépendants ([CEI](https://e-cis.info/)), le [Conseil de l'Europe](https://www.coe.int/fr/web/portal/home), l'Union européenne ([UE](https://european-union.europa.eu/index_en)) et l'Organisation internationale de la culture turque ([TURKSOY](https://www.turksoy.org/en-US)). Ces organisations définissent les priorités politiques, établissent des programmes pour les journées du patrimoine, les capitales culturelles, les itinéraires culturels et soutiennent divers programmes de financement. Un certain nombre de pays ont également intégré le patrimoine culturel immatériel dans leurs programmes de politique étrangère. Par exemple, le cadre de la politique culturelle internationale des Pays-Bas (2021-2024) exprime un engagement à internationaliser le domaine culturel, en liant la culture, y compris le patrimoine culturel immatériel, aux priorités de la politique étrangère.

Des réseaux d'experts composés de praticiens et d'universitaires, y compris de [Chaires UNESCO](https://www.unesco.org/fr/unitwin) et [d'ONG accréditées](https://ich.unesco.org/fr/ong-accreditees-00331?accredited_ngos_countryAddress=all&accredited_ngos_domain=all&accredited_ngos_full_text=&accredited_ngos_ga=all&accredited_ngos_geo=all&accredited_ngos_inscription=any&accredited_ngos_name=&accredited_ngos_safe_meas=all&accredited_ngos_term=), ont soutenu la coopération internationale en matière de sauvegarde et de gestion du patrimoine culturel immatériel, tant entre les pays soumissionnaires qu'avec ceux situés en dehors de la région. Les [centres de catégorie 2](https://en.unesco.org/partnerships/culture/Category-2-Centres) de l'UNESCO sur le patrimoine culturel immatériel, en particulier le [Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est sous l'égide de l'UNESCO](https://www.unesco-centerbg.org/en/) basé à Sofia, en Bulgarie, ont également soutenu la coopération internationale entre les pays soumissionnaires. Un grand nombre d'ONG accréditées (99 au total, dans les 44 pays) se trouvaient dans des pays présentant un rapport dans le cadre de ce cycle, ce qui représente environ la moitié de toutes les ONG accréditées au titre de la Convention jusqu’en 2021. Certaines de ces ONG ont des mandats régionaux ou internationaux, ce qui facilite la coopération transfrontalière. Le Conseil international de la musique traditionnelle ([CIMT](http://ictmusic.org/)), par exemple, dont le siège se trouvait en Autriche de 2017 à 2021, a soutenu la sauvegarde de la musique et de la danse traditionnelles au niveau international.

### Outils numériques pour la sauvegarde

Les pays qui ont présenté un rapport dans le cadre de ce cycle ont démontré le rôle important joué par les outils numériques dans la mise en œuvre de la Convention. L'utilisation d'outils numériques pour la sauvegarde a augmenté pendant la pandémie de COVID-19 (abordée dans la section suivante).

Les pays soumissionnaires ont souvent fourni un accès en ligne aux inventaires du patrimoine culturel immatériel et aux données de recherche connexes ; certains ont mis en place des politiques et des programmes à cet effet depuis de nombreuses années. En France, un [laboratoire du PCI](https://www.pci-lab.fr/) avec une base de données, une visualisation des données et une cartographie relationnelle, ainsi qu'un [site agrégateur](https://www.pop.culture.gouv.fr/) pour les données provenant de multiples sources différentes, ont été développés pour fournir un accès public aux éléments inventoriés et aider à l'analyse des données. Un accès spécifique aux collections numérisées a été fourni aux communautés Wayana et Apalaï en Guyane française par le biais du [Projet SAWA](https://watau.fr/s/watau-fra/page/projet-SAWA) et de son portail numérique (WATAU).

Les plateformes numériques ont permis un partage de l'information et une collaboration plus larges et plus rentables, en particulier lorsque l'accès à Internet a été généralisé et que des dispositions ont été prises pour les utilisateurs handicapés ou ayant des difficultés d'accès. L'accès numérique a favorisé une plus grande implication des communautés dans l'inventaire, notamment grâce à l'utilisation d'inventaires wiki facilement mis à jour, d'outils de recherche, d'informations multimédias et de liens vers les réseaux sociaux. En Suisse, la plateforme de prévention en ligne [White Risk,](https://whiterisk.ch/en/welcome) gérée par les détenteurs de l'élément « [Gestion du danger d'avalanches](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-gestion-du-danger-d-avalanches-01380?RL=01380) » a été utilisée à la fois pour la sensibilisation et la formation à la gestion du risque d'avalanche, en particulier dans le domaine des sports de neige. La création de référentiels en ligne d'informations relatives au patrimoine culturel immatériel a également permis de renforcer les synergies avec la planification de l'environnement et du patrimoine matériel, par exemple en Slovaquie, où le [Portail Web du patrimoine culturel slovaque](http://www.slovakiana.sk/) intègre des informations sur le patrimoine culturel matériel et immatériel.

Différents rapports ont reconnu l'importance de prendre en compte des questions telles que le consentement de la communauté, le respect mutuel et les droits de propriété intellectuelle dans la fourniture d'un accès numérique aux informations liées au patrimoine culturel immatériel. Les enseignants chargés de l'éducation à la culture ethnique en Lituanie ont accès au portail éducatif [E-mokykla](http://www.e-mokykla.lt/) avec des exemples de bonnes pratiques et des recommandations méthodologiques pour l'intégration de la culture ethnique et du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle. En 2017-2018, la Bibliothèque nationale de Lituanie Martynas Mazvydas a créé un [outil interactif](https://cc.lnb.lt/) sur l'étiquetage du contenu numérique et une [ligne directrice](https://cc.lnb.lt/ar-tai-autorinis-kurinys/) sur l'utilisation du folklore et des œuvres dérivées.

## Défis et opportunités

### L'impact de la pandémie de COVID-19

La pandémie de COVID-19 a affecté à la fois la pratique du patrimoine culturel immatériel et les activités de sauvegarde dans les pays soumissionnaires à partir de mars 2020. Si certaines activités à domicile, telles que le tricot, les métiers manuels, l'artisanat et la cuisine traditionnelle, sont devenues plus populaires et ont ainsi contribué à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, de nombreux festivals, rassemblements, activités d'éducation et de sauvegarde ont été réduits, suspendus ou ont subi d'autres conséquences négatives. En Türkiye, la plupart des grandes [Célébrations du printemps Hidrellez](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-hdrellez-fete-du-printemps-01284?RL=01284) ont été annulées en 2020. Les praticiens l'ont célébré à leur domicile avec les membres de leur famille proche et par le biais d'événements organisés sur les réseaux sociaux. Certains pays (environ un cinquième de ceux qui ont présenté un rapport au cours de ce cycle) ont fourni un financement spécial pour faire face à la mise en péril du patrimoine culturel immatériel associée à la pandémie de COVID-19. En 2020, par exemple, certains États allemands ont offert une compensation aux associations communautaires ou aux praticiens touchés par les difficultés financières causées par la pandémie.

De nombreuses formes de pratique, de transmission et de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel ont pu s'adapter assez rapidement aux restrictions imposées par la pandémie en passant en ligne. Les communautés et les autres parties prenantes ont créé ou développé des forums de réseaux sociaux pour la transmission de leur patrimoine culturel immatériel pendant la pandémie. Le musée ethnographique de Zagreb (Croatie) a utilisé sa plateforme éducative en ligne « Museum from the Couch » pour fournir des informations aux élèves des écoles primaires et secondaires, aux familles et aux personnes âgées sur les éléments croates inscrits sur la Liste représentative. L'utilisation accrue d'outils numériques tels que ceux-ci a continué à promouvoir de nouveaux modes de participation et des publics plus diversifiés dans certains contextes. En Roumanie, une [plateforme en ligne](https://iarmaroc.com/) a été créée pour inventorier et vendre l'artisanat traditionnel ; dans le cadre du projet « Musées dans les villages », des jeunes ont créé des bulletins d'information sur la culture rurale et une plateforme de sensibilisation à cette culture par le biais de [visites de musées en 3D](https://muzeedelasat.ro/).

L'impact à long terme de la pandémie sur la viabilité de certains éléments du patrimoine culturel immatériel reste incertain. Le nombre de praticiens a diminué dans certains cas ; les économies touristiques et d'autres sources de revenus restent gravement touchées. Des études ont été menées dans plusieurs pays afin d'évaluer l'impact de la pandémie sur la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel, et sur les secteurs de l'industrie culturelle ou créative. L'étude « Impact de la pandémie de COVID-19 sur le secteur de la culture » menée par l'Académie lettone de la Culture en 2020, par exemple, a montré que la consommation culturelle avait diminué de manière significative pendant la pandémie et que cela avait affecté les praticiens du patrimoine culturel immatériel.

### Sauvegarde dans un contexte de diversité culturelle

Les pays participant à ce cycle de rapport sont culturellement et linguistiquement divers. La migration est un phénomène courant dans tous les pays soumissionnaires et certains pays ont d'importantes diasporas qui vivent à l'étranger. Il n'est donc pas surprenant que presque tous les pays impliquent des personnes de différents groupes ethniques dans les plans de sauvegarde ; trois cinquièmes des pays soumissionnaires ont indiqué que les plans de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel impliquaient des migrants et des réfugiés (B16.1, voir la figure 3 ci-dessous). Le voyage était (ou est) un mode de vie pour certaines communautés et certains groupes, notamment les communautés rom, romani ou gens du voyage, qui subissent encore des discriminations liées à ce mode de vie dans certains contextes. Les conflits, le changement climatique et les difficultés économiques ont également entraîné des mouvements de population vers et entre les pays soumissionnaires. Plusieurs rapports ont souligné l'importance du patrimoine culturel immatériel pour le maintien des liens entre les communautés locales et les diasporas, et pour l'inclusion des diasporas dans les efforts de sauvegarde. En Géorgie, pendant la pandémie de COVID-19, une chaîne éducative spéciale a diffusé un certain nombre de films consacrés aux traditions, aux coutumes et aux pratiques de diverses régions et communautés en langues géorgienne, arménienne et azerbaïdjanaise. L'Agence nationale pour le patrimoine culturel a collaboré avec l'Institut de littérature Shota Rustaveli de Géorgie pour identifier des contes populaires géorgiens moins connus en vue d'une collection de livres illustrés par des enfants de la diaspora.

Diverses politiques et programmes ont soutenu l'éducation à la diversité culturelle et linguistique au sein des pays comme moyen de promouvoir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Dans l'enseignement primaire et secondaire, presque tous les pays ont indiqué que les élèves apprenaient à respecter le patrimoine culturel immatériel de leur communauté et d'autres personnes et à y réfléchir dans le cadre de programmes éducatifs et de cursus (B5.2). Le patrimoine culturel immatériel a été inclus dans le programme scolaire par le biais de l'enseignement en langue maternelle, de l'enseignement multilingue et du contenu local dans presque tous les pays (B5.3 sur la figure 2 ci-dessous, B6.1, B12.3). En Serbie, par exemple, les membres des minorités nationales ont droit à un enseignement dans leur langue maternelle dans huit langues différentes aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire, en fonction du nombre d'inscriptions au niveau local.

##### A graph of a number of people Description automatically generated with medium confidenceFigure 2 : Mécanismes d'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire dans les pays soumissionnaires (n=41) (B5.3)

Outre les écoles, d'autres institutions ont également soutenu l'éducation multilingue. Le [Centre international Vigdís pour le multilinguisme et la compréhension interculturelle](https://vigdis.hi.is/en/vimiuc/about-vimiuc/) en Islande, par exemple, promeut le multilinguisme, mène des recherches sur l'accès à la langue maternelle en tant que droit humain et mène des actions de sensibilisation à l'importance de la langue en tant qu'aspect essentiel du patrimoine culturel de l'humanité. Les rapports présentent des exemples d'approches interculturelles pour aborder la question de la diversité culturelle de manière plus générale dans le secteur du patrimoine. En Italie, par exemple, la Fondazione ISMU (Initiatives et études sur la multiethnicité) a créé une ressource en ligne [Patrimoine et interculture](http://patrimonioeintercultura.ismu.org/en/about-us/) pour aider les professionnels du patrimoine culturel à promouvoir l'engagement interculturel et l'inclusion dans les musées et les institutions patrimoniales italiennes. Le projet visait à explorer des méthodologies et des outils innovants, à élaborer des lignes directrices et à diffuser les bonnes pratiques en matière d'éducation au patrimoine interculturel.

### Équilibrer la sauvegarde, la conservation de l'environnement et les droits humains

La Convention ne prend en compte que le patrimoine culturel immatériel qui est « conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme, ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable » (article 2.1). La plupart des pays a indiqué que les communautés, les groupes et les individus utilisaient leur patrimoine culturel immatériel pour le dialogue afin de promouvoir le respect mutuel, la résolution des conflits et la construction de la paix (B15.2). Ils ont également indiqué que les plans et programmes de sauvegarde favorisaient le respect de soi au sein des communautés, des groupes et des individus, et le respect mutuel entre eux (B16.2).

Dans la société ukrainienne, le patrimoine culturel immatériel a été perçu comme une source de résilience. L'Ukraine a coopéré avec la Colombie dans le cadre de la campagne « Protection de l'artisanat et des arts traditionnels en tant que garantie de la paix » en 2019, sur la base de la bonne pratique colombienne en matière de sauvegarde « [Stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix](https://ich.unesco.org/fr/BSP/strategie-de-sauvegarde-de-l-artisanat-traditionnel-pour-la-consolidation-de-la-paix-01480?Art18=01480) ». La campagne comprenait une exposition et des débats organisés dans plusieurs villes ukrainiennes.

Dans certains cas, cependant, les rapports suggèrent la nécessité d'un dialogue plus approfondi sur certaines pratiques du patrimoine culturel immatériel et sur la manière dont elles sont liées aux questions des droits humaines et de la gestion de l'environnement. Plusieurs rapports font état de différends entre communautés quant à la compatibilité de certaines pratiques du patrimoine culturel immatériel avec les droits humains et le respect mutuel. En Belgique, une journée de consultation citoyenne a été organisée pendant le cycle de rapport pour discuter de questions relatives à la culture, aux droits humains et à la lutte contre le racisme, concernant le « Sauvage » de la Ducasse d'Ath[[3]](#footnote-3), un personnage alors associé à l'élément « [Géants et dragons processionnels de Belgique et de France](https://ich.unesco.org/fr/RL/geants-et-dragons-processionnels-de-belgique-et-de-france-00153?RL=00153) » inscrit sur la Liste représentative. La discussion a mis en évidence la nécessité de poursuivre le dialogue et l'échange d'informations entre les parties concernées. Les rapports mentionnent d'autres mécanismes utilisés pour traiter les questions de droits humains dans d'autres contextes, comme nous le verrons plus loin. Ces mécanismes comprenaient des cours sur la diversité, des comités sur les droits humains, des actions de sensibilisation, des lignes directrices et des politiques. L'initiative « [Vision, mission et principes pour le patrimoine culturel immatériel](https://nationalinventoryich.chg.gov.ie/about/) » de l'Irlande, par exemple, inclut le principe selon lequel « la reconnaissance des pratiques du patrimoine culturel immatériel est fondée sur une politique de respect, d'inclusion et de diversité ».

Les interventions de développement dans plus de quatre cinquièmes des pays ont reconnu le patrimoine culturel immatériel comme une ressource pour le développement durable (B15.3). Un peu plus des deux tiers des pays soumissionnaires ont indiqué que leurs politiques reconnaissaient l'importance de « protéger les droits coutumiers des communautés et des groupes à [accéder] aux divers écosystèmes nécessaires à la pratique et à la transmission » du patrimoine culturel immatériel (B14.2). Cependant, il existe parfois des tensions entre les différentes approches de la gestion de l'environnement en ce qui concerne la protection de cet accès. Les normes communautaires relatives à la gestion de l'agriculture, des forêts et de l'accès à la nourriture sauvage, à la pêche ou aux ressources en eau peuvent parfois être en conflit avec les lois en vigueur sur la conservation de l'environnement et les droits de propriété privée. En Suède, par exemple, le public a le droit, protégé par la Constitution, de cueillir des baies et des champignons dans la nature. Ce droit est mis en balance avec l'obligation de prendre en compte les questions de conservation de l'environnement et les droits d'autrui. Les parties prenantes Sámi ont souligné dans le rapport de la Suède que la diffusion des connaissances sur leur patrimoine culturel immatériel pourrait mettre en lumière d'autres approches sur l'utilisation des ressources naturelles et contribuer au dialogue sur des approches équilibrées.

## Domaines prioritaires

Les rapports indiquent certaines tendances en ce qui concerne les activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel liées aux domaines prioritaires de l'UNESCO sur les peuples autochtones, la jeunesse et l'égalité des genres. La plupart des pays a fait état de l'implication de personnes de genre, d'identité ethnique et d'âge différents dans les plans et programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (B16.1, voir figure 3 ci-dessous). Seul un tiers environ a fait état de la participation des populations autochtones à ces plans et programmes, ce qui s'explique en partie par le fait que la plupart des pays n'ont pas fait état de la présence de populations autochtones sur leur territoire. L'inclusion des personnes handicapées, des membres de groupes vulnérables et des migrants, immigrants et réfugiés a été signalée par plus de trois cinquièmes des pays, mais ce point sera examiné plus en détail dans le domaine thématique V.

##### A graph of a bar graph Description automatically generated with medium confidenceFigure 3 : Inclusivité des plans et programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires, par groupe cible (n=41) (B16.1)

**Peuples autochtones**

Le préambule de la Convention reconnaît que « les communautés, en particulier les communautés autochtones, les groupes et, le cas échéant, les individus, jouent un rôle important dans la production, la sauvegarde, l’entretien et la recréation du patrimoine culturel immatériel ». Dans certains pays participant à ce cycle, une attention particulière a été accordée au rôle des populations autochtones dans la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel, ainsi qu'aux moyens de les soutenir. Les peuples autochtones spécifiquement mentionnés dans les rapports comprenaient, entre autres, les Kalaallit ou Inuits du Groenland (Danemark), les Livoniens (Lettonie) et les Sámi (Norvège, Finlande et Suède).

Divers mécanismes politiques ont soutenu la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par les communautés autochtones concernées. Le rapport de l'Ukraine mentionne un certain nombre de projets de documentation et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des Tatars de Crimée, des Krymchaks et des Karaïtes. Ces mesures, ainsi que l'enseignement des langues et cultures autochtones dans les écoles, ont été soutenues par des lois sur l'enseignement des langues minoritaires et sur les peuples autochtones. Les parlements Sámi de Finlande, de Norvège[[4]](#footnote-4) et de Suède ont collaboré avec le Conseil Saami, une ONG communautaire, pour coordonner le travail sur le patrimoine culturel immatériel Sámi dans tout le Sápmi (la terre des Sámi). En Norvège, dix-neuf centres linguistiques Sámi, administrés par le Parlement Sámi, ont été créés pour sauvegarder les langues Sámi. Les activités comprenaient des cours, des campagnes d'information ciblées et divers projets, y compris la documentation des noms de lieux. Au Groenland (Danemark), la majorité de la population est composée d'autochtones Kalaallit, et la sauvegarde de leur culture (y compris le patrimoine culturel immatériel) a donc été au centre des politiques et des programmes de leur pays.

Certains des peuples autochtones mentionnés dans les rapports ont travaillé en étroite collaboration avec des forums autochtones internationaux, tels que le Conseil circumpolaire inuit ([CCI](https://www.inuitcircumpolar.com/)). La Lettonie a participé activement aux travaux du groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques ([GENUNG](https://unstats.un.org/unsd/ungegn/)), en fournissant des informations sur les toponymes livoniens par l'intermédiaire de l'Institut livonien de l'Université de Lettonie. S'appuyant sur l'engagement de sauvegarder la culture livonienne indigène en Lettonie, un site web éducatif intitulé « Ta classe » ([Tava klase](http://www.tavaklase.lv/)) a été conçu pour les enseignants et les élèves. Il donne accès à des documents sur les traditions, la langue et la culture des Livoniens.

**Jeunesse**

L'engagement des jeunesdans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a fait l'objet d'une attention considérable dans les pays soumissionnaires. Dix de ces pays ont participé à un projet conjoint avec l'UNESCO et la Commission européenne intitulé « [Mobiliser les jeunes pour une Europe inclusive et durable](https://ich.unesco.org/fr/mobiliser-les-jeunes-pour-une-europe-inclusive-et-durable-01051) » dans le cadre de l'Année européenne du patrimoine culturel (EYCH2018), visant à encourager et à stimuler les jeunes à explorer leur patrimoine culturel et à participer activement à sa sauvegarde et à sa transmission.

Les programmes des écoles primaires et secondaires ont intégré le patrimoine culturel immatériel dans l'enseignement d'autres matières dans les quatre cinquièmes des pays ayant répondu au questionnaire (B5.1). Tous les pays ont indiqué que les communautés, les ONG et les institutions patrimoniales étaient activement impliquées dans des programmes formels ou non formels d'éducation au patrimoine culturel immatériel (B4.3), dont beaucoup s'adressaient aux jeunes. En Bosnie-Herzégovine, par exemple, le projet « Patrimoine culturel - l'avenir de la jeunesse », mené par l'association « Sahan » et soutenu par le Ministère des Sciences, de l'Enseignement supérieur et de la Jeunesse, a organisé des ateliers sur la broderie et le feutrage de la laine, ainsi qu'un défilé de mode avec des personnes de différents âges portant des costumes folkloriques.

De nombreux rapports ont noté que la viabilité future des éléments du patrimoine culturel immatériel était menacée par le manque d'intérêt des jeunes. Cette situation est liée à d'autres menaces fréquemment mentionnées dans les rapports (A6.m), telles que l'évolution de l'utilisation du temps de loisirs, l'urbanisation, les faibles revenus des praticiens, les problèmes d'accès aux matériaux et aux espaces pour la pratique du patrimoine culturel immatériel et, dans certains cas, l'inquiétude croissante des jeunes quant à la viabilité environnementale des pratiques du patrimoine culturel immatériel. Pour remédier au manque d'intérêt des jeunes pour le patrimoine culturel immatériel, il faudra peut-être aller au-delà de l'information et de l'encouragement des jeunes et développer une approche systématique plus large des questions d'accès, d'intérêts et de moyens de subsistance.

**Égalité des genres**

L'UNESCO estime que toutes les formes de discrimination fondées sur le genre constituent des violations des droits humains, ainsi qu'un obstacle important à la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable.[[5]](#footnote-5) Les pays soumissionnaires ont noté une sensibilité croissante à la question du genre de la part des différentes parties prenantes engagées dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, motivée en partie par des priorités politiques plus larges autour de l'égalité des genres et de l'inclusion aux niveaux national et régional.

Certaines pratiques du patrimoine culturel immatériel restent spécifiques au genre, mais l'activisme social, les menaces qui pèsent sur la viabilité de certaines traditions ou l'évolution des normes sociales ont abouti à une plus grande intégration du genre au fil du temps. Le rapport de la Bulgarie, par exemple, fait remarquer que si certaines traditions « Lazaruvane » ne sont encore pratiquées que par des jeunes filles en âge de se marier, les rituels de mascarade qui font partie du « [surova, festival populaire dans la région de Pernik](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-surova-festival-populaire-dans-la-region-de-pernik-00968?RL=00968) », et qui n'étaient auparavant pratiqués que par de jeunes hommes célibataires avant leur mariage, ont été caractérisés par une participation féminine croissante. Le Belarus a également signalé que les hommes avaient récemment commencé à s'occuper davantage de tissage, de broderie et de tressage de paille, qui étaient auparavant essentiellement pratiqués par les femmes.

Un certain nombre de rapports reconnaissent que des progrès supplémentaires sont nécessaires en matière d'inclusion et d'égalité entre les hommes et les femmes et donnent des exemples de stratégies qui pourraient être adoptées pour y parvenir. En Türkiye, le document stratégique et le plan d'action sur l'autonomisation des femmes (2018-23) visent à promouvoir la participation des femmes à la vie économique et sociale, à garantir l'égalité d'accès des femmes aux droits et aux opportunités et à intégrer le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les plans et programmes clés du gouvernement. Dans ce cadre, le quatrième plan d'action national et document de stratégie pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes (2021-2025) a proposé des recherches pour comprendre comment le patrimoine culturel immatériel, tel que les idiomes et les contes populaires, est lié à l'augmentation ou à la réduction de la violence à l'égard des femmes. L'ONG Gabeiras Foundation, en Espagne, a mis en œuvre un projet intitulé « [Patrimoine immatériel et genre](https://fundaciongabeiras.org/patrimonio-inmaterial/) » qui a mené des recherches sur les inégalités de genre dans la participation aux festivals. Le projet a formulé des recommandations sur la manière de relever ces défis, par exemple en prenant des mesures pour réduire le harcèlement des femmes lors des rassemblements, notamment en désignant des « zones sûres » et en dispensant une formation visant à réduire le risque de violence.

Certains pays soumissionnaires ont commencé à envisager l'inclusion fondée sur l'orientation sexuelle, ainsi que l'égalité des différents genres, dans le cadre des programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le gouvernement norvégien a présenté un nouveau plan d'action en 2021 pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques de genre. Parmi les initiatives, citons la garantie d'une compétence en matière de diversité lors de la nomination des représentants du gouvernement dans les institutions culturelles, la collaboration avec la société civile et la diffusion de l'histoire et de la culture queer au cours d'une Année de la culture queer en 2022. En Finlande, le patrimoine culturel des minorités sexuelles et de genre LGBTIQA+ « arc-en-ciel » (y compris les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les trans, les intersexes, les queers, les personnes en questionnement ou les asexuels, entre autres) a bénéficié d'une meilleure visibilité ces dernières années, avec des initiatives de sauvegarde telles que le développement d'archives, la fourniture de matériel éducatif scolaire et la désignation d'un Mois de l'Histoire de l'Arc-en-ciel en 2018.

## Contributions au développement durable

Le cadre actuel de l'Organisation des Nations unies (ONU) pour le développement durable est [l'Agenda 2030](https://sdgs.un.org/fr/2030agenda), qui est suivi par 17 objectifs de développement durable (ODD). Le [Cadre pour la Culture 2030 de l'UNESCO](https://whc.unesco.org/fr/culture2030indicators/) aide les acteurs du secteur de la Culture à relier leur travail à l'Agenda 2030. Le chapitre VI des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives?ref_paragraph=en-directives) contient des orientations pour les États parties afin d'encourager la synergie entre la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et les objectifs de développement durable. La pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel de manière habituelle peuvent contribuer au développement durable de diverses manières. En effet, la Convention ne prend en compte que les éléments du patrimoine culturel immatériel qui sont compatibles avec les exigences de développement durable (article 2.1). Ainsi, de nombreux pays ont mentionné la relation entre la pratique du patrimoine culturel immatériel, la sauvegarde et le développement durable.

Le [Cadre global de résultats](https://ich.unesco.org/fr/cadre-global-de-resultats-00984) de haut niveau pour la Convention de 2003, sur lequel repose le mécanisme de rapport périodique, mentionne la contribution des activités de sauvegarde au développement durable comme l'un des impacts possibles de la mise en œuvre de la Convention. Dans ce rapport analytique, l'accent sera donc mis sur la compréhension spécifique de la manière dont la mise en œuvre des actions de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention a contribué au développement durable, et pas seulement sur la manière dont sa pratique et sa transmission habituelles pourraient le faire. Une attention particulière a été accordée aux exemples illustrant les effets et les impacts des actions de sauvegarde soit sur des domaines plus généraux du développement durable identifiés dans les Directives opérationnelles, soit sur des ODD et des cibles spécifiques identifiés dans le cadre de l'Agenda 2030.

En synergie avec l'Agenda 2030, de nombreux pays soumissionnaires ont intégré la culture et le patrimoine dans les politiques et programmes de développement durable dans différents secteurs. Au Belarus, l'importance d'impliquer les détenteurs du patrimoine culturel immatériel dans les initiatives éducatives a été reconnue dans le cadre du programme d'éducation au développement durable lancé par le Ministre de l'Éducation. La stratégie de développement durable 2030 de la Roumanie, rédigée en 2018 en tant que stratégie nationale de mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies, a reconnu l'impact positif de l'agriculture traditionnelle à petite échelle basée sur des principes écologiques sur le système agricole national et la sécurité alimentaire. Elle vise également à soutenir l'utilisation des connaissances traditionnelles sur les plantes médicinales et les fruits de la forêt. Dans le contexte de la [Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates](http://www.carpathianconvention.org/the-convention-17.html) la Hongrie, la Pologne, la Tchèquie, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, et l'Ukraine ont promu le lien entre le développement durable et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Plusieurs projets internationaux sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable ont été lancés. Il s'agit notamment du projet [LIVIND](https://www.aineetonkulttuuriperinto.fi/en/livind) impliquant neuf pays de la région de la dimension septentrionale, et des projets [Atlantic CultureScape](https://atlanticculturescape.eu/) et [LIVHES](https://livhes.eu/) impliquant divers pays d'Europe du Sud et de l'Ouest.

Les rapports ont fourni des éléments démontrant la contribution des activités de sauvegarde au développement durable. Les exemples ci-dessous ont été organisés en fonction des thèmes décrits dans les Directives opérationnelles : développement social inclusif, développement économique inclusif, durabilité environnementale, et cohésion sociale et paix. Ces catégories se recoupent bien sûr en partie.

En ce qui concerne le **développement social inclusif**, de nombreux pays ont indiqué que la mise en œuvre de la Convention contribuait à une éducation de qualité favorisant le respect mutuel et la citoyenneté mondiale. En France, le Centre des musiques traditionnelles de Rhône-Alpes (CMTRA) a travaillé avec Le Rize, le Centre de la mémoire et de la société de Villeurbanne, en aidant une classe de CM2 en 2021 à composer l'hymne interculturel de la ville à partir d'une documentation sur la musique des communautés immigrées de la ville qui avait été collectée en 2008. Ces projets soutiennent la cible 16.7 des ODD sur la prise de décision participative et la cible 4.7 sur la diversité culturelle et les contributions culturelles au développement durable. Le fait de permettre un meilleur accès numérique aux ressources culturelles a permis de sensibiliser davantage au patrimoine culturel immatériel et d'améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, contribuant ainsi à la réalisation de la cible 9.c des ODD. En Arménie, par exemple, des jeunes du centre de programmation « Annaniks » ont développé « Sasunci Davit », une application numérique pour les systèmes Android et IOS basée sur les thèmes du poème épique [David de Sassoun](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-interpretation-de-l-epopee-armenienne-les-enrages-de-sassoun-ou-david-de-sassoun-00743?RL=00743). Depuis 2018, l'application a été utilisée dans les programmes scolaires comme ressource pour l'enseignement de l'épopée et a suscité un intérêt considérable dans le pays et à l'étranger. De nombreux rapports ont montré que les femmes ont davantage participé et dirigé des activités liées au patrimoine culturel immatériel au cours de ce cycle de rapport, contribuant ainsi à la réalisation des cibles 5.5 et 5.a des ODD sur l’égalité de représentation au niveau des postes de direction et l’égalité des droits et de l’accès aux ressources économiques. Certaines activités, telles que le projet de la Fondation Gabeiras cité plus haut, ont également contribué à la réalisation de la cible 5.2 des ODD relative à l’élimination de la violence à l’égard des femmes.

En ce qui concerne le **développement économique inclusif**, de nombreux projets mentionnés dans les rapports visaient à transmettre des compétences liées au patrimoine culturel immatériel dans les communautés locales afin de promouvoir les moyens de subsistance, en favorisant la coopération communautaire et le potentiel de gain. Par exemple, un projet dans la région de Pakiršinys en Lituanie a permis de former des jeunes et des adultes socialement exclus ou sans emploi à la préparation d’aliments du patrimoine et à la forge. Comme dans de nombreux autres pays, les projets de tourisme durable en Serbie ont favorisé la sauvegarde et le développement durable en soutenant les organisateurs de festivals et d'événements, en aidant les praticiens de l'artisanat traditionnel et de la gastronomie à gagner leur vie, en créant des emplois et en promouvant la culture et les produits locaux (cibles 8.9 et 12b des ODD). Plusieurs pays ont également mentionné des projets aidant les personnes handicapées à vivre de leurs compétences liées au patrimoine culturel immatériel. L'association Sheki Disabled People Care Association en Azerbaïdjan, par exemple, a aidé des personnes handicapées à gagner de l'argent en vendant de l'artisanat traditionnel. Ces projets ont contribué à la réalisation de plusieurs cibles des ODD pour l'objectif 4 sur l'éducation et la formation, ainsi que la cible 10.2 des ODD sur l'inclusion sociale.

En ce qui concerne la **durabilité environnementale**, les pays soumissionnaires sont bien conscients que les questions culturelles et environnementales sont étroitement liées, et donc que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel passe également par le maintien et la revitalisation des écosystèmes. Par exemple, en Estonie, l’encouragement des pratiques agricoles locales durables fondées sur les savoirs traditionnels en matière de pâturage a permis de restaurer les prairies d’alvar (plateaux calcaires à faible épaisseur) dans le cadre du projet LIFE+ (2014-19), favorisant ainsi la réalisation de la Cible 15.1 des ODD. La promotion des compétences traditionnelles en matière de construction a permis la réutilisation durable des bâtiments et des structures agricoles existants, contribuant ainsi à la réalisation de la cible 11.c de l'ODD. L'Ordre roumain des Architectes, par exemple, a donné des conseils et élaboré des lignes directrices à l'attention des constructeurs et des propriétaires de maisons qui souhaitaient utiliser des méthodes de construction traditionnelles pour entretenir les bâtiments et conserver les paysages culturels vernaculaires dans les zones rurales. Les rapports donnent également un certain nombre d'exemples de sensibilisation à la durabilité environnementale. En Belgique, le programme « Un moulin à vent pour aller de l'avant » (Molen je mee) du [moulin Arbeid Adelt](https://ruraalnetwerk.be/projecten/rosmolen-arbeid-adelt-van-zaad-tot-olie) à Weelde a permis à des écoliers de visiter des moulins à vent et de s'informer sur l'agriculture durable et les énergies renouvelables à travers le métier de meunier (ce qui va dans le sens de la cible 4.7 des ODD).

Dans la région des Caraïbes néerlandaises, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a permis de renforcer les capacités de planification efficace en matière de changement climatique, contribuant ainsi à la réalisation de la cible 13.b des ODD. Le programme de recherche « [Island(er)s at the Helm](https://www.kitlv.nl/islanders-at-the-helm/) » s'est concentré sur l'impact écologique et social des catastrophes naturelles, tant sur les conditions de vie (accès aux abris, à la nourriture et à l'eau) que sur le patrimoine culturel immatériel. Deux projets pilotes régionaux de l'UNESCO dans ce domaine se sont concentrés sur le patrimoine culturel immatériel et les situations d'urgence : « Amélioration de la préparation du secteur culturel aux catastrophes pour une réponse efficace » et « Mise à jour de la composante de gestion des risques de catastrophes du plan de gestion de la zone historique de Willemstad, du centre-ville et du port, site du patrimoine mondial ». Les deux projets ont pris en compte le [cadre de Sendai sur la réduction des risques de catastrophe et l'éducation](https://www.undrr.org/publication/sendai-framework-disaster-risk-reduction-2015-2030) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ([GIEC](https://www.ipcc.ch/)).

En ce qui concerne **la cohésion sociale et la paix,** le patrimoine immatériel a été utilisé par le biais d'actions de sauvegarde pour résoudre des conflits locaux ou pour rassembler différents groupes sociaux. Les activités de sauvegarde ont contribué à la cible 10.2 des ODD sur l'inclusion sociale, économique et politique en améliorant la compréhension de la diversité culturelle et en sensibilisant aux éléments de la culture commune. Le Centre culturel ukrainien a proposé des cours de formation sur le patrimoine culturel immatériel à différents groupes cibles en Estonie, par exemple, y compris les communautés de migrants ukrainiens, renforçant ainsi l'inclusion sociale et la compréhension mutuelle. En Grèce, l'inventaire du patrimoine culturel immatériel reflète une diversité de groupes aux origines nationales, ethniques et religieuses différentes. Le projet « [Amoli](https://synergasia.wixsite.com/synergasia/about-2021) » (sillon) dans la ville multiculturelle d'Aspropyrgos, près d'Athènes, a utilisé l'art et les itinéraires de promenade pour explorer le patrimoine culturel immatériel tel que les traditions agricoles et alimentaires en tant qu'expérience partagée par diverses communautés locales, y compris plusieurs communautés grecques, des Roms et des groupes récemment arrivés dans le pays. Ce projet a remis en question les stéréotypes et favorisé la cohésion sociale, contribuant ainsi à la réalisation de la cible 10.2 des ODD relative à l'inclusion sociale, économique et politique et de la cible 10.7 des ODD relative à la bonne gestion des migrations.

Les actions de sauvegarde ont également contribué à réduire les conflits et la discrimination. Par exemple,la Gaelic Athletic Association (GAA) en Irlande a mis en œuvre un programme « Responding to Racism », proposant des ateliers pour les arbitres, les entraîneurs et les administrateurs afin de les sensibiliser à la discrimination, y compris le racisme et l'homophobie, et à la manière d'y remédier. L'association a collaboré à la campagne de sensibilisation « Tous contre le racisme » avec la Commission irlandaise pour l'égalité des droits humains et le hurleur de Leitrim, Zak Moradi, originaire d'Irak. Cinq cents places gratuites ont été offertes aux enfants vulnérables pour encourager la participation aux camps d'été des Jeux gaéliques entre 2017 et 2019. Cela a contribué à la réalisation de la cible 10.3 des ODD relative à l'égalité des chances et l'élimination de la discrimination.

# Thématiques

Thématique I - Capacités institutionnelles

Afin de favoriser la mise en œuvre de la Convention et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la Convention recommande vivement, à l'article 13(b), aux États parties de « désigner ou d’établir un ou plusieurs organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur [leur] territoire ». Certains organismes ont des fonctions relatives au patrimoine culturel immatériel en général (voir DO 154(a)), d’autres se concentrent sur des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel (voir DO 158(a) et 163(a)). Les États sont encouragés à mettre en place des organismes consultatifs ou des mécanismes de coordination pour promouvoir la participation des communautés et d’autres parties prenantes à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, conformément à l’Article 15 et à la DO 80. La Convention encourage également les États parties à soutenir d’autres institutions telles que les centres culturels, les centres d’expertise, les instituts de recherche et de documentation, les musées, les archives et les bibliothèques qui peuvent contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (DO 80 et 109, Article 13(d)(iii)).

Le rapport périodique contient ainsi plusieurs questions au sujet des organismes compétents et autres institutions qui contribuent à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau national ou local. Ces questions sont les suivantes :

##### Liste des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation des capacités institutionnelles (B1)

| **Indicateurs de base** | **Appréciation selon les facteurs suivants** |
| --- | --- |
| B1. Mesure dans laquelle les organismes compétents et les institutions et mécanismes de consultation soutiennent la pratique continue du PCI et sa transmission | * 1. Un ou plusieurs organismes compétents en matière de sauvegarde du PCI ont été identifiés ou crées. |
| * 1. Des organismes compétents de sauvegarde des éléments spécifiques du PCI inscrit ou non sont en place.[[6]](#footnote-6) |
| * 1. La participation large et inclusive[[7]](#footnote-7) dans la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel, en particulier celle des communautés, groupes et individus concernés, est encouragée par des organismes consultatifs ou des mécanismes de coordination. |
| * 1. Des institutions, des organisations et/ou des initiatives de documentation du PCI sont favorisées, et leurs ressources sont utilisées pour soutenir la pratique continue et la transmission du PCI. |
| * 1. Les centres culturels, les centres d’expertise, les instituts de recherche, les musées, les archives, les bibliothèques, etc., contribuent à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel. |

### Aperçu de l'indicateur de base B1

Les pays soumissionnaires ont investi de manière significative dans des institutions telles que les organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Au moins un organisme compétent pour gérer la mise en œuvre de la Convention a été créé dans chaque pays soumissionnaire, avec 160 organismes au total, généralement sous la direction d'agences gouvernementales (B1.1). Les trois quarts des pays soumissionnaires disposent également d'au moins un organisme compétent pour la sauvegarde d'un élément spécifique du patrimoine culturel immatériel (B1.2), parfois établi par des organisations communautaires et/ou des ONG au niveau local. Plus de quatre cinquièmes des pays ayant présenté un rapport dans le cadre de ce cycle disposent également d'organes consultatifs ou de mécanismes de coordination pour soutenir la pratique continue et la transmission du patrimoine culturel immatériel (B1.3). Certains de ces processus consultatifs, qu'ils soient menés par des ONG, gérés par des agences gouvernementales, des organisations professionnelles du patrimoine ou des réseaux multidisciplinaires auto-organisés, ont contribué de manière significative à l'engagement de la communauté dans les activités de sauvegarde, et ont souvent élargi leur portée en passant en ligne pendant la pandémie de COVID-19.

Tous les pays soumissionnaires ont également mis en place des institutions, des organisations et/ou des initiatives pour documenter le patrimoine culturel immatériel, y compris sa numérisation (B1.4). Cette documentation a été utilisée dans presque tous les pays pour sensibiliser au patrimoine culturel immatériel et à ses praticiens, pour permettre un accès approprié à l'information et pour développer du matériel éducatif et de formation. Elle a également été utilisée pour identifier les menaces actuelles ou futures concernant la viabilité des éléments du patrimoine culturel immatériel et pour élaborer des mesures de sauvegarde appropriées. Presque tous les pays ont indiqué que les musées et les instituts de recherche contribuaient à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel. La contribution des archives et des centres culturels a été mentionnée par plus de quatre cinquièmes des pays. Le rôle des bibliothèques et des centres d'expertise a été souligné par près de trois quarts des pays (B1.5).

La plupart des pays soumissionnaires ont donc pleinement (86 %) ou largement (14 %) satisfait à l'indicateur clé B1 du niveau de référence, à savoir la mesure dans laquelle les organismes compétents, les institutions et les mécanismes consultatifs soutiennent la pratique continue du patrimoine culturel immatériel et sa transmission.

### Défis et opportunités

L'investissement important et continu dans les organismes compétents et dans les mécanismes consultatifs et de coordination pour la sauvegarde implique que ces institutions et organisations sont considérées par les États soumissionnaires comme des mécanismes efficaces pour la mise en œuvre de la Convention. Dans de nombreux pays soumissionnaires, la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel ont été reconnues comme une opportunité de collaboration intersectorielle, notamment dans le cadre de plateformes de développement durable plus larges. Les pays soumissionnaires ont également apporté un soutien considérable aux organes ou réseaux consultatifs, ainsi qu'à l'élaboration de méthodologies et de politiques participatives. Les rapports présentent plusieurs exemples de bonnes pratiques montrant comment les institutions publiques, et les musées en particulier, ont aidé les communautés et les praticiens à mener des activités de documentation sur leur propre patrimoine culturel immatériel.

Néanmoins, certains défis et opportunités ont été identifiés dans ce domaine thématique. Compte tenu de la diversité des institutions, organisations et initiatives contribuant à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel, certains rapports ont noté les avantages possibles de structures de financement plus centralisées et d'une planification systématique dans le secteur afin de coordonner les actions visant à répondre aux besoins identifiés. Les organisations communautaires peuvent bénéficier d'une aide accrue. L'enregistrement systématique des activités liées au patrimoine culturel immatériel dans les rapports d'institutions telles que les musées et les archives pourrait contribuer à l'établissement des rapports lors du prochain cycle.

### Organismes compétents[[8]](#footnote-8)

Tous les pays soumissionnaires ont établi ou désigné au moins un organisme compétent pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général. Le nombre d'organismes compétents par pays varie entre 1 et 23 (B1.1), soit un total de 160 organismes compétents. Les pays dotés de systèmes de gouvernance fédéraux ont tendance à disposer de plusieurs organismes de ce type. Dans l'ensemble, 25 des pays soumissionnaires avaient plus d'un organisme compétent.

Les ministères responsables de la culture ont souvent délégué les responsabilités d'un organisme compétent pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à des sous-départements, comme la Direction de la culture à Malte, ou à des agences gouvernementales spécifiques, comme le Centre national des activités traditionnelles (NCTA) en Albanie, qui opère sous l'égide du Ministère de la Culture. Certains organismes compétents disposent de structures satellites locales. Par exemple, l'Institut national du patrimoine culturel de Pologne, l'organisme compétent désigné pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, disposait de 16 bureaux au niveau local pour faciliter la recherche, la sensibilisation et l'engagement des communautés, ainsi que la collaboration concernant la sauvegarde d'éléments similaires dans différentes régions du pays. Les Commissions nationales pour l'UNESCO se sont vu attribuer des rôles spécifiques dans la mise en œuvre de la Convention dans certains pays. En Autriche et en Allemagne, par exemple, les Commissions nationales pour l'UNESCO ont été désignées comme organismes compétents, chargés d'organiser et de coordonner les processus d'inventaire nationaux en partenariat avec les organismes compétents des différents États qui font partie de ces systèmes fédéraux.

Dans plusieurs pays, des ONG ou d'autres institutions (dont certaines ont été créées avant la ratification de la Convention) se sont vu attribuer des responsabilités clés pour sa mise en œuvre. Par exemple, le principal organisme compétent en Lituanie, le Centre national de la culture lituanienne, est une institution publique relevant du Ministère de la Culture. Il est assisté dans son travail par d'autres organismes compétents, dont une ONG financée par l'État, le Centre de Folklore et d'Ethnographie des minorités ethniques en Lituanie. Les musées ou les archives ont également été désignés comme organismes compétents dans certains pays, ou se sont vu confier des tâches spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Le Centre pour le patrimoine culturel immatériel de Serbie, par exemple, a été créé au Musée ethnographique de Belgrade en 2012, deux ans après la ratification de la Convention par la Serbie. Le Centre a été chargé de la maintenance de l'inventaire national et de la coordination du réseau du patrimoine culturel immatériel en Serbie.

##### Exemple : ONG qui appuient la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organismes compétents (Pays-Bas)

Les ONG accréditées dans le cadre de la Convention, comme le Centre néerlandais pour le patrimoine culturel immatériel (KIEN), ont été désignées comme organismes compétents à part entière dans certains pays. Le KIEN est chargé de la mise en œuvre de la Convention aux Pays-Bas, de la coordination de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel, du soutien aux détenteurs du patrimoine culturel immatériel dans leurs efforts de sauvegarde, de l'élaboration de méthodologies de sauvegarde, et de la recherche et du développement. Le KIEN a mis au point des méthodes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris dans un environnement très diversifié, et des méthodes de transmission du patrimoine culturel immatériel dans les écoles et de traitement du patrimoine culturel immatériel contesté. Il a proposé des cours aux communautés et autres acteurs sur l'élaboration de plans de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le KIEN a également fourni des formations et des boîtes à outils aux fonctionnaires locaux responsables du patrimoine, de la planification et de la participation publique, ainsi qu'aux professionnels travaillant dans le secteur du patrimoine et souhaitant intégrer le patrimoine culturel immatériel dans leur travail et leurs politiques. KIEN développe des cours de formation sur le patrimoine culturel immatériel et le tourisme, et sur le patrimoine culturel immatériel et la loi sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Les trois quarts des pays soumissionnaires (32 sur 42, soit 76 %) ont indiqué disposer d'organismes compétents pour la sauvegarde d'éléments spécifiques, ainsi que d'un organisme plus général (B1.2). Les pays ont fait état de 184 organismes de ce type au total, bien que ce nombre soit probablement sous-estimé, car les organismes établis au niveau local n'ont pas été systématiquement inclus dans les rapports. Le Centre international du mugham d'Azerbaïdjan est un exemple de ce type d'organisme. Il s'agit d'un centre d'art et de musique azerbaïdjanais créé en 2005, qui vise à promouvoir, préserver et populariser le genre mugham de la musique azerbaïdjanaise, inscrit en 2008 en tant que « [Mugham azerbaïdjanais](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-mugham-azerbaidjanais-00039?RL=00039)». Le centre organise régulièrement des concerts et des programmes de sensibilisation, et accueille la phase finale du festival international annuel World of Mugham.

Certains organismes compétents mentionnés dans cette section se sont concentrés non pas sur un élément spécifique, mais sur un domaine spécifique du patrimoine culturel immatériel, tel que l'artisanat ou la musique. Dans plusieurs pays, les organismes compétents pour la sauvegarde d'éléments ou de domaines spécifiques sont des organisations communautaires et/ou des ONG. L'ONG culturelle « Ruben Nalbandyan - Khachkareri Varpetats Dprots », qui porte le nom du maître fabricant de khachkars Ruben Nalbandyan, a été désignée comme organisme compétent pour la sauvegarde de « [L’art des croix de pierre arméniennes. Symbolisme et savoir-faire des Khachkars](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-art-des-croix-de-pierre-armeniennes-symbolisme-et-savoir-faire-des-khachkars-00434?RL=00434)» dans le marz d’Armavir, Arménie.

### Organismes consultatifs ou mécanismes de coordination[[9]](#footnote-9)

Plus de quatre cinquièmes des pays (37 sur 42, soit 88 %) ont mis en place des organismes consultatifs ou des mécanismes de coordination pour soutenir la pratique continue et la transmission du patrimoine culturel immatériel, y compris des organismes et des réseaux consultatifs (B1.3). La nature et les fonctions des organismes consultatifs ou des mécanismes de coordination varient considérablement, certains étant gérés par des organismes compétents ou des institutions patrimoniales, tandis que d'autres sont dirigés par des ONG ou organisés par des universitaires ou des membres de la communauté. Leurs activités allaient de la fourniture de conseils directs aux organismes compétents en matière d'inventaires ou de propositions d'inscription, à l'encouragement de la mise en réseau des acteurs, en passant par des formes d'engagement moins formelles.

Certains organismes consultatifs ont été officiellement constitués, tels que des comités du patrimoine culturel immatériel, des conseils d'experts ou des organismes d’orientation, avec pour mandat de soutenir la mise en œuvre de la Convention au niveau national ou infranational. Un exemple cité dans les rapports est celui du Comité consultatif du Conseil des arts de Norvège, l'organisme compétent désigné par le pays pour la mise en œuvre de la Convention. Le Comité consultatif permet aux représentants des communautés, y compris les peuples autochtones et les minorités nationales, de participer à la prise de décision concernant la mise en œuvre de la Convention, y compris l'évaluation des candidatures nationales et internationales.

Les organismes consultatifs pourraient jouer un rôle dans la stratégie du patrimoine culturel immatériel, et dans l'évaluation et l'élaboration des politiques. Par exemple, en Estonie, le Conseil du patrimoine culturel immatériel a offert des conseils stratégiques sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur l'inclusion de nouvelles entrées dans l'inventaire national. Le Conseil d'évaluation du patrimoine culturel ([Consell Assessor del Patrimoni Cultural](https://www.cultura.ad/consell-assessor-del-patrimoni-cultural)) d'Andorre, organisme d’orientation du gouvernement, a été chargé d'évaluer et de guider la mise en œuvre des politiques culturelles et des actions dans le domaine du patrimoine culturel. En Macédoine du Nord, les experts en patrimoine du Conseil national pour le patrimoine culturel ont été nommés pour conseiller le gouvernement sur les questions et les défis dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et pour formuler des recommandations politiques.

Certains organes consultatifs ou réseaux de coordination ont joué un rôle dans l'inventaire, qui sera examiné plus en détail ci-dessous. En Ukraine, par exemple, le Conseil d'experts sur le patrimoine culturel immatériel, créé en tant qu'organe consultatif permanent du Ministère de la Culture et de la Politique de l'information, est composé de représentants d'organisations publiques, non gouvernementales, éducatives et scientifiques. Le Conseil d'experts a aidé le Ministère à prendre des décisions sur l'inclusion ou l'exclusion d'éléments du Registre national du patrimoine culturel immatériel de l'Ukraine, sur le suivi et la sauvegarde des éléments inscrits et sur la modification de la législation pertinente. En Türkiye, des conseils locaux du patrimoine culturel immatériel ont été créés dans 81 provinces du pays. Ils ont préparé et mis à jour les formulaires nécessaires à l'inclusion d'éléments dans l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel et dans l'inventaire des Trésors humains vivants. Les membres des conseils d'administration comprenaient des représentants d'institutions, d'ONG, de porteurs et de praticiens.

Les mécanismes et réseaux consultatifs ont permis la consultation du public, assuré la participation active des communautés et coordonné le travail des différents acteurs dans leurs actions de sauvegarde. Parmi les exemples, on peut citer le réseau de coordination établi en 2013 en Flandre (Belgique) par la [Plateforme du patrimoine culturel immatériel](http://www.immaterieelerfgoed.be) qui a également encouragé la participation des communautés à l'inventaire et à la sauvegarde en utilisant le concept de « cellules du patrimoine » au niveau local. Les réseaux multipartites, appelés « [Cercles du patrimoine vivant](https://www.aineetonkulttuuriperinto.fi/en/sopimus-suomessa/el%C3%A4v%C3%A4n-perinn%C3%B6n-ringit) » mis en place et financés par l'Agence finlandaise du patrimoine (FHA) pour la plupart des domaines du patrimoine culturel immatériel en Finlande, ont aidé les communautés et les praticiens à participer activement à la mise en œuvre de la Convention et à partager les bonnes pratiques. Chaque cercle a été coordonné par l'une de ses organisations membres (une ONG ou un musée) en utilisant le même [modèle de fonctionnement](https://www.aineetonkulttuuriperinto.fi/assets/THE-ABC-OF-CIRCLE-ACTIVITIES.pdf).

### Autres institutions ou initiatives relatives à la sauvegarde, à la documentation et à la recherche sur le patrimoine culturel immatériel[[10]](#footnote-10)

Dans tous les pays ayant soumis un rapport, l'État, y compris les autorités régionales ou municipales, a encouragé et soutenu les institutions, organisations et/ou initiatives nouvelles et existantes pour la documentation du patrimoine culturel immatériel (B1.4). Un soutien important a été apporté aux archives et aux musées, ainsi qu'à la documentation culturelle en général, notamment par le biais d'inventaires. Néanmoins, relativement peu d'institutions semblent avoir été créées exclusivement pour la documentation du patrimoine culturel immatériel. Dans la Communauté autonome de Navarre (Espagne), par exemple, [Les archives du patrimoine immatériel de Navarre](https://www.navarchivo.com/es/testimonios) (Navarchivo) recueillent des témoignages et des documents de la mémoire collective : vidéos, enregistrements audio, manuscrits musicaux, publications, textes inédits, photographies, gravures. Les archives comprennent également des documents sur le patrimoine culturel immatériel qui a été perdu ou qui est sur le point de disparaître.

Dans la plupart des pays (40 des 41 pays soumissionnaires, soit 98 %), la documentation a été utilisée pour soutenir la pratique continue et la transmission du patrimoine culturel immatériel (B1.4). Cela s'est généralement fait par la promotion d'un accès approprié (souvent un accès numérique) et par l'élaboration de matériel de sensibilisation, d'éducation et de formation basé sur la documentation. L'utilisation de la recherche et de la documentation pour la sauvegarde sera examinée plus loin.

Dans l'ensemble, presque tous les pays (41 sur 42, soit 98 %) ont déclaré que les musées (y compris les musées locaux, les musées de plein air et les écomusées, ainsi que les institutions nationales ou régionales) contribuaient à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel (B1.5, voir la figure 4 ci-dessous). Stimulé par une série de projets pilotes nationaux et européens sur le rôle des musées, tels que le projet [ICH and Museums](https://www.ichandmuseums.eu/en) (2017-2020), qui a exploré différentes approches du patrimoine culturel immatériel dans les musées en Belgique, en France, en Italie, aux Pays-Bas et en Suisse, les pays ont fait état d'un engagement large et croissant des musées dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en étroite collaboration avec les communautés, les groupes et les individus, ainsi qu'avec d'autres acteurs. De nombreux pays ont donné des exemples de projets dans des musées et d'autres institutions qui ont contribué à créer des environnements inclusifs en impliquant des migrants, des réfugiés et d'autres groupes marginalisés et vulnérables par le biais du patrimoine culturel immatériel.

La majorité des pays (39 sur 42, soit 93 %) ont déclaré que les instituts de recherche, suivis par les archives (36 sur 42, soit 86 %), contribuaient à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel (B1.5). Par exemple, à la fin de ce cycle de rapport, l'Institut de l'audiovisuel de Monaco avait collecté plus de 15 000 documents comprenant des courts et longs métrages, des fictions, des documentaires, des reportages, des publicités, des émissions de radio, des enregistrements de spectacles et de festivals ainsi que des films de famille et amateurs. En Suède, l'Institut pour la langue et le folklore, une agence gouvernementale et l'un des organismes suédois compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, gère une [banque de connaissances sur la culture alimentaire traditionnelle à petite échelle](https://www.matkult.se/). Cela a permis de mieux faire connaître les connaissances et les expériences enracinées localement et historiquement, par exemple en augmentant le nombre d'éléments liés à l'alimentation dans l'inventaire national de la Suède.

Les centres culturels ont soutenu la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel dans plus de quatre cinquièmes (35 sur 42, soit 83 %) des pays soumissionnaires (B1.5, voir la figure 4 ci-dessous). Les centres culturels peuvent favoriser les échanges culturels et le dialogue entre des personnes d'horizons différents, tout en contribuant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel grâce à l'implication de la communauté. En Bulgarie, il existe près de 4 000 centres culturels communautaires, appelés « Chitalishta » soutenus financièrement par l'État. Certains de ces centres ont encouragé divers groupes religieux, minoritaires et migrants à participer à des activités culturelles locales. Le centre « Lyuben Karavelov - 1897 » de Kurtovo Konare, par exemple, a utilisé des expositions, des festivals de dialogue interculturel et des soirées « Faisons connaissance » pour rassembler les communautés locales, les migrants et les réfugiés de différentes nationalités.

##### Figure 4 : contribution de différents types d'institutions à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires (n=42) (B1.5)

A graph of a bar graph

Description automatically generated with medium confidence

Un peu moins de trois quarts des pays soumissionnaires (29 sur 42, soit 69 %) ont souligné le rôle des bibliothèques et des centres d'expertise pour la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel (B1.5, voir figure 4 ci-dessus). Outre leur rôle dans l'accès à la documentation ou aux objets relatifs au patrimoine culturel immatériel, ces institutions ont été utilisées pour des rassemblements, des conférences et des expositions qui ont permis de réunir les communautés, de transmettre des informations et de sensibiliser l'opinion publique. L'institution « National Costume Rental and Manufacture » à Zagreb, en Croatie, par exemple, a contribué à la sauvegarde des savoirs et des compétences associées aux vêtements traditionnels en entretenant et en restaurant des collections et en organisant des événements avec d'autres organisations, notamment des expositions, des séminaires, des ateliers et des spectacles. La bibliothèque nationale de la République de Moldavie « Ion Creanga » abrite une vaste collection de livres pour enfants liés au patrimoine culturel immatériel, notamment des contes de fées, des histoires et des légendes. Elle a organisé des expositions et des événements spéciaux pour les enfants afin d'éveiller leur curiosité pour le patrimoine culturel immatériel. Certains pays ont souligné le rôle des centres linguistiques dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Aux îles Féroé (Danemark), par exemple, le Conseil de la langue féroïenne (qui dépend du Ministère de la Culture) a soutenu la sauvegarde des traditions orales de la langue féroïenne, y compris les vieilles ballades et les contes populaires.

Un nombre important de pays (27 sur 42 pays soumissionnaires, soit 64 %) a fait état de la contribution « d'autres » institutions à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel, notamment des fondations, des instituts culturels, des festivals de cinéma, des centres d'information touristique et des associations de la société civile (B1.5).

### Données de référence et objectifs

En utilisant le calculateur automatique, plus de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires ont pleinement satisfait à l'indicateur de base B1 au niveau de référence (36 sur 42, soit 86 %), c'est-à-dire la mesure dans laquelle les organismes compétents et les mécanismes consultatifs soutiennent la pratique continue et la transmission du patrimoine culturel immatériel. Les autres ont largement atteint le niveau de référence (6 sur 42, soit 14 %), voir le tableau 2 ci-dessous.

Presque tous les pays soumissionnaires qui ont fixé un objectif l'ont fait à un niveau égal à leur niveau de référence pour B1 (33 sur 36, soit 92 %). Cela n'est pas très surprenant, car plus de quatre cinquièmes des pays satisfont pleinement l'indicateur de base, selon le calcul automatique. Trois pays (sur 36, soit 8 %) ont fixé leurs objectifs en dessous de leur niveau de référence calculé automatiquement. Six pays n'ont probablement pas fixé d'objectif (6 sur 42, soit 14 %).[[11]](#footnote-11)

##### Tableau 2 : Scores d'atteinte de la valeur de référence pour l'indicateur B1 dans les pays soumissionnaires (n=42)

| **Indicateur** | **Non satisfait** | **Satisfait de façon minimale** | **Partiellement satisfait** | **Largement satisfait** | **Satisfait** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| B1. 1. Mesure dans laquelle les organismes compétents et les institutions et mécanismes de consultation soutiennent la pratique continue du patrimoine culturel immatériel et sa transmission | 0 / 42 | 0 / 42 | 0 / 42 | 6 / 42 | 36 / 42 |

Thématiques I et II - Éducation, renforcement des capacités humaines et transmission

Dans la Convention, l'éducation occupe une place prépondérante parmi les responsabilités de sauvegarde de l'État au niveau national. L'article 14(a)(i) souligne l'importance des programmes éducatifs destinés au grand public, et en particulier aux jeunes, tandis que l'article 14(a)(ii) concerne les programmes éducatifs des communautés et groupes concernés. L'importance des moyens non formels de transmission des savoirs est soulignée à l'article 14(a)(iv). L'éducation peut sensibiliser et renforcer les mécanismes de transmission du patrimoine culturel immatériel, en particulier lorsque les communautés, les groupes et les individus concernés sont associés à la conception et à la mise en œuvre des programmes éducatifs, conformément à l'article 15, qui fait référence à « la plus large participation possible des communautés » aux activités de sauvegarde. Les principes d'inclusivité et de non-discrimination sont des valeurs fondamentales des Nations Unies, comme de l'UNESCO, et sont réitérés dans les Directives opérationnelles et les Principes éthiques.

Le rapport périodique contient donc un certain nombre de questions sur la manière dont le patrimoine culturel immatériel est inclus dans les programmes éducatifs et les cursus, sur la manière dont les communautés et les détenteurs du patrimoine culturel immatériel (et d'autres parties prenantes) sont impliqués dans ces efforts, et sur l'impact de ces initiatives sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ces questions, qui relèvent des thématiques I et II, sont les suivantes :

***Liste des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation concernant l'éducation, le renforcement des capacités humaines et la transmission (B2-B6)[[12]](#footnote-12)***

| **Indicateurs de base** | **Appréciation selon les facteurs suivants** |
| --- | --- |
| B2. Mesure dans laquelle les programmes soutiennent le renforcement des capacités humaines pour promouvoir la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel | * 1. Les établissements d’enseignement supérieur proposent des programmes et des diplômes en sauvegarde et gestion du patrimoine culturel immatériel, sur une base inclusive. |
| * 1. Les institutions, centres et autres organismes gouvernementaux offrent une formation en sauvegarde et gestion du patrimoine culturel immatériel, sur une base inclusive. |
| * 1. Des initiatives menées par les communautés ou par les ONG offrent une formation en sauvegarde et gestion du patrimoine culturel immatériel, sur une base inclusive. |
| B3. Mesure dans laquelle la formation est assurée par ou cible les communautés, groupes et individus ainsi que ceux travaillant dans les domaines de la culture et du patrimoine | * 1. Les programmes de formation, y compris ceux qui sont gérés par les communautés elles-mêmes, renforcent les capacités dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et s'adressent aux communautés, aux groupes et aux individus sur une base inclusive. |
| * 1. Les programmes de formation renforcent les capacités dans le domaine du PCI en ciblant de manière inclusive ceux travaillant dans les domaines de la culture et du patrimoine. |
| B4 Mesure dans laquelle l’éducation formelle et l’éducation non formelle renforcent la transmission du patrimoine culturel immatériel et promeuvent le respect du patrimoine culturel immatériel | * 1. Les praticiens et les détenteurs[[13]](#footnote-13) sont impliqués de manière inclusive dans la conception et le développement des programmes d’éducation au patrimoine culturel immatériel et/ou dans la présentation et la transmission active de leur patrimoine. |
| * 1. Les modes et méthodes de transmission du patrimoine culturel immatériel qui sont reconnus par les communautés, groupes et individus sont appris et/ou renforcés, et inclus dans les programmes d’éducation formelle et non formelle. |
| * 1. Des programmes d’éducation et/ou des activités parascolaires, menés par des communautés, des groupes, des ONG et des institutions du patrimoine, sur le patrimoine culturel immatériel et le renforcement de sa transmission sont disponibles et soutenus. |
| * 1. Des programmes de formation des enseignants et des programmes pour les prestataires de services de formation de l’éducation non formelle comprennent des approches visant à l’intégration du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans l’éducation . |
| B5. Mesure dans laquelle le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde sont intégrés à l’enseignement primaire et secondaire, inclus dans le contenu des disciplines pertinentes, et utilisés pour renforcer l’enseignement et l’apprentissage du et avec le patrimoine culturel immatériel et le respect de son propre patrimoine culturel immatériel et de celui des autres | * 1. Le patrimoine culturel immatériel, dans sa diversité, est inclus dans le contenu des disciplines pertinentes, en tant qu’apport en lui-même et/ou moyen d’expliquer ou de démontrer d’autres sujets. |
| * 1. Les élèves apprennent à respecter et à réfléchir sur le patrimoine culturel immatériel de leur propre communauté ou groupe, ainsi que sur celui des autres par le biais de programmes éducatifs et d’enseignement. |
| * 1. La diversité du patrimoine culturel immatériel des apprenants se traduit par l’enseignement en langue maternelle ou l’éducation multilingue et/ou l’inclusion de « contenu local » dans le programme d’enseignement. |
| * 1. Les programmes éducatifs enseignent la protection des espaces naturels et culturels et des lieux de mémoire dont l’existence est nécessaire à l’expression du patrimoine culturel immatériel. |
| B6. Mesure dans laquelle l’éducation postsecondaire soutient la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel ainsi que l’étude de ses dimensions sociales, culturelles et autres | * 1. Les établissements d’enseignement postsecondaire proposent des programmes et des diplômes (dans des domaines tels que la musique, les arts, l’artisanat, l’enseignement et la formation technique et professionnelle, etc.) qui renforcent la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel. |
| * 1. Les établissements d’enseignement postsecondaire proposent des programmes et des diplômes pour l’étude du patrimoine culturel immatériel et de ses dimensions sociales, culturelles et autres. |

### 

### Aperçu des indicateurs de base B2-B6

Des programmes renforçant les capacités humaines pour promouvoir la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel ont été proposés dans presque tous les pays soumissionnaires (B2.1). Un certain nombre de chaires UNESCO dotées de mandats relatifs au patrimoine culturel immatériel ont été nommées dans les pays soumissionnaires. Dans la plupart des pays, la formation à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel est également proposée en dehors des établissements d'enseignement supérieur, que ce soit par des institutions, des centres et d'autres organismes gouvernementaux ou par des initiatives communautaires et/ou d'ONG (B2.2 et B2.3). La plupart des pays ont indiqué que ces programmes de formation à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel étaient inclusifs (B2.1 et B2.2), généralement en raison des politiques d'égalité, de diversité et d'inclusion en vigueur dans les organismes de formation. Dans l'ensemble, plus de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires (83 %) ont donc pleinement satisfait l'indicateur de base B2, concernant les programmes d'éducation et de formation renforçant les capacités humaines à promouvoir la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel.

Les communautés, les groupes, les individus et les personnes travaillant dans les domaines de la culture et du patrimoine ont bénéficié de cette formation. Des programmes de formation visant à renforcer les capacités dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et s'adressant aux communautés, aux groupes et aux individus de manière inclusive ont été proposés dans la quasi-totalité des pays. Plus de quatre cinquièmes des pays ayant fait état de tels programmes ont indiqué que certains des programmes en question étaient gérés par les communautés elles-mêmes (B3.1). Le renforcement des capacités en matière de patrimoine culturel immatériel s'adressant aux personnes travaillant dans les domaines de la culture et du patrimoine a également été signalé par la plupart des pays (B3.2). Ainsi, 86 % des pays soumissionnaires ont pleinement satisfait à l'indicateur de base B3, à savoir la mesure dans laquelle la formation est assurée par, ou cible, les communautés, groupes et individus ainsi que les personnes travaillant dans les domaines de la culture et du patrimoine.

L'éducation formelle et non formelle a soutenu la transmission dans la plupart des pays. Presque tous les pays ont indiqué que le patrimoine culturel immatériel avait été transmis ou utilisé comme moyen d'enseignement et d'apprentissage dans l'éducation formelle ou non formelle au cours de ce cycle de rapport (B4). Diverses approches éducatives ont été mentionnées, notamment les programmes d'études formels, l'éducation en ligne en libre accès, les ateliers et camps informels, les sessions de formation, les clubs d'amateurs, les festivals, les expositions et les concours. Tous les pays participant à ce cycle ont déclaré que les praticiens et les détenteurs étaient impliqués dans la conception et le développement de programmes formels ou non formels d'éducation au patrimoine culturel immatériel et/ou qu'ils présentaient et transmettaient activement leur patrimoine (B4.1). Tous les pays ont également indiqué que l'éducation formelle et non formelle incluait ou renforçait les modes et méthodes de transmission du patrimoine culturel immatériel reconnus par les communautés concernées (B4.2). Presque tous les pays soumissionnaires ont noté que les communautés, les groupes, les ONG et les institutions patrimoniales proposaient des programmes éducatifs et/ou des activités extrascolaires concernant le patrimoine culturel immatériel et le renforcement de sa transmission (B4.3).

De nombreux rapports soulignent la flexibilité des programmes d'enseignement, qui permet aux enseignants de concevoir leurs cours en fonction des besoins locaux. Plus des quatre cinquièmes des pays ayant répondu ont proposé des programmes de formation des enseignants et des programmes de formation des prestataires d'éducation non formelle, qui comprenaient des méthodes d'intégration du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans l'éducation (B4.4). Ainsi, plus de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires (86 %) ont pleinement satisfait l'indicateur clé B4, relatif à l'éducation qui renforce la transmission du patrimoine culturel immatériel et promeuvent le respect du patrimoine culturel immatériel. Par ailleurs, 12 % ont largement satisfait l'indicateur de base.

La plupart des pays soumissionnaires ont intégré, à des degrés variables, le patrimoine culturel immatériel dans l'enseignement primaire et secondaire. Le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde font l'objet d'une attention croissante dans l'éducation formelle. Les programmes scolaires d'environ quatre cinquièmes des pays soumissionnaires ont intégré le contenu lié au patrimoine culturel immatériel comme un moyen d'expliquer ou de démontrer d'autres sujets ; environ trois cinquièmes l'ont inclus comme un sujet à part entière (B5.1). La plupart des pays ont indiqué que le patrimoine culturel immatériel était inclus dans les programmes scolaires dans la langue maternelle ou l'éducation multilingue, parfois dans le cadre de l'éducation interculturelle bilingue ou de l'éducation multiculturelle. Plus de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires ont indiqué qu'il était également inclus dans le « contenu local » (B5.3). Les élèves ont appris à respecter le patrimoine culturel immatériel de leur propre communauté ou groupe ainsi que celui des autres et à y réfléchir par l’intermédiaire de programmes éducatifs et d’enseignement primaire et secondaire, comme l'ont indiqué la quasi-totalité des pays (B5.2). Dans la plupart des pays, des programmes éducatifs ont été mis en place pour enseigner la protection des espaces naturels et culturels et des lieux de mémoire (B5.4). Dans l'ensemble, un peu moins de la moitié des pays soumissionnaires a pleinement (45 %) ou largement (48 %) a satisfait l'indicateur de base B5, à savoir la mesure dans laquelle l'enseignement primaire et secondaire intègre le patrimoine culturel immatériel et l'utilise pour promouvoir l'apprentissage et le respect.

Au niveau post-secondaire, les pays ont déclaré des niveaux significatifs de formation qui renforcent la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel (B6.1). Presque tous les pays ont fait état de programmes d'enseignement post-secondaire spécifiques renforçant la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel dans les domaines de la musique et des arts, un peu plus de trois quarts d'entre eux proposant de tels programmes dans le domaine de l'artisanat. Ces programmes comprenaient des systèmes bien établis de formation professionnelle ainsi que des programmes non formels pour adultes, dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie. La plupart des pays ont déclaré qu'au moins quelques établissements d'enseignement proposaient des programmes et des diplômes pour l’étude du patrimoine culturel immatériel et de ses dimensions sociales, culturelles et autres (B6.2). Dans l'ensemble, près de deux tiers des pays (67 %) ont pleinement satisfait et un autre quart (24 %) a largement satisfait à l'indicateur clé B6, concernant la mesure dans laquelle l’enseignement postsecondaire soutient l'étude, la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel.

### Défis et opportunités

Les efforts déployés de longue date pour inclure le patrimoine culturel immatériel dans l'offre éducative, qu'il soit ou non spécifiquement désigné comme tel, sont évidents dans les rapports. Les rapports donnent de nombreux exemples d'intégration du patrimoine culturel immatériel dans l'enseignement primaire et secondaire. Plusieurs pays ont indiqué qu'ils avaient l'intention de développer davantage la formation liée au patrimoine culturel immatériel, en particulier lorsque l'offre existante n'était pas suffisamment inclusive. De nombreux pays apportaient déjà un bon soutien aux enseignants, en proposant des formations, des ressources supplémentaires et l'accès à des praticiens. Le nombre important et croissant de programmes éducatifs et d'opportunités de formation professionnelle implique que l'éducation est considérée par les États soumissionnaires comme un élément important de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Différents modes et méthodes d'intégration du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans l'éducation formelle pourraient être explorés à l'avenir par le biais de projets de collaboration tels que ceux mentionnés dans les rapports. Quelques pays ont fait état d'une pénurie d'enseignants et de matériel pédagogique pour l'enseignement des langues et cultures minoritaires. Des approches plus systématiques de la formation des enseignants dans les secteurs de l'éducation formelle et non formelle pourraient également être bénéfiques pour la sauvegarde. Un certain nombre de pays ont indiqué que les efforts de suivi pourraient être étendus afin d'obtenir des données complètes sur la nature et l'étendue des programmes éducatifs des différents prestataires, de l'école maternelle à l'enseignement supérieur et à l'éducation des adultes. Il pourrait s'agir d'informations spécifiques sur la manière dont les programmes éducatifs peuvent à la fois intégrer la dimension du genre et favoriser une réflexion plus approfondie sur l'égalité des genres et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Les pays ont partagé de nombreux exemples d'implication de multiples acteurs dans l'éducation non formelle autour du patrimoine culturel immatériel. Les programmes éducatifs proposés par des bénévoles des communautés et des ONG peuvent nécessiter un soutien ciblé. Plusieurs pays avaient l'intention d'améliorer le dialogue entre les communautés et les praticiens, les prestataires de services éducatifs, les agences gouvernementales, les institutions chargées du patrimoine culturel et les ONG dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des programmes éducatifs. La collecte de bonnes pratiques, la planification stratégique pour identifier les besoins et les défis spécifiques, et la mise en place de programmes pour encourager un engagement structuré pourraient contribuer à cette coopération.

### Inclusion du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non-formelle à différents niveaux[[14]](#footnote-14)

Presque tous les pays ont indiqué que la transmission du patrimoine culturel immatériel avait été renforcée par l'éducation formelle et non-formelle au cours de ce cycle de rapport (41 sur 42, soit 98 % pour l'éducation formelle, 42 sur 42, soit 100 % pour l'éducation non-formelle) (B4).[[15]](#footnote-15) D'après les rapports, le patrimoine culturel immatériel semble faire l'objet d'une attention croissante dans l'éducation formelle. La flexibilité du programme d'études pour inclure le contenu local et les intérêts des enseignants ont influencé l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et le degré de cette intégration.

Certains rapports ont noté que l'éducation au patrimoine culturel gagnait en importance en tant que concept et pratique au cours de ce cycle de rapport. Près de trois cinquièmes des pays (25 sur 42, soit 60 %) ont déclaré que le patrimoine culturel immatériel était inclus en tant que matière à part entière dans l'enseignement primaire et secondaire (B5.1). En Albanie, par exemple, le « patrimoine culturel » a été introduit dans le programme de l'enseignement secondaire supérieur en tant que module optionnel couvrant un large éventail de sujets et de domaines d'apprentissage. Les outils numériques sont de plus en plus utilisés dans ces contextes.

Les programmes scolaires d'environ quatre cinquièmes des pays ayant répondu (34 sur 42, soit 81 %) ont intégré des contenus liés au patrimoine culturel immatériel comme moyen d'expliquer ou de démontrer d'autres sujets, que ce soit dans les cours de langue, de musique et d'art ou comme moyen d'expliquer ou de démontrer des aspects de l'histoire, de la santé et de la religion, de la géographie, des mathématiques et des sciences naturelles (B5.1). À Chypre, les enseignants du primaire et du secondaire ont placé le patrimoine culturel immatériel chypriote dans le contexte de la Méditerranée et de l'Europe du Sud-Est. La poésie populaire et l'art des « [Tsiattista, joutes poétiques](https://ich.unesco.org/fr/RL/les-tsiattista-joutes-poetiques-00536?RL=00536) » ont été inclus dans plusieurs cours sur la littérature chypriote dans les écoles secondaires. Des artistes tsiattista renommés se sont produits dans les écoles et ont ensuite discuté des aspects de cette tradition poétique avec les élèves. En Slovénie, les élèves des programmes d'enseignement secondaire sur la gastronomie et le tourisme ont appris à connaître le patrimoine culturel immatériel grâce au module « Patrimoine naturel et culturel ». Il a porté sur les moyens d'intégrer le patrimoine culturel immatériel dans l'offre touristique, par exemple la préparation d'un repas traditionnel d'Idrija (idrijski žlikrofi), la fabrication de dentelles et les coutumes de carnaval. Le patrimoine culturel immatériel a été intégré dans les programmes d'études des formations professionnelles en tourisme dans plusieurs autres pays.

Un certain nombre de rapports soulignent que le patrimoine culturel immatériel peut être une ressource utile pour développer des aptitudes et des compétences liées aux résultats d'apprentissage généraux dans l'ensemble du programme d'études, tels que la coresponsabilité, la collaboration et la conscience éthique. Les réseaux d'écoles associées de l'UNESCO ont inclus des contenus et des activités liés au patrimoine culturel immatériel dans différentes matières, souvent en relation avec le développement durable et l'éducation à la citoyenneté mondiale.

##### Exemple : Intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les programmes scolaires (Grèce)

L'éducation au patrimoine culturel immatériel peut contribuer à l'obtention d'une série de résultats d'apprentissage. En Grèce, l'expression musicale et culturelle liée au « [Rebétiko](https://ich.unesco.org/en/RL/rebetiko-01291) » (inscrit sur la Liste représentative en 2017) a été intégrée dans plusieurs matières, dont la langue anglaise (à l'aide de textes traduits), l'éducation physique, l'écriture créative et les cours d'informatique. Le programme éducatif pluridisciplinaire s'intitulait « [Le rebétiko : intégration de la tradition vivante dans la pratique quotidienne de l'enseignement des matières du programme](https://ich.unesco.org/doc/src/50957-EN.pdf) ». Il a été inclus dans le [Kit de ressources pour les enseignants](https://ich.unesco.org/en/resources-for-teachers-01180) (2021) et a été testé dans une école du Pirée. Dans le cadre de ce programme, les étudiants ont découvert le contexte historique, culturel et social de l'essor du rebétiko en tant qu'expression musicale et culturelle. Ils ont également étudié les représentations et les stéréotypes de genre en analysant les paroles de chansons de rebétiko bien connues dont les protagonistes sont des femmes. Les étudiants ont amélioré leurs compétences informatiques en développant une application mobile de rebétiko pour documenter et diffuser des informations sur la tradition. Le programme a aidé les étudiants à faire le lien entre les études et leur vie quotidienne, stimulant ainsi leur désir d'apprendre. Il a également renforcé les relations entre les écoles, les familles et les communautés.

Le patrimoine culturel immatériel a également été associé à l'éducation à la citoyenneté mondiale par le biais, par exemple, du programme d'enseignement secondaire « Une expérience avec et pour les réfugiés », mis en œuvre par une école de Patras, en Grèce occidentale. Les élèves ont participé à des échanges avec des étudiants d'autres pays et ont découvert les danses, les chants et les pratiques culinaires de différentes communautés. Ils ont identifié les similitudes et les différences entre le patrimoine de leurs propres communautés et celui des autres, les relations et les interactions entre les différentes cultures, ainsi que les valeurs et les droits communs. Parallèlement, ils ont rencontré des réfugiés dans des centres d'accueil et ont échangé des réflexions et des expériences sur la culture et le patrimoine culturel de leur lieu d'origine.

Le patrimoine culturel immatériel a été inclus dans le programme d'études par le biais de l'enseignement de la langue maternelle (40 sur 41, soit 98 %), de l'enseignement multilingue et du contenu local (36 sur 41, soit 88 %) dans presque tous les pays (B5.3, voir la figure 2 ci-dessus). Dans le système éducatif andorran, l'enseignement multilingue s'inscrit dans le cadre d'un projet linguistique intégré visant à développer des compétences multilingues et multiculturelles. Pour chaque niveau scolaire, la langue d'enseignement a été définie dans le programme, assurant un équilibre entre le catalan, le français et l'espagnol. Dans plusieurs pays, les programmes d'enseignement intègrent la langue des minorités ou des peuples autochtones. En Nouvelle-Calédonie, territoire d'outre-mer autonome de la France, les accords de Nouméa prévoient l'enseignement obligatoire des éléments fondamentaux de la culture kanak. L'enseignement est dispensé dans les quatre principales langues kanak, de la maternelle au lycée, dans des proportions décroissantes.

Dans la plupart des pays soumissionnaires (40 sur 42, soit 95 %), les programmes éducatifs enseignent la protection des espaces naturels et culturels et des lieux de mémoire dont l’existence est nécessaire à l’expression du patrimoine culturel immatériel (B5.4). Le lien entre les espaces naturels et culturels et le patrimoine culturel immatériel pourrait être établi par l'enseignement des traditions orales, des histoires interconnectées des lieux et des pratiques, et par l'éducation à l'environnement. Au Luxembourg, par exemple, la « [Naturparkschoul](https://naturparkschoul.lu) », une institution éducative informelle gérée par trois parcs naturels, a proposé des cours de formation et des outils pédagogiques sur le patrimoine culturel immatériel lié à la nature, comme la culture des vergers.

Certains pays ont mentionné des programmes d'enseignement liés au patrimoine mondial et au patrimoine culturel immatériel. En Espagne, un programme d'apprentissage par le service a été conçu pour les écoles de Majorque afin de les sensibiliser à l'importance du [Paysage culturel de la Serra de Tramuntana](https://whc.unesco.org/en/list/1371/). Il a offert aux étudiants la possibilité de pratiquer [la construction de murs en pierre sèche](https://ich.unesco.org/en/RL/art-of-dry-stone-walling-knowledge-and-techniques-01393), par exemple, contribuant ainsi à la sauvegarde du paysage et du patrimoine culturel immatériel qui lui est associé. Les écoles de bergers de la Sierra de la Tramuntana, ainsi que la Guilde des murets en pierre sèche, ont également proposé des cours aux professionnels des arts, de l'architecture paysagère et de l'enseignement. Les cours ont sensibilisé à la perte du patrimoine matériel et immatériel causée par le tourisme de masse dans les zones rurales, et à l'augmentation des barrières à l'entrée affectant l'agriculture en tant que profession.

Dans la plupart des pays, les cadres éducatifs ne contenaient pas d'objectifs ou d'instructions spécifiques sur la manière d'inclure le patrimoine culturel immatériel dans l'enseignement scolaire. Les écoles et les enseignants pourraient décider eux-mêmes de la manière de concevoir leurs cours afin d'atteindre les résultats d'apprentissage et les objectifs des programmes de l'enseignement primaire et secondaire. Cela signifie que la formation des enseignants, l'intérêt et l'implication des praticiens ainsi que la visibilité des éléments du patrimoine culturel immatériel au niveau local ont influé sur la manière dont le patrimoine culturel immatériel a été utilisé et intégré dans l'éducation formelle. Le projet pilote « Enseigner et apprendre avec le patrimoine vivant dans les écoles européennes », dans le cadre du projet [Mobiliser les jeunes pour une Europe inclusive et durable](https://ich.unesco.org/en/engaging-youth-for-an-inclusive-and-sustainable-europe-01051) a créé un [kit de ressources](https://ich.unesco.org/doc/src/52066-EN.pdf) pour les enseignants, qui a déjà été utilisé dans plusieurs pays, dont la Grèce, comme mentionné ci-dessus. De nombreux rapports mentionnent l'importance de la formation des enseignants dans l'enseignement formel. En Azerbaïdjan en 2019, des activités de formation des enseignants ont été organisées dans les écoles professionnelles de Bakou et de Lankaran, intégrant les pratiques culinaires et les modes d'alimentation traditionnels dans le programme d'études. Il s'agit notamment de diverses manières de préparer le repas traditionnel « [dolma](https://ich.unesco.org/en/RL/dolma-making-and-sharing-tradition-a-marker-of-cultural-identity-01188) ». Certains programmes de formation des enseignants proposent des cours sur la langue et la culture des minorités et/ou des peuples autochtones. En Estonie, l'université de Tartu a proposé une formation sur l'évaluation et le développement des compétences pour enseigner dans des jardins d'enfants multiculturels, et sur la mise en œuvre de méthodes d'enseignement sensibles à la culture et à la langue.

Au niveau post-secondaire, la plupart des pays soumissionnaires (39 sur 42, soit 93 %) ont déclaré que les établissements d'enseignement supérieur proposaient des programmes et des diplômes en sauvegarde et gestion du patrimoine culturel immatériel sur une base inclusive (B2.1). La France a indiqué que la formation à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel avait considérablement augmenté depuis le rapport précédent et qu'elle était dispensée dans le cadre de cours spécialisés dans 13 universités à la fin du cycle de rapport. [Des chaires UNESCO](https://en.unesco.org/sites/default/files/list-unesco-chairs.pdf) ont été créées dans plusieurs pays et nombre d'entre elles proposent des formations sur la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel. Par exemple, la Chaire UNESCO sur le patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et informelle, située en Türkiye, a organisé des programmes de renforcement des capacités depuis 2017 en coopération avec la Commission nationale turque pour l'UNESCO et l'Association de l'Institut du patrimoine culturel immatériel. Le programme « ICH Winter/Summer School » s'adressait aux experts du patrimoine culturel immatériel et aux étudiants de troisième cycle et couvrait des questions d'actualité liées au patrimoine culturel immatériel et au développement durable, ainsi qu'au rôle du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence.

La plupart des pays (40 sur 42, soit 95 %) ont déclaré que les établissements d'enseignement post-secondaire proposaient des programmes et des diplômes pour l’étude du patrimoine culturel immatériel et de ses dimensions sociales, culturelles et autres (B6.2).[[16]](#footnote-16) Ces programmes d'études et ces diplômes ont tendance à concerner des domaines plus vastes tels que l'ethnographie, l'anthropologie, le patrimoine culturel, les études culturelles, le tourisme et le développement. Les étudiants de la Chaire d'études culturelles de l'Université d'État du Belarus ont mené des recherches en 2018 qui ont abouti, par exemple, à une publication sur les traditions culinaires à Mstislavl (région de Mogilev). En Croatie, l'Académie de Musique de l'Université de Zagreb et l'Académie des arts de Split proposent toutes deux des cours d'ethnomusicologie, de recherche ethnomusicologique et de musique traditionnelle. Les élèves ont découvert les connaissances et les valeurs associées aux formes de musique et de danse traditionnelles, dont certaines ont été incluses dans l'inventaire national de la Croatie. Comme l'indique le rapport de l'Allemagne, une perspective interdisciplinaire peut donner un aperçu plus large des politiques culturelles actuelles, par exemple l'instrumentalisation historique des « traditions » sous les régimes nazi et est-allemand.

Les programmes de financement de l'UE ont été utilisés par plusieurs pays soumissionnaires pour la promotion de l'éducation au patrimoine culturel immatériel au niveau tertiaire. Par exemple, avec le soutien du programme Erasmus+ de l'UE, le [CHOREOMUNDUS Master of Arts in Dance Knowledge, Practice and Heritage (Master en arts sur la connaissance, la pratique et le patrimoine de la danse)](https://choreomundus.org/intangible-cultural-heritage/) a permis aux étudiants de se former à la danse et aux autres systèmes de mouvement en tant que patrimoine culturel immatériel dans les contextes plus larges de l'ethnochoréologie, de l'anthropologie de la danse, des études sur la danse et des études sur le patrimoine. Le master conjoint a été délivré par un partenariat international d'établissements d'enseignement supérieur de Norvège, de France, de Hongrie et du Royaume-Uni.

Le patrimoine culturel immatériel a également été intégré dans l'éducation non-formelel, peut-être davantage que dans l'enseignement formel (voir B4 ci-dessus), mais selon des modalités souvent moins bien documentées dans les rapports. Un certain nombre de pays ont indiqué que la majorité des programmes d'enseignement non-formel ou informel et des activités extrascolaires étaient menés par des bénévoles. Presque tous les pays (41 sur 42, soit 98 %) ont déclaré que les communautés, les groupes, les ONG ou les institutions patrimoniales proposaient des programmes d'éducation et/ou des activités parascolaires concernant le patrimoine culturel immatériel et le renforcement de sa transmission (B4.3). Plus des quatre cinquièmes (37 sur 42, soit 88 %) des pays soumissionnaires ont proposé des programmes de formation des enseignants et des programmes de formation des prestataires d'enseignement non-formel, qui comprenaient des méthodes d'intégration du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans l'éducation (B4.4).

En Lettonie, près de trois cinquièmes des enfants ont participé à des programmes d'enseignement culturel non-formel au cours de la période couverte par le rapport, avec l'aide d'ONG telles que la société de culture traditionnelle « [Aprika](https://www.aprika.lv/en/projekti/) ». Leur programme patrimonial « Pulka eimu, pulka teku » a permis d'élaborer du matériel de formation, de former des enseignants et d'organiser des événements éducatifs, notamment des concours de folklore, de contes et de danses traditionnelles pour les enfants de tout le pays. En Bosnie-Herzégovine, le Homeland Museum Travnik, en coopération avec le Center for Youth Education Travnik (CEM), a organisé des ateliers de poterie et de tissage dans le cadre du projet « Unité dans la diversité » pour les représentants des écoles secondaires et les étudiants du canton de Bosnie centrale. L'enseignement formel et non-formel a souvent été combiné pour faciliter la transmission, en particulier lorsque les mécanismes de transmission plus anciens étaient menacés. En Suède, par exemple, les [contes oraux](https://ich.unesco.org/en/BSP/land-of-legends-programme-for-promoting-and-revitalizing-the-art-of-storytelling-in-kronoberg-region-01392) ont été transmis dans différents contextes informels, et par le biais de réseaux de contes plus formels, qui ont organisé des rencontres et des cours impliquant des enfants dans tout le pays.

### Participation de la communauté aux programmes éducatifs sur le patrimoine culturel immatériel[[17]](#footnote-17)

L'implication des communautés est essentielle pour que les programmes éducatifs contribuent à la sauvegarde, car ce sont elles qui continueront à pratiquer et à transmettre leur patrimoine culturel immatériel. Tous les pays participant à ce cycle ont déclaré que les praticiens et les détenteurs étaient activement impliqués dans la conception et à l'élaboration de programmes formels ou non formels d'éducation au patrimoine culturel immatériel et/ou qu'ils présentaient et transmettaient activement leur patrimoine (B4.1). La plupart des pays (40 sur 42, soit 95 %) ont déclaré que la formation à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel était dispensée par les communautés et les ONG (B2.3), comme nous le verrons plus loin dans la thématique VII sur la sauvegarde.

Les rapports donnent des exemples de programmes qui établissent des liens systématiques entre les praticiens et les enseignants pour faciliter l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans les programmes d'études. Il s'agissait notamment de programmes visant à identifier les détenteurs et les praticiens susceptibles de fournir des services d'éducation culturelle dans les écoles, ou de programmes amenant des praticiens, des ateliers et du matériel dans les écoles. En Suisse, le programme « L'esprit des montagnes » est proposé chaque année aux écoles secondaires du canton du Valais. Des ateliers pratiques ont été animés par des guides de montagne locaux qui ont enseigné aux élèves les risques d'avalanche en se basant, par exemple, sur l'observation des conditions météorologiques et de l'état de la neige. Le programme [« Le patrimoine dans les écoles »](https://www.heritageinschools.ie/)en Irlande, une initiative du Conseil du patrimoine irlandais, a fourni un panel de spécialistes du patrimoine, y compris des praticiens du patrimoine culturel immatériel, qui ont visité des écoles primaires dans tout le pays. Les praticiens ont indiqué sur leur page web les domaines du programme d'études dans lesquels s'inscrivait leur patrimoine culturel immatériel, ce qui a permis aux enseignants de rattacher le contenu aux matières du programme d'études. Les praticiens ont également visité des écoles primaires en personne et virtuellement, encourageant les élèves et les enseignants à s'intéresser au patrimoine local de manière pratique, interactive et significative. Les visites ont été partiellement financées par les écoles et le Conseil du patrimoine.

La majorité des pays (34 sur 40, soit 85 %) a indiqué que certains programmes de formation étaient gérés par les communautés elles-mêmes (B3.1), souvent par le biais d'organisations communautaires. Au Monténégro, des programmes de formation à la fabrication de dentelles Dobrota ont été organisés par les porteurs, avec le soutien de la communauté locale de Kotor et de l'association des Italiens du Monténégro, une ONG. Aux Pays-Bas, diverses communautés et groupes ont élaboré du matériel pédagogique lié au programme d'études, par exemple dans le cadre du programme « Éducation culturelle de qualité » (Cultuureducatie met Kwaliteit). Il s'agissait notamment de matériel didactique sur des éléments du patrimoine culturel immatériel tels que la forge, la culture du cirque, les courses d'attelage sur piste courte et les célébrations du carnaval dans le nord-est de la Twente. Au cours de la période 2017-2018, 46 organisations culturelles ont travaillé dans le cadre du programme avec un peu plus de la moitié des écoles primaires des Pays-Bas. Dans les îles de Saint Martin et Saba, les programmes d'éducation culturelle dans les écoles, ont porté sur des éléments du patrimoine culturel immatériel tels que la danse Ponum, la danse Maypole et les pratiques agricoles traditionnelles et alternatives.

La plupart des pays soumissionnaires (40 sur 42, 95 %) a déclaré que les programmes de renforcement des capacités sur le patrimoine culturel immatériel s'adressaient aux communautés, groupes et individus concernés en tant que participants (B3.1). Par exemple, la Direction générale du patrimoine culturel du Portugal, en collaboration avec l'Université ouverte du Portugal, a proposé aux communautés un cours d'apprentissage en ligne sur l'inventaire du patrimoine culturel immatériel et les mesures administratives de sauvegarde telles que la formation de comités de sauvegarde. Cela a permis de renforcer les capacités, la participation et les échanges entre les communautés de toutes les régions du pays. En Ukraine, les représentants des communautés ont participé à un atelier en ligne en 2020, intitulé « Community-Based Inventorying at the Local and National Level » (Inventaire basé sur les communautés aux niveaux local et national). Cet atelier a été organisé par le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est sous les auspices de l’UNESCO, à Sofia (Bulgarie) en partenariat avec le Centre de développement « La démocratie par la culture », l'Académie nationale des arts d'Ukraine, l'Union nationale des maîtres d'art populaire d'Ukraine et le Centre régional d'Odessa pour la culture ukrainienne. La formation en ligne a été suivie d'ateliers réunissant divers représentants des communautés des districts (oblasts) d'Odessa, de Tcherkassy, de Sumy et de Luhansk, et des représentants des antennes régionales de l'Union nationale des maîtres d'art populaire d'Ukraine, une ONG.

### Formation professionnelle ou technique sur la gestion du patrimoine culturel immatériel[[18]](#footnote-18)

Les pays ont déclaré des niveaux significatifs de formation professionnelle au niveau post-secondaire (B6). Comme mentionné ci-dessus, presque tous les pays ont également indiqué que la formation à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel était disponible dans les établissements d'enseignement supérieur (39 sur 42, soit 93 %, B2.1), les institutions gouvernementales, les centres et autres organismes (40 sur 42, soit 95 %, B2.2) ou les communautés et les ONG (40 sur 42, soit 95 %, B2.3). Les communautés, les ONG et les institutions patrimoniales ont proposé des programmes éducatifs et/ou des activités parascolaires concernant le patrimoine culturel immatériel et le renforcement de sa transmission dans la quasi-totalité des pays présentant un rapport dans le cadre de ce cycle (41 sur 42, soit 98 %,B4.3). Par exemple, la Icelandic Lighthouse Society (Icelandic Coastal Culture) et le Herring Era Museum ont collaboré avec des constructeurs de bateaux pour mettre en place des cours de construction de bateaux en clinker en Islande. La plupart des pays (39 sur 42, soit 93 %) a déclaré que les programmes de formation offraient un renforcement des capacités en matière de patrimoine culturel immatériel aux personnes qui travaillent dans les domaines de la culture et du patrimoine (B3.2). En France, différents ethnopôles[[19]](#footnote-19) et associations, comme la Société d'ethnologie française (SEF), ont organisé des formations pour les professionnels de la culture et de la recherche, et pour le grand public.

Bien que les rapports aient montré qu'une grande variété de programmes éducatifs étaient proposés par des groupes communautaires et des organisations culturelles, la recherche de ressources pour soutenir ces programmes menés par les communautés ou les ONG est restée difficile dans certains contextes. Quelques pays ont fait état d'un programme systématique de renforcement des capacités en matière de sauvegarde et de gestion du patrimoine culturel immatériel à l'attention des communautés ; certains ont fourni une formation sur mesure aux communautés qui en faisaient la demande. En Italie, par exemple, une formation sur mesure a été dispensée aux communautés qui soutiennent l'élaboration de plans de sauvegarde pour les éléments inscrits, y compris « [Le savoir-faire traditionnel du violon à Crémone](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-savoir-faire-traditionnel-du-violon-a-cremone-00719?RL=00719) », « [Le théâtre de marionnettes sicilien Opera dei Pupi](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-theatre-de-marionnettes-sicilien-opera-dei-pupi-00011?RL=00011)» et « [La fête du pardon célestinien](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-fete-du-pardon-celestinien-01276?RL=01276)». En Flandre (Belgique), les communautés peuvent demander un accompagnement sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel auprès de différentes organisations de services du patrimoine. L'ONG et organisme compétent, Workshop Intangible Heritage Flanders (WIE), a proposé aux praticiens une introduction de base à la sauvegarde et à la gestion deux fois par an, adaptée aux besoins des participants.

Certains pays ont également proposé des formations à la gestion du patrimoine culturel immatériel pour les fonctionnaires, ce qui est important compte tenu de l'ampleur de l'implication de l'État dans le soutien à la sauvegarde. En Türkiye, la Direction générale de la Recherche et de la Formation du Ministère de la Culture et du Tourisme a organisé une formation continue annuelle sur la Convention de 2003 et ses Listes pour les fonctionnaires des différentes unités du Ministère. En outre, des experts du département du patrimoine culturel immatériel du Ministère, en collaboration avec des chercheurs, ont formé des agents de différentes autorités publiques dans 81 villes à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel. En 2020, un portail d'enseignement à distance a été ouvert afin de poursuivre la formation continue des agents publics par le biais de canaux numériques.

### Inclusivité du profil de l'apprenant dans les programmes éducatifs en matière de sauvegarde et de gestion du patrimoine culturel immatériel[[20]](#footnote-20)

Les pays soumissionnaires ont fait des efforts significatifs pour parvenir à la non-discrimination et à l'égalité des genres dans l'éducation à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel, généralement par le biais des politiques d'égalité, de diversité et d'inclusion des différents prestataires. La plupart des pays ayant présenté un rapport dans le cadre de ce cycle a noté l'inclusivité des programmes éducatifs en matière de sauvegarde et de gestion du patrimoine culturel immatériel (B2, B3).

L'inclusion a été réalisée de diverses manières, par exemple par des politiques de non-discrimination, la mise en place de mesures de soutien spéciales et la participation des communautés à la conception et à la mise en œuvre des programmes éducatifs. De nombreux pays ont fait état de mesures spécifiques visant à garantir un accès équitable à l'éducation pour les personnes handicapées, les migrants ou les groupes vulnérables, notamment des prêts étudiants, des bourses d'études, des services de conseil et de soutien, et/ou en proposant des formations en libre accès, en ligne, gratuites ou à faible coût. D'autres stratégies ont consisté à approcher les groupes sous-représentés, à utiliser la langue et les canaux de communication de groupes cibles spécifiques et à proposer des modalités inclusives adaptées aux besoins des participants (notamment la traduction, l'accessibilité des espaces, le soutien numérique). Comme l'a noté le rapport de l'Autriche, les mesures spéciales peuvent nécessiter des allocations budgétaires et les communautés, en particulier, ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour rendre leurs programmes pleinement accessibles aux différents publics et à leurs besoins, par exemple en fournissant des services d'interprétation en langue des signes.

Les rapports fournissent des exemples de programmes éducatifs formels et non formels axés sur l'intégration sociale et culturelle des groupes minoritaires tels que les Roms et les Romani. En Hongrie, par exemple, le programme du lycée Gandhi, un établissement d'enseignement public rom, couvre toutes les langues roms parlées en Hongrie et la recherche sur la culture rom. Le patrimoine culturel immatériel des Roms est inclus dans des matières telles que l'histoire, la littérature, la géographie et l'art. Des programmes réguliers ont également été mis en place pour encourager une interaction respectueuse avec les élèves des écoles non roms, ainsi qu'un enseignement sur la diversité culturelle et d'autres aspects du patrimoine culturel de la Hongrie. En Suède, l'association « Gipsy Queens Örebro » a aidé l'ancienne génération de Roms vivant dans le Comté d'Örebro à consigner leurs histoires, des informations sur l'histoire des Roms et des arbres généalogiques roms. L'association a organisé des « bains de langue » et des cercles linguistiques afin d'accroître l'engagement de la communauté à l'égard des documents écrits sur les Roms.

La formation professionnelle dans le secteur de l'artisanat a souvent été utilisée pour promouvoir les possibilités d'emploi des personnes handicapées, par exemple dans des métiers tels que le tissage de paniers ou de cannes. En Géorgie, plusieurs ONG ont mis en place des programmes d'enseignement spécialisés dans le domaine du patrimoine culturel immatériel pour les personnes handicapées. Les ensembles de chants folkloriques « Relikvia » et « Krtsanisi » ont été créés respectivement pour les adultes et les garçons malvoyants, et un ensemble chorégraphique a été mis en place pour les malentendants et les personnes souffrant de troubles de la parole. Comme l'indique le rapport de la Finlande, les personnes handicapées (et d'autres groupes sous-représentés) devraient être des acteurs clés dans les décisions relatives à la représentation et à la sauvegarde de leur patrimoine par le biais de programmes éducatifs, y compris la mise en œuvre de programmes inclusifs et l'identification des obstacles spécifiques à leur participation. L'Association finlandaise des sourds (Kuurojen Liitto), en coopération avec les associations locales de sourds, organise depuis 1956 les Journées nationales de la culture des sourds, qui présentent des spectacles, des arts visuels, de l'artisanat, de la photographie et de l'art numérique. Cet événement a permis aux utilisateurs de la langue des signes de créer des réseaux et de discuter de leur langue, de leur identité et de leur culture.

Quelques exemples d'éducation liée au patrimoine culturel immatériel promouvant l'égalité des genres ont déjà été mentionnés ci-dessus. Les pays soumissionnaires pourraient bénéficier d'un partage des travaux dans ce domaine lors des prochains cycles. Par exemple, en Arménie, l'ONG « Conseil des femmes » a organisé des cours d'artisanat sur place et en ligne pour plus de 100 femmes syro-arméniennes et locales entre 2019 et 2021. Les cours ont renforcé la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel et ont également favorisé l'échange et le dialogue interculturel entre les femmes.

### Éducation promouvant le respect et contribuant à la transmission du patrimoine culturel immatériel[[21]](#footnote-21)

De nombreux festivals et autres événements ont dû être annulés pendant la pandémie de COVID-19, mais des programmes d'enseignement formels, des cours en ligne en libre accès, des ateliers informels, des séances de formation, des clubs d'amateurs, des festivals, des expositions et des concours ont été utilisés pour compléter les méthodes de transmission habituelles. En Bosnie-Herzégovine, des ensembles folkloriques ont organisé des festivals aux niveaux régional et national pour présenter des éléments du patrimoine culturel immatériel de leurs communautés locales. Les présentations ont été suivies d'une table ronde, où des représentants des artistes-interprètes, des directeurs artistiques, des chercheurs, des experts et des détenteurs ont discuté de chacun des éléments présentés, des méthodes de transfert des connaissances et des meilleures pratiques pour leur sauvegarde. Les activités non formelles sont généralement moins bien documentées que les méthodes de transmission plus formelles. En Croatie, par exemple, la [ronde dansée silencieuse (nijemo kolo)](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-nijemo-kolo-ronde-dansee-silencieuse-de-l-arriere-pays-dalmate-00359?RL=00359) était pratiquée lors des carnavals, des célébrations des saints patrons au niveau paroissial et des mariages, où les gens apprenaient en regardant plutôt qu'en suivant un processus formel.

La transmission du patrimoine culturel immatériel s'est donc poursuivie au sein des communautés porteuses, mais presque tous les pays ont indiqué que l'éducation formelle et non formelle avait renforcé la transmission du patrimoine culturel immatériel et promu le respect de ce patrimoine au cours du présent cycle de présentation des rapports (B4). Les modes et méthodes de transmission du patrimoine culturel immatériel reconnu par les communautés, les groupes et les individus ont été inclus ou renforcés dans les programmes d'enseignement formel et non formel dans tous les pays soumissionnaires (B4.2).

Les pays participant à ce cycle ont souvent mentionné l'importance de la langue comme moyen de transmission du patrimoine culturel immatériel. Le contact direct avec les détenteurs et l'expérience pratique du patrimoine culturel immatériel ont été réalisés grâce à des collaborations entre les écoles, les institutions patrimoniales et les praticiens ou organisations communautaires. Des programmes sur mesure destinés aux enfants et aux jeunes ont été proposés dans le cadre d'activités périscolaires et parascolaires, notamment des clubs, des cours d'été et des camps. En Roumanie, plus de 60 écoles ont participé au projet « Apprenons de nos grands-parents » (Sa invatam de la bunici). Pendant un an, les élèves ont cousu, peint et dansé avec leurs parents et grands-parents. Les résultats du projet ont été présentés lors d'expositions organisées par les écoles. Les rapports donnent également des exemples de la façon dont les porteurs et les praticiens ont été employés par des institutions ou des centres éducatifs en tant qu'experts enseignant dans des cadres formels et non formels, comme indiqué ci-dessus.

L'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans les programmes éducatifs des écoles aurait favorisé la prise de conscience et le respect au sein des communautés et entre elles dans la majorité des pays. Dans l'enseignement primaire et secondaire, presque tous les pays ont déclaré que les élèves apprenaient à respecter le patrimoine culturel immatériel de leur propre communauté et à y réfléchir (42 sur 42, soit 100 %) et d'autres communautés (41 sur 42, soit 98 %) par le biais de programmes éducatifs et d'enseignement (B5.2). En Pologne, par exemple, les écoles sont tenues d'enseigner à leurs élèves une langue nationale ou ethnique minoritaire, telle que le kachoube. Les projets de volontariat, les entretiens avec les praticiens, la recherche et la réflexion sur les rituels familiaux, les traditions alimentaires, les jeux et l'artisanat kachoubes ont contribué à promouvoir la sensibilisation linguistique et culturelle, l'implication et l'identité propre des étudiants kachoubes.

##### Exemple : Respecter et réfléchir sur le PCI de sa propre communauté ou groupe, ainsi que sur celui des autres par le biais de programmes éducatifs et d’enseignement (République de Moldavie)

En République de Moldavie, les programmes d'enseignement contiennent des unités d'étude détaillées sur le patrimoine culturel immatériel des communautés des étudiants à tous les niveaux, qui ont été mises en œuvre au cours de la période de référence. À l'école primaire, les élèves ont appris l'histoire et les formes actuelles du patrimoine culturel de leur propre communauté, en réfléchissant à leur propre rôle dans sa sauvegarde. En sixième année, les élèves ont effectué des recherches et rédigé des textes sur des traditions ou des fêtes communautaires spécifiques, en explorant leur propre identité culturelle par rapport à ces traditions. Ils ont passé en revue l'histoire, les similitudes et les différences entre leurs propres traditions culturelles et celles d'autres pays. Ils ont également réalisé un projet intitulé « Redécouvrez la tradition de votre communauté ». En septième année, les élèves ont mené des entretiens avec des artisans et ont rédigé un court essai sur le rôle des traditions dans leur communauté. Les élèves de neuvième année ont élaboré des projets de sauvegarde, mené d'autres entretiens et produit des supports de sensibilisation, tels que des brochures et des guides touristiques, des podcasts et des pages sur les réseaux sociaux. Ils pouvaient également rédiger des lettres adressées aux autorités publiques sur la nécessité de sauvegarder des éléments spécifiques de leur patrimoine culturel immatériel.

Au niveau post-secondaire, la plupart des pays ont fait état de programmes éducatifs spécifiques renforçant la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel dans le domaine de la musique (40 sur 41, soit 98 %), et environ quatre cinquièmes dans le domaine des arts (34 sur 41, soit 83 %) ou de l'artisanat (32 sur 41, soit 78 %). Environ trois quarts des pays ont déclaré proposer un enseignement technique (29 sur 41, soit 71 %) et professionnel (31 sur 41, soit 76 %), y compris des systèmes bien établis de formation professionnelle tels que « l'éducation duale »[[22]](#footnote-22) (B6.1, voir la figure 5 ci-dessous).

##### A graph of a bar graph Description automatically generated with medium confidenceFigure 5 : Programmes éducatifs au niveau postsecondaire dans des domaines spécifiques renforçant la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires (n=41) (B6.1)

Dans de nombreux pays, l'éducation et la formation à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel au niveau postsecondaire ont été proposées dans le cadre de programmes d'enseignement pour adultes. Le College for Arts, Science and Technology de Malte propose une formation diplômante en restauration de maçonnerie pratique et théorique, par exemple. En Slovaquie, le Centre de production d'art populaire ([ÚĽUV](https://uluv.sk/en/about-us/regional-craft-centre-of-uluv-bratislava/)), par l'intermédiaire de ses trois centres régionaux d'artisanat, a mis en œuvre des programmes de formation agréés pour les adultes et des conférences professionnelles pour le grand public. Des cours de peinture sur verre, de décoration d'œufs de Pâques, de céramique, de poterie, de sculpture sur bois et de dentelle ont ainsi été organisés. Les programmes non formels de transmission de l'artisanat traditionnel sont parfois liés à la formation professionnelle. En Lituanie, le Ministère de l'Agriculture a certifié les programmes de formation non formelle à l'artisanat traditionnel élaborés et proposés par les artisans. Cinquante-cinq programmes certifiés étaient proposés à la fin du cycle de rapport. Des financements ont parfois été accordés pour des programmes d'apprentissage. Le programme « maître et apprenti » en Hongrie, par exemple, soutient financièrement les praticiens qui souhaitent former des apprentis dans leurs ateliers.

### Données de référence et objectifs

Plus de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires ont pleinement satisfait les indicateurs clés B2 et B3, à savoir la mesure dans laquelle les programmes soutiennent le renforcement des capacités humaines pour promouvoir la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel, et sont gérés par ou adressés aux communautés, groupes et individus, ainsi qu'aux personnes travaillant dans les domaines de la culture et du patrimoine respectivement (35 sur 42, soit 83 % pour B2 et 36 sur 42, soit 86 % pour B3), voir le tableau 3 ci-dessous. Plus de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires (36 sur 42, soit 86 %) ont également pleinement satisfait l'indicateur clé B4, relatif aux programmes d'éducation formelle et non formelle renforçant la transmission du patrimoine culturel immatériel et promouvant le respect du patrimoine culturel immatériel, respectivement. Moins de la moitié des pays soumissionnaires (19 sur 42, soit 45 %) a pleinement satisfait l'indicateur de base B5 sur la mesure dans laquelle le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde sont intégrés à l'enseignement primaire et secondaire. Deux tiers des pays soumissionnaires (28 sur 42, soit 67 %) ont pleinement satisfait l'indicateur de base B6, relatif au rôle de l'enseignement postsecondaire dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Dans cette thématique, environ trois quarts des 35 pays qui ont fixé des objectifs les ont fixés au même niveau que leurs niveaux de référence calculés automatiquement pour les indicateurs de base B2-4 et B6. Cela n'est pas très surprenant, car une majorité de pays satisfait pleinement ces indicateurs de base, selon le calcul automatique. Un peu plus d'un quart des pays s'est montré optimiste quant aux possibilités de progrès futurs en ce qui concerne l'indicateur B5, pour lequel moins de pays avaient pleinement satisfait l'indicateur de base : neuf pays (sur 35, soit 26 %) ont fixé des supérieures à leur niveau de référence. Sept pays n'ont probablement pas fixé d'objectif pour ces indicateurs (7 sur 42, soit 17 %).[[23]](#footnote-23)

##### Tableau 3 : Scores d'atteinte de la valeur de référence pour les indicateurs B2-B6 dans les pays soumissionnaires (n=42)

| **Indicateur** | **Non satisfait** | **Satisfait de façon minimale** | **Partiellement satisfait** | **Largement satisfait** | **Satisfait** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| B2. Mesure dans laquelle les programmes soutiennent le renforcement des capacités humaines pour promouvoir la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel | 0 / 42 | 1 / 42 | 3 / 42 | 3 / 42 | 35 / 42 |
| B3. Mesure dans laquelle la formation est assurée par, ou cible, les communautés, groupes et individus ainsi que les personnes travaillant dans les domaines de la culture et du patrimoine | 2 / 42 | 0 / 42 | 0 / 42 | 4 / 42 | 36 / 42 |
| B4. Mesure dans laquelle l’éducation formelle et l’éducation non formelle renforcent la transmission du patrimoine culturel immatériel et promeuvent le respect du patrimoine culturel immatériel | 0 / 42 | 0 / 42 | 1 / 42 | 5 / 42 | 36 / 42 |
| B5. Mesure dans laquelle le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde sont intégrés à l’enseignement primaire et secondaire, inclus dans le contenu des disciplines pertinentes et utilisés pour renforcer l’enseignement et l’apprentissage du patrimoine culturel immatériel, avec le patrimoine culturel immatériel, ainsi que le respect de son propre patrimoine culturel immatériel et de celui des autres | 0 / 42 | 0 / 42 | 3 / 42 | 20 / 42 | 19 / 42 |
| B6. Mesure dans laquelle l’enseignement postsecondaire soutient la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel ainsi que l’étude de ses dimensions sociales, culturelles et autres | 1 / 42 | 0 / 42 | 3 / 42 | 10 / 42 | 28 / 42 |

Thématique III - Inventaires

À l'article 11(b), la Convention exige qu'un État partie « [identifie] et [définisse] les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes ». L'article 12.1 précise que le but de l'inventaire est « d'assurer l'identification en vue de la sauvegarde ». Il indique que chaque État partie « dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l’objet d’une mise à jour régulière. » La Convention encourage les États parties à s'efforcer de garantir l'accès aux informations sur le patrimoine culturel immatériel contenues dans ces inventaires, tout en respectant les pratiques coutumières régissant cet accès (article 13(d)(ii)). Pour être inscrits sur l'une des Listes de la Convention, les éléments doivent figurer dans un inventaire de patrimoine culturel immatériel dans l’Etat partie.

Le rapport périodique contient un certain nombre de questions sur la conception et le format des inventaires du patrimoine culturel immatériel, sur la manière dont les communautés, les groupes, les individus et les autres acteurs participent à l'inventaire et sur la manière dont les inventaires contribuent à la sauvegarde, par exemple en enregistrant la viabilité du patrimoine culturel immatériel ou en étant mis à jour. Ces questions sont les suivantes :

***Liste des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation des inventaires (B7-B8)[[24]](#footnote-24)***

| **Indicateurs de base** | **Appréciation selon les facteurs suivants** |
| --- | --- |
| B7. Mesure dans laquelle les inventaires reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et contribuent à sa sauvegarde | * 1. Un ou plusieurs systèmes d’inventaire orientés vers la sauvegarde et reflétant la diversité du patrimoine culturel immatériel ont été établis ou révisés depuis la ratification. |
| * 1. Des inventaires spécialisés et/ou de différentes portées reflètent la diversité et contribuent à la sauvegarde. |
| * 1. Le ou les inventaires existants ont été mis à jour au cours de la période considérée, notamment pour tenir compte de la viabilité actuelle des éléments inclus. |
| * 1. L’accès aux inventaires du patrimoine culturel immatériel est facilité, dans le respect des pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine, et les inventaires sont utilisés pour renforcer la sauvegarde. |
| B8. Mesure dans laquelle le processus d’inventaire est inclusif, respecte la diversité du patrimoine culturel immatériel et de ses praticiens et soutient la sauvegarde par les communautés, les groupes et les individus concernés | * 1. Les communautés, groupes et ONG pertinentes participent de manière inclusive à l’inventaire, ce qui éclaire et renforce leurs efforts de sauvegarde. |
| * 1. Le processus d’inventaire respecte la diversité du patrimoine culturel immatériel et de ses praticiens, intégrant les pratiques et expressions de tous les secteurs de la société, tous les genres et toutes les régions |

### 

### Aperçu des indicateurs de base B7-B8

Le processus d'inventaire est bien avancé dans la plupart des pays soumissionnaires. Au total, 113 inventaires du patrimoine culturel immatériel ont été rapportés par les pays au cours de ce cycle. Les inventaires contenaient des informations sur plus de 42 000 éléments du patrimoine culturel immatériel (A6.g), selon les rapports ; ce nombre est probablement sous-estimé, car le nombre d'éléments n'a pas été indiqué pour chaque inventaire. Tous les pays ont fait état d'au moins un inventaire du patrimoine culturel immatériel sur leur territoire, un tiers d'entre eux ayant fait état de plus d'un inventaire de ce type. Deux pays (l'Espagne et la Tchéquie) ont déclaré plus de dix inventaires, tandis que quelques pays étaient au début du processus d'élaboration de leur premier inventaire. De nombreux pays ont fait état d'inventaires aux niveaux national et infranational, ou d'inventaires thématiques ou spécialisés, ce qui se traduit par une grande diversité d'approches en matière d'inventaires. Plusieurs inventaires transfrontaliers ont été élaborés dans le cadre de projets de coopération internationale.

Dans l'ensemble, plus de quatre cinquièmes des pays ont déclaré que les inventaires sur leur territoire étaient entièrement ou largement orientés vers la sauvegarde (B7.1a), mais seulement un quart des pays a déclaré que les inventaires étaient entièrement utilisés pour la sauvegarde (B7.4b). Un peu plus des deux tiers des pays ont déclaré que les inventaires reflétaient entièrement ou en grande partie la diversité du patrimoine culturel immatériel sur leur territoire (B7.1b). La plupart des pays ont indiqué que les inventaires étaient entièrement ou largement accessibles aux acteurs concernés, tout en respectant les pratiques coutumières régissant l'accès (B7.4a). Seul un cinquième des pays soumissionnaires (21 %) a pleinement satisfait l'indicateur de base B7 sur la mesure dans laquelle les inventaires reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et contribuent à sa sauvegarde, tandis que trois autres cinquièmes (60 %) ont largement satisfait à l'indicateur.

Le processus d'inventaire dans les pays soumissionnaires est généralement conforme à la Convention et à ses Principes éthiques, étant participatif et largement orienté vers la sauvegarde. Dans plus de quatre cinquièmes des pays, les communautés, les groupes et les ONG concernés ont participé de manière inclusive à l'inventaire, soutenant ainsi la sauvegarde (B8.1). Environ trois cinquièmes des pays ont indiqué que les processus d'inventaire respectaient pleinement la diversité du patrimoine culturel immatériel et de ses praticiens, y compris les pratiques et expressions de tous les secteurs de la société, de tous les genres et de toutes les régions (B8.2). La plupart des autres pays ont indiqué que leurs processus d'inventaire respectaient largement cette diversité. Ainsi, plus de quatre cinquièmes des pays (83 %) ont pleinement satisfait l'indicateur de base B8, à savoir la mesure dans laquelle le processus d'inventaire est inclusif, respecte la diversité du patrimoine culturel immatériel et de ses praticiens et soutient la sauvegarde.

### Défis et opportunités

L'inventaire est toujours un travail en cours. Bien que de nombreux pays aient fait des efforts importants pour que les inventaires reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel d'un pays, les rapports font état de difficultés à cet égard. Dans certains cas, les rapports font état d'un déséquilibre entre les domaines du patrimoine culturel immatériel figurant dans l'inventaire et, dans d'autres, d'une diversité insuffisante en termes de culture, de genre ou d'âge. Plusieurs pays ont collecté des données sur la représentation des genres et les caractéristiques régionales du patrimoine culturel immatériel inventorié, mais la diversité des inventaires n'a pas toujours fait l'objet d'un suivi spécifique. La diversité a également été comprise de différentes manières dans les rapports. Les rapports fournissent quelques exemples de stratégies efficaces pour garantir la diversité et l'inclusion dans le processus d'inventaire, notamment en accordant une attention particulière aux groupes sous-représentés, en particulier les minorités, les migrants ou les groupes d'âge spécifiques, lors de l'identification des éléments du patrimoine culturel immatériel.

Dans le processus d'inventaire du patrimoine culturel immatériel, de nombreux pays ont pris des mesures pour s'assurer que l'inscription d'éléments à l'inventaire n'est pas une fin en soi, mais plutôt une première étape pour développer des actions de collaboration pour la sauvegarde. Par exemple, l'inscription est liée à des exigences de plans de sauvegarde et de mise à jour dans de nombreux inventaires. Lorsque l'inventaire visait principalement à élaborer des dossiers de candidature pour des listes nationales ou internationales de patrimoine culturel immatériel, la création d'un lien solide avec la sauvegarde était plus difficile. C'est pourquoi certains rapports ont souligné la nécessité de veiller à ce que les activités de sauvegarde restent axées sur les besoins locaux après l'inclusion d'éléments dans un inventaire.

La plupart des pays soumissionnaires ont amélioré l'accès aux inventaires grâce à la numérisation et à la mise en place de portails d'accès en ligne, mais ont noté des limites dans l'utilisation de ces informations pour la sauvegarde. Pour permettre une utilisation plus efficace des inventaires par les communautés à des fins de sauvegarde, il peut être nécessaire d'étudier plus en détail ce qui rend les inventaires utiles aux communautés, comment ils sont utilisés et quels sont les obstacles à leur utilisation plus efficace à des fins de sauvegarde. Alors que de nombreux inventaires font état de menaces et de risques spécifiques pour la sauvegarde d'éléments particuliers et proposent des mesures de sauvegarde, plusieurs rapports font état de l'absence de stratégies globales pour faire face aux multiples menaces communes qui pèsent sur le patrimoine culturel immatériel sur l'ensemble du territoire des États soumissionnaires.

### Description des inventaires[[25]](#footnote-25)

Comme nous l'avons déjà mentionné, les pays qui participent à ce cycle ont décrit 113 inventaires de portée et d'échelle diverses, appelés inventaires, registres, archives, atlas ou listes. Ensemble, ces inventaires contenaient des détails sur 42 684 éléments du patrimoine culturel immatériel (A6.g). Environ la moitié des inventaires déclarés ont été identifiés comme des inventaires spécialisés ou des inventaires de portée spécifique (62 sur 112, soit 55 %) (A6.n). De nombreux pays ont fait état d'inventaires au niveau national, mais ont également inclus des inventaires aux niveaux local, régional ou transnational. Un inventaire spécialisé transnational, par exemple, a documenté les « masques de la Raya ibérique dans l'ancien territoire de Zoela » à travers le Trás-os-Montes (Portugal) et les provinces de Zamora et de Salamanque (Espagne), dans le cadre d'un projet entrepris par le Groupement européen de coopération territoriale-[ZASNET](https://www.zasnet-aect.eu/es/node) et des établissements d'enseignement supérieur de Valladolid et de Bragança. En Italie, le Registre du patrimoine immatériel de la Lombardie ([REIL](http://www.intangiblesearch.eu/)) a été ouvert pour inclure des éléments du patrimoine culturel immatériel alpin, tant dans d'autres régions d'Italie qu'en Autriche, en France, en Allemagne, en Slovénie et en Suisse.

La plupart des inventaires ont suivi l'approche de la Convention en définissant le patrimoine culturel immatériel conformément aux articles 2.1 et 2.2 (voir A6.h et i). Le respect des droits de l'homme, le respect mutuel et le développement durable ont été des considérations importantes dans de nombreux cas en tant que critères d'inclusion d'éléments dans les inventaires du patrimoine culturel immatériel (A6.j). Les pays ont utilisé différents types de principes de classement pour leurs inventaires, bien que la plupart les aient organisés par domaine ou sous-région (A6.i). En République de Moldavie, l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel a été structuré en trois volumes. Les deux premiers volumes ont organisé les éléments en fonction des groupes culturels ou ethniques, tandis que le troisième volume a organisé les éléments par domaine. Certains inventaires contiennent des informations à la fois sur les éléments du patrimoine immatériel et sur les porteurs et les communautés elles-mêmes, ou sur le patrimoine matériel et immatériel. L'Arménie a fait état d'un inventaire dans lequel les éléments du patrimoine immatériel, en particulier les rituels et les traditions de culte, ont été associés à des espaces culturels et naturels. Cela a permis d'intégrer les actions de sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel.

Dans les quatre cinquièmes des pays soumissionnaires (33 sur 41, soit 80 %), l'établissement du premier inventaire du patrimoine culturel immatériel a eu lieu parallèlement ou après la ratification de la Convention (A6.d, voir figure 6 ci-dessous).

##### Figure 6 : Date de ratification comparée à la date d'établissement du premier inventaire du patrimoine culturel immatériel dans le pays (n=41) (A6.d)

A screenshot of a graph

Description automatically generated

### 

### Implication des communautés et autres acteurs dans le processus d'inventaire[[26]](#footnote-26)

Plus de quatre cinquièmes des pays (37 sur 42, soit 88 %) ont indiqué que les communautés, les groupes et les ONG concernés avaient participé de manière inclusive à l'inventaire dans une large mesure, informant et renforçant ainsi leurs efforts de sauvegarde (B8.1). Presque tous les inventaires mentionnés dans les rapports (111 sur 113, soit 98 %) auraient été établis avec la participation des communautés, des groupes et des ONG (A6.p). Un certain nombre de pays ont inclus dans leurs inventaires des informations sur les porteurs et les communautés concernées, et sur les éléments du patrimoine culturel immatériel. Il a été particulièrement difficile d'assurer la participation de la communauté pendant la pandémie de COVID-19, comme indiqué ci-dessus.

Dans la plupart des cas, l'inventaire est le résultat d'un processus de collaboration entre les détenteurs, les chercheurs, les institutions culturelles nationales ou régionales, les organes consultatifs, les experts indépendants, les conservateurs du patrimoine culturel immatériel, les musées, les ONG et même les entreprises privées spécialisées. En Ukraine, par exemple, l'inventaire a généralement été initié par les communautés ou les ONG qui ont préparé les soumissions au Registre national de leur propre chef ou avec l'aide d'organisations culturelles et d'experts. Un groupe de travail a été créé pour préparer la soumission en effectuant des recherches, en obtenant le consentement éclairé de la communauté et en recueillant du matériel audiovisuel. Dans la région de Navarre (Espagne), une société privée a été chargée d'identifier les éléments du patrimoine culturel immatériel sur la base d'une étude bibliographique et de questionnaires. Les éléments ont été validés avec les autorités locales et restent ouverts à l'examen public par les citoyens, les membres des communautés et les porteurs de projets. L'inventaire sera ensuite géré par les autorités locales.

Les ONG ont joué un rôle important dans l'inventaire, par exemple au Portugal. La « Coopérative culturelle sur la mémoire immatérielle » (Memoria Imaterial Cooperativa Cultural), accréditée en tant qu'ONG dans le cadre de la Convention, a conseillé les municipalités et les associations locales sur le concept de patrimoine culturel immatériel et a organisé des sessions d'information au cours du processus d'inventaire. Le [MEMORIAMEDIA](https://memoriamedia.net), e-musée du patrimoine culturel immatériel, est une initiative de la coopérative, qui permet d'accéder aux informations contenues dans l'inventaire. Un certain nombre d'ONG portugaises accréditées au titre de la Convention ont également été incluses en tant que membres d'un groupe de travail mis en place par la Commission nationale portugaise pour l'UNESCO, examinant les candidatures aux Listes et au Registre de la Convention, et donnant des conseils sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En Macédoine du Nord, l'ONG Macedonian Research Society (MID) a mené des recherches sur le terrain et a dressé un inventaire complet des connaissances et des pratiques concernant la nature et l'univers (y compris l'ethno-astronomie et les connaissances météorologiques). Cet inventaire a été utilisé à des fins d'enseignement et de sauvegarde.

Toutes les communautés et tous les groupes n'ont pas souhaité que (tous) leurs éléments de patrimoine culturel immatériel soient inclus dans un inventaire national. Comme l'indique le rapport de la Norvège, les Sámi ont eu des difficultés à inclure dans l'inventaire national des éléments qui pourraient ne pas correspondre à leurs besoins, ou même dans une base de données. Le Parlement Sámi de Norvège étudie la possibilité d'établir un inventaire distinct du patrimoine culturel immatériel Sámi dans la région de Sápmi, qui devrait être réalisé en partenariat avec les parlements Sámi de Finlande et de Suède. Accessibilité des informations contenues dans les inventaires[[27]](#footnote-27)

Presque tous les pays (38 sur 41, soit 93 %) ont déclaré que les inventaires sur leur territoire étaient entièrement ou largement accessibles aux parties prenantes concernées, tout en respectant les pratiques coutumières régissant l'accès (B7.4a, voir la figure 7 ci-dessous). Les politiques islandaises, par exemple, ont spécifiquement encouragé la numérisation et augmenté l'accès public pour tous au patrimoine culturel.[[28]](#footnote-28) L'Institut d'études islandaises Árni Magnússon invite le public à contribuer au projet « Traditions vivantes », un inventaire en ligne du patrimoine culturel immatériel en Islande géré par l'institution. La page Web du projet « Traditions vivantes » a été utilisée à des fins de sensibilisation et d'enseignement à l'université d'Islande.

***A pie chart with numbers and text

Description automatically generated******Figure 7 : Mesure dans laquelle l'accès aux inventaires en général est facilité, dans le respect des pratiques coutumières régissant l'accès (n=41) (B7.4a)***

Les plateformes ouvertes en ligne telles que les inventaires Wiki peuvent favoriser l'accès du public, la consultation et la participation des communautés concernées, si elles sont bien modérées, adaptées aux besoins du public et respectent des considérations éthiques telles que le consentement libre, préalable et éclairé pour le partage de l'information. L'Agence finlandaise du patrimoine (FHA), par exemple, a mis en place un Wiki-inventaire du patrimoine vivant, sur lequel un large éventail d'ONG, d'institutions, de communautés et de groupes de praticiens ont fourni des informations sur leur patrimoine culturel immatériel, qu'ils peuvent gérer et mettre à jour. Le Wiki-inventaire a été traduit en trois langues (finnois, suédois et anglais), mais d'autres langues peuvent également être utilisées (les langues des Sámi du Nord et des Roms ont été utilisées jusqu'à présent). La FHA a modéré le Wiki et s'est réservé le droit de demander des ajustements aux soumissions et de supprimer les soumissions inadéquates ou inappropriées.

Les stratégies utilisées pour promouvoir l'accès aux inventaires conformément aux principes éthiques comprenaient l'obligation d'obtenir le consentement de la communauté, la traduction des entrées de l'inventaire et l'adaptation des textes pour les lecteurs généraux. Certains pays ont suivi la législation de l'UE sur l'accessibilité des services publics numériques comme cadre général pour promouvoir l'accessibilité des inventaires en ligne. Toutes les informations ne doivent pas être mises à la disposition du public. En Grèce, les communautés concernées peuvent identifier des aspects de leur patrimoine qu'elles ne souhaitent pas partager publiquement dans l'inventaire national. Pour l'inscription de la « fabrique de savon Patouni » sur l'île de Corfou, par exemple, qui produit des savons et d'autres articles d'hygiène personnelle à base d'huile d'olive depuis 1850, les savonniers ont décidé de ne pas partager les méthodes secrètes qu'ils utilisent pour fabriquer le savon. L'inventaire mentionne donc les ingrédients, mais pas la méthode de préparation des savons.

### Refléter et respecter la diversité dans l'inventaire[[29]](#footnote-29)

Un peu plus des deux tiers des pays ont déclaré que les inventaires reflétaient entièrement ou en grande partie la diversité du patrimoine culturel immatériel sur leur territoire (B7.1b). La diversité dans l'inventaire a été comprise de différentes manières par les pays soumissionnaires, en termes d'inclusion territoriale, de représentation de groupes caractérisés par des facteurs tels que l'âge, le genre ou le handicap, ou d'inclusion de divers groupes culturels et de pratiques ou domaines.

Différentes stratégies ont été utilisées pour assurer la diversité des inventaires. Les groupes de migrants et les minorités identifiés comme étant sous-représentés dans l'inventaire national ont été spécifiquement encouragés et aidés à proposer des éléments à la candidature dans plusieurs pays. L'inventaire d'Andorre comprenait des informations sur la répartition territoriale des éléments du patrimoine culturel immatériel afin d'assurer un meilleur suivi et un meilleur équilibre géographique, ainsi que des informations sur le genre des praticiens, l'implication des communautés de migrants et la transmission intergénérationnelle. Des processus d'inventaire décentralisés ont parfois été utilisés pour assurer la diversité. Au Belarus, les processus d'inventaire participatifs locaux ont permis d'assurer un bon équilibre entre les domaines, les sous-régions, les zones rurales et urbaines et les groupes ethniques dans l'inventaire. En Serbie, un réseau de coordinateurs individuels dans différentes régions du pays a coopéré avec le Centre pour le patrimoine culturel immatériel, l'organisme compétent pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, afin d'identifier, de documenter et de contrôler le patrimoine culturel immatériel au niveau local, en soumettant des candidatures pour l'inclusion d'éléments dans l'inventaire national.

Presque tous les inventaires (112 sur 113, soit 99 %) incluaient les pratiques et expressions de tous les genres (A6.r). La garantie de la diversité des genres dans l'inventaire a été comprise de différentes manières. Certains pays ont noté l'inclusion dans les inventaires d'éléments pratiqués par des personnes de sexe différent. D'autres ont indiqué que la pratique des éléments du patrimoine culturel immatériel inventoriés était ouverte à tous les sexes et/ou que tous les sexes participaient à leur pratique. En Autriche, le formulaire de candidature pour l'inventaire national comprenait une question sur l'inclusion de tous les genres dans la pratique de l'élément proposé. Comme l'indique le rapport autrichien, l'intégration de la dimension de genre est un sujet complexe : même lorsque les pratiques du patrimoine culturel immatériel n'excluent pas spécifiquement les femmes, par exemple, elles peuvent ne pas les inclure activement ou les inclure dans un rôle servile. Bien entendu, la pratique de certains domaines ou éléments du patrimoine culturel immatériel peut être plus genrée que d'autres, et cela peut changer avec le temps, comme indiqué dans la section introductive sur l'égalité des genres. Ces nuances et ces changements peuvent être enregistrés dans les écritures d'inventaire, si une mise à jour régulière est effectuée.

### Critères d'inclusion et domaines utilisés dans les inventaires[[30]](#footnote-30)

Comme indiqué ci-dessus, la plupart des inventaires ont classé et organisé les éléments par domaine ou sous-région, en suivant généralement les domaines identifiés dans l'article 2.2 de la Convention (A6.h et A6.i). Les domaines supplémentaires utilisés dans les inventaires comprenaient les sports, les jeux, les pratiques associés à la alimentation, les événements festifs, les événements musicaux et les systèmes d'organisation sociale. Plusieurs pays ont indiqué qu'il subsistait un déséquilibre entre les domaines du patrimoine culturel immatériel dans leurs inventaires au moment de l'établissement du rapport. Dans certains pays, l'artisanat traditionnel, les traditions alimentaires, les arts du spectacle, les événements et les festivités sont mieux représentés que d'autres domaines dans les inventaires.

Les inventaires ont utilisé différents critères pour sélectionner les éléments à inclure, mais beaucoup se sont appuyés sur la définition du patrimoine culturel immatériel à l'article 2.1 de la Convention et sur la preuve de la participation et du consentement de la communauté à l'inventaire (A6.j). Parmi les critères supplémentaires figuraient des exigences en matière de planification de la sauvegarde, qui seront examinées plus loin. L'inclusion d'éléments du patrimoine culturel immatériel dans un inventaire a également fait l'objet de considérations juridiques ou éthiques dans certains cas. Par exemple, pour pouvoir être inclus dans l'inventaire national du Danemark, un Wiki en libre accès, les éléments du patrimoine culturel immatériel proposés par les communautés devaient être conformes, conformément à l'article 2.1 de la Convention, aux instruments internationaux existants relatifs aux droits humains, ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable. En Tchéquie, les éléments du patrimoine culturel immatériel figurant dans l'inventaire doivent également être compatibles avec certains « droits et obligations découlant d'instruments juridiques internationaux auxquels [le pays] est partie, concernant les droits de propriété intellectuelle et l'utilisation des ressources biologiques et écologiques ».

Quelques inventaires ont nécessité une réflexion plus approfondie sur l'histoire et le rôle des éléments proposés. L'Allemagne a indiqué que, pour l'inclusion à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel, une importance particulière était accordée à une approche ouverte, inclusive et participative de la sauvegarde. Les candidats ont été invités à mener une réflexion nuancée sur l'origine historique des pratiques, la manière dont le patrimoine culturel immatériel était ancré dans la société, les preuves de son adaptabilité et (le cas échéant) les liens avec d'autres formes d'expression culturelle en Allemagne, en Europe et au-delà. Une proposition d'inclusion d'un élément à l'inventaire devait être soumise avec un « plan de développement durable » pour l'élément en question. En Allemagne, les inventaires comprenaient non seulement des éléments du patrimoine culturel immatériel, mais aussi des exemples de bonnes pratiques de sauvegarde. Les communautés peuvent à tout moment retirer leur proposition d'inclusion dans l'inventaire national et, dans ce cas, toutes les données relatives à l'élément sont supprimées.

Pour ces raisons, bien que les processus de détermination de l'inclusion d'un élément du patrimoine culturel immatériel dans l'inventaire varient, ils impliquent généralement un processus d'examen indépendant des critères choisis. À Malte, par exemple, le processus d'inscription était divisé en deux phases. Tout d'abord, les communautés ont soumis une manifestation d'intérêt. Ensuite, sur la base d'informations plus détaillées, un Conseil national a décidé si l'élément du patrimoine culturel immatériel pouvait être inscrit à l'Inventaire national. Même dans le cas des inventaires Wiki, comme indiqué ci-dessus, un processus de modération a généralement été appliqué.

Malgré d'importants points communs entre les inventaires, les rapports ont montré à quel point les processus et les procédures d'inventaire pouvaient être différents, même dans un même pays, comme le montre l'exemple de la Belgique ci-dessous.

##### Exemple : Critères d'inclusion dans des inventaires multiples dans un État fédéral (Belgique)

La Belgique est un État fédéral qui dispose de plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel couvrant ses trois régions autonomes (la Région flamande (Flandre) au nord, la Région wallonne (Wallonie) au sud et la Région de Bruxelles-Capitale) et trois groupes linguistiques (les Communautés flamande, française et allemande). En utilisant des plateformes distinctes et des critères différents pour l'inclusion des éléments, l'inventaire a été adapté aux besoins des différentes Communautés et régions du pays.

En Flandre, par exemple, les communautés qui souhaitaient soumettre un élément à inclure dans l'Inventaire de la Flandre sur la [Plate-forme du patrimoine culturel immatériel](http://www.immaterieelerfgoed.be) ont été invitées à approuver une déclaration spécifique de principes éthiques. La déclaration s'appuie sur la Convention de l'UNESCO de 2003 et sur les politiques de mise en œuvre de cette Convention dans la Communauté flamande. Les éléments en conflit avec cette déclaration peuvent être retirés de l'inventaire, après avis d'un comité d'experts. Le modérateur de la plateforme, Workshop Intangible Heritage (WIE), a pris en compte la diversité des éléments et a veillé à ce que les principes du consentement libre, préalable, durable et éclairé et de l'implication appropriée de toutes les parties prenantes soient respectés lors de la diffusion des informations. Après l'inscription, les représentants des communautés ont pu utiliser leurs propres identifiants pour mettre à jour les dossiers en ligne concernant leur élément et sa sauvegarde.

Dans une autre partie de la Belgique, le [Registre](https://ostbelgienkulturerbe.be/desktopdefault.aspx/tabid-3906/7007_read-40598/) du patrimoine culturel immatériel de la Communauté germanophone a appliqué les critères de l'article 2 de la Convention pour guider un jury d'experts dans la sélection des éléments à inscrire. « [L'Inventaire des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel](http://www.patrimoineculturel.cfwb.be/) » de la Communauté française utilise une plateforme en ligne distincte et des critères différents, fixés par un décret de 2003, notamment l'histoire, la situation actuelle, la transmission, les mesures de sauvegarde, les aspects sociologiques et humains, l'étendue géographique, la légalité et les fonctions socioculturelles. « [L'Inventaire du patrimoine culturel immatériel de Bruxelles](http://patrimoine.brussels/decouvrir/inventaires-du-patrimoine-bruxellois/inventaire-du-patrimoine-culturel-immateriel/inventaire-du-patrimoine-culturel-immateriel) » couvre les pratiques présentes sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Les critères d'inclusion dans cet inventaire comprenaient le respect de la Convention et de ses valeurs, et la preuve que l'élément avait été transmis de génération en génération depuis au moins 50 ans, et qu'il présentait un intérêt régional (biculturel), plutôt que d'appartenir exclusivement à une communauté (française ou flamande).

### Orientation vers la sauvegarde, la mise à jour et l'enregistrement de la viabilité [[31]](#footnote-31)

Dans l'ensemble, plus de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires ont indiqué que les inventaires sur leur territoire étaient entièrement ou largement orientés vers la sauvegarde (B7.1a). Plus de quatre cinquièmes des inventaires (98 sur 113, soit 87 %) ont inclus des informations sur la viabilité des éléments (A6.k). En identifiant les risques pour la viabilité du patrimoine culturel immatériel, l'inventaire a permis d'informer les actions de sauvegarde et politiques et activités de développement communautaire plus larges. Presque autant d'inventaires (94 sur 111, soit 85 %) ont mis à jour la viabilité de l'élément lors de la mise à jour de l'entrée d'inventaire (A6.l). Cependant, seul un quart environ des pays a déclaré que les inventaires étaient pleinement utilisés pour la sauvegarde (11 sur 41, soit 27 %), et près d'un tiers des pays a déclaré que les inventaires n'étaient utilisés à cette fin que de manière partielle, minimale ou pas du tout (12 sur 41, soit 30 %) (B7.4b).

Les processus d'inventaire ont intégré de différentes manières les exigences en matière d'information sur la viabilité. Les trois quarts des inventaires (85 sur 113, soit 75 %) ont identifié des menaces pour les éléments du patrimoine culturel immatériel qu'ils contenaient (A6.m). Parmi les menaces communes mentionnées dans les rapports figurent la commercialisation excessive, la touristification et le manque de transmission de l'élément en raison de l'évolution des habitudes ou de la dispersion des communautés. De nombreux pays ont pris des mesures pour s'assurer que l'inclusion d'un élément dans un inventaire servait de base à l'élaboration et au suivi de programmes de sauvegarde concertés visant à faire face aux menaces ou aux risques. Certains ont donc exigé des informations de sauvegarde comme critère d'inscription. La décision d'inclure un élément du patrimoine culturel immatériel dans le Registre national des biens culturels du Monténégro, par exemple, dépendait de l'identification des mesures de sauvegarde spécifiques à prendre par les différents acteurs. En Norvège, les contributeurs à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel ([Immateriell kulturarv](https://www.immateriellkulturarv.no/)) ont été invités à fournir des informations sur le contexte historique, l'évolution de la pratique au fil du temps, les praticiens hautement qualifiés et le processus de transmission, ainsi qu'un plan de sauvegarde. Dans d'autres contextes, les mesures de sauvegarde peuvent être incluses dans un inventaire, mais un plan de sauvegarde complet n'est pas nécessaire.

L'actualisation a parfois servi de tremplin pour la conception et la mise en œuvre d'actions de sauvegarde. À Chypre, l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de Chypre (NIICHC) a été mis à jour chaque année avec l'ajout de nouveaux éléments et l'inclusion d'un plus grand nombre de communautés ou d'acteurs concernés en ce qui concerne les entrées existantes. Tous les cinq ans après l'inscription à l'inventaire, un Comité examine les actions de sauvegarde et l'état de viabilité d'un élément en collaboration avec la communauté concernée. Bien que la plupart des inventaires aient été mis à jour régulièrement, généralement à des intervalles d’un à cinq ans, les rapports ont révélé une grande diversité dans les méthodes de mise à jour (A6.e).

L'élaboration de stratégies générales pour faire face aux risques pour la viabilité identifiés au cours du processus d'inventaire et affectant plusieurs éléments n'a pas été fréquemment signalée. Comme beaucoup d'autres, le rapport irlandais a identifié des menaces généralement applicables à certains des éléments de l'inventaire national, notamment les changements sociaux, l'exode rural et la nécessité d'accéder à des espaces physiques pour la pratique. En ce qui concerne un élément inscrit à l'inventaire de l'Irlande, l'absence d'un cadre territorial global pour la collecte, la compilation, la documentation et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a également été mentionnée comme un risque. Le rapport de la Roumanie a également souligné la nécessité d'une stratégie nationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui pourrait être utilisée pour traiter les risques communs associés aux éléments du patrimoine culturel immatériel inventoriés. Une telle approche pourrait contribuer à l'élaboration d'actions de sauvegarde plus générales pour les différents éléments et domaines du patrimoine culturel immatériel. Les informations provenant des inventaires pourraient être incluses dans les processus de contrôle des administrations publiques, par exemple. Aux Pays-Bas, le travail de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est inclus par Statistics Netherlands dans le suivi et la mesure de l'impact dans le secteur culturel. Cette question sera examinée plus en détail dans le cadre de la thématique VII sur la recherche et le suivi en matière de protection.

Les rapports donnent de nombreux exemples de la manière dont l'inventaire a contribué à sensibiliser au patrimoine culturel immatériel et à promouvoir la coopération entre les différents acteurs pour la sauvegarde, par exemple par le biais d'expositions et d'événements sur les éléments inventoriés. L'inclusion d'un élément a souvent été suivie d'un communiqué de presse et d'interviews dans les médias nationaux. C'est aussi souvent la base du financement et du soutien de l'État au niveau local. En Lituanie, un plan d'action comportant des mesures de sauvegarde est exigé pour l'inscription d'un élément à l'Inventaire national. Les membres de la communauté se sont engagés à sauvegarder l'élément grâce aux mesures définies dans leur plan d'action. Ils ont ensuite reçu un financement pour mettre en œuvre le plan d'action.

Les processus d'inventaire ont parfois constitué la base d'une planification du développement qui prenait en compte le patrimoine culturel immatériel (ce point sera discuté plus en détail au point B15.3).

##### Exemple : Utilisation des inventaires du patrimoine culturel immatériel dans les plans de développement territorial (Géorgie)

En Géorgie, l'inventaire a été réalisé selon des principes thématiques ou géographiques, en se concentrant par exemple sur les différentes méthodes de vinification, sur le patrimoine du paysage culturel de Vardzia-Khertvisi ou sur les établissements historiques de la montagne de Tusheti. L'objectif était de soutenir la durabilité des communautés et la sauvegarde de leur patrimoine en assurant la transmission des connaissances et la préservation des espaces culturels pertinents nécessaires aux pratiques particulières. Depuis 2015, le Ministère géorgien du Développement régional et des Infrastructures et le Ministère de l'Économie et du Développement durable utilisent des informations sur le patrimoine culturel immatériel pour éclairer la planification du développement territorial. Cela a contribué à promouvoir la documentation du patrimoine culturel immatériel et des espaces associés dans certaines régions, bien qu'il reste encore beaucoup à faire en matière d'inventaire. Le rapport note que des efforts d'inventaire plus importants pourraient permettre de mieux intégrer la planification du développement territorial dans les différentes parties du pays. Pour ce faire, des investissements ont été nécessaires dans la sensibilisation, les capacités en personnel et le développement de bases de données numériques locales au niveau municipal et régional.

Les pays ont toutefois relevé certaines difficultés dans l'utilisation des inventaires pour la sauvegarde, en particulier lorsque les inventaires sont nés de projets temporaires axés sur la candidature d'un élément (que ce soit au niveau national ou international) et d'autres formes de sensibilisation ou de diffusion à court terme. Le rapport de la Bosnie-Herzégovine souligne la nécessité d'équilibrer les processus d'inventaire local et national afin de garantir que les mesures de sauvegarde sont mises en œuvre au niveau local, même lorsque l'inscription a lieu au niveau national. Un soutien supplémentaire est nécessaire pour garantir la mise à jour des inventaires et leur réorientation vers des mesures de sauvegarde dans certains contextes.

### Données de référence et objectifs

Le tableau 4 ci-dessous montre qu'en utilisant le calculateur automatique, seul un cinquième des pays soumissionnaires (9 sur 42, soit 21 %) ont pleinement satisfait l'indicateur de base B7 sur la mesure dans laquelle les inventaires en tant que tels reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et contribuent à sa sauvegarde. Trois autres cinquièmes ont largement satisfait l'indicateur (25 sur 42, soit 60 %). Plus des quatre cinquièmes (35 sur 42, soit 83 %) ont pleinement satisfait l'indicateur de base B8, à savoir la mesure dans laquelle le processus d'inventaire est inclusif, respecte la diversité du patrimoine culturel immatériel et de ses praticiens, et soutient la sauvegarde.

Les deux cinquièmes des pays soumissionnaires qui ont fixé des objectifs les ont fixés à un niveau égal à leur niveau de référence pour B7 (21 sur 35, soit 60 %) ; aucun ne les a fixés à un niveau inférieur au niveau de référence. Un plus grand nombre de pays (29 sur 35, soit 83 %) a fixé un objectif au niveau de référence pour B8, et quatre autres pays ont fixé un objectif supérieur au niveau de référence (4 sur 35, soit 11 %). Sept pays n'ont probablement pas fixé d'objectif (7 sur 42, soit 17 %) pour B7 ou B8.[[32]](#footnote-32)

##### Tableau 4 : Scores d'atteinte de la valeur référence pour les indicateurs B7 et B8 dans les pays soumissionnaires (n=42)

| **Indicateur** | **Non satisfait** | **Satisfait de façon minimale** | **Partiellement satisfait** | **Largement satisfait** | **Satisfait** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| B7. Mesure dans laquelle les inventaires reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et contribuent à sa sauvegarde | 1 / 42 | 0 / 42 | 7 / 42 | 25 / 42 | 9 / 42 |
| B8. Mesure dans laquelle le processus d’inventaire est inclusif, respecte la diversité du patrimoine culturel immatériel et de ses praticiens et soutient la sauvegarde par les communautés, les groupes et les individus concernés | 0 / 42 | 0 / 42 | 3 / 42 | 4 /42 | 35 / 42 |

Thématique III - Recherche et documentation

La Convention incite les États parties à « encourager des études scientifiques, techniques et artistiques ainsi que des méthodologies de recherche pour une sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel, en particulier du patrimoine culturel immatériel en danger » (article 13(c)). Les États parties sont également encouragés à adopter des mesures juridiques, techniques, administratives et financières appropriées visant à « garantir l’accès au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine » (article 13(d)(ii)). Bien entendu, en vertu de l'article 15 et des Principes éthiques, les communautés, les groupes et les individus concernés sont au cœur du processus de sauvegarde, et devraient être impliqués dans la réalisation ou l'orientation de la recherche et de la documentation et être en mesure d'en utiliser les résultats.

Le rapport périodique contient donc un certain nombre de questions sur le soutien à la recherche et à la documentation, la participation de la communauté et des autres acteurs, l'accessibilité et l'utilisation. Ces questions sont les suivantes :

***Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation de la recherche et de la documentation (B9-B10)***

| **Indicateurs de base** | **Appréciation selon les facteurs suivants** |
| --- | --- |
| B9. Mesure dans laquelle la recherche et la documentation, y compris les études scientifiques, techniques et artistiques, contribuent à la sauvegarde | * 1. Le soutien financier et d’autres formes de soutien favorisent la recherche, les études scientifiques, techniques et artistiques, la documentation et l’archivage, orientés vers la sauvegarde et menés conformément aux principes éthiques pertinents. |
| * 1. La recherche est encouragée en ce qui concerne les approches et les impacts de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général et d’éléments spécifiques de ce patrimoine, qu’ils soient inscrits ou non. |
| * 1. Les praticiens et les détenteurs du patrimoine culturel immatériel participent à la gestion, à la mise en œuvre et à la diffusion des résultats de la recherche et des études scientifiques, techniques et artistiques, toujours menées avec leur consentement libre, préalable, durable et éclairé. |
| B10. Mesure dans laquelle les résultats des recherches et la documentation sont accessibles et sont utilisés pour renforcer l’élaboration de politiques et améliorer la sauvegarde | * 1. La documentation et les résultats de la recherche sont accessibles aux communautés, groupes et individus, dans le respect des pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel. |
| * 1. Les résultats de la recherche, de la documentation et des études scientifiques, techniques et artistiques sur le patrimoine culturel immatériel sont utilisés pour renforcer l’élaboration de politiques dans tous les secteurs. |
| * 1. Les résultats de la recherche, la documentation et les études scientifiques, techniques et artistiques sur le patrimoine culturel immatériel sont utilisés pour améliorer la sauvegarde. |

### 

### Aperçu des indicateurs de base B9-B10

Souvent au cours de plusieurs décennies, la plupart des pays participant à ce cycle ont investi de manière significative dans la recherche sur le vaste sujet du patrimoine culturel immatériel, principalement dans des domaines universitaires tels que l'anthropologie et le folklore. La recherche dans le domaine du patrimoine culturel immatériel a été menée principalement par des universités et des centres de recherche, puis par des archives, des bibliothèques, des musées, des associations ou des chercheurs indépendants. Ce travail a donné lieu à de la documentation, des publications, des séminaires, des ateliers, des conférences et des projets communautaires. Les communautés et les ONG ont également mené leurs propres activités de recherche.

Les activités de recherche ont généralement été financées par les budgets de l'État et des collectivités locales, mais la recherche liée au patrimoine culturel immatériel dans les pays du présent cycle de rapport a également bénéficié de programmes de financement régionaux tels que [Erasmus+](https://erasmus-plus.ec.europa.eu/) et [Europe créative](https://culture.ec.europa.eu/creative-europe) (B9.1). La quasi-totalité des pays soumissionnaires a soutenu la recherche ou la documentation orientée vers la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (B9.2). Les praticiens et les détenteurs du patrimoine culturel immatériel auraient participé à la gestion, à la mise en œuvre et à la diffusion des résultats de la recherche et des études scientifiques, techniques et artistiques, toujours menées avec leur consentement libre, préalable, durable et éclairé dans quasiment tous les pays (B9.3). Les exigences relatives au consentement de la communauté ont souvent été garanties par des cadres d'éthique de la recherche plutôt que par une référence spécifique aux Principes éthiques. Les questions juridiques et éthiques liées aux données confidentielles ou sensibles et à la protection de la propriété intellectuelle ont souvent été prises en compte dans la diffusion de la recherche et de la documentation. Près de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires (79 %) ont donc pleinement satisfait l'indicateur de base B9 sur la contribution de la recherche et de la documentation à la sauvegarde.

La plupart des pays ont indiqué que les communautés, les groupes et les individus concernés avaient un certain degré d'accès à la documentation et aux résultats de la recherche, même si seulement un peu plus de la moitié d'entre eux ont indiqué que cela était vrai dans une mesure « élevée » (B10.1). La recherche et la documentation participatives ont été utilisées dans une certaine mesure pour la sauvegarde dans la plupart des pays, que ce soit pour renforcer l'élaboration des politiques ou pour concevoir des mesures de sauvegarde (B10.2, B10.3), bien que pas plus d'un tiers des pays dans chaque cas n'ait indiqué que cela était vrai dans une mesure « élevée ». Ainsi, trois cinquièmes des pays soumissionnaires (60 %) ont pleinement ou largement satisfait l'indicateur de base B10 sur l'accessibilité aux résultats de la recherche et la documentation et leur utilisation pour renforcer l'élaboration de politiques et améliorer la sauvegarde.

### Défis et opportunités

Malgré le nombre croissant d'initiatives de recherche et de documentation relatives au patrimoine culturel immatériel, certains rapports mentionnent la nécessité d'un financement plus spécifique, en particulier pour la recherche menée par les acteurs communautaires. Comme indiqué plus haut, la numérisation offre la possibilité d'accroître l'accès du public et des communautés aux documents de recherche, mais seulement si l'on veille à s'assurer du consentement de la communauté pour la diffusion, à promouvoir l'accès de la communauté, par exemple par la traduction ou l'adaptation du contenu, et à mettre à jour et entretenir les plates-formes numériques. Quelques communautés ont créé leurs propres archives numériques contenant des informations sur des éléments du patrimoine culturel immatériel et sur des événements, des activités et des projets.

Selon les rapports, une articulation plus claire entre la recherche et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ou l'élaboration de politiques semble également nécessaire. Le folklore et l'anthropologie, en tant que disciplines universitaires, définissent le contexte d'une grande partie de la recherche sur le patrimoine culturel immatériel. Les données, les archives et les résultats de recherche sont souvent financés par des institutions universitaires et diffusés à des publics universitaires. Cela a créé une source importante de données et de perspectives sur le patrimoine culturel immatériel, mais les communautés n'y ont pas toujours accès et ne l'utilisent pas toujours pour la sauvegarde. Des recherches plus pratiques liées à la gestion des effets des activités de sauvegarde sur le patrimoine culturel immatériel pourraient s'avérer nécessaires. En outre, l'accès aux résultats de la recherche et leur utilisation par les décideurs politiques, la société civile et les communautés concernées pourraient être davantage encouragés. Les rapports présentent quelques bons exemples de processus et de mécanismes consultatifs susceptibles d'améliorer l'utilisation de la recherche dans l'élaboration des politiques.

### Soutien à la recherche et à la documentation en faveur de la sauvegarde[[33]](#footnote-33)

Presque tous les pays ont soutenu la recherche, les études scientifiques, techniques et artistiques (39 sur 41, soit 95 %) ou la documentation et l'archivage (38 sur 41, soit 93 %) orientés vers la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (B9.1). De même, la quasi-totalité d'entre eux (41 sur 42, soit 98 %) a soutenu la recherche sur les approches et les impacts de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général et d'éléments spécifiques de ce patrimoine (B9.2).

La documentation et la recherche dans le domaine du patrimoine culturel immatériel ont été menées par divers instituts de recherche et musées, souvent avant même la ratification de la Convention, ou dans le cadre de processus d'inventaire, comme nous l'avons vu plus haut. Les institutions et les projets impliqués dans la documentation du patrimoine culturel immatériel dépendent souvent du financement public pour soutenir leur recherche. L'Académie Mineure des Sciences d'Ukraine, par exemple, a permis à ses étudiants de mener des recherches sur l'histoire locale dans le cadre de l'Université d'été panukrainienne sur les sciences humaines des Tatars de Crimée.

***Exemple : Soutien public à la recherche et à la documentation sur le patrimoine culturel immatériel (Chypre)***

À Chypre, le Ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sport et de la Jeunesse (MOECSY) a créé des programmes de financement spéciaux et des institutions pour soutenir la recherche et la documentation sur des sujets liés au patrimoine culturel immatériel. Le Centre de recherche de Chypre, qui dépend du Ministère de l'Éducation et de la Culture, des Sports et de la Jeunesse depuis 1962, entreprend et publie des recherches sur l'histoire, le patrimoine culturel, la littérature, la linguistique, l'ethnographie et la sociologie de Chypre. Il a créé des archives sur le folklore et la tradition orale, spécialisées dans les études chypriotes. Divers projets organisés par le Centre ont permis de mieux faire connaître les expressions culturelles locales, en particulier celles qui figurent sur les inventaires ou les Listes internationales, par le biais de films documentaires, d'ateliers et de publications. La numérisation des archives de la tradition orale est en cours. Le [Service de l'artisanat chypriote](http://www.cyprushandicrafts.gov.cy/) qui dépend du Ministère de l'Énergie, du Commerce et de l'Industrie, joue également un rôle dans la recherche. Le Service gère un inventaire des motifs et d'autres informations relatives à l'artisanat traditionnel, ainsi qu'une base de données des artisans chypriotes. Au cours de la période considérée, il a entrepris des recherches sur l'artisanat traditionnel, proposé des programmes de formation aux artisans locaux dans les domaines de la broderie, du tissage, du travail du bois, de la poterie, du travail du métal, du travail du cuir et de la confection de costumes traditionnels, et fourni des incitations et un soutien aux artisans, par exemple en promouvant leur travail auprès des visiteurs et de la population locale.

La recherche et la documentation relatives au patrimoine culturel immatériel ont été entreprises par un certain nombre de musées, en collaboration avec les communautés concernées. Le Musée national du Tapis d'Azerbaïdjan à Bakou, par exemple, a mené des activités de recherche sur le terrain dans différentes régions d'Azerbaïdjan afin d'évaluer la viabilité de certaines écoles de tissage et de broderie de tapis azerbaïdjanais. Il a également collaboré étroitement avec des ONG travaillant dans le domaine de l'artisanat et a encouragé la recherche par d'autres acteurs.

Des réseaux solides et des programmes de financement nationaux et internationaux bien dotés ont soutenu la recherche sur le patrimoine culturel immatériel. Les Chaires UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en Europe ont joué un rôle important dans la recherche et la documentation. Les Chaires ont exploré une série de sujets tels que le patrimoine immatériel et le développement durable, l'enseignement formel et non formel, les études appliquées sur le patrimoine culturel immatériel, les études sur la musique transculturelle, le droit comparé et la politique du patrimoine, les études critiques sur le patrimoine, le savoir-faire traditionnel, le patrimoine musical folklorique et les contes. L'Italie a indiqué que la Chaire UNESCO du [Consortium universitaire Benecon](http://www.benecon.it) avait créé un réseau de connaissances avec les Chaires UNESCO axées sur le paysage, le patrimoine culturel et la gouvernance territoriale, ainsi qu'un portail WebGIS interactif qui comprend l'ensemble des quelque 800 Chaires UNESCO dans le monde. En Croatie, le projet européen « Identity on the line » (Ugroženi identitet), financé par [Europe créative](https://culture.ec.europa.eu/creative-europe), a recueilli des témoignages sur « l'héritage difficile » associé aux grands mouvements migratoires dans l'histoire de l'Europe de l'après-guerre.

Il arrive que des fonds de recherche de l'État soient spécifiquement alloués à des organisations communautaires. En Flandre (Belgique), des programmes de subventions annuelles ont été mis à la disposition des organisations du patrimoine culturel pour diverses activités, telles que des enquêtes, des recherches et des publications sur les traditions populaires, ainsi que des publications et d'autres activités promotionnelles. Le Ministère de la Culture en Belgique a financé *Focus Craftsmanship* (2020-2023) en étroite collaboration avec le réseau du patrimoine culturel immatériel dans le pays, en développant des méthodologies de documentation audiovisuelle pour l'artisanat. En Suède, le [Laboratoire d'artisanat](https://www.gu.se/hantverkslaboratoriet) de l'Université de Göteborg a contribué à la sauvegarde de l'artisanat traditionnel nécessaire à la préservation et au développement des paysages culturels et historiques grâce à la documentation et au partage des compétences entre les artisans. Le Laboratoire a publié une série de films sur différentes techniques artisanales sur sa chaîne [YouTube](https://www.youtube.com/channel/UCISZUm8lwGl1e0I1kmgMaMw).

Quelques rapports mentionnent une collaboration public-privé pour le financement de la recherche sur le patrimoine culturel immatériel, bien que cela ne semble pas avoir été monnaie courante. Par exemple, en 2019, la Banque Raiffeisen en Bulgarie a soutenu, par le biais d'une campagne de dons intitulée « choose to help », des études scientifiques sur le patrimoine culturel immatériel menées par des chercheurs et des centres culturels communautaires. L'un des résultats de ces projets est un livre de recettes traditionnelles rassemblées par la communauté du village de Yuper, à Razgrad.

### Participation et accès des communautés à la recherche et à la documentation[[34]](#footnote-34)

Presque tous les pays (37 sur 41, soit 90 %) ont déclaré impliquer les praticiens et les détenteurs du patrimoine culturel immatériel dans la gestion, la mise en œuvre et la diffusion des résultats de la recherche et des études scientifiques, techniques et artistiques, avec leur consentement libre, préalable, durable et éclairé (B9.3). Les rapports donnent de nombreux exemples d'implication de la communauté dans la recherche, les activités de documentation ou les initiatives de collaboration. Dans l'ensemble des rapports, si ces recherches ont été déclarées conformes aux Principes éthiques, c'est souvent parce qu'elles ont été menées dans le cadre de lignes directrices générales en matière d'éthique de la recherche ou sous l'égide d'institutions de recherche. En Suède, par exemple, la publication « Good Research Practice » du Conseil suédois de la Recherche mentionne le consentement éclairé comme une exigence fondamentale dans les projets de recherche.[[35]](#footnote-35) Le rapport du Monténégro fait état des difficultés à contrôler le respect d'exigences telles que le consentement de la communauté lorsque les chercheurs ne sont pas liés à des institutions de recherche. Les Directives opérationnelles de la Convention ont été traduites et distribuées à tous les acteurs concernés afin de soutenir les institutions, les organisations et les initiatives en matière de documentation.

Les processus de recherche et de documentation, parfois liés à l'inventaire, pourraient être utilisés par les autorités publiques, les travailleurs culturels et les chercheurs pour susciter un intérêt accru de la part de la communauté pour la pratique et la transmission d'un élément. La plupart des pays ont indiqué que les communautés, les groupes et les individus concernés avaient un certain degré d'accès à la documentation et aux résultats de la recherche (38 sur 42, soit 90 %), et seuls quelques pays (3 sur 42, soit 7 %) ont considéré que l'accès était limité (B10.1). L'accès aux données s'est fait par le biais de sites Web et de plateformes numériques, de publications de recherche, d'archives, de bibliothèques, de séminaires ou de matériel pédagogique. À Malte, par exemple, les recherches ethnographiques menées dans le cadre du programme « [Memorja](http://www.memorja.com/) » des Archives nationales de Malte ont été mises en ligne, avec des photographies personnelles, des documents, des artefacts et du matériel audiovisuel illustrant les récits de vie de groupes sous-représentés. En Türkiye, l'association des arts traditionnels a créé un [site Web](http://www.gelenekselsanatlar.org/en) pour partager les résultats des recherches et des projets sur l'artisanat traditionnel. Les plateformes numériques se sont également révélées particulièrement utiles pour impliquer les communautés. En Espagne, des étudiants, des enseignants et des habitants de la municipalité de Vedra (Galice) ont utilisé une application mobile pour aider à retrouver un vocabulaire partiellement oublié lié au patrimoine culturel immatériel de la région. Le Centre public intégré multilingue de Vedra a développé l'application mobile « Donne-moi un coup de main » (« [Bótame un capio](http://www.edu.xunta.gal/centros/cpidevedra/taxonomy/term/124) ») en collaboration avec des écoles, des ONG locales et d'autres organismes. Elle peut être téléchargée depuis [google play store](https://play.google.com/store/apps/details?id=org.consultem.app.capio).

Les rapports donnent quelques exemples de recherche et de documentation menées par les communautés. Il s'agit notamment du projet Arctic Indigenous Design Archives ([AIDA](https://arkisto.fi/aida/)), dans le cadre duquel des archivistes Sámi ont travaillé avec des artisans traditionnels pour constituer des archives de leurs processus créatifs individuels et de leur patrimoine collectif. Le groupe de danse folklorique danois et d'autres associations communautaires ont recueilli des séquences audiovisuelles, des photographies et des partitions concernant un millier de danses folkloriques de toutes les régions du Danemark. Ces recherches ont montré que la viabilité des danses était désormais menacée.

Malgré de nombreuses initiatives visant à promouvoir l'accessibilité de la documentation et de la recherche, les rapports ont identifié un certain nombre de défis persistants. Il s'agit notamment de la nécessité de proposer un accès gratuit et permanent à la documentation publique, de l'importance de la mise à jour et de l'entretien des bases de données, et de permettre une communication publique claire de la recherche scientifique de bonne qualité dans des langues et des formats appropriés, tout en respectant les principes éthiques relatifs à l'accès aux données.

### Utilisation de la recherche et de la documentation pour la sauvegarde[[36]](#footnote-36)

Plus de quatre cinquièmes (34 sur 42, soit 81 %) des pays ont rapporté une certaine utilisation de la recherche et de la documentation pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en particulier pour l'élaboration de mesures de sauvegarde pour des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel (B10.3, voir figure 8 ci-dessous). La recherche et la documentation ont également été utilisées pour l'élaboration des politiques, bien que dans une moindre mesure (B10.2, voir figure 9 ci-dessous). Toutefois, dans chaque cas, pas plus d'un tiers des pays ont indiqué que la recherche était utilisée dans une mesure « élevée » à ces fins.

Les rapports donnent des exemples d'initiatives de recherche menées dans les universités et les instituts de recherche, ou dans le cadre du processus d'inventaire, qui alimentent le travail de sauvegarde et l'élaboration de mesures ou de plans de sauvegarde. En Grèce, le programme de recherche Horizon de l'UE [Périclès-Culture maritime](https://www.pericles-heritage.eu/) a documenté le patrimoine culturel matériel et immatériel des communautés côtières du nord-est de la mer Égée. Les chercheurs se sont engagés auprès des communautés locales pour recueillir des informations sur les traditions de pêche, ont consulté des sources d'archives et ont formulé des propositions de plans de sauvegarde et de transmission de la tradition de pêche aux jeunes de la région. Au Portugal, le Centre de recherche en anthropologie ([CRIA](https://www.cria.org.pt/en)) a mené des recherches approfondies sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et son impact au niveau national et international. Les thèmes de recherche comprenaient les processus de patrimonialisation, les effets de l'inscription sur les Listes de l'UNESCO, la relation entre la production artisanale et le tourisme au Cap-Vert, et le rôle des différents acteurs dans la documentation et la sauvegarde du patrimoine immatériel.

##### Figure 8 : Mesure dans laquelle les résultats de la recherche et de la documentation ont été utilisés pour la sauvegarde dans les pays soumissionnaires (n=42) (B10.3)

A graph of a bar chart

Description automatically generated with medium confidence

##### Exemple : Recherche sur le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde (Pologne)

Le rapport de la Pologne donne plusieurs exemples de recherches contribuant à l'élaboration de plans et de mesures de sauvegarde. La recherche menée par le Centre polonais pour l'Interprétation du patrimoine immatériel de Cracovie et les consultations publiques avec les détenteurs de la [Crèche](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-tradition-de-la-creche-szopka-a-cracovie-01362?RL=01362) ont permis d'élaborer le « Plan de soutien à la protection des crèches de Cracovie sur le territoire de la municipalité de Cracovie », qui a été adopté par le Conseil municipal de Cracovie. Le plan a désigné plusieurs locaux comme studios de création à l'usage des fabricants de crèches et d'autres détenteurs du patrimoine culturel immatériel. Les porteurs de la tradition des [Tapis de fleurs](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-tradition-des-tapis-de-fleurs-pour-les-processions-de-la-fete-dieu-01743?RL=01743) à Spycimierz ont participé à une série de séminaires entre 2018 et 2019. Des ateliers destinés aux responsables locaux et aux jeunes de Spycimierz ont été organisés parallèlement aux séminaires. Les séminaires ont créé un contexte propice aux discussions sur la viabilité de la pratique, les mesures de sauvegarde possibles et l'impact potentiel de la candidature et de l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité de l'UNESCO.

La recherche et la documentation sur le patrimoine culturel immatériel ont également été utilisées pour éclairer l'élaboration des politiques, bien qu'elles n'aient pas souvent atteint un niveau élevé d’utilisation. Dans l'ensemble, plus de trois quarts des pays ont indiqué que la recherche était utilisée dans une certaine mesure ou à un niveau élevé dans l'élaboration des politiques (32 sur 42, soit 76 %). Un peu plus d'un dixième des pays (6 sur 42, soit 14 %) a déclaré que les décideurs politiques avaient un accès limité à la recherche (B10.2, voir figure 9 ci-dessous).

##### A graph with numbers and a bar Description automatically generatedFigure 9 : Mesure dans laquelle la recherche, la documentation et les études scientifiques, techniques et artistiques sur le patrimoine culturel immatériel sont utilisées dans l'élaboration des politiques dans les pays soumissionnaires (n=42) (B10.2)

Les rapports fournissent quelques exemples de la manière dont les résultats de la recherche ont été utilisés dans l'élaboration des politiques nationales, à la fois dans le domaine de la culture et de manière plus générale.

##### Exemple : Utilisation de la recherche dans l'élaboration des politiques (Lettonie)

La stratégie de développement durable à long terme de la Lettonie jusqu'en 2030 (le PND 2030) incluait le « renforcement du sentiment d'appartenance à l'espace culturel letton » comme objectif prioritaire à long terme. Le document de planification « Lignes directrices pour le développement d'une société cohésive et civiquement active pour 2021-2027 » fait référence à une vaste base de recherche, y compris le programme de recherche national « Patrimoine letton et défis futurs pour la durabilité du pays » (2018-2021) et la recherche sur la « Participation des minorités aux processus démocratiques en Lettonie » menée par l'Institut de Philosophie et de Sociologie de l'Université de Lettonie (2017). Le [Projet Osmose](https://dpc.hypotheses.org/le-projet-osmose/the-osmose-program) dirigé par l'Académie lettone de la Culture et par l'Institut des Sciences sociales du Politique de Paris (France), a créé un réseau international d'échanges scientifiques sur les cadres juridiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans différents pays du monde. Le projet a publié une analyse du contenu et de la mise en œuvre de ces lois, qui pourrait guider les futurs décideurs politiques, non seulement en Europe mais aussi dans d'autres régions.

L'inclusion d'organes consultatifs dans les processus politiques a permis une utilisation plus efficace de la recherche dans l'élaboration des politiques. Le Ministère slovaque de la Culture a mis en place un réseau d'organes consultatifs d'experts pour veiller à ce que les résultats de la recherche actuelle, les défis récents et les menaces émergentes soient intégrés dans la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

La recherche peut jouer un rôle important en déterminant les défis du secteur et la manière de les relever, ce qui permet également d'éclairer les politiques. Les autorités publiques fédérales autrichiennes responsables de la culture et du développement économique, par exemple, ont commandé une [enquête](https://www.wko.at/branchen/gewerbe-handwerk/study-traditional-craftsmanship-austria.pdf) sur l'artisanat traditionnel en tant que patrimoine culturel immatériel et facteur économique dans le pays. L'étude a mis en évidence la nécessité de modifier l'image publique de l'artisanat traditionnel en tant que métier, le système professionnel soutenant la transmission des compétences, ainsi que la fiscalité et la réglementation des petites entreprises artisanales. Un travail similaire a été réalisé en Estonie. En 2019, le Ministère de la Culture, la Fondation des célébrations de la chanson et de la danse estoniennes, l'Association chorale estonienne et l'Association estonienne de danse et de musique folkloriques ont commandé une étude qui a analysé les conditions de travail des instructeurs dans le cadre des [Célébrations de chants et danses baltes](https://ich.unesco.org/fr/RL/les-celebrations-de-chants-et-danses-baltes-00087?RL=00087) et les finances des groupes artistiques. L'étude a montré que les bas salaires et le manque de soutien pendant la période de chômage réduisaient la motivation des jeunes à devenir chefs d'orchestre ou instructeurs de danse. Elle a également constaté que plus de la moitié des instructeurs actuels allaient bientôt prendre leur retraite et que les groupes artistiques n'étaient pas financièrement viables. À la suite de cette étude, un ensemble de mesures de soutien pour les instructeurs a été préparé en 2021, et a établi un taux de rémunération minimum plus élevé.

La recherche sur le patrimoine culturel immatériel a éclairé l'élaboration des politiques au-delà du secteur de la culture, notamment dans le domaine du tourisme ou de la planification du développement environnemental, qui seront examinés en détail dans la thématique V. Le Musée national estonien s'est appuyé sur un projet de recherche intitulé « Tourisme patrimonial en Estonie : potentiel et opportunités de développement » et sur l'analyse des politiques relatives au patrimoine alimentaire pour conseiller le Ministère des Affaires rurales sur les liens à établir entre la sauvegarde du patrimoine immatériel et les stratégies de tourisme. Au Groenland (Danemark), par exemple, l'Institut de la Nature a créé une application numérique permettant aux chasseurs et pêcheurs traditionnels de transmettre leurs observations sur l'environnement marin, y compris la découverte de nouvelles espèces ou les décès massifs causés par la fonte de la glace de mer. Ces informations ont été utilisées par les biologistes pour formuler des recommandations au gouvernement en matière de politique environnementale. Des efforts supplémentaires pourraient être faits dans les pays soumissionnaires pour rendre plus visible le lien entre la recherche sur le patrimoine culturel immatériel et l'élaboration des politiques, en particulier dans les secteurs autres que la culture.

### Données de référence et objectifs

Le tableau 5 ci-dessous montre qu'en utilisant le calculateur automatique, plus de trois quarts des pays ont satisfait l'indicateur de base sur la contribution de la recherche et de la documentation à la sauvegarde (33 sur 42, soit 79 %, pour l'indicateur fondamental B9). En revanche, seuls 29 % (12 sur 42) ont pleinement satisfait l'indicateur de base en ce qui concerne le point B10. Par ailleurs, 31 % des pays (13 sur 42) ont largement satisfait l'indicateur et le même nombre ne l'a satisfait que partiellement. Cela est probablement dû aux difficultés signalées concernant l'accessibilité et l'utilisation de la recherche et de la documentation pour renforcer l'élaboration des politiques et améliorer la protection.

Les trois quarts des pays soumissionnaires qui ont fixé un objectif l'ont fait de manière à ce qu'il soit égal à leur niveau de référence pour B9 (27 sur 36, soit 75 %). Cinq pays (sur 36, soit 14 %) ont fixé leurs objectifs en dessous de leur niveau de référence calculé automatiquement pour B9. Cependant, les pays soumissionnaires sont beaucoup plus confiants quant aux progrès futurs sur le B10, avec seulement la moitié environ (20 sur 36, soit 56 %) qui ont fixé leur objectif au niveau de référence, et deux cinquièmes (15 sur 36, soit 42 %) qui l'ont fixé à un niveau supérieur. Six pays n'ont probablement pas fixé d'objectif pour B9 et B10 (6 sur 42, soit 14 %).[[37]](#footnote-37)

##### Tableau 5 : Scores d'atteinte de la valeur de référence pour les indicateurs B9 et B10 dans les pays soumissionnaires (n=42)

| **Indicateur** | **Non satisfait** | **Satisfait de façon minimale** | **Partiellement satisfait** | **Largement satisfait** | **Satisfait** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| B9. Mesure dans laquelle la recherche et la documentation, y compris les études scientifiques, techniques et artistiques contribuent à la sauvegarde | 1 / 42 | 0 / 42 | 2 / 42 | 6 / 42 | 33 / 42 |
| B10. Mesure dans laquelle les résultats des recherches et la documentation sont accessibles et sont utilisés pour renforcer l’élaboration de politiques et améliorer la sauvegarde | 1 / 42 | 3 / 42 | 13 / 42 | 13 / 42 | 12 / 42 |

Thématique IV - Politiques, mesures juridiques et administratives

La mise en place d’une série de politiques et/ou de mesures juridiques et administratives pertinentes est un fondement important de la conception, de l’élaboration, de la diffusion et de la mise en œuvre de programmes et d’activités efficaces et durables pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans différents secteurs. L’article 13(a) de la Convention encourage les États parties à « adopter une politique générale visant à mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et à intégrer la sauvegarde de ce patrimoine dans des programmes de planification » (voir également la DO 153(b)(i)). Le secteur de la culture est susceptible d’être l’un des principaux domaines d’élaboration de ces politiques et de cette planification, où des plans d’action et des stratégies de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peuvent également être élaborés (voir DO 1, 2 et 171(d)) avec la participation des communautés, groupes et individus concernés, conformément à l’article 15.

Dans la Convention, l’éducation fait l’objet d’une attention particulière en tant que moyen d’assurer le respect du patrimoine culturel immatériel et de sensibiliser à son importance (article 1), ainsi qu’en tant que moyen important de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel en contribuant à sa transmission (article 2.3). L'article 14(a)(ii) de la Convention met également l’accent sur l’intérêt de « programmes éducatifs et de formation spécifiques au sein des communautés et des groupes concernés » pour « assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société ». Des politiques dans d’autres secteurs de développement, notamment le développement social ou économique inclusif et la durabilité environnementale, peuvent être établies ou révisées afin de prendre en compte le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde conformément aux Principes éthiques. L’article 13(a) de la Convention fait référence à l’importance d’« intégrer la sauvegarde du [patrimoine culturel immatériel] dans des programmes de planification ». Des directives plus détaillées sont données au Chapitre VI des Directives opérationnelles.

Le rapport périodique contient ainsi plusieurs questions au sujet des politiques et des mesures juridiques et administratives qui favorisent la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et au sujet de la participation des communautés, groupes et individus concernés à l’élaboration des politiques. Ces questions sont les suivantes :

##### Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation des politiques et des mesures juridiques et administratives (B11-B14)

| **Indicateurs de base** | **Appréciation selon les facteurs suivants** |
| --- | --- |
| B11. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives relatives à la culture reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et l’importance de sa sauvegarde, et sont mises en œuvre | * 1. Des politiques culturelles et/ou des mesures juridiques et administratives intégrant le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde, et reflétant sa diversité, ont été établies ou révisées et sont mises en œuvre. |
| * 1. Des stratégies et/ou des plans d’action nationaux ou infranationaux de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont élaborés ou révisés et sont mis en œuvre, y compris des plans de sauvegarde d’éléments spécifiques, inscrits ou non. |
| * 1. Un soutien public financier et/ou technique pour la sauvegarde d’éléments du patrimoine culturel immatériel, qu’ils soient inscrits ou non, est fourni sur une base équitable par rapport au soutien global apporté à la culture et au patrimoine en général, tout en tenant compte de la priorité accordée à ceux identifiés comme ayant besoin d’une sauvegarde urgente. |
| * 1. Les politiques culturelles et/ou les mesures juridiques et administratives intégrant le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde sont éclairées par la participation active des communautés, des groupes et des individus. |
| B12. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives relatives à l’éducation reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et l’importance de sa sauvegarde, et sont mises en œuvre | * 1. Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière d’éducation sont adoptées ou révisées et mises en œuvre pour assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel. |
| * 1. Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière d’éducation sont adoptées ou révisées et mises en œuvre pour renforcer la transmission et la pratique du patrimoine culturel immatériel. |
| * 1. Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives promeuvent l’enseignement de la langue maternelle et l’éducation multilingue. |
| B13. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives dans des domaines autres que la culture et l’éducation reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et l’importance de sa sauvegarde, et sont mises en œuvre | * 1. Les Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont respectés dans les plans, les politiques et les programmes de développement. |
| * 1. Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière de développement social inclusif[[38]](#footnote-38) et de durabilité environnementale sont établies ou révisées pour tenir compte du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde. |
| * 1. Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière de réponse aux catastrophes naturelles ou aux situations de conflit armé sont adoptées ou révisées pour inclure le patrimoine culturel immatériel affecté par de telles situations et de reconnaître son importance pour la résilience des populations touchées. |
| * 1. Des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives en matière de développement économique inclusif sont adoptées ou révisées pour tenir compte du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde.[[39]](#footnote-39) |
| * 1. Des mesures ou incitations financières ou fiscales favorables sont adoptées ou révisées pour faciliter et/ou encourager la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel et accroître la disponibilité des ressources naturelles et autres nécessaires à sa pratique. |
| B14. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives respectent les droits, pratiques et expressions coutumiers, en particulier en ce qui concerne la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel | * 1. Des formes de protection juridique, telles que les droits de la propriété intellectuelle et le droit au respect de la vie privée, sont reconnues aux détenteurs et praticiens du patrimoine culturel immatériel et à leurs communautés lorsque leur patrimoine culturel immatériel est exploité par des tierces parties à des fins commerciales ou autres. |
| * 1. L’importance des droits coutumiers des communautés et des groupes sur les écosystèmes terrestres, maritimes et forestiers nécessaires à la pratique et à la transmission du patrimoine culturel immatériel est reconnue dans les politiques et/ou les mesures juridiques et administratives. |
| * 1. Les politiques et/ou les mesures juridiques et administratives reconnaissent les expressions, les pratiques et les représentations du patrimoine culturel immatériel qui contribuent à la prévention des différends et à la résolution pacifique des conflits. |

### 

### Aperçu des indicateurs de base B11-B14

Tous les pays ayant répondu dans cette thématique ont déclaré avoir établi ou révisé et mis en œuvre des politiques et/ou des mesures juridiques et administratives dans le secteur de la culture qui intègrent le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde et reflètent sa diversité (B11.1). Il s'agissait notamment d'inclure le patrimoine culturel immatériel dans les constitutions nationales ou la législation sur le patrimoine et d'établir des mesures administratives ou des cadres pour la mise en œuvre de la Convention, y compris l'établissement d'inventaires. Des stratégies et/ou des plans d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau national ou infranational ont également été élaborés dans presque tous les pays soumissionnaires (B11.2).

Tous les pays ont fait état d'un soutien financier et/ou technique public équitable pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, par rapport au soutien accordé à la culture et au patrimoine dans leur ensemble (B11.3). Cependant, les pays ont des interprétations différentes de ce que cela signifie. Un certain nombre de rapports ont noté que le financement de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel était souvent incorporé dans le financement général de la culture et que le patrimoine culturel matériel bénéficiait toujours d'un financement plus important que le patrimoine culturel immatériel. Certains pays ont donné la priorité à un financement spécifique pour des projets visant à accroître la diversité, l'inclusion sociale et la participation dans le secteur de la culture. Environ la moitié des pays a déclaré avoir donné la priorité au patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en fournissant un soutien financier ou technique (B11.3). Presque tous les pays ont fait état d'une certaine participation de la communauté à l'élaboration des politiques culturelles et des mesures administratives, mais seulement un tiers d'entre eux a fait état d'un niveau élevé de cette participation (B11.4). La participation de la communauté à l'élaboration des politiques varie de la participation aux débats publics à l'implication dans des comités, des commissions et des organes d'élaboration des politiques. Plus de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires (88 %) ont donc pleinement satisfait l'indicateur de base B11 sur l'intégration du patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde dans les politiques du secteur de la culture.

Près de quatre cinquièmes des pays ayant répondu ont établi des politiques et des mesures juridiques ou administratives dans le secteur de l'éducation qui assurent la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel (B12.1) et/ou renforcent sa transmission (B12.2). L'analyse des rapports suggère que les références au patrimoine culturel immatériel dans les politiques éducatives se retrouvent principalement dans des concepts tels que la culture, l'éducation interculturelle ou multiculturelle, le folklore et la culture populaire, et la langue. Presque tous les pays ont déclaré avoir mis en œuvre des politiques visant à encourager l'enseignement de la langue maternelle et l'éducation multilingue (B12.3). En ce qui concerne l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans les politiques du secteur de l'éducation, un peu plus des deux tiers des pays (69 %) ont ainsi satisfait l'indicateur de base B12.

Presque tous les pays ont déclaré respecter les Principes éthiques de la Convention dans les plans, politiques et programmes de développement (B13.1), souvent par le biais de cadres réglementaires relatifs à la non-discrimination ou à la participation du public à l'inventaire, au financement, au développement durable, au tourisme, à la gestion de l'environnement ou à la planification urbaine. Environ quatre cinquièmes des pays soumissionnaires ont pris en compte le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde dans les politiques de développement social inclusif et de durabilité environnementale (B13.2), y compris les politiques de gestion ou de réglementation de l'accès aux espaces naturels pour la pratique du patrimoine culturel immatériel. Un nombre similaire de pays a pris en considération le patrimoine culturel immatériel dans les politiques de développement économique inclusif (B13.4), généralement dans le contexte du tourisme culturel, des festivals, des traditions alimentaires et de l'artisanat. Près de la moitié des pays a également pris en compte le patrimoine culturel immatériel dans les politiques de réponse aux situations de catastrophes naturelles ou de conflits armés (B13.3). De nombreux rapports soulignent la nécessité de renforcer la coopération entre les ministères ayant des compétences différentes et entre les multiples acteurs aux niveaux national et infranational pour soutenir le travail de sauvegarde. En ce qui concerne l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans les politiques des secteurs autres que la culture ou l'éducation, environ un tiers de tous les pays soumissionnaires a pleinement satisfait l'indicateur de base B13, et un autre tiers l'a largement satisfait (au total, 69 %).

Des formes de protection juridique, telles que les droits de propriété intellectuelle et les droits à la vie privée, étaient disponibles dans presque tous les pays pour les communautés, les groupes et les individus lorsque d'autres exploitaient leur patrimoine culturel immatériel à des fins commerciales ou autres (B14.1). Cela s'est souvent fait par le biais de lois sur la propriété intellectuelle et la confidentialité des données au niveau national, ou par le biais de lois régionales telles que le Règlement général sur la protection des données de l'UE ([RGPD](https://commission.europa.eu/law/law-topic/data-protection/data-protection-eu_en)) et des instruments internationaux, y compris ceux qui protègent les Droits de l'homme. Un peu plus des deux tiers des pays ont déclaré que leurs politiques reconnaissaient l'importance de protéger les droits coutumiers des communautés et des groupes sur les écosystèmes terrestres, marins et forestiers nécessaires à la pratique et à la transmission du patrimoine culturel immatériel (B14.2), tels que la recherche de nourriture dans la nature, la pêche ou la gestion traditionnelle des ressources en eau. Les mesures juridiques et administratives reconnaissant le patrimoine culturel immatériel qui contribue à la prévention et à la résolution pacifique des différends ont été signalées par un peu plus de la moitié des pays (B14.3). Ces politiques comprenaient des dispositions soutenant le multiculturalisme et l'inclusion lors de l'identification des éléments du patrimoine culturel immatériel à sauvegarder, des politiques soutenant des pratiques ou des événements patrimoniaux socialement inclusifs et promouvant le respect mutuel, ainsi qu'une législation interdisant les discours de haine. Un peu moins de la moitié des pays (45 %) a pleinement satisfait l'indicateur de base B14 sur le respect des droits, pratiques et expressions coutumiers dans les politiques.

### Défis et opportunités

L'analyse des thématiques II et III ci-dessus a déjà identifié certains domaines clés pour l'expansion des politiques publiques en matière de culture et d'éducation, qui sont confirmés dans cette section. Dans le secteur de la culture, comme dans des domaines tels que le tourisme et les industries créatives, la contribution du patrimoine culturel immatériel n'est pas toujours différenciée de la culture en général. L'obtention d'un financement ciblé pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel reste donc souvent un défi. Cela est particulièrement vrai au niveau communautaire : les organisations communautaires ne sont, par exemple, pas toujours éligibles aux subventions institutionnelles ou de recherche. Les rapports font état de certaines approches novatrices en matière de financement du secteur, qui peuvent inspirer de nouvelles formes de soutien.

Alors que le patrimoine culturel immatériel est depuis un certain temps assez bien intégré dans les politiques culturelles et éducatives des pays concernés, parfois, sous la rubrique des langues, des études ethniques ou du folklore, les politiques liées au développement économique et environnemental ont commencé plus récemment à y faire référence. Dans de nombreux cas, les politiques de développement qui intègrent le patrimoine culturel immatériel se concentrent sur certains secteurs, tels que le tourisme culturel. Une reconnaissance plus large du rôle du patrimoine culturel immatériel dans le développement environnemental et économique durable pourrait nécessiter une meilleure coordination intersectorielle et une collecte de données plus ciblée. En particulier, une réflexion plus approfondie pourrait être nécessaire sur la manière dont le patrimoine culturel immatériel peut être pris en compte dans les réponses aux défis tels que les catastrophes environnementales et les conflits.

Si les cadres juridiques et politiques offrent une certaine protection aux communautés en ce qui concerne leur patrimoine culturel immatériel, les connaissances du public sur la protection juridique et son utilisation efficace ne sont pas toujours très élevées. Les communautés peuvent avoir besoin d'une assistance spéciale pour faire face aux menaces et aux risques qui pèsent sur la viabilité de leur patrimoine dans un contexte commercial, tels que la rémunération insuffisante, la commercialisation excessive, l'appropriation illicite et les fausses déclarations. Dans certains contextes, il existe également des incohérences entre les politiques, telles que le droit coutumier et les réglementations environnementales relatives à l'accès aux ressources naturelles. Les praticiens peuvent par exemple se trouver en infraction avec de nouvelles réglementations, telles que les normes de sécurité alimentaire, lorsqu'ils fabriquent des produits traditionnels destinés à la vente. Les rapports soulignent les avantages de la coopération internationale, de la réforme juridique, de la formation communautaire et de l'élaboration d'orientations visant à maximiser les avantages pour la communauté de l'utilisation des protections juridiques et autres pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

### Politiques dans le secteur de la culture[[40]](#footnote-40)

Il ressort clairement des rapports que tous les pays disposent de politiques et/ou de mesures juridiques et administratives dans le secteur de la culture qui intègrent le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde et reflètent sa diversité (B11.1). Les rapports mentionnent 237 politiques au total, dont 98 politiques culturelles, 98 mesures juridiques et 60 mesures administratives. La distinction entre ces types de politiques n'a pas toujours été claire pour les pays soumissionnaires.

La ratification de la Convention a souvent stimulé l'élaboration ou la révision des politiques relatives au patrimoine culturel immatériel. Comme le montre la figure 10 ci-dessous, certaines des premières politiques du secteur culturel dont les États ont fait état dans cette section avaient été établies avant la ratification de la Convention, et ont peut-être été modifiées après celle-ci. Cela était le cas dans au moins 22 de ces 38 pays (58 %), voir la figure 10 ci-dessous.[[41]](#footnote-41) Dans les 16 autres pays (sur 38, soit 42 %), les politiques de prise en compte du patrimoine culturel immatériel ont été mises en place au moment de la ratification de la Convention ou après celle-ci. Les contributions des acteurs, les expériences et les recherches ont contribué à la révision des politiques culturelles existantes, des mesures juridiques ou administratives dans un certain nombre de pays.

##### A screenshot of a graph Description automatically generatedFigure 10 : Date de ratification de la Convention comparée à la date d'établissement de la première politique culturelle, mesure juridique ou administrative soutenant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (n=38) (B11.1)[[42]](#footnote-42)

De nombreuses lois et politiques relatives au patrimoine matériel ont été modifiées pour faire référence au patrimoine culturel immatériel. En Bosnie-Herzégovine, par exemple, plusieurs administrations infranationales ont modifié les lois sur les musées et le patrimoine culturel afin d'y inclure le patrimoine culturel immatériel et de prévoir son inventaire et sa sauvegarde dans le cadre de la Convention. La Loi monténégrine sur la protection des biens culturels (2010, révisée en 2020) reconnaît l'égalité de statut du patrimoine culturel matériel et immatériel. D'autres politiques culturelles fixent des objectifs politiques généraux tels que la promotion de la diversité culturelle et de la culture des jeunes, comme l'a fait la politique culturelle de l'Islande (2013-2030). De nombreuses politiques ont établi les organismes compétents pour la mise en œuvre de la Convention, ou ont donné de nouveaux mandats aux organes existants, et ont mis en place des inventaires et des processus associés pour atteindre cet objectif. Un certain nombre de pays ont également mentionné des politiques prévoyant un soutien financier aux institutions, initiatives ou praticiens du patrimoine culturel immatériel, qui seront examinées plus loin.

Les pays dotés de systèmes de gouvernance fédéraux et/ou décentralisés ont tendance à disposer de plusieurs cadres politiques pour le patrimoine culturel immatériel sur leur territoire, et plusieurs rapports de ces pays mentionnent ainsi l'importance de la coopération et de la coordination entre les différents niveaux de gouvernement. Les 26 cantons suisses, par exemple, ont chacun des compétences autonomes dans le domaine de la culture et mènent leur propre politique de mise en œuvre de la Convention, bien qu'il existe des structures de coordination aux niveaux national et régional. En 2018, le Parlement a accepté une modification de la loi[[43]](#footnote-43) fixant certaines dispositions relatives à la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier, documentaire, linguistique et immatériel d'intérêt cantonal. Selon la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne, la promotion de la culture relève principalement de la compétence des États (Länder) et des municipalités. Tous les Länder n'ont pas adopté de législation spécifique à cet effet, bien que le Code culturel (Kulturgesetzbuch) adopté par la Rhénanie-du-Nord-Westphalie en 2021 mentionne explicitement la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

La plupart des pays ont également intégré la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans la planification stratégique plus large de la culture. Par exemple, le patrimoine culturel immatériel a été mentionné comme jouant un rôle crucial dans la Stratégie nationale albanaise sur la Culture 2019-2025, qui a conduit jusqu'à présent à une augmentation des activités liées au patrimoine culturel immatériel, à davantage de formation pour les artisans et les métiers en voie de disparition, à un meilleur financement et à davantage d'activités internationales. En 2019, la Slovaquie a élaboré le « Concept de développement durable du patrimoine culturel immatériel et de la culture populaire traditionnelle pour 2020-2025 », qui intègre le Cadre général de résultats pour la mise en œuvre de la Convention. Les résultats du processus de rapport périodique serviront de point de départ au « Plan d'action national pour le développement durable du patrimoine culturel immatériel et de la culture populaire traditionnelle » pour 2022-2025.

Dans quelques cas, dans le cadre d'une politique générale du patrimoine culturel immatériel, des politiques et des programmes spécifiques ont été conçus pour garantir des objectifs parallèles tels que l'égalité entre les hommes et les femmes.

##### Exemple : Initiatives visant à promouvoir l'égalité des genres dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Espagne)

En Espagne, le [Plan national de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](https://www.culturaydeporte.gob.es/planes-nacionales/planes-nacionales/salvaguardia-patrimonio-cultural-inmaterial.html) mis en œuvre par l'Institut du patrimoine culturel espagnol (IPCE) du Ministère de la Culture et des Sports, vise à établir un cadre théorique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, à préparer des projets de sauvegarde, à sensibiliser et à faciliter le partage d'informations et la coordination entre les administrations. Les politiques régionales et nationales ont mis l'accent sur la nécessité de prendre en compte les questions de genre dans la sauvegarde du patrimoine immatériel. L'IPCE a publié un [rapport](https://www.culturaydeporte.gob.es/dam/jcr:60200a40-ec07-490d-ab2b-5b8d2686b158/participacion-mujeres-patromonio-inmaterial-ipce.pdf) en 2019 et a organisé un [webinaire](https://eur02.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.youtube.com%2Fwatch%3Fv%3D92ZUHP-8xZI%26list%3DPLmAw6SZis81Lh6-QnYtxGsNNmWweVV95L%26index%3D1&data=05%7C01%7Charriet%40conjunction.me.uk%7C64c7f589039d47a41cf108db00835237%7C7c6acbf416ba4831bb61fffd7b03ecf9%7C0%7C0%7C638104336258595879%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=Utr8kJzJQ2sn%2FDWLXhDbH4Ko2oY%2FIur7UXj64OF%2B4MU%3D&reserved=0) en 2021 sur la participation des femmes à la pratique du patrimoine culturel immatériel en Espagne. Des séminaires de formation spécialisés ont été organisés par des agences gouvernementales en Catalogne pour aider les acteurs publics et privés à gérer les activités culturelles et festives de manière plus efficace et inclusive, y compris la prévention de la violence à l'égard des femmes lors des activités liées au patrimoine culturel immatériel. Un séminaire s'est tenu en novembre 2020, « [Géants et diablesses. Vers la rupture des stéréotypes sexistes dans la culture populaire »](https://eur02.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fcultura.gencat.cat%2Fes%2Fdepartament%2Festructura_i_adreces%2Forganismes%2Fdgcpt%2F05_documents_i_recursos%2F02_jornades_estudis_leg%2F01_gestio_cultpop&data=05%7C01%7Charriet%40conjunction.me.uk%7C64c7f589039d47a41cf108db00835237%7C7c6acbf416ba4831bb61fffd7b03ecf9%7C0%7C0%7C638104336258595879%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=y24QMo3vN%2BvIx3MyIlvES7ryV%2Fh4Sth3M2v%2BI2n3RrA%3D&reserved=0), a présenté quelques exemples de bonnes pratiques et a décrit les instruments politiques nécessaires pour promouvoir et encourager l'égalité entre les hommes et les femmes et protéger le patrimoine culturel, ethnologique et immatériel. Ces politiques ont créé le cadre des activités menées par d'autres acteurs pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Outre le projet mené par une ONG « [Patrimoine immatériel et genre](https://fundaciongabeiras.org/patrimonio-inmaterial/) » déjà mentionné ci-dessus, qui traite des inégalités de genre dans la participation aux festivals, d'autres initiatives ont été menées par les communautés. Le groupe Semblante Aragonés, qui pratique la jota (danse traditionnelle) aragonaise, a créé un spectacle intitulé « [La jota féminine](https://www.cartv.es/aragoncultura/nuestra-cultura/la-jota-en-femenino) » (2019), en modifiant les paroles traditionnelles pour aborder des questions telles que la violence à l'égard des femmes et les différences salariales. Le spectacle a également fait appel à un interprète en langue des signes. Il a été diffusé sur la radio et la télévision aragonaises.

Des stratégies et/ou des plans d'action de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau national ou infranational ont été élaborés dans presque tous les pays soumissionnaires (40 sur 42, soit 95 %) (B11.2). Deux tiers des pays déclarant des stratégies ou des plans d'action (27 sur 40, soit 68 %) ont signalé l'existence de plans destinés à sauvegarder des éléments spécifiques, qu'ils soient ou non inscrits sur les Listes de la Convention (B11.2, voir figure 11).

##### Figure 11 : Pourcentage de pays élaborant (ou révisant) et mettant en œuvre des stratégies et/ou plans d'action nationaux ou infranationaux de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (n=42) (B11.2)

A diagram of a diagram

Description automatically generated with medium confidenceDans certains cas, les politiques au niveau de la planification stratégique nationale se sont concentrées sur des types spécifiques de patrimoine culturel immatériel. Le plan d'action décennal de la Géorgie pour le développement de la culture, par exemple, comprend des objectifs spécifiques pour la protection et la promotion des sports folkloriques. Dans d'autres cas, des stratégies de sauvegarde ont été élaborées pour des éléments spécifiques, notamment des protocoles communautaires ou des codes de déontologie. Cette question sera examinée plus en détail dans le cadre de la thématique VII sur la sauvegarde.

### Participation des communautés concernées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques[[44]](#footnote-44)

Les communautés ont participé à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de différentes manières, allant de l'inclusion de représentants de communautés spécifiques dans les processus de politiques publiques ou les cadres consultatifs, à des formes plus générales de consultation publique sur les politiques. Presque tous les pays ont fait état d'un certain degré de participation de la communauté à l'élaboration des politiques culturelles et des mesures administratives, mais seulement un tiers d'entre eux (15 sur 42, soit 36 %) a fait état d'un niveau élevé de participation (B11.4, voir la figure 12 ci-dessous). Par exemple, en Belgique, le projet de recherche « Virtuoos Vlaanderen » (2014) a inspiré une nouvelle réglementation flamande en 2018, finançant des bourses d'études pour les apprentis sous l'égide de maîtres praticiens. Le document d'orientation « Une politique pour le patrimoine culturel immatériel en Flandre » a été élaboré selon une approche ascendante impliquant les communautés et les ONG. Il présente les « communautés et groupes patrimoniaux » comme les acteurs clés de tous les efforts de sauvegarde, le gouvernement assumant un rôle de facilitateur, de médiateur et de soutien.

##### A graph with numbers and a bar Description automatically generatedFigure 12 : Degré de participation des communautés, des groupes et des individus à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques culturelles dans les pays soumissionnaires (n=42) (B11.4)

L'élaboration des politiques a parfois été directement influencée par le plaidoyer communautaire. Par exemple, en 2018, les communautés de la « [La procession dansante d’Echternach](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-procession-dansante-d-echternach-00392?RL=00392) » ont adressé une pétition à la Chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg concernant la sauvegarde de leur élément. La Chambre des députés a organisé un débat public et les Ministères de la Culture et de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse ont pris des mesures de sauvegarde spécifiques concernant le patrimoine culturel immatériel en général et la procession dansante d'Echternach en particulier. Une note conceptuelle sur la mise en œuvre de la Convention, élaborée par le Grand-Duché de Luxembourg en 2018, contenait un plan d'action qui a servi de base à la mise à jour de l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel et à la création d'un [site Web](http://www.iki.lu) dédié au patrimoine vivant.

### Politiques dans le secteur de l'éducation[[45]](#footnote-45)

Près des quatre cinquièmes des pays soumissionnaires (33 pays sur 42, soit 79 %) ont établi des politiques, des mesures juridiques ou administratives dans le secteur de l'éducation qui assurent la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel (B12.1), ou renforcent sa transmission (B12.2). De nombreuses politiques éducatives ne mentionnent pas spécifiquement le patrimoine culturel immatériel, mais se concentrent plus largement sur la culture, l'éducation interculturelle ou multiculturelle, le folklore et la culture populaire, mais également sur la langue et d'autres concepts connexes. Presque tous les pays (40 sur 42, soit 95 %) ont déclaré mettre en œuvre des politiques visant à encourager l'enseignement de la langue maternelle et l'éducation multilingue (B12.3). L'intérêt croissant pour le patrimoine culturel immatériel dans les programmes d'enseignement a été abordé ci-dessus dans la thématique II.

Plusieurs pays ont fait état d'une augmentation des références au patrimoine culturel immatériel ou à la Convention dans les politiques éducatives au cours de la période couverte par le rapport, bien que la Norvège ait également signalé l'abandon de certains cours dans le domaine de la danse. Par exemple, en Lettonie, la Loi sur l'Éducation et la Loi globale sur l'Éducation soulignent la nécessité pour les étudiants, dans divers contextes éducatifs, de comprendre le patrimoine culturel et son rôle dans l'identité, l'histoire et l'innovation. Les étudiants ont également dû participer à la pratique, à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine culturel immatériel dans leur région. La nouvelle « Approche par compétences des programmes scolaires » (Skola 2030), mise en œuvre de 2016 à 2023 par le Centre national pour l'Éducation, a intégré le patrimoine culturel immatériel dans l'étude de la langue, de la culture et de l'expression artistique, mais également dans l'éducation sociale et civique. En Estonie, l'objectif global de la « Stratégie pour l'Éducation 2035 » a été étayé par la sauvegarde de la langue et de la culture estoniennes. Le nouveau plan de développement de l'éducation mettait l'accent sur la valorisation de la culture et de la langue estoniennes et sur la cohésion de la société. L'article 11 de la Loi ukrainienne « sur l'enseignement secondaire général complet » établit une norme nationale pour les programmes éducatifs qui incluent des compétences linguistiques et culturelles. Les programmes modèles mis à la disposition des écoles pour qu'elles les modifient au niveau local comprenaient des cours sur les langues minoritaires et des pratiques culturelles telles que les chants folkloriques et le découpage du papier (vytynanka).

Alors qu'une grande partie du patrimoine culturel immatériel reste de nature informelle, la réglementation de la formation professionnelle des praticiens du patrimoine culturel immatériel dans le cadre de l'enseignement formel a été mentionnée dans les rapports comme un moyen important de reconnaître et de promouvoir les connaissances et les compétences en matière de patrimoine culturel immatériel. Le rapport du Danemark souligne l'importance de l'enseignement professionnel formel pour la transmission du patrimoine culturel immatériel des Inuits du Groenland, comme l'éthique de la chasse, les soins aux chiens, la construction et l'utilisation d'un traîneau et d'un kayak (qajaq).

La formation professionnelle formelle était dispensée dans de nombreux types d'établissements. Bien entendu, le maintien d'une relation étroite entre les formes formelles et non formelles de l'enseignement professionnel reste un critère important de son potentiel de sauvegarde. Cela s'est fait à la fois en reconnaissant les qualifications professionnelles non formelles au même titre que les qualifications formelles et en impliquant les praticiens en tant qu'éducateurs dans les institutions professionnelles formelles. Par exemple, l'Agence nationale pour l'Enseignement professionnel de la République d'Azerbaïdjan a organisé et coordonné les activités des établissements d'enseignement professionnel relevant du Ministère de l'Éducation, en veillant à la reconnaissance des compétences acquises par des méthodes informelles dans des domaines tels que l'artisanat du cuivre, le tissage de tapis et la gastronomie traditionnelle. En Grèce, la Loi de 2020[[46]](#footnote-46) réglemente l'enseignement technique et professionnel postsecondaire dans différents types d'établissements, notamment les écoles de formation professionnelle (SEK), les instituts de formation professionnelle (IEK), les Centres d'apprentissage tout au long de la vie et les écoles professionnelles d'apprentissage de l'Organisation grecque pour l'emploi (OAED). Le Centre d'apprentissage tout au long de la vie Askardamykti, fondé par un groupe de jeunes en 2014, a été officiellement certifié pour dispenser une formation professionnelle. Il a créé un environnement permettant aux jeunes artisans de s'engager avec des praticiens expérimentés et de développer des façons innovantes d'utiliser et d'adapter le savoir-faire traditionnel dans différents métiers, notamment la fabrication d'instruments de musique à cordes, de chaussures et d'accessoires en cuir, la sculpture sur bois et la conception de meubles en bois.

### Politiques dans les secteurs autres que l'éducation et la culture[[47]](#footnote-47)

Comme indiqué plus haut, la plupart des pays soumissionnaires ont également pris en considération le patrimoine culturel immatériel dans des politiques et des mesures administratives plus larges en faveur d'un développement social inclusif, d'un environnement durable et d'un développement économique inclusif. La Bulgarie a intégré le patrimoine culturel immatériel dans le programme national de développement « Bulgarie 2030 », par exemple, dans le contexte de l'Agenda 2030. Ce cadre politique reconnaît le patrimoine culturel immatériel comme une source d'identité et de continuité, comme une source de connaissances et de compétences et comme une ressource pour parvenir au développement durable, par exemple par le biais du tourisme culturel et de pratiques respectueuses de l'environnement dans la production agricole.

Les chevauchements entre les politiques du secteur de la culture et celles d'autres secteurs du développement ont donné des indications sur les préoccupations transversales concernant la culture et le développement, et sur le degré de coordination et de communication entre les secteurs dans les pays soumissionnaires.

A diagram of a diagram

Description automatically generatedLa plupart des 41 pays ayant déclaré avoir des politiques de soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le secteur de la culture (B11.1) avaient également des politiques de soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les secteurs de l'éducation et d'autres secteurs liés au développement (27 sur 41, soit 66 %) (B12.1 et B13.2, voir figure 13).

##### Figure 13 : Nombre de pays élaborant, révisant ou mettant en œuvre des politiques de soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les secteurs de la culture (n=41), de l'éducation (n=33) et du développement (n=34) (B11.1, 12.1 et 13.2)

Les rapports notent que le type de données collectées sur le patrimoine culturel immatériel peut affecter le niveau d'attention accordé à ce secteur dans l'élaboration des politiques. Par exemple, le fait que l'artisanat traditionnel ne soit pas classé comme une catégorie spécifique de biens non industriels a entraîné une faible visibilité dans l'élaboration des politiques et réduit les possibilités de soutien ciblé.

#### Politiques de développement social, économique et environnemental[[48]](#footnote-48)

Les politiques et mesures administratives plus larges pour le développement social inclusif et la durabilité environnementale (B13.2) ou le développement économique inclusif (B13.4) ont pris en considération le patrimoine culturel immatériel dans environ quatre cinquièmes des pays (34 pays sur 42, soit 81 % dans chaque cas). Dans de nombreux pays, les objectifs de ces politiques étaient étroitement liés. En Islande, par exemple, les cadres juridiques visent à garantir que l'augmentation de l'activité économique dans la région arctique contribuera à l'utilisation durable des ressources et à observer une gestion responsable de l'écosystème fragile et de la conservation du biote. Ils ont également souligné l'importance de préserver la culture et le mode de vie des peuples autochtones de la région arctique. En Serbie, la « Stratégie pour l'agriculture et le développement rural » (2014-2024) a reconnu l'importance des connaissances et des compétences du patrimoine culturel immatériel, en offrant aux détenteurs du patrimoine culturel immatériel et aux communautés locales la possibilité de s'impliquer dans le développement économique local. La « Stratégie de développement urbain durable » (jusqu'en 2030) a souligné la nécessité de respecter le patrimoine culturel matériel et immatériel dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Les politiques de développement social inclusif et de durabilité environnementale prenant en compte le patrimoine culturel immatériel couvrent des domaines tels que l'agriculture, la sécurité alimentaire, le changement climatique, l'accès à l'eau potable et l'utilisation durable de l'eau, l'égalité des genres et les soins de santé. La Stratégie nationale pour le développement durable (2015) et la Stratégie nationale pour l'éducation à l'environnement (2020) au Portugal reconnaissent toutes deux l'importance du patrimoine culturel immatériel et de l'accès aux environnements naturels pour sa pratique. Des lois spécifiques ont été adoptées pour contrôler la pratique de la pêche à l'aide d'engins xávega[[49]](#footnote-49) et pour protéger les chênes-lièges et les chênes verts nécessaires à la pratique de l'extraction du liège.[[50]](#footnote-50) Ces éléments ont été inclus dans l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel, en tant que « art Xávega de Costa da Caparica » et « extraction de liège dans la municipalité de Coruche » respectivement.

Un peu plus de deux tiers des pays soumissionnaires (29 sur 42, soit 69 %) ont déclaré que leurs politiques reconnaissaient l'importance de protéger les droits coutumiers des communautés et des groupes sur les écosystèmes nécessaires à la pratique et à la transmission du patrimoine culturel immatériel (B14.2). Dans de nombreux pays européens, les droits coutumiers et les institutions des communautés sont reconnus par les autorités en ce qui concerne la gestion des pâturages, des forêts et l'accès à la nourriture sauvage, à la pêche ou aux ressources en eau. En Suisse, les droits coutumiers, et en particulier les droits d'eau, des organisations coopératives (consortages) du Valais ont été reconnus par la loi pour soutenir la gestion des systèmes d'irrigation traditionnels et des pâturages de montagne.

Comme indiqué ci-dessus, des tensions sont apparues dans certains contextes concernant la relation entre les politiques environnementales et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Par exemple, en Allemagne, un groupe de chaumiers s'est opposé à la législation environnementale restreignant l'accès aux roselières dans le Mecklembourg-Poméranie occidentale pour la coupe de matériaux de chaume. Ils ont fait valoir que leur métier était discriminé par le fait que les roseaux n'étaient pas considérés comme une matière première renouvelable et que la coupe des roselières n'était pas assimilée à l'entretien des prairies. Ils ont constaté que leur pratique contribuait en fait à des environnements aquatiques sains et à la sauvegarde des habitats de certaines espèces de poissons, d'insectes, d'amphibiens et d'oiseaux.

Les politiques liées au développement économique se concentrent principalement sur le tourisme culturel, les festivals, la gastronomie traditionnelle et l'artisanat. La culture culinaire a été considérée comme un moteur particulièrement puissant du tourisme local et durable dans de nombreux pays participants. En Slovénie, le patrimoine culturel immatériel a été référencé comme partie intégrante de l'expérience touristique dans la « Stratégie de croissance durable du tourisme slovène » (2017-2021), et fait partie de la nouvelle stratégie à adopter pour la période 2022-2028. Dans ce document, le patrimoine culturel et la créativité, ainsi que la capacité à coopérer, ont été représentés comme des ressources capitales pour la croissance et le développement d'une nation civique. En République de Macédoine du Nord, le Ministère de l'Économie a élaboré une stratégie nationale pour le développement de l'artisanat. Les municipalités, dans le cadre de leurs stratégies locales, ont également fait référence à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, principalement à des fins de développement économique local. Certaines politiques ont cherché à relever les défis spécifiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le contexte du développement économique. Cette question sera examinée plus loin dans le chapitre « Disponibilité de la protection juridique ».

#### Politiques pour la paix et la résolution des conflits[[51]](#footnote-51)

Dans la thématique V ci-dessous, les stratégies d'utilisation du patrimoine culturel immatériel pour le dialogue, la promotion du respect mutuel, la résolution des conflits et la construction de la paix seront examinées plus en détail. Cette section se concentre sur la manière dont les politiques reconnaissent le patrimoine culturel immatériel qui favorise la résolution des conflits, que ce soit en conférant aux mécanismes traditionnels de résolution des conflits un certain statut juridique ou en soutenant leur fonctionnement par le biais de politiques et de lois.

Environ la moitié des pays (20 sur 42, soit 48 %) a pris en compte le patrimoine culturel immatériel dans les politiques de réponse aux catastrophes naturelles ou aux conflits armés (B13.3). Dans le cadre du projet [ProCultHer](https://www.proculther.eu/), le Service grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) au Luxembourg, par exemple, a pris en compte la sauvegarde et la protection du patrimoine vivant dans l'élaboration des plans de sauvetage. Trois cinquièmes des pays (25 sur 42, soit 60 %) ont déclaré que leurs politiques et/ou mesures juridiques et administratives reconnaissaient le patrimoine culturel immatériel qui contribue à la prévention des différends et à la résolution pacifique des conflits (B14.3). Certains pays ont apporté un soutien public aux pratiques en matière de patrimoine culturel immatériel, en mettant l'accent sur la prévention et la résolution des différends. En Irlande, le [Fonds de réconciliation](https://www.dfa.ie/reconciliation) du Ministère des Affaires étrangères a accordé des subventions à des organisations qui œuvrent à l'établissement de meilleures relations entre les habitants de l'Irlande du Nord, entre le Nord et le Sud, et entre l'Irlande et la Grande-Bretagne.

Les accords coutumiers peuvent être reconnus par les autorités administratives au niveau local, même s'ils ne sont pas codifiés par la Loi. En Andorre, les conseils traditionnels gèrent les accords relatifs aux droits de pâturage pour le bétail en utilisant un livre de droit coutumier plutôt que des lois formelles. Les villes qui n'ont plus de conseils traditionnels ont continué à respecter les accords avec les villes voisines. Les mécanismes traditionnels de résolution des conflits peuvent également être officialisés, parfois par le biais du droit coutumier, ou reconnus d'une autre manière. Par exemple, en France, le droit coutumier et les institutions coutumières de la collectivité d'outre-mer française de Wallis-et-Futuna et du département de Mayotte ont été reconnus comme compétents pour résoudre les différends entre personnes appartenant à certaines communautés.

### Mesures financières ou incitatives[[52]](#footnote-52)

L'ensemble des 42 pays ayant soumis un rapport dans le cadre de ce cycle ont déclaré disposer d'un soutien financier et/ou technique public équitable pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, bien que seulement la moitié d'entre eux (22 sur 42, soit 52 %) ait donné la priorité au patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (B11.3).

Trente et un pays sur 42 (74 %) ont déclaré avoir établi ou révisé des mesures ou incitations financières ou fiscales favorables pour faciliter et/ou encourager la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel (B13.5). Le Ministère de l'Éducation, des Sciences, de la Culture et des Sports du Monténégro, par exemple, a lancé un appel à propositions annuel pour le financement de la protection et de la sauvegarde de tous les biens culturels, y compris le patrimoine culturel matériel et immatériel. Parmi les pays ayant communiqué des mesures financières, 24 (sur 31, soit 77 %) ont assuré la disponibilité des ressources naturelles et autres nécessaires à la pratique du patrimoine culturel immatériel. Cette démarche a souvent eu des effets bénéfiques sur l'environnement. Des subventions de l'État pour le débardage de bois dans la forêt à l'aide de [chevaux de trait](https://www.horsepower.lu/centre-competence/infos--documentation/subventions-etatiques-au-luxembourg/) au Luxembourg, par exemple, visaient à la fois la sauvegarde des techniques traditionnelles de traction animale, la protection des ressources naturelles disponibles et le maintien de la biodiversité.

Parmi les pays qui ont fait état de programmes spécifiques de financement du patrimoine culturel immatériel menacé, la Türkiye a financé la sauvegarde d'éléments tels que le «[Langage sifflé](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-langage-siffle-00658?USL=00658) » et la « [Le travail traditionnel de la pierre d’Ahlat »](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-travail-traditionnel-de-la-pierre-d-ahlat-00655?USL=00655) inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente sur la base de leurs plans d'action de sauvegarde. En Croatie, une priorité spécifique a également été accordée au soutien financier pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel menacé. Environ un cinquième des pays a fait état d'un financement spécifique pour faire face aux menaces liées à la pandémie de COVID-19 (9 sur 42, soit 21 %, voir B11.3 et B13.5). Certains pays réservent également des fonds spécifiques à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des groupes marginalisés ou des minorités, comme le peuple Tater/Romani en Norvège. En Slovaquie, le gouvernement a financé des bons, des subventions et des bourses pour les praticiens, en particulier ceux issus de groupes marginalisés, par l'intermédiaire du Conseil des Arts slovaque depuis 2016 et de l'institution publique [Fonds pour les cultures minoritaires](https://kultminor.sk/sk/) depuis 2018.

Les rapports de quelques pays mentionnent que le patrimoine matériel bénéficie toujours d'un financement plus important que le patrimoine immatériel, mais tous les pays ne tiennent pas de telles statistiques. Cela s'explique en partie par le fait que le financement du patrimoine culturel immatériel n'a pas toujours été distingué du financement général de la culture. Cette situation évolue progressivement. Par exemple, à Chypre, des fonds publics ont été spécifiquement affectés au patrimoine culturel immatériel en 2016. Les services culturels du Ministère de l'Éducation, des Sports et de la Jeunesse, en collaboration avec la Commission nationale chypriote pour l'UNESCO, ont lancé un programme de financement pilote de deux ans pour soutenir les projets et les activités visant à sauvegarder les éléments inscrits à l'Inventaire national. Une attention particulière a été accordée à la revitalisation des pratiques du patrimoine culturel immatériel - principalement l'artisanat traditionnel - et à leur adaptation aux besoins contemporains, ainsi qu'à la promotion du patrimoine culturel immatériel qui est recréé et transmis en permanence. Des groupes organisés de praticiens, des autorités locales et des ONG collaborant avec les communautés concernées ont bénéficié d'un financement dans le cadre de ce programme. En Roumanie, le Fonds culturel national a fourni un financement semestriel pour des projets culturels, y compris des projets basés sur des thèmes du patrimoine culturel immatériel. En 2021, la priorité a été donnée à l'élaboration de plans de sauvegarde concernant les inscriptions de la Roumanie sur la Liste représentative.

Outre l'inventaire et la documentation, le soutien financier et technique a consisté à subventionner des festivals, des foires culinaires et artisanales, des ateliers, des événements éducatifs et de sensibilisation, des lieux de rencontre ou des projets de sauvegarde, et à accorder des bourses et des prix aux porteurs, aux organisations culturelles et aux ONG. Par exemple, Monaco a accordé des subventions à des associations travaillant sur le patrimoine culturel immatériel et a financé des projets de promotion culturelle. Le gouvernement monégasque et la mairie de Monaco ont mis à la disposition des communautés des lieux de rencontre et ont facilité l'organisation de festivités dans les espaces publics. Certains pays ont soutenu les praticiens en tant qu'artisans traditionnels, « trésors humains » ou « maîtres de l'art populaire ». La Hongrie, la Türkiye, la Lituanie et le Belarus, entre autres, ont proposé des incitations fiscales pour les artisans, les initiatives culturelles et les entreprises privées dans le domaine de l'artisanat traditionnel.[[53]](#footnote-53) Certains pays, comme la Suisse et le Danemark, ont soutenu les initiatives culturelles en général, y compris le patrimoine culturel immatériel, par le biais de la loterie.

Les mécanismes de soutien ont parfois été décentralisés vers des niveaux de gouvernement infranationaux, notamment les cantons, les provinces, les districts ou les municipalités. La région de Grodno au Belarus, par exemple, a soutenu les détenteurs de savoir-faire traditionnels en matière de tissage par le biais d'un prix culturel régional nommé en l'honneur d'A.I. Dubko. En Suisse, la Loi sur la Promotion de la Culture (2018) a créé un fonds pour le patrimoine culturel afin de soutenir les institutions et les projets, ainsi que l'inventaire au niveau cantonal. Une révision de la Loi sur la Promotion de la Culture en 2020, dans le cadre du projet de Loi sur la Promotion de la Culture 2021-2024, a permis un soutien financier de la Confédération (c'est-à-dire au niveau national du gouvernement) pour des projets de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Dans certains pays, la recherche sur les contextes locaux et les besoins des communautés a permis d'élaborer des stratégies de financement. En Finlande, Taike (le Centre de Promotion des Arts) a mené des recherches dans différentes régions du pays et a coopéré avec des acteurs locaux pour développer des réseaux et des stratégies de financement afin de répondre aux besoins locaux et d'identifier les possibilités d'améliorer les conditions de travail et les moyens de subsistance des artistes.

### Alignement des politiques sur les principes éthiques[[54]](#footnote-54)

Les rapports de 38 des 42 pays (90 %) ont noté que les principes éthiques de la Convention étaient respectés dans les plans de développement, les politiques et les programmes relatifs au patrimoine culturel immatériel (B13.1). Toutefois, comme indiqué ailleurs, l'alignement des politiques sur les approches éthiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel n'a pas toujours été spécifiquement réalisé en se référant aux Principes éthiques eux-mêmes, mais en suivant des cadres juridiques et des lignes directrices plus généraux concernant des questions telles que l'égalité des sexes, la participation communautaire, la diversité culturelle et le respect mutuel.

Ces cadres comprennent les constitutions, les politiques de développement durable et de culture, ainsi que les réglementations relatives à la gestion de l'environnement ou à la planification urbaine, que ce soit au niveau national ou infranational. En République de Moldavie, par exemple, « Tourisme 2020 », la stratégie nationale de développement du tourisme, et son plan d'action pour 2014-2020, ont placé les communautés au centre du développement du tourisme culturel et rural. La Journée nationale du Costume traditionnel a été instituée par une décision du Parlement[[55]](#footnote-55) afin d'encourager la compréhension de la diversité culturelle en exposant les costumes patrimoniaux de différents groupes ethniques. Les cadres éthiques et les lignes directrices ont guidé les actions entreprises dans le cadre des projets relatifs au patrimoine culturel immatériel. En Espagne, les lois sur la planification urbaine du patrimoine dans la région de Castille et Léon et les droits culturels de Navarre incluent des principes éthiques sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.[[56]](#footnote-56) Dans certains pays, le soutien financier aux projets de patrimoine culturel immatériel était également lié en partie au niveau de participation et d'implication de la communauté dont les candidats pouvaient faire preuve.

### Disponibilité d'une protection juridique pour les communautés concernées[[57]](#footnote-57)

Presque tous les pays (39 sur 42, soit 93 %) ont déclaré que des formes de protection juridique, telles que les droits de la propriété intellectuelle et le droit au respect de la vie privée, étaient reconnues aux communautés, groupes et individus lorsque leur patrimoine culturel immatériel était exploité par des tiers à des fins commerciales ou autres (B14.1). Dans la plupart des pays, les formes de protection juridique disponibles comprenaient les droits de propriété intellectuelle conventionnels tels que les droits d'auteur et les droits des artistes-interprètes, les marques individuelles ou collectives, les indications géographiques et les droits sur les dessins et modèles, ainsi que les lois générales sur la protection des données. Le patrimoine culturel immatériel a parfois fait l'objet de dispositions particulières dans ces lois. Par exemple, la loi tchèque sur les droits d'auteur autorise la libre utilisation des produits de la culture populaire traditionnelle, mais avec la disposition suivante : « ces œuvres peuvent être utilisées uniquement d'une manière qui n'enlève rien à leur valeur ».[[58]](#footnote-58)

La protection de la propriété intellectuelle a été utilisée dans certains pays pour aider à protéger les intérêts de la communauté et promouvoir un bénéfice économique commun lorsque les éléments de leur patrimoine culturel immatériel étaient utilisés dans un contexte commercial. En Italie, des marques ont été déposées dans le cas du « [Le Savoir-faire traditionnel du violon à Crémone](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-savoir-faire-traditionnel-du-violon-a-cremone-00719?RL=00719) » , de la « [Diète méditerranéenne](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-diete-mediterraneenne-00884?RL=00884)» et des bonnes pratiques de sauvegarde, [Tocatì](https://ich.unesco.org/fr/BSP/tocati-un-programme-partage-pour-la-sauvegarde-des-jeux-et-sports-traditionnels-01709?Art18=01709), afin de permettre aux membres de la communauté de différencier leurs produits ou services des autres sur le marché. Des indications géographiques et des systèmes d'étiquetage ont également été utilisés pour protéger les intérêts communautaires et indiquer l'origine des marchandises. En Serbie, des indications géographiques ont été enregistrées pour protéger l'utilisation commerciale des noms traditionnels de certains produits liés à des éléments inscrits à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel (fabrication du fromage Pirot, fabrication du kilim Pirot). En Norvège, une organisation communautaire représentant les fabricants de costumes traditionnels (« bunads ») s'est efforcée d'introduire des règles exigeant que les vêtements soient étiquetés avec le pays d'origine, afin que les consommateurs puissent savoir si le vêtement qu'ils achètent est importé ou s'il est le résultat d'une production artisanale locale.

Dans un certain nombre de cas, les programmes gouvernementaux ont aidé les praticiens de l'artisanat ou de la gastronomie en leur donnant accès à une marque territoriale plus générale pour promouvoir leur travail. La Maison du Patrimoine hongrois, un institut gouvernemental, a enregistré une marque connue sous le nom de « Marque Paon » ([Páva védjegy](http://www.pavavedjegy.hu/)), à l'usage des créateurs d'art populaire autorisés. Le site Web de l'association des artistes folkloriques hongrois fait la promotion de ces produits et de leurs créateurs. La marque « Produits artisanaux d'Andorre » (Productes artesans d'Andorra) a été enregistrée pour être utilisée par les producteurs locaux qui pratiquent certaines méthodes de production artisanale afin de promouvoir leurs produits. Ces produits comprenaient des fromages artisanaux et des vêtements de berger typiques fabriqués à partir de laine de mouton. En Grèce, l'organisation agricole hellénique « Dimitra » a mis au point une série de labels de qualité pour les produits agricoles et d'élevage, ainsi qu'un « label grec » désignant des produits grecs traditionnels tels que le fromage et l'huile d'olive. Ces labels ont permis de sensibiliser les consommateurs au patrimoine culturel immatériel associé aux produits et de garantir leur qualité.

La connaissance du public sur l'utilisation de la protection juridique disponible pour les communautés concernées par la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peut être faible. Le droit conventionnel de la propriété intellectuelle (tel que les droits d'auteur, les brevets ou les droits de conception) ne s'applique pas facilement au patrimoine culturel immatériel qui est transmis de génération en génération. Un certain nombre de rapports ont ainsi mentionné la valeur des programmes de formation sur les protections juridiques du patrimoine culturel immatériel. En Pologne, des ateliers sur les droits de propriété intellectuelle sont régulièrement organisés pour les artistes folkloriques par l'Institut national du patrimoine culturel. En Espagne, l'association Intangia a travaillé avec des experts et des membres de la communauté pour développer de bonnes pratiques sur la gestion de la propriété intellectuelle liée au patrimoine immatériel.[[59]](#footnote-59) Dans les pays nordiques, un travail considérable a été réalisé sur les défis et les opportunités pour les peuples indigènes Sámi et Inuits d'utiliser les droits de propriété intellectuelle conventionnels et d'autres formes de protection juridique pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel tel que l'artisanat traditionnel dans des contextes commerciaux.[[60]](#footnote-60)

### Données de référence et objectifs

Le tableau 6 ci-dessous montre que la quasi-totalité des pays soumissionnaires a pleinement satisfait l'indicateur de base B11 sur les politiques dans le secteur de la culture (37 sur 42, soit 88 %). En ce qui concerne l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans les politiques du secteur de l'éducation, un peu plus des deux tiers des pays ont satisfait l'indicateur de base B12 (29 sur 42, soit 69 %). Un tiers de tous les pays soumissionnaires a pleinement satisfait l'indicateur de base B13 sur l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans les politiques d'autres secteurs (14 sur 42, soit 33 %). Un peu moins de la moitié des pays a pleinement satisfait l'indicateur de base B14 sur le respect des droits, pratiques et expressions coutumiers dans les politiques (19 sur 42, soit 45 %).

Plus de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires qui ont fixé un objectif l'ont fait de manière à ce qu'il soit égal à leur niveau de référence pour B11 et B14 (29 et 30 sur 35, soit 83 % et 86 % respectivement). Toutefois, les pays soumissionnaires se sont montrés plus confiants quant aux progrès futurs sur les points B12 et B13, puisque, dans le cas du point B12, environ deux tiers (24 sur 35, soit 69 %) ont fixé leur objectif au niveau de référence, et un quart (9 sur 35, soit 26 %) l'a fixé à un niveau supérieur. Entre six et sept pays n'ont probablement pas fixé d'objectifs pour B11-14.[[61]](#footnote-61)

##### Tableau 6 : Scores d'atteinte de la valeur référence pour les indicateurs B11-B14 dans les pays soumissionnaires (n=42)

| **Indicateur** | **Non satisfait** | **Satisfait de façon minimale** | **Partiellement satisfait** | **Largement satisfait** | **Satisfait** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| B11. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives relatives à la culture reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et l’importance de sa sauvegarde, et sont mises en œuvre | 0 / 42 | 0 / 42 | 1 / 42 | 4 / 42 | 37 / 42 |
| B12. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives relatives à l’éducation reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et l’importance de sa sauvegarde, et sont mises en œuvre | 2 / 42 | 4 / 42 | 6 / 42 | 1 / 42 | 29 / 42 |
| B13. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives dans des domaines autres que la culture et l’éducation reflètent la diversité du patrimoine culturel immatériel et l’importance de sa sauvegarde, et sont mises en œuvre | 0 / 42 | 2 / 42 | 11 / 42 | 15 / 42 | 14 / 42 |
| B14. Mesure dans laquelle les politiques ainsi que les mesures juridiques et administratives respectent les droits, pratiques et expressions coutumiers, en particulier en ce qui concerne la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel | 2 / 42 | 1 / 42 | 5 / 42 | 15 / 42 | 19 / 42 |

Thématique V - Rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société

Selon la Convention, le patrimoine culturel immatériel est important pour les communautés, les groupes et les individus concernés, car il « leur procure un sentiment d’identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine » (Article 2.1). Naturellement, des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel ont une signification et une valeur particulières pour les communautés détentrices, notamment en tant que moyen de dialogue, source de connaissances et de compétences, et ressource pour le développement durable. L’exigence de « respect mutuel entre les communautés, groupes et individus » figure dans la définition du patrimoine culturel immatériel de la Convention (Article 2.1), et l’objectif de la Convention d’assurer « le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, groupes et individus concernés » (Article 1(b)) implique le respect de ces personnes ainsi que de leur patrimoine culturel immatériel.

La Convention recommande également aux États parties d’adopter « une politique générale visant à mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et à intégrer la sauvegarde de ce patrimoine dans des programmes de planification » (Article 13(a)). Ces politiques doivent être inclusives et non discriminatoires, conformément à l’accent mis sur la diversité culturelle dans le préambule de la Convention, l’Article 2.1, l’Article 11 et les textes connexes. Le paragraphe 174 des Directives opérationnelles, par exemple, indique que « les États parties s’efforcent d’assurer que leurs plans et programmes de sauvegarde soient pleinement inclusifs à l’égard de tous les secteurs et de toutes les strates de la société, y compris des peuples autochtones, des migrants, des immigrants, des réfugiés, des personnes d’âges et de genres différents, des personnes handicapées et des membres de groupes vulnérables, en conformité avec l’Article 11 de la Convention ».

Le rapport périodique contient ainsi plusieurs questions sur le rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société, en particulier pour les communautés détentrices, et sur la façon dont il est promu et reconnu, par exemple dans les interventions de développement. Ces questions sont les suivantes :

##### Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation du rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société (B15-B16)

| **Indicateurs de base** | **Appréciation selon les facteurs suivants** |
| --- | --- |
| B15. Mesure dans laquelle l’importance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans la société est reconnue, tant par les communautés, les groupes et les individus concernés, que par la société en général | * 1. Les communautés, les groupes et les individus utilisent leur patrimoine culturel immatériel pour leur bien-être, y compris dans le cadre de programmes de développement durable. |
| * 1. Les communautés, les groupes et les individus utilisent leur patrimoine culturel immatériel pour le dialogue en vue de promouvoir le respect mutuel, la résolution des conflits et la consolidation de la paix. |
| * 1. Les interventions de développement reconnaissent l’importance du patrimoine culturel immatériel dans la société en tant que source d’identité et de continuité ainsi que de connaissances et de savoir-faire, et renforcent son rôle en tant que ressource pour permettre le développement durable. |
| B16. Mesure dans laquelle l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est reconnue à travers des plans et des programmes inclusifs qui favorisent le respect de soi et le respect mutuel | * 1. Les plans et les programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel intègrent tous les secteurs et couches de la société, y compris, sans toutefois s’y limiter : * les peuples autochtones ; * les groupes avec des identités ethniques différentes ; * les migrants, immigrants et réfugiés ; * les personnes de différents âges ; * les personnes de différents genres ; * les personnes en situation de handicap ; * les membres des groupes vulnérables. |
| * 1. Le respect de soi et le respect mutuel sont encouragés au sein des communautés, groupes et individus à travers des plans et des programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général et/ou d’éléments spécifiques dudit patrimoine, qu’ils soient inscrits ou non. |

### Aperçu des indicateurs de base B15-B16

Presque tous les pays ont déclaré que les communautés, les groupes et les individus utilisaient leur patrimoine culturel immatériel pour promouvoir le bien-être dans une certaine mesure (B15.1). La reconnaissance du patrimoine culturel immatériel en tant qu'élément de la mémoire et de l'identité collectives a favorisé le sentiment d'appartenance à la communauté, et la pratique du patrimoine culturel immatériel a contribué à l'amélioration de la qualité de vie dans certains cas. Presque tous les pays ont déclaré que les communautés, les groupes et les individus utilisaient leur patrimoine culturel immatériel pour le dialogue en vue de promouvoir le respect mutuel, la résolution des conflits et la consolidation de la paix dans une certaine mesure (B15.2). Certaines formes de patrimoine culturel immatériel ont elles-mêmes favorisé la résolution de conflits et la consolidation de la paix, ou suggéré des solutions à des questions d'actualité. Toutefois, les rapports font également état de litiges concernant le respect des droits de l'homme dans le cadre de certaines pratiques liées au patrimoine culturel immatériel.

Plus de quatre cinquièmes des pays ont noté que les interventions de développement reconnaissaient l'importance du patrimoine culturel immatériel dans la société, que ce soit comme source d'identité et de continuité, comme source de connaissances et de compétences et comme ressource pour le développement durable (B15.2). Les utilisations communautaires du patrimoine culturel immatériel pour le bien-être étaient souvent liées au maintien des moyens de subsistance et à la promotion de la durabilité environnementale. Les programmes de développement sont également devenus plus attentifs au patrimoine culturel immatériel, en intégrant des investissements dans le soutien aux communautés locales, aux petites entreprises agroalimentaires ou artisanales, au tourisme culturel et à la gestion de l'environnement. Les rapports indiquent un certain nombre de façons dont les communautés locales ont été impliquées dans l'élaboration de ces stratégies de développement. Près de trois cinquièmes des pays soumissionnaires (59 %) ont donc pleinement satisfait l'indicateur de base B15, un autre quart des pays l'ayant largement satisfait (26 %).

La plupart des pays ont déclaré avoir impliqué des personnes d'âges, d'identités ethniques et de sexes différents, ainsi que des personnes handicapées, dans les plans et programmes de sauvegarde (B16.1). Environ trois cinquièmes ont fait état de l'inclusion des membres des groupes vulnérables et des migrants, immigrants ou réfugiés. Un troisième a déclaré avoir impliqué des peuples autochtones. Dans de nombreux cas, la non-discrimination est prévue dans la législation ou la politique qui s'applique à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, comme elle s'applique à toutes les initiatives publiques ou privées. De nombreux éléments du patrimoine culturel immatériel, tels que les festivals, encouragent également la participation de tous, bien que certains soient principalement pratiqués par des communautés ou des groupes spécifiques. Les rapports donnent un certain nombre d'exemples de mesures actives qui visent à reconnaître le patrimoine culturel immatériel sous-représenté, à traiter les cas de discrimination et à promouvoir une participation inclusive, le cas échéant et avec le consentement de la communauté. Presque tous les pays ont indiqué que les plans et programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel encourageaient le respect de soi au sein des communautés, des groupes et des individus, ainsi que le respect mutuel entre eux (B16.2). Environ quatre cinquièmes des pays soumissionnaires (79 %) ont donc pleinement satisfait l'indicateur de base B16 sur l'inclusivité des plans et programmes de sauvegarde qui favorisent le respect de soi et le respect mutuel.

### Défis et opportunités

Le patrimoine culturel immatériel a été reconnu dans la plupart des pays concernés comme contribuant au bien-être, à la paix et à la réduction des conflits, ainsi qu'au développement environnemental et économique. Les rapports soulignent les avantages potentiels de l'engagement communautaire dans la programmation du développement, en reliant les besoins locaux aux cadres de développement nationaux et en développant une base de données pour la planification future. Cela peut contribuer à maximiser les synergies entre les initiatives de développement et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et à minimiser les risques d'une commercialisation excessive ou d'une représentation erronée.

De nombreux rapports ont souligné l'importance de mettre en avant les voix des communautés marginalisées pour soutenir le rôle du patrimoine culturel immatériel dans le développement social. Certains ont donné l'occasion aux communautés et groupes marginalisés de décider si et comment partager leurs pratiques culturelles avec d'autres, quels aménagements pourraient être nécessaires, et s'ils souhaitaient participer aux pratiques et événements culturels majoritaires, et de quelle manière. Il ressort clairement des rapports que la contribution spécifique des groupes marginalisés aux principales formes de patrimoine culturel peut être reconnue et appréciée à sa juste valeur. Il est nécessaire de poursuivre le dialogue sur la manière de traiter les conflits relatifs aux pratiques en matière de patrimoine culturel immatériel, lorsqu'ils se produisent.

### Inclusivité des plans et programmes de sauvegarde[[62]](#footnote-62)

Le caractère inclusif des plans et programmes de sauvegarde et des stratégies de lutte contre la discrimination a été abordé dans une certaine mesure dans d'autres parties du présent rapport, notamment en ce qui concerne l'origine ethnique, le genre ou l'orientation sexuelle, l'âge et les peuples autochtones. Les pays soumissionnaires ont fourni un certain nombre d'exemples de programmes de sauvegarde incluant les personnes handicapées et les groupes vulnérables, allant de l'engagement dans des activités communautaires du patrimoine culturel immatériel, telles que le sport, la musique ou l'artisanat, à l'offre de formation pour des moyens de subsistance durables. Certains d'entre eux ont été mentionnés ci-dessus dans la thématique II sur l'éducation.

Plus de quatre cinquièmes des pays (B16.1, voir la figure 3 ci-dessus) ont indiqué que les plans et programmes de protection étaient inclusifs en ce qui concerne le genre, l'identité ethnique, l'âge et le handicap. L'inclusivité a été signalée par 38 pays sur 41 (soit 93 %) en ce qui concerne le genre et par 33 pays sur 41 (soit 81 %) en ce qui concerne les personnes handicapées. L'inclusion des membres des groupes vulnérables et des migrants, immigrants ou réfugiés dans les plans et programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été signalée par moins de pays : 25 (ou 61 %) et 24 (ou 59 %) des 41 pays respectivement. Il convient toutefois de noter que, dans les contextes urbains multiculturels, il peut y avoir un chevauchement important, par exemple, entre l'inclusion des migrants et l'inclusion des différents groupes ethniques, et qu'il s'agit de catégories fluides, comme l'a souligné le rapport de la Belgique. Seul un tiers environ des pays (16 sur 41, soit 39 %) a signalé la participation des peuples autochtones à ces plans et programmes ; comme indiqué plus haut, cela s'explique en partie par le fait que la plupart des pays n'ont pas signalé la présence de peuples autochtones sur leur territoire.

La plupart des pays ont déclaré avoir impliqué divers groupes dans les plans et programmes de sauvegarde en raison du fait que l'inclusion ou la non-discrimination sous diverses formes était prescrite au niveau politique. La sauvegarde d'éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel a également été fréquemment décrite comme inclusive, car de nombreuses pratiques n'imposent aucune restriction à la participation et/ou sont elles-mêmes fondées sur des valeurs d'inclusion. Un exemple donné dans les rapports est l'éthique anti-autoritaire de source ouverte des experts numériques de la branche danoise de la « Demoscene » transnationale, une culture souterraine vaguement connectée, dans laquelle les passionnés de logiciels informatiques, de programmation de matériel et de fabrication se réunissent pour partager leur travail. D'autres pratiques ont favorisé l'inclusion en s'adressant aux groupes marginalisés. En Slovénie, juste avant le Nouvel An, Grand-père Frost, un vieil homme sympathique portant une longue barbe blanche et une moustache, rend visite aux enfants dans leurs maisons et leurs écoles pour leur offrir des cadeaux. L'Association slovène des Amis de la Jeunesse, une ONG, a collecté des dons afin qu'il puisse offrir des cadeaux aux enfants issus de milieux défavorisés.

Comme nous le verrons plus loin, le succès des efforts visant à promouvoir une plus grande inclusivité dans les programmes de sauvegarde peut dépendre non seulement de l'existence de politiques non discriminatoires ou de l'absence de restrictions à la participation à des formes partagées de patrimoine, mais aussi de l'élaboration de mesures actives visant à reconnaître le patrimoine culturel immatériel sous-représenté et à promouvoir une participation inclusive, le cas échéant. Dans le cas des personnes handicapées, par exemple, il peut s'agir de prévoir un accès en fauteuil roulant et des toilettes spéciales pour les événements du patrimoine culturel immatériel, ainsi que des services d'information en langue des signes ou en braille. Plusieurs rapports ont montré que les attitudes à l'égard du handicap pouvaient être changées par des campagnes et des festivals, en rendant le problème visible au sein de la communauté. La mise en œuvre de ces stratégies nécessite toutefois des ressources, de l'expertise et de la planification. Le Musée de Cracovie (Pologne) a formé plus de 85 professionnels de la culture afin de rendre les programmes éducatifs des musées plus accessibles. Des exemples de stratégies pour une plus grande inclusion d'autres groupes marginalisés ou sous-représentés ont été donnés dans d'autres parties de ce rapport.

### Utilisation du patrimoine culturel immatériel pour promouvoir le bien-être[[63]](#footnote-63)

Presque tous les pays de ce cycle (41 sur 42, soit 98 %) ont déclaré que les communautés, les groupes et les individus avaient utilisé leur patrimoine culturel immatériel pour promouvoir le bien-être (B15.1). La consommation d'aliments ou de médicaments traditionnels sains, la pratique de la danse et de l'artisanat, et la participation à des activités communautaires et culturelles peuvent promouvoir la santé individuelle et renforcer la cohésion sociale. Une pratique du patrimoine culturel immatériel bénéfique pour l'environnement et économiquement durable peut également favoriser le bien-être et les moyens de subsistance au sein d'une communauté.

Certains types de patrimoine culturel immatériel peuvent, semble-t-il, améliorer directement le bien-être, et le fait que l'intérêt pour ces éléments ait augmenté pendant la pandémie de COVID-19 a été considéré comme un signe de leur valeur pour les praticiens. Les rapports donnent des exemples de jeux traditionnels, de médecines traditionnelles, de danses, d'équitation, d' « [Alpinisme »](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-alpinisme-01471?RL=01471), de baignade dans des sources d'eau chaude, de [sauna](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-culture-du-sauna-en-finlande-01596?RL=01596), de pêche, de chasse, de cueillette et de travaux agricoles qui favorisent la cohésion sociale et le bien-être. La valeur thérapeutique de l'artisanat pour la santé des personnes âgées ou en tant que méthode de réhabilitation dans les établissements pénitentiaires a été notée dans plusieurs rapports, dont celui de Malte. L'apprentissage et la pratique de compétences et d'activités telles que la cuisine, [la peinture miniature](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-art-de-la-miniature-01598?RL=01598) et le tricot peuvent améliorer la santé mentale et physique.

La pratique du patrimoine culturel immatériel de nature collective, comme les festivals, les contes et les jeux traditionnels, contribuerait à la mémoire et à l'identité collectives et favoriserait le sentiment d'appartenance à une communauté. Le Storytelling Network en Suède a suggéré que les [contes](https://ich.unesco.org/fr/BSP/le-programme-terre-des-legendes-pour-promouvoir-et-redynamiser-l-art-du-conte-dans-le-comte-de-kronoberg-01392?Art18=01392) renforçaient l'estime de soi et l'identité, en mettant en valeur le patrimoine culturel et en lui donnant vie. Les contes sont également un outil pédagogique puissant qui peut contribuer à la compréhension, à l'intérêt et à l'engagement dans l'apprentissage de sujets complexes. En Suisse, le Badenfahrt, un grand festival qui a lieu environ tous les dix ans à Baden dans le canton d'Argovie, a réuni toute la population de la ville dans une ambiance festive autour de spectacles et d'événements culturels de toutes sortes et pour tous les publics.

Des preuves scientifiques de l'effet du patrimoine culturel immatériel sur le bien-être sont disponibles, mais ne sont pas toujours largement diffusées. Le Ministère de la Santé croate, par exemple, promeut la « [Diète méditerranéen](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-diete-mediterraneenne-00884?RL=00884)ne » dans le cadre des soins de santé en raison de son association avec une mortalité plus faible, une réduction des niveaux d'obésité, des maladies cardiovasculaires et du syndrome métabolique. Le rapport de la Norvège présente des études sur les effets positifs d’activités [culturelles et linguistiques](https://www.helsebiblioteket.no/267203.cms) en général, les spectacles de « yoik » (une tradition vocale en Sápmi), [l'élevage de rennes](https://forskningsprosjekter.ihelse.net/prosjekt/PFP1115-13) et la [préservation des bateaux](https://gupea.ub.gu.se/handle/2077/64378). En Finlande, le service « Culture pour tous » et le Centre de promotion des Arts de Finlande ont produit plusieurs rapports et enquêtes sur le bien-être culturel. Sur la base de ces éléments, les médecins ont été autorisés à prescrire « 100 minutes d'art » ou d'autres activités culturelles lorsque les causes possibles du trouble peuvent être liées à un manque d'inclusion sociale ou à des problèmes de santé complexes. À la fin du cycle d'établissement de rapports, près de 500 instructeurs qualifiés de Forest Mind ont proposé un programme, lancé à l'origine en 2014, reliant la formation sur le bien-être et les compétences mentales basées sur la nature afin de promouvoir la conscience de soi, le soulagement du stress et la revigoration.

Les utilisations communautaires du patrimoine culturel immatériel pour le bien-être étaient souvent liées au maintien des moyens de subsistance et à la durabilité de l'environnement. Grâce à des événements, à la vente de produits alimentaires traditionnels, à l'artisanat ou au tourisme culturel, la pratique du patrimoine culturel immatériel a, dans de nombreux cas, soutenu les moyens de subsistance, ce qui a permis d'améliorer le bien-être de la communauté. En Bulgarie, le festival de la Châtaigne organisé à la mi-octobre dans le village de Kolarovo, dans le parc naturel de Belasitsa, a permis de sensibiliser le public aux danses et jeux traditionnels et a offert aux praticiens locaux la possibilité de présenter et de vendre des produits traditionnels et des aliments provenant de la région. D'autres exemples d'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans les programmes de développement sont présentés ci-dessous au point B15.3.

### Utilisation du patrimoine culturel immatériel dans le cadre d'un dialogue visant à promouvoir le respect mutuel, la résolution des conflits et la consolidation de la paix[[64]](#footnote-64)

Presque tous les pays (40 sur 42, soit 95 %) ont déclaré que les communautés, les groupes et les individus utilisaient leur patrimoine culturel immatériel pour un dialogue promouvant le respect mutuel, la résolution des conflits et la consolidation de la paix (B15.2). Environ le même nombre de pays (41 sur 42, soit 98 %) a déclaré que les plans et programmes de sauvegarde favorisaient le respect de soi et le respect mutuel (B16.2). Les rapports fournissent un certain nombre d'exemples de pratiques et d'événements liés au patrimoine culturel immatériel qui sont inclusifs et accueillants pour tous, et identifient également des moyens de traiter les situations dans lesquels les pratiques liées au patrimoine culturel immatériel sont elles-mêmes une source de conflit.

Certaines formes de patrimoine culturel immatériel favorisent elles-mêmes la résolution des conflits et la consolidation de la paix. Par exemple, les éléments [Culture du consensus et démocratie directe](https://www.lebendige-traditionen.ch/tradition/fr/home/traditions/culture-du-consensus-et-democratie-directe.html) et [La vie associative](https://www.lebendige-traditionen.ch/tradition/fr/home/traditions/la-vie-associative.html) inscrits à l'Inventaire suisse du patrimoine vivant, soulignent l'importance de l'action collective dans la construction de la communauté et la résolution des conflits. Les formes d'action collective aident les gens à faire face aux catastrophes. En Basse-Autriche, la pratique du patrimoine culturel immatériel exprimée par l'« Association pour l'assistance mutuelle en cas d'incendie » (Nebenleistung), une organisation d'entraide de quartier, a fourni une assistance monétaire et en nature aux résidents locaux après des incendies. Les festivals et les événements peuvent jouer un rôle important dans le maintien des contacts entre les groupes culturels afin de promouvoir la paix, même après une période de conflit. La procession dansante d'Echternach au Luxembourg accorde une place d'honneur aux pèlerins allemands et encourage ainsi le respect mutuel et la construction de la paix sur le site des atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale. En Allemagne, le « Dragon Stab » du théâtre folklorique de Furth im Wald (Bavière) a abordé les développements sociaux actuels et mis en évidence des solutions possibles tirées de situations semblables dans l’histoire. Le Bochum May Evening Festival (Rhénanie-du-Nord-Westphalie) a reconstitué la réconciliation de Dortmund et Bochum après une querelle médiévale, exprimant le respect mutuel et la consolidation de la paix.

Le patrimoine culturel immatériel peut également être un moyen d'accueillir et d'inclure les groupes marginalisés, migrants ou minoritaires, par exemple en favorisant l'inclusion lors de festivals et d'événements et/ou le partage d'informations sur les pratiques culturelles et l'engagement interculturel. Le rapport de la Géorgie note que les différentes communautés en viennent souvent à partager des aspects de leur patrimoine culturel immatériel au fil du temps et développent ainsi des points de contact communs. Par exemple, les Géorgiens, les Arméniens et les Russes rendent visite à leurs voisins azerbaïdjanais à l'occasion de la fête de Kurban-Bayram.

La sensibilisation à la diversité du patrimoine culturel immatériel a favorisé le respect mutuel et l'inclusion, et a permis de réduire les conflits, comme l'ont noté un certain nombre de pays, en particulier en ce qui concerne les groupes marginalisés ou minoritaires. Cela peut impliquer de créer de nouvelles combinaisons de traditions pour inclure différents groupes. En France, le Centre des Musiques Traditionnelles de Rhône-Alpes (CMTRA) a travaillé avec Le Rize, le Centre de la mémoire et de la société de Villeurbanne, en aidant une classe de CM2 en 2021 à composer l'hymne interculturel de la ville à partir d'une documentation sur la musique des communautés immigrées de la ville qui avait été collectée en 2008.

Diverses stratégies ont été utilisées pour rendre les programmes de sauvegarde plus inclusifs et autoréflexifs dans les cas où le patrimoine culturel immatériel faisait l'objet de controverses et de désaccords. Les Pays-Bas, par exemple, ont publié un code professionnel pour les communautés, les groupes et les individus, basé sur les Principes éthiques. L'Institut néerlandais des Droits humains, un organisme indépendant qui veille au respect des Droits humains dans les Pays-Bas européens et caribéens, a émis des recommandations sur les préoccupations éthiques soulevées par la tradition de Saint-Nicolas et de « Black Pete » (Zwarte Piet), son assistant, qui a souvent été représenté avec un visage noir. Dans le cadre du projet « Heritage in Motion », le Centre néerlandais pour le Patrimoine culturel immatériel (KIEN) a facilité le dialogue communautaire et public sur la question. Le documentaire « White is a colour too » (2016) a été utilisé pour présenter différentes perspectives sur la controverse concernant la caractérisation de Zwarte Piet. La méthode de mise en réseau des émotions développée par l'Académie De Reinwardt, ainsi que les archives et le musée « Imagine IC », ont été utilisés pour donner un aperçu des interactions complexes entre les émotions et les intérêts qui influencent la compréhension du patrimoine et des communautés qui y sont associées.

Des approches stratégiques plus larges ont également permis de réduire les conflits et d'accroître l'inclusion. La discrimination a été activement abordée en Finlande par le biais d'un Cours d'agent de la Diversité et d'un projet de Clinique de la diversité lancés en 2021, dans le cadre du service « Culture pour tous » soutenu par le Ministère de l'Éducation et de la Culture. Ces initiatives ont fourni aux institutions artistiques et culturelles du pays des outils pour lutter contre le racisme et prendre en compte la diversité.

### Rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société reconnu dans le cadre des interventions de développement[[65]](#footnote-65)

La recherche et la documentation (voir thématique III) ainsi que les politiques et la législation, en particulier dans le domaine du développement durable (voir thématique IV), ont encouragé de nombreux programmes de développement à être plus attentifs au rôle du patrimoine culturel immatériel dans la société. De nombreux rapports mentionnent des programmes de développement au niveau national qui font référence au patrimoine culturel immatériel, comme indiqué ci-dessus.

Les rapports indiquent plusieurs façons de rendre le patrimoine culturel immatériel visible dans les politiques de planification du développement aux niveaux national et local. Les interventions de développement auraient reconnu l'importance du patrimoine culturel immatériel dans la société, que ce soit comme source d'identité et de continuité, comme source de connaissances et de compétences et comme ressource pour le développement durable dans plus de quatre cinquièmes des pays (35 sur 41, soit 85 %), comme le montre la figure 14 ci-dessous (B15.3). Parmi ceux-ci, 89 % (31 pays sur 35) reconnaissent le patrimoine culturel immatériel comme une source d'identité et de continuité, 77 % (27 pays sur 35) comme une source de connaissances et de compétences, et 86 % (30 pays sur 35) comme une ressource permettant le développement durable. Dans les exemples donnés dans les rapports, la promotion du patrimoine culturel immatériel en tant que source d'identité est souvent liée à des programmes de développement durable et d'acquisition de compétences.

**Figure 14 : Reconnaissance de l’importance du patrimoine culturel immatériel dans la société dans le cadre des interventions de développement des pays soumissionnaires (n=35) (B15.3)**

A graph of blue rectangular bars

Description automatically generated with medium confidenceDes approches créatives impliquant les communautés peuvent contribuer à garantir que le patrimoine culturel immatériel est inclus dans les plans de développement local. En Estonie, un « hackathon social » (« Vunki mano ») a été organisé dans la région de Võrumaa pendant les cinq années précédant la fin de ce cycle de rapport. Cela a permis d'impliquer les résidents locaux dans le processus de planification et, par conséquent, plusieurs initiatives de développement ont inclus le patrimoine culturel immatériel.[[66]](#footnote-66)

**Exemple : Inclure le patrimoine culturel immatériel dans la planification du développement global, conformément aux Principes éthiques (Lituanie)**

En Lituanie, près de cinquante groupes d'action locale, représentant des communautés, des ONG, des entreprises et des administrations municipales, ont élaboré des stratégies de développement rural à long terme, y compris des mesures visant à sauvegarder l'identité culturelle et à assurer la continuité du patrimoine culturel immatériel. Les stratégies locales ont été alignées sur les priorités nationales et européennes en matière de développement rural et mises en œuvre avec le soutien du Fonds européen agricole pour le Développement rural (LEADER) de l'UE.

Un nouveau Plan global du territoire de la République de Lituanie a été adopté par le gouvernement du pays en septembre 2021. Le plan intègre des politiques stratégiques dans divers domaines, notamment les affaires, l'agriculture, le tourisme, les loisirs, la protection de l'environnement, le paysage et la biodiversité, le patrimoine naturel et culturel, et la création d'infrastructures. Le document reconnaît l'importance du patrimoine culturel dans la construction de communautés durables et le développement économique, le développement des identités régionales et locales, et la contribution à l'attractivité sociale et économique des régions. La sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel a donc été incluse dans les objectifs stratégiques du Plan : 1) accroître la compétitivité régionale et internationale du pays, et 2) promouvoir le développement régional.

Conformément aux Principes éthiques, le Plan reconnaît que les communautés locales jouent un rôle central dans l'identification et la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel, afin qu'elles puissent bénéficier de son utilisation dans des domaines tels que l'artisanat, l'agriculture et le tourisme. Une attention particulière est accordée à l'inclusion des personnes appartenant à des minorités nationales et à leur patrimoine culturel dans le Plan. Il vise également à garantir un meilleur accès des personnes handicapées aux ressources du patrimoine culturel, tant matériel qu'immatériel.

Dans certains cas, les perspectives communautaires ont façonné les idées sur ce qui constitue le développement. Le rapport de la France note qu'à Fonds-Saint-Denis (Martinique), les approches de développement ont été influencées par les perspectives locales en matière d'économie sociale et solidaire. Ces idées ont été introduites par l'association Lasotè, créée par des agriculteurs locaux en 2008, en s'appuyant sur les valeurs humanistes des pratiques d'entraide (lasotè). Le lasotè est une forme de patrimoine culturel immatériel développé au lendemain de l'abolition de l'esclavage dans les collines de l'île. Le rapport de la France note également les avantages pour les communautés de l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans la planification du développement dans d'autres régions du pays. La revitalisation et le renforcement de la pratique musicale du Gwoka, autrefois marginalisée en Guadeloupe, par exemple, ont permis de créer un millier d'emplois, y compris pour ceux qui fabriquent les instruments.

Les stratégies de développement qui reconnaissent l'importance du patrimoine culturel immatériel couvrent souvent l'ensemble du spectre du développement culturel, social, économique et environnemental, en intégrant des investissements dans la sensibilisation, le soutien aux communautés, les affaires et le tourisme, ainsi que la gestion de l'environnement. Par exemple, l'intégration du patrimoine culturel immatériel aux stratégies de développement touristique a permis de sensibiliser à l'identité de certains lieux ou communautés et de promouvoir les entreprises liées aux fêtes locales, à la nourriture, à l'artisanat, à la langue ou aux noms de lieux. Dans certains cas, les stratégies touristiques sont liées au développement durable de l'environnement. Dans le nord de l'Espagne, par exemple, la promotion des itinéraires ruraux du Chemin de Saint-Jacques, qui fait partie du Camino de Santiago, a été utilisée pour soutenir le développement économique, la sauvegarde du patrimoine et la régénération de l'environnement. La reconnaissance des aliments en tant que patrimoine culturel immatériel a permis de soutenir les moyens de subsistance des praticiens et de préserver les paysages traditionnels, y compris des techniques telles que [la construction en pierre sèche](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-art-de-la-construction-en-pierre-seche-savoir-faire-et-techniques-01393?RL=01393).

**Exemple : Intégration du patrimoine culturel immatériel dans les stratégies de développement touristique (Arménie)**

Dans le cadre d'un projet intitulé « [Mon Arménie](https://myarmenia.si.edu/en/about-us/) » (2016-2021), des partenaires arméniens ont travaillé avec la Smithsonian Institution des États-Unis et le Programme des Nations unies pour le Développement afin de développer des stratégies de tourisme culturel dans tout le pays. Des chercheurs de l'Institut d'Archéologie et d'Ethnographie de l'Académie nationale des Sciences de la République d'Arménie ont travaillé avec les communautés des sites pilotes pour identifier les éléments viables du patrimoine culturel immatériel qui pourraient constituer la base de propositions de tourisme culturel communautaire, en mettant l'accent sur les contes et les récits locaux. Les partenaires du projet ont également travaillé avec des artisans régionaux pour soutenir la formation, le développement des compétences techniques, la conception des produits, la fixation des prix et la commercialisation. Dans le cadre de cette initiative, le projet « My Handmade Armenia » a encouragé la reconnaissance et, dans certains cas, la restauration de traditions artisanales telles que la sculpture sur bois et sur pierre, la broderie, le tissage et la poterie. Cela a permis de promouvoir la transmission des compétences du patrimoine culturel immatériel au sein de la communauté.

De nombreux rapports font état de la popularité croissante et de la valeur sociale, économique et environnementale des aliments produits de manière traditionnelle, de leur importance pour le tourisme et la planification du développement des entreprises, et de leur lien avec l'agriculture durable, l'aménagement du territoire et la gestion de l'environnement. L'intégration du patrimoine culturel immatériel à la planification du développement peut favoriser la sauvegarde. La promotion de plats traditionnels spécifiques par le biais du tourisme, mais également de concours, d'événements et de tables rondes, peut également encourager la sensibilisation, la pratique et la transmission du patrimoine alimentaire au niveau local, ainsi que la participation locale aux festivals du patrimoine culturel immatériel qui y sont liés. En Bosnie-Herzégovine, par exemple, une ONG appelée « Slow Food from Trebinje » a travaillé avec des étudiants de l'École supérieure de Tourisme pour créer une carte touristique promotionnelle en ligne, avec des informations sur les aliments du patrimoine et les producteurs locaux, et des sentiers thématiques sur des sujets tels que les fromages traditionnels et le miel. Ce projet visait à sensibiliser et à encourager la production et la consommation d'aliments traditionnels locaux. Un projet similaire mené en Bulgarie en 2021 a consisté à créer une [application mobile](https://play.google.com/store/apps/details?id=com.gmail.stani30000.apv2) Android « CulinarFest » (financée par le Fonds national pour la Culture) afin de promouvoir les festivals culinaires. Cette application donne accès à un calendrier contenant des informations sur 20 festivals locaux, y compris le programme du festival, un emblème gastronomique de la région avec des plats locaux et une étude ethnographique de l'art culinaire local.

De nombreux programmes de développement se sont concentrés sur l'artisanat, parfois en lien avec le tourisme ou le développement social et commercial. Afin d'améliorer les conditions de vie et de travail dans les zones rurales et de diversifier l'économie rurale par le biais d'activités non agricoles, la République de Moldavie a, par exemple, accordé des subventions pour soutenir des projets communautaires visant à sauvegarder, développer et diversifier l'artisanat dans les zones rurales, par exemple en créant des centres d'éducation et de formation. À Malte, les petites entreprises familiales qui fabriquent des produits alimentaires et artisanaux traditionnels ont bénéficié de l'accès à des locaux subventionnés par le gouvernement dans les villages artisanaux et le « Ta' Qali Craft Village and Interpretation Centre » (Village artisanal et centre d'interprétation de Ta' Qali). En Hongrie, la municipalité de Kalocsa a aidé la « Association of Kalocsa Tradition » à construire son propre bâtiment, où les membres de l'association peuvent se réunir régulièrement, organiser des expositions, des concerts de musique folklorique, des démonstrations d'artisanat et des programmes traditionnels. Ces exemples soulignent l'importance de garantir un accès permanent aux espaces et aux lieux de transmission du patrimoine culturel immatériel dans les programmes de développement.

Un certain nombre d'initiatives de développement mentionnées dans les rapports concernait la durabilité environnementale, par exemple par la réutilisation et le recyclage dans des projets d'artisanat ou par l'écotourisme et l'agriculture verte. En Roumanie, l'association Ivan Patzaichin-Mila 23, dans le Delta du Danube, a utilisé les connaissances du patrimoine culturel immatériel local relatives au paysage naturel et à la gestion des zones humides pour concevoir des initiatives de développement local en matière d'écotourisme, d'infrastructures vertes, d'éducation et de réintégration sociale autour de Mila 23, un village de pêcheurs typique. L'Allemagne a noté que les techniques traditionnelles d'irrigation des prairies dans le Queichwiesen entre Landau et Germersheim (Rhénanie-Palatinat) avaient créé des prairies humides périodiques qui offraient un degré élevé de biodiversité et un habitat pour de nombreuses espèces figurant sur la liste rouge. Les agriculteurs ont ainsi pu obtenir un bon rendement en foin, même sans utiliser d'engrais, ce qui leur a permis de participer à des programmes locaux de conservation de la nature.

Certains rapports font état de difficultés à intégrer la sauvegarde et le développement économique. Par exemple, la Macédoine du Nord a mentionné que les menaces identifiées dans son inventaire du patrimoine culturel immatériel comprenaient la décontextualisation, conséquence de l'adaptation du patrimoine immatériel aux besoins du tourisme, la théâtralisation et la commercialisation excessive. D'autres rapports font état de situations de surtourisme lorsque le nombre de visiteurs n'est pas contrôlé et que les communautés souffrent d'un manque d'intimité. Plusieurs rapports ont également fait état de l'impact négatif sur la sauvegarde de la rémunération insuffisante des praticiens et des coûts non rémunérés liés à l'organisation d'événements. Cela souligne l'importance d'une répartition équitable des bénéfices. Diverses stratégies ont été utilisées pour résoudre ces problèmes, notamment des protocoles communautaires, des codes de déontologie, des mesures juridiques et un soutien aux praticiens et aux entreprises, mentionnés dans les différentes sections ci-dessus et ci-dessous dans les thématiques des politiques et de la sensibilisation. Le Ministère de la Culture et du Tourisme de Türkiye, par exemple, a publié trois circulaires en 2008, 2013 et 2017 pour aider à éviter la décontextualisation du « [Sema, cérémonie Mevlevi](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-sema-ceremonie-mevlevi-00100?RL=00100) ». Les circulaires expliquent que l'élément doit être réalisé dans des espaces et des conditions appropriés, avec des matériaux adéquats et par des praticiens compétents et expérimentés.

### Données de référence et objectifs

Le tableau 7 ci-dessous montre qu'environ trois cinquièmes des pays soumissionnaires (25 sur 42, soit 59 %) ont pleinement satisfait l'indicateur de base B15. Un autre quart (11 sur 42, soit 26 %) l'a satisfait en grande partie, et les autres se sont regroupés principalement dans la catégorie « partiellement ». Près de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires (33 sur 42, soit 79 %) ont pleinement satisfait l'indicateur de base B16 sur l'inclusivité des plans et programmes de sauvegarde qui favorisent le respect de soi et le respect mutuel.

Plus de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires qui ont fixé un objectif l'ont fait de manière à ce qu'il soit égal à leur niveau de référence pour B15 et B16 (29 sur 35, soit 83 %). Dans chaque cas, seuls quelques-uns des pays restants ont fixé leurs objectifs au-dessus ou en dessous du niveau de référence. Sept pays n'ont probablement pas fixé d'objectifs pour B15 et B16.[[67]](#footnote-67)

##### Tableau 7 : Scores d'atteinte de la valeur référence pour les indicateurs B15 et B16 dans les pays soumissionnaires (n=42)

| **Indicateur** | **Non satisfait** | **Satisfait de façon minimale** | **Partiellement satisfait** | **Largement satisfait** | **Satisfait** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| B15. Mesure dans laquelle l’importance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans la société est reconnue, tant par les communautés, les groupes et les individus concernés, que par la société en général | 0/42 | 1/42 | 5/42 | 11/42 | 25/42 |
| B16. Mesure dans laquelle l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est reconnue à travers des plans et des programmes inclusifs qui favorisent le respect de soi et le respect mutuel | 1/42 | 0/42 | 2/42 | 6/42 | 33/42 |

Thématique VI - Sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel

La sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel est l’un des quatre principaux objectifs de la Convention (Article 1(c)) et peut aider à assurer une large appréciation de ce patrimoine. À cette fin, les États parties sont invités à « assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société, en particulier grâce à : (i) des programmes éducatifs, de sensibilisation et de diffusion d’informations à l’intention du public, notamment des jeunes » (Article 14(a) et DO 100-117). Les activités de sensibilisation doivent être menées avec une large participation des communautés, conformément à l’Article 15, et en conformité avec les Principes éthiques pertinents.

Le Rapport périodique contient ainsi plusieurs questions sur les activités de sensibilisation, la participation des communautés et des jeunes à ces activités, le rôle des médias et des acteurs du secteur public et l’alignement avec les Principes éthiques. Ces questions sont les suivantes :

##### Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation relatifs à la sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel (B17-B20)

| **Indicateurs de base** | **Appréciation selon les facteurs suivants** |
| --- | --- |
| B17. Mesure dans laquelle les communautés, les groupes et les individus participent largement à la sensibilisation sur l’importance du patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde | * 1. Les actions de sensibilisation reflètent la participation inclusive et la plus large possible des communautés, des groupes et des individus concernés. |
| * 1. Le consentement libre, préalable, durable et éclairé des communautés, des groupes et des individus concernés est obtenu pour mener des activités de sensibilisation concernant les éléments spécifiques de leur PCI. |
| * 1. Les droits des communautés, des groupes et des individus ainsi que leurs intérêts moraux et matériels sont dûment protégés lors des activités de sensibilisation sur leur patrimoine culturel immatériel. |
| * 1. Les jeunes participent activement à des activités de sensibilisation, y compris la collecte et la diffusion d’informations sur le patrimoine culturel immatériel de leurs communautés ou groupes. |
| * 1. Les communautés, groupes et individus utilisent les technologies de l’information et de la communication, et toutes formes de médias, en particulier les nouveaux médias, pour sensibiliser à l’importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde. |
| B18. Mesure dans laquelle les médias sont impliqués dans la sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde et à la promotion de la compréhension et du respect mutuel | * 1. La couverture médiatique sensibilise à l’importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde et promeut le respect mutuel entre les communautés, groupes et individus. |
| * 1. Des activités ou des programmes de coopération spécifiques concernant le patrimoine culturel immatériel sont établis et mis en œuvre entre les parties prenantes du patrimoine culturel immatériel et les médias, y compris des activités de renforcement des capacités. |
| * 1. La programmation des médias sur le patrimoine culturel immatériel est inclusive, se fait dans les langues des communautés et groupes concernés et/ou vise les différents groupes cibles. |
| * 1. La couverture médiatique du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde est conforme aux concepts et à la terminologie de la Convention. |
| B19. Mesure dans laquelle les actions d’information du public sensibilisent à l’importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde et promeuvent la compréhension et le respect mutuel | * 1. Les praticiens et les détenteurs du patrimoine culturel immatériel sont reconnus publiquement, sur une base inclusive, à travers des politiques et des programmes. |
| * 1. Des événements publics sur le patrimoine culturel immatériel, son importance et sa sauvegarde, et sur la Convention, sont organisés à l’intention des communautés, des groupes, des individus, du grand public, des chercheurs, des médias et d’autres parties prenantes. |
| * 1. Les programmes de promotion et de diffusion de bonnes pratiques de sauvegarde sont encouragés et soutenus. |
| * 1. L’information du public sur le patrimoine culturel immatériel promeut le respect et l’appréciation mutuels au sein et entre les communautés et les groupes. |
| B20. Mesure dans laquelle les programmes de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel respectent les principes éthiques pertinents | * 1. Les Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont respectés dans les activités de sensibilisation. |
| * 1. Les principes éthiques, en particulier ceux consignés dans des codes ou des normes de déontologie professionnelle pertinents, sont respectés dans le cadre des activités de sensibilisation. |

### 

### Aperçu des indicateurs de base B17-B20

La participation des communautés à la sensibilisation à leur patrimoine culturel immatériel (B17.1), avec leur consentement libre, préalable, durable et éclairé (B17.2), a été mentionnée par presque tous les pays. Les processus d’inventaire semblent avoir particulièrement contribué à créer à la fois un centre d’intérêt pour l’engagement et le dialogue communautaires, et une opportunité pour un partage d’informations plus général sur les éléments du patrimoine culturel immatériel, comme cela a été discuté ci-dessus dans le domaine thématique III. Plus de quatre cinquièmes des pays ont indiqué qu'il y avait des mécanismes en place qui protégeaient dûment les droits des communautés concernées et leurs intérêts moraux et matériels pendant les activités de sensibilisation à leur patrimoine culturel immatériel (B17.3). Dans de nombreux pays, une consultation supplémentaire des praticiens avant la mise en œuvre des activités de sensibilisation était attendue, voire exigée. Ces mécanismes découlent souvent des lois existantes relatives aux droits de propriété intellectuelle et à la protection des données.

L'engagement des jeunes dans la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel a été encouragé par l'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation, comme indiqué dans la thématique II, et par l'utilisation de nouvelles plateformes numériques. Dans presque tous les pays soumissionnaires, des mécanismes ont été mis en place pour faciliter l'engagement actif des jeunes dans des activités de sensibilisation, y compris la collecte et la diffusion d'informations sur le patrimoine culturel immatériel (B17.4). Tous les pays ont indiqué que les communautés, les groupes et les individus utilisaient les technologies de l'information et de la communication ou toute autre forme de média, en particulier les nouveaux médias, pour sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde (B17.5). Près de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires (79 %) ont donc pleinement satisfait l'indicateur de base B17, à savoir la mesure dans laquelle les communautés, les groupes et les individus participent largement à la sensibilisation sur l’importance du patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde.

La couverture médiatique a permis de sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde dans tous les pays (B18.1). L'inclusion d'éléments dans les inventaires, l'inscription sur les Listes de la Convention ou la sélection pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde ont stimulé la couverture médiatique. La plupart des pays a indiqué que la couverture médiatique favorisait le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus. Presque tous les pays soumissionnaires ont fait état d'activités ou de programmes de coopération conjoints entre les médias et d'autres parties prenantes du patrimoine culturel immatériel, y compris des activités de renforcement des capacités (B18.2).

Presque tous les pays ont indiqué que la couverture médiatique liée au patrimoine culturel immatériel était inclusive et se faisait dans la ou les langue(s) des communautés et groupes concernés (B18.3). Quatre cinquièmes des pays ont déclaré que les programmes médiatiques sur le patrimoine culturel immatériel visaient différents groupes cibles (B18.3). Cependant, moins d'un cinquième des pays a déclaré que la couverture médiatique était très conforme aux concepts et à la terminologie de la Convention (B18.4). Ainsi, un peu plus des trois cinquièmes des pays soumissionnaires (62 %) ont pleinement satisfait l'indicateur de base lé B18 sur l'implication des médias dans la sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde, et dans la promotion de la compréhension et du respect mutuel. Un autre tiers environ a largement satisfait l'indicateur de base.

Dans presque tous les pays soumissionnaires, les politiques et programmes d'information publique reconnaissent publiquement les praticiens du patrimoine culturel immatériel de manière inclusive (B19.1). Les institutions publiques telles que les musées, les ONG et les initiatives gouvernementales de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont soutenu de nombreuses activités de sensibilisation. Presque tous les pays ont indiqué que des événements publics sur le patrimoine culturel immatériel et la Convention étaient organisés (B19.2) et que les programmes de promotion et de diffusion de bonnes pratiques de sauvegarde étaient encouragés et soutenus (B19.3). Tous les pays sauf un ont indiqué que l'information du public sur le patrimoine culturel immatériel promouvait le respect et l'appréciation mutuels au sein et entre les communautés et les groupes (B19.4). Plus de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires (83 %) ont donc pleinement satisfait l'indicateur de base B19 sur la mesure dans laquelle les actions d’information du public sensibilisent à l’importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde et promeuvent la compréhension et le respect mutuel.

Les activités de sensibilisation ont été déclarées conformes aux Principes éthiques dans presque tous les pays (B20.1). Des efforts ont été déployés pour mieux faire connaître les Principes éthiques, par exemple en les traduisant dans différentes langues. Un peu plus des quatre cinquièmes des pays ont indiqué que les Principes éthiques consignés dans des codes ou des normes professionnels étaient respectés dans le cadre des activités de sensibilisation (B20.2). Près de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires (79 %) ont donc pleinement satisfait l'indicateur de base B20 sur la mesure dans laquelle les programmes de sensibilisation respectent les principes éthiques pertinents. La plupart des autres pays (19 %) ont largement satisfait l'indicateur de base.

### Défis et opportunités

Les mécanismes de sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel immatériel étaient relativement bien établis dans les pays soumissionnaires, mais certains défis et opportunités ont pu être identifiés dans cette thématique.

Les pays ont fourni de bons exemples d'activités de sensibilisation efficaces, dont beaucoup étaient liées à l'inventaire et à l'inscription d'éléments au niveau national ou international. Ces activités ont tendance à offrir une publicité à court terme. Les rapports ont démontré les avantages potentiels de l'élaboration de stratégies globales de communication et de sensibilisation à long terme. Pour ce faire, une coopération plus étroite entre les différents acteurs du patrimoine culturel immatériel et les organisations médiatiques peut être nécessaire, étant donné que la couverture médiatique dans la majorité des pays utilise encore une terminologie ou des concepts incorrects lorsqu'il s'agit de parler du patrimoine culturel immatériel. Parmi les mesures concrètes mentionnées dans les rapports pour remédier à ce problème, citons le renforcement des capacités et la mise à disposition de ressources éducatives pour les professionnels des médias.

De nombreuses activités de sensibilisation couvertes par les rapports ont été financées par l'État par le biais de la radiodiffusion publique ou de la programmation institutionnelle. Les rapports font état d'une utilisation croissante des outils numériques dans la sensibilisation, ce qui a créé des opportunités pour le grand public et les communautés locales, en particulier les jeunes, de participer à la sensibilisation, par exemple sur les réseaux sociaux. Dans le même temps, le contexte des médias numériques a soulevé des questions sur la meilleure façon d'atteindre les groupes plus âgés et de créer les conditions d'un dialogue ouvert et d'un respect mutuel à l'égard du patrimoine culturel immatériel qui servent les objectifs de la Convention. Un soutien accru à la sensibilisation à l’initiative de la communauté et à la réflexion sur l'utilisation des plateformes numériques par les différentes parties prenantes peut contribuer à garantir le respect des Principes éthiques.

### Participation de la communauté et des jeunes aux activités de sensibilisation[[68]](#footnote-68)

Tous les pays soumissionnaires ont noté la participation la plus large possible et inclusive des communautés, groupes et individus concernés à la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel, à la fois en général et spécifiquement à leur propre patrimoine culturel immatériel (B17.1). Dans de nombreux pays, la sensibilisation est régie par des politiques gouvernementales qui exigent la participation des communautés à des activités telles que l'inventaire et la sauvegarde, ou l'engagement avec certains groupes indigènes ou minorités culturelles.

Les membres de la communauté (y compris les jeunes) ont participé à la fois à l'élaboration et à la mise en œuvre des activités et des programmes de sensibilisation. Les activités comprenaient des festivals, des expositions, des conférences, des célébrations, des productions médiatiques ainsi que des projets éducatifs. En Ukraine, par exemple, des événements éducatifs destinés aux jeunes ont été régulièrement organisés par des musées tels que le Centre national de la Culture populaire « Musée Ivan Honchar » et le Musée national de l'Architecture et de la Vie populaires d'Ukraine. Le Président ukrainien a accordé une bourse à de jeunes maîtres de l'art populaire, en reconnaissance de leurs activités dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. En Roumanie, les Olympiades des Métiers artistiques traditionnels, organisées chaque année par le musée ASTRA de Sibiu, rassemblent les écoliers les plus talentueux du pays engagés dans l'artisanat traditionnel (y compris la céramique, la couture et le travail du bois).

Les processus d'inventaire, en particulier, ont permis de mettre l'accent sur l'engagement et le dialogue au sein de la communauté et de favoriser le partage d'informations plus générales. Les activités de sensibilisation peuvent s'étendre à plusieurs régions, éléments du patrimoine culturel immatériel et communautés. En Autriche et en Slovénie, par exemple, des municipalités, des ONG, des instituts de recherche et des musées ainsi que la société civile ont participé à la documentation des noms de champs et de maisons en slovène dans la région transfrontalière de Carinthie entre 2009 et 2015. L'inclusion des pratiques de dénomination dans les inventaires nationaux de l'Autriche et de la Slovénie, la publication de [cartes](https://maps.flurnamen.at/) et l'organisation d'événements ont permis de sensibiliser le public à ce patrimoine culturel immatériel transnational et de contribuer à la consolidation de la paix. Les minorités slovènes d'Autriche ont indiqué que la perception publique de la diversité linguistique et culturelle de la Carinthie était devenue plus positive, car elle était perçue comme un enrichissement plutôt que comme une controverse.

Des mécanismes visant à faciliter l'engagement des jeunes dans la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel ont été signalés par tous les pays sauf trois (39 sur 42, soit 93 %) (B17.4). Cette évolution a été encouragée non seulement par l'augmentation des investissements dans les plateformes numériques, mais aussi, comme mentionné ci-dessus, par l'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation. En Azerbaïdjan, par exemple, les jeunes ont participé à des actions de sensibilisation lors de la « [Journée internationale de Nowruz](https://ich.unesco.org/fr/RL/nawrouz-novruz-nowrouz-nowrouz-nawrouz-nauryz-nooruz-nowruz-navruz-nevruz-nowruz-navruz-01161?RL=01161) ». Des jeux, des repas traditionnels et des spectacles de musique et de danse ont été organisés dans les rues de la ville, afin d'attirer l'attention sur la culture traditionnelle. Le Nowruz est célébré dans presque toutes les familles d'Azerbaïdjan, avec la proclamation de plusieurs jours de fête nationale pour marquer l'événement. Certains pays ont mis en place des programmes de soutien pour accroître la participation des jeunes dans le cadre de la sensibilisation. Le projet de soutien à la jeunesse « GENCDES », géré par le Ministère de la Culture et du Tourisme en Türkiye, par exemple, a encouragé les jeunes à entreprendre des projets dans diverses branches de l'Art et de la Culture, y compris le patrimoine culturel immatériel. Soixante-treize projets ont été financés en 2017 et 2018, la plupart étant liés à un élément particulier du patrimoine culturel immatériel.

Plusieurs pays ont souligné que les jeunes se sentaient responsabilisés lorsqu'on leur donnait un rôle actif dans les activités de sauvegarde. En Andorre, des jeunes ont été admis comme membres des Commissions des Festivals pour aider à développer des programmes d'activités, par exemple. La sensibilisation pourrait également être utilisée pour entamer un dialogue avec les jeunes sur la viabilité des éléments du patrimoine culturel immatériel et leur sauvegarde. Au Danemark, l'école Sankt Annæ Gymnasium a organisé plusieurs ateliers et activités de sensibilisation pour les enfants et les parents sur la sauvegarde de la « Tradition classique européenne des chœurs de garçons ». Les ateliers ont abordé la question de la diminution du nombre de praticiens actifs, y compris ce que le chœur pourrait faire pour attirer davantage de praticiens et comment l'élément devrait se développer conformément à sa tradition et aux attentes des générations actuelles et futures. Parmi les autres stratégies mentionnées dans les rapports figurent la création de comités ou conseils de jeunes pour la sauvegarde, des universités d'été, des stages et des programmes de volontariat, ainsi que le renforcement des capacités basé sur les réseaux sociaux.

Les jeunes ont participé à la collecte et à la diffusion d'informations sur le patrimoine culturel immatériel de leurs communautés ou groupes dans la plupart des pays (36 pays sur 37, soit 97 %) (B17.4). Par exemple, à Chypre, la Chaire UNESCO sur la diversité culturelle et le dialogue interculturel pour une culture de la paix de l'Université de Nicosie, en étroite collaboration avec la Commission nationale chypriote pour l'UNESCO, a travaillé avec des étudiants pour créer des vidéos sur des éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits à l'inventaire national, tels que [La dentelle de Pipilla à Omodos et Koilani](https://www.youtube.com/watch?v=xw_i-QN-fZM&list=PLDE43iWl-jlT5fVoLXCfXiSZDIBLJsctS&index=1) et la [Dentelle de broderie Lefkaritiko Modi et Modulations](https://www.youtube.com/watch?v=2UPbasPFPuA&list=PLDE43iWl-jlT5fVoLXCfXiSZDIBLJsctS&index=4). Les étudiants ont travaillé comme caméramans, directeurs de production, techniciens et même réalisateurs, et ont appris de divers groupes de praticiens et découvert les similitudes et les différences entre les différents éléments du patrimoine culturel immatériel. Les vidéos ont été utilisées à des fins de promotion et d'éducation et les étudiants eux-mêmes, issus de milieux culturels différents, sont devenus des ambassadeurs du patrimoine culturel à Chypre.

Tous les pays ont indiqué que les communautés, les groupes et les individus utilisaient les technologies de l'information et de la communication ou toute autre forme de médias, en particulier les nouveaux médias, pour sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde (B17.5). Les mécanismes numériques de sensibilisation comprenaient des sites Web, des réseaux sociaux, des applications mobiles, des expositions virtuelles, des masterclass en ligne, des conférences vidéo et la diffusion en ligne en direct d'événements et de spectacles, particulièrement utiles pendant la pandémie de COVID-19. Les exemples mentionnés dans certains rapports ont également été diffusés sur le [site Web](https://ich.unesco.org/en/living-heritage-and-the-covid-19-pandemic-01179) de la Convention. L'Association lituanienne de Tourisme rural ([LCTA](https://www.countryside.lt/en-about-lkta-1/)) a travaillé avec des artisans et d'autres porteurs pour promouvoir l'artisanat traditionnel lituanien et les sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Ils ont développé un [guide touristique](https://www.countryside.lt/localcrafts/) en ligne sur l'artisanat lituanien, avec des descriptions, des photos, des vidéos, une carte et des informations sur les activités éducatives basées sur l'artisanat pour les visiteurs. Le projet a été mis en œuvre de 2019 à 2020, avec le soutien du Fonds européen de Développement régional.

Les applications mobiles ont été utilisées comme un outil innovant de sensibilisation. De nombreuses agences gouvernementales et organisations communautaires ont utilisé des plateformes de réseaux sociaux, telles qu'Instagram, pour susciter l'intérêt des plus jeunes. Aux Pays-Bas, dans le cadre du projet 2019 « Spotting Intangible Cultural Heritage » ([Immaterieel Erfgoed Spotten](https://www.immaterieelerfgoed.nl/en/spotten)), des QR codes ont été placés dans tout le pays à différents endroits. Ces codes étaient liés à une plateforme en ligne dédiée, contrôlée par le KIEN, le Centre néerlandais pour le Patrimoine culturel immatériel, qui offrait davantage d'informations sur un élément particulier du patrimoine culturel immatériel.Les communautés participantes ont choisi l'emplacement des QR codes et ont fourni le contenu de la page Web.

L'utilisation des médias numériques est populaire auprès des jeunes, mais pose des problèmes aux générations plus âgées et aux groupes vulnérables dans certains contextes. Les programmes de formation aux médias numériques pourraient toutefois contribuer au renforcement du dialogue intergénérationnel sur le patrimoine culturel immatériel, comme le montre l'exemple ci-dessous.

##### Exemple : Combler le fossé numérique fondé sur l'âge pour la sensibilisation (Bulgarie)

En Bulgarie, des jeunes ont formé des personnes de plus de 55 ans à la culture numérique dans le cadre d'un programme gratuit de renforcement des capacités intitulé « Internet pour tous », lancé par l'opérateur de téléphonie mobile A1 en coopération avec l'association « Modern Chitalishta ». Le programme a d'abord été lancé en 2014 pour améliorer les compétences technologiques des enfants et des jeunes, puis, en 2016, a été étendu aux hommes et aux femmes plus âgés, ainsi qu'aux personnes ayant un faible statut socio-économique et aux habitants de petites localités. Le projet avait été mis en œuvre dans 20 localités à la fin de ce cycle de rapport. Le projet a favorisé le dialogue intergénérationnel et a également renforcé les capacités en matière de réseaux sociaux des différents acteurs impliqués dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Par exemple, les employés des centres culturels communautaires ont été formés dans le cadre du programme. Ils ont ensuite utilisé ces compétences numériques pour améliorer la visibilité des centres et leurs efforts de sauvegarde sur différentes plateformes de réseaux sociaux, notamment Facebook, Instagram et YouTube. Cela a permis de sensibiliser le public au patrimoine culturel immatériel. Les compétences numériques ont été particulièrement utiles pour le travail des centres culturels communautaires pendant la pandémie de COVID-19.

### Activités de sensibilisation des médias[[69]](#footnote-69)

Tous les pays ont indiqué que la couverture médiatique avait sensibilisé à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde, et tous sauf trois (sur 42, soit 93 %) ont indiqué qu'elle avait favorisé le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus (B18.1).

Une grande partie du contenu de sensibilisation mentionné dans les rapports a été fournie par des radiodiffuseurs financés par l'État. Au Monténégro, par exemple, le service public de radiodiffusion a diffusé en continu plusieurs documentaires sur des éléments du patrimoine culturel immatériel. Dans certains pays, l'étendue et le contenu de la couverture médiatique du patrimoine culturel immatériel ont été réglementés par des contrats entre les services publics de radiodiffusion et le gouvernement. Alors que l'intérêt des médias pour le patrimoine culturel immatériel semble augmenter régulièrement depuis la ratification de la Convention, une grande partie de la couverture mentionnée dans les rapports semble se concentrer sur l'inclusion d'éléments dans les inventaires, ou l'inscription sur les Listes ou le Registre de la Convention. Plusieurs pays ont indiqué que des documentaires avaient été réalisés sur des éléments figurant dans les inventaires au niveau national.

Bien que les rapports ne contiennent pas systématiquement d'informations détaillées sur la programmation des médias au niveau local, la Bosnie-et-Herzégovine a noté que les médias locaux pourraient accorder une attention plus approfondie aux actions de sauvegarde des communautés et au patrimoine culturel immatériel local. En Croatie, par exemple, des enfants de différents villages ont joué leur propre version du « [Sinjska Alka, un tournoi de chevalerie à Sinj](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-sinjska-alka-un-tournoi-de-chevalerie-a-sinj-00357?RL=00357) », qui ont été diffusées dans les médias locaux. Les résidents les plus âgés ont joué le rôle de juges et d'animateurs lors de ces représentations.

Un certain nombre de rapports a fait état de préoccupations concernant la couverture médiatique du patrimoine culturel immatériel, qui ne correspond pas aux concepts et à la terminologie de la Convention. Près d'un tiers des pays soumissionnaires (12 sur 42, soit 29 %) a indiqué que la couverture médiatique conforme à la Convention était limitée (B18.4, voir la figure 15 ci-dessous). Près de la moitié des pays (19 sur 42, soit 45 %) a indiqué que leur couverture médiatique ne correspondait que dans une certaine mesure aux concepts et à la terminologie de la Convention. La confusion entre les Conventions de 1972 et de 2003 a persisté, par exemple, et de nombreux reportages dans les médias se sont concentrés sur des affirmations concernant « l'authenticité » et le « caractère unique » des éléments du patrimoine culturel immatériel.

La communication permanente avec les journalistes, les briefings, les communiqués de presse, les publications et les glossaires ont contribué dans une certaine mesure à éduquer les médias sur les concepts et la terminologie de la Convention. Par exemple, en Finlande, pour soutenir la couverture médiatique des inscriptions, l'Agence du Patrimoine Finlandais a fourni aux médias des communiqués de presse couvrant des exemples de différentes régions ; les journalistes ont été mis en contact avec des praticiens locaux. Les organisations communautaires ont reçu un dossier de communication comprenant des informations sur les communiqués de presse, des conseils pour l'élaboration de plans de communication et de bons exemples de campagnes médiatiques.

##### A graph of a bar chart Description automatically generated with medium confidenceFigure 15 : Degré dans lequel la couverture médiatique dans les pays soumissionnaires sur le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde est en accord avec les concepts et la terminologie de la Convention (n=42) (B18.4)

La couverture médiatique en ligne du patrimoine culturel immatériel a permis un accès plus large, a favorisé la sauvegarde et a contribué à réduire l'isolement et la solitude, à la fois en général et en particulier pendant la pandémie de COVID-19. Le Portugal a noté que la diffusion vidéo de festivités, y compris les [Festas das Rosas](https://www.youtube.com/watch?v=RQa-Zee-cN8) en 2020, avait permis aux personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap physique, qui ne pouvaient pas assister physiquement à l'événement, de le suivre virtuellement. Au Danemark, le service public national de radiodiffusion a diffusé l'émission « community singing » (Fællessang) le vendredi soir à une heure de grande écoute. Des chansons danoises bien connues ont été interprétées et les téléspectateurs ont été encouragés à les chanter chez eux. Ce programme a perpétué une tradition de chant public, qui figure dans l'inventaire danois du patrimoine culturel immatériel.

La majorité de la couverture médiatique liée au patrimoine culturel immatériel a été signalée comme étant inclusive (38 sur 42, soit 90 %), et comme se faisant dans la/les langue(s) et dialecte(s) des communautés, groupes et individus concernés (39 sur 42, 93 %) (B18.3). Dans quatre cinquièmes des pays (34 sur 42, soit 80 %), les programmes médiatiques sur le patrimoine culturel immatériel se sont adressés à différents groupes cibles (B18.3). Les rapports établissent souvent un lien entre l'inclusivité des médias et la couverture des minorités, de leur culture et de leur langue, et parfois des aménagements tels que les sous-titres ou l'interprétation en langue des signes. Régie par la loi sur les minorités nationales en Albanie, la chaîne de télévision publique a diffusé des programmes réguliers consacrés aux minorités dans leurs langues respectives, y compris une couverture de leur patrimoine culturel immatériel. En Tchéquie, l'émission de télévision « Les voisins » (Sousedé) a visé à favoriser la compréhension et le respect mutuels dans la société en donnant un aperçu de l'évolution des modes de vie et des coutumes de divers groupes sociaux, y compris les minorités nationales, et en réfléchissant ainsi aux questions d'intégration sociale et de coexistence.

La plupart des pays (38 sur 42, soit 91 %) a déclaré que les activités ou programmes de coopération concernant le patrimoine culturel immatériel, y compris les activités de renforcement des capacités, étaient établis et mis en œuvre conjointement par les médias et d'autres acteurs du patrimoine culturel immatériel (B18.2). Dans de nombreux pays, les services publics de radiodiffusion ont collaboré avec des agences gouvernementales, des ONG, des institutions patrimoniales et des communautés pour promouvoir le patrimoine culturel immatériel et faire connaître les projets de sauvegarde et d'inventaire. Dans la région caribéenne des Pays-Bas, la Fondation Culturelle Historique de Bonaire (FuHiKuBo), accréditée en tant qu'ONG au titre de la Convention en 2020, a sensibilisé au patrimoine culturel immatériel les six territoires insulaires du Royaume. L'ONG a réalisé et publié en ligne des entretiens avec des porteurs et des praticiens, les a rendus librement accessibles par le biais d'émissions de radio et de télévision, les a publiés dans des brochures et des articles de journaux, et les a rendus accessibles pour une utilisation future dans ses archives.

L'un des problèmes posés par ces activités de coopération, comme l'indiquent plusieurs rapports, est le fait que les bénévoles des communautés et les praticiens du patrimoine culturel immatériel soient souvent censés travailler gratuitement à la création de contenu médiatique.

### Programmes et politiques de sensibilisation du public[[70]](#footnote-70)

Tous les pays sauf un (41 sur 42, soit 98 %) ont déclaré que des événements publics avaient été organisés sur le patrimoine culturel immatériel, son importance et sa sauvegarde, et sur la Convention (B19.2, voir figure 16 ci-dessous). Ces activités comprenaient des promenades guidées, des ateliers, des séminaires et des événements publics, mais également des festivals, des célébrations, des expositions et des concerts liés au patrimoine culturel immatériel. En Irlande, le Ministère du Tourisme, de la Culture, des Arts, de Gaeltacht, des Sports et des Médias (DTCAGSM) a financé 18 projets en 2020 pour mettre en valeur le patrimoine culturel immatériel de l'Irlande et sensibiliser le public à cette question. Les projets ont été enregistrés dans des archives numériques ouvertes afin d'en permettre l'accès à l'avenir.

##### A diagram of a company Description automatically generatedFigure 16 : Pourcentage de pays organisant des événements publics sur le patrimoine culturel immatériel, son importance et sa sauvegarde, et sur la Convention, à l'attention de différents acteurs (n=42) (B19.2)

[Les Journées européennes du patrimoine](https://www.europeanheritagedays.com/fr/EHD-Programme/About/About-Us) sont une action conjointe du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne qui se tient chaque année pendant une semaine en septembre. Cela a permis à de nombreux pays de promouvoir des événements culturels participatifs qui ont sensibilisé au patrimoine culturel immatériel et familiarisé le grand public avec des communautés, des ateliers, des lieux et des espaces qui ne sont souvent pas facilement ou aisément accessibles. En Pologne, par exemple, l'Institut national du Patrimoine culturel a profité de l'occasion pour lancer la campagne « Les goûts du patrimoine ». Cette campagne a impliqué des organisations communautaires, des groupes et des individus de toute la Pologne, qui ont organisé plus de 500 événements destinés à promouvoir le patrimoine culinaire, la cuisine régionale et les recettes familiales traditionnelles. En Arménie, les Journées européennes du patrimoine ont donné lieu à des flash mobs de danses et de chants folkloriques, à des spectacles de danseurs de corde, à des expositions d'artisanat et de plats, à des masterclass, à des conférences et à des projections de films. La flash-mob pan-arménienne « Come and Dance Kochari », présentant une danse traditionnelle, a été organisée en ligne en 2020.

Tous les pays sauf deux (40 sur 42, soit 95 %) ont déclaré que les politiques et programmes de sensibilisation reconnaissaient les praticiens et les détenteurs du patrimoine culturel immatériel de manière inclusive (B19.1). La reconnaissance s'est faite par le biais de prix, de récompenses, de bourses et de titres pour les praticiens et les acteurs communautaires. Plusieurs pays ont organisé régulièrement des cérémonies pour honorer les communautés dont les éléments ont été récemment inclus dans un inventaire au niveau national. Dans certains contextes, les communautés ont pu utiliser un logo officiel du patrimoine culturel immatériel pour faire connaître leur élément après son inscription à l'inventaire national. Comme l'emblème de l'UNESCO, ce logo a généralement été conçu pour un usage informatif, plutôt que pour la commercialisation directe de biens et de services.

Les programmes de promotion et de diffusion des bonnes pratiques de sauvegarde ont été encouragés et soutenus par la quasi-totalité des pays soumissionnaires (38 sur 42, soit 91 %) (B19.3). Plusieurs pays ont élaboré, ou sont en train d'élaborer, des inventaires ou des programmes spécifiques pour promouvoir les bonnes pratiques de sauvegarde, y compris celles qui ont été sélectionnées pour le Registre. Par exemple, un site Web [Pratiques de sauvegarde](https://safeguardingpractices.com/) a été créé pour partager les expériences des pays nordiques et baltes en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. D'autres pays ont fait état d'un partage des pratiques de sauvegarde par le biais d'activités d'apprentissage par les pairs, de conférences, de productions médiatiques et de programmes d'enseignement.

Les rapports périodiques eux-mêmes ont été signalés par plusieurs pays pour contribuer à la sensibilisation. La sensibilisation accrue générée par le processus de rapport périodique a permis aux administrations municipales locales de dresser des inventaires du patrimoine culturel immatériel en Lituanie, et de nouveaux partenariats de coopération ont été mis en place entre les acteurs en Norvège.

### Respect des principes éthiques dans la sensibilisation[[71]](#footnote-71)

Tous les pays sauf un (41 sur 42, soit 98 %) ont déclaré que l'information du public sur le patrimoine culturel immatériel promouvait le respect et l'appréciation mutuels au sein et entre les communautés et les groupes (B19.4), mais peu de données systématiques sont disponibles sur les effets de ces programmes. Les examens stratégiques peuvent contribuer au suivi et à l'évaluation de l'impact de la sensibilisation. En Autriche, par exemple, les rapports des médias sur le patrimoine culturel immatériel ont été recueillis, analysés et publiés chaque année par la Commission autrichienne pour l'UNESCO. Ces analyses ont montré que la mise en œuvre de la Convention avait permis une meilleure reconnaissance et un plus grand respect du patrimoine culturel immatériel par le public, ainsi qu'une sensibilisation accrue, notamment aux connaissances et pratiques locales concernant la nature et l'artisanat traditionnel.

La plupart des pays (41 sur 42, 98 %) ont déclaré que les activités de sensibilisation concernant des éléments spécifiques de leur patrimoine culturel immatériel étaient entreprises sur la base du consentement libre, préalable, durable et éclairé des communautés, groupes et individus concernés (B17.2). Dans plus de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires (36 sur 42, 86 %), des mécanismes ont été mis en place pour protéger dûment les droits des communautés concernées et leurs intérêts moraux et matériels lors des activités de sensibilisation sur leur patrimoine culturel immatériel (B17.3). La protection découlant des lois existantes sur les droits de propriété intellectuelle et la protection des données a parfois été complétée, pendant ou après les processus d'inventaire, par des mécanismes supplémentaires, tels que des contrats et des accords écrits, afin de gérer l'utilisation des informations à des fins de sensibilisation. Le Luxembourg a noté que les activités de sensibilisation n'étaient menées qu'à la demande des communautés concernées.

Quelques rapports ont abordé le rôle des médias en cas de conflit au sein ou entre les communautés, les groupes et les individus autour du patrimoine culturel immatériel, ce qui a été abordé dans d'autres parties de la présente analyse. La sensibilisation croissante au patrimoine culturel immatériel a favorisé un certain nombre de débats sur la discrimination, l'appropriation culturelle et les droits des animaux en relation avec certaines pratiques. Ces débats ont porté sur l'alignement avec la Convention et ses Principes éthiques, en particulier l'article 2.1 sur la conformité aux droits de l'homme, le respect mutuel et les cadres de développement durable, et le Principe éthique 11 sur le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la diversité culturelle. L'engagement des médias peut exacerber les conflits publics autour du patrimoine culturel immatériel, par exemple en diffusant des représentations désobligeantes, ou, au contraire, offrir une plateforme de discussion et de réflexion ouverte. Pour ces raisons, il est très important que les activités de sensibilisation s'appuient sur les Principes éthiques et soient menées dans l'esprit de la Convention.

Les activités de sensibilisation ont généralement été déclarées conformes aux Principes éthiques (41 sur 42, soit 98 %) (B20.1), même si les principes de la Convention n'étaient pas directement mentionnés en tant que tels. Les rapports donnent des exemples où les communautés ont développé leurs propres lignes directrices éthiques basées sur ou reflétant les Principes éthiques. En Biélorussie, suite aux tentatives des médias de folkloriser le « [Rite Kaliady Tzars](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-rite-des-tsars-de-kalyady-tsars-de-noel-00308?USL=00308) », une communauté locale du village de Semezhevo, avec le soutien de chercheurs, a élaboré un « protocole communautaire ». Le protocole, qui tient compte des Principes éthiques, définit les règles d'accès et de comportement de la presse, du tourisme et d'autres organisations lors de la cérémonie des Kaliady Tzars. Des travaux similaires sont actuellement menés par d'autres communautés, notamment celles qui pratiquent le [rite du printemps de Juraǔski Karahod](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-rite-du-printemps-de-juraski-karahod-01458?USL=01458).

Environ quatre cinquièmes des pays (35 sur 42, soit 83 %) ont déclaré que les Principes éthiques, tels que consignés dans des codes ou des normes professionnels pertinents, étaient respectés dans le cadre des activités de sensibilisation (B.20.2). Parmi les exemples de codes ou de normes professionnels pertinents mentionnés dans les rapports, on peut citer le [Code de déontologie pour les musées](https://icom.museum/en/resources/standards-guidelines/code-of-ethics/) du Conseil international des musées (ICOM) et les codes publiés par diverses sociétés d'ethnologie ou d'autres organisations universitaires dans différents pays. Le [Code d'éthique](https://narodopisnaspolecnost.cz/index.php/about/ethical-code/item/download/166_98e81b67c1e4cb65e87e412cabb91655) de la Société tchèque d'Ethnologie (Tchéquie), par exemple, fournit des conseils aux membres sur les questions éthiques. Ces questions concernent non seulement la manière dont la recherche ethnologique est menée, mais aussi le traitement ou le stockage des données et des résultats de la recherche, et la manière dont ils sont utilisés et diffusés dans les publications, les médias et l'enseignement.

Les Principes éthiques en tant que tels sont encore relativement peu connus dans de nombreux pays ; des efforts ont été déployés pour mieux les faire connaître. Des traductions ont été effectuées en allemand, en grec et en letton, par exemple. L'Agence nationale pour la Préservation du Patrimoine culturel de Géorgie, l'organisme compétent pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le pays, a proposé une formation pratique sur les Principes éthiques aux communautés et aux municipalités.

### Données de référence et objectifs

Le tableau 8 ci-dessous montre qu'en utilisant le calculateur automatique, près de quatre cinquièmes des pays ont pleinement satisfait aux indicateurs de base B17 et 20 sur la participation de la communauté à la sensibilisation et la mesure dans laquelle les programmes de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel respectent les principes éthiques pertinents (33 sur 42, soit 79 %). Un peu plus de quatre cinquièmes des États membres ont pleinement satisfait à l'indicateur de base B19 sur la mesure dans laquelle les actions d'information du public sensibilisent au patrimoine culturel immatériel (35 sur 42, soit 83 %). Toutefois, comme plusieurs pays l'ont indiqué dans leur rapport, cela ne signifie pas qu'il ne reste pas de défis ou de lacunes à combler, par exemple en ce qui concerne la sensibilisation aux Principes éthiques.

Un nombre nettement inférieur de pays soumissionnaires a pleinement satisfait l'indicateur de base B18 sur la mesure dans laquelle les médias sont impliqués dans la sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde, et à la promotion de la compréhension et du respect mutuel (26 sur 42, soit 62 %). Cela n'est pas très surprenant si l'on considère que dans les trois quarts des pays, seule une partie ou une partie limitée de la couverture médiatique est conforme à la Convention.

Plus de trois quarts des pays soumissionnaires qui ont fixé un objectif l'ont fait de manière à ce qu'il soit égal à leur niveau de référence pour B17-20 (entre 27 et 30 sur 35, soit entre 77 % et 86 %). Les pays soumissionnaires sont les plus confiants quant aux progrès à venir sur l'indicateur B18, près d'un cinquième d'entre eux (6 sur 35, soit 17 %) ayant fixé leur objectif au-dessus du niveau de référence. Sept pays n'ont probablement pas fixé d'objectifs pour les indicateurs B17-20.[[72]](#footnote-72)

##### Tableau 8 : Scores d'atteinte de la référence pour les indicateurs B17-B20 dans les pays soumissionnaires (n=42)

| **Indicateur** | **Non satisfait** | **Satisfait de façon minimale** | **Partiellement satisfait** | **Largement satisfait** | **Satisfait** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| B17. Mesure dans laquelle les communautés, les groupes et les individus participent largement à la sensibilisation sur l’importance du patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde | 0 / 42 | 0 / 42 | 2 / 42 | 7 / 42 | 33 / 42 |
| B18. Mesure dans laquelle les médias sont impliqués dans la sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde et à la promotion de la compréhension et du respect mutuel | 0 / 42 | 1 / 42 | 2 / 42 | 13 / 42 | 26 / 42 |
| B19. Mesure dans laquelle les actions d’information du public sensibilisent à l’importance du patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde et promeuvent la compréhension et le respect mutuel | 0 / 42 | 0 / 42 | 2 / 42 | 5 / 42 | 35 / 42 |
| B20. Mesure dans laquelle les programmes de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel respectent les principes éthiques pertinents | 0 / 42 | 0 / 42 | 1 / 42 | 8 / 42 | 33 / 42 |

Thématique VII - Activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Il est essentiel de faire intervenir de façon efficace un large éventail d’acteurs pour obtenir les meilleurs résultats en matière de sauvegarde, que ce soit pour le patrimoine culturel immatériel en général ou pour des éléments spécifiques. Parmi les acteurs clés figurent les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus concernés, dont la participation la plus large possible à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine culturel immatériel est encouragée à l’Article 15, dans les Directives opérationnelles et dans les Principes éthiques. Cela n’implique pas simplement un partenariat à double sens entre l’État et ces communautés. Au contraire, les Directives opérationnelles attribuent également un rôle important dans la sauvegarde aux ONG et à d’autres acteurs de la société civile (p. ex., DO 90, 108, 157(e), 158(b), 162(e), 163(b)), ainsi qu’au secteur privé (DO 187). L’efficacité des programmes et des mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peut être accrue et améliorée par un suivi régulier et par des études scientifiques, techniques et artistiques permettant de fournir un retour d’information sur les impacts positifs ou négatifs. Ces études de suivi peuvent être réalisées par les communautés concernées, les ONG et autres organismes de la société civile, les instituts de recherche, les centres d’expertise, les universitaires et les experts.

Le Rapport périodique contient ainsi plusieurs questions sur l’engagement de divers acteurs dans les activités de sauvegarde.

Ces questions sont les suivantes :

##### Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation des activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (B21-B22)

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateurs de base** | **Appréciation selon les facteurs suivants** |
| B21. Mesure dans laquelle l’engagement envers la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est renforcé chez les parties prenantes | * 1. Les communautés, les groupes et les individus participent, sur une base inclusive et dans toute la mesure du possible, à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général et des éléments spécifiques dudit patrimoine, qu’ils soient inscrits ou non. |
| * 1. Des ONG et d’autres acteurs de la société civile participent à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général et des éléments spécifiques dudit patrimoine, qu’ils soient inscrits ou non. |
| * 1. Des entités du secteur privé participent à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et des éléments spécifiques dudit patrimoine, qu’ils soient inscrits ou non, en respectant les Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. |
| B22. Mesure dans laquelle la société civile contribue au suivi de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel | * 1. Il existe un environnement favorable propice pour les communautés, groupes et les individus concernés pour assurer le suivi et entreprendre des études scientifiques, techniques et artistiques sur des programmes et des mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. |
| * 1. Il existe un environnement favorable propice pour les ONG et à d’autres organisations de la société civile pour assurer le suivi et entreprendre des études scientifiques, techniques et artistiques sur les programmes et des mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. |
| * 1. Il existe un environnement propice pour les heurs, les experts, les instituts de recherche et les centres d’expertise pour assurer le suivi et entreprendre des études scientifiques, techniques et artistiques sur des programmes et des mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. |

### Aperçu des indicateurs de base B21-B22

Des niveaux élevés de participation communautaire inclusive à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont été signalés dans environ trois quarts des pays (B21.1). À cette fin, de nombreux pays ont mis en place des politiques, des programmes et des mécanismes exigeant la participation des communautés, et ont utilisé des réseaux et des partenariats pour l'encourager. Deux tiers des pays ont déclaré des niveaux élevés de participation à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par des ONG et d'autres acteurs de la société civile (B21.2). De nombreux rapports font état de la capacité des ONG à mettre en relation les différentes parties prenantes et à impliquer les groupes minoritaires, les États fournissant souvent des fonds pour aider les ONG. En revanche, seul un quart environ des pays a fait état d'une forte participation du secteur privé aux activités de sauvegarde, du moins en conformité avec les Principes éthiques. Près de la moitié d'entre eux a fait état d'une certaine participation du secteur privé dans ce contexte. Au total, plus de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires (85 %) ont donc pleinement ou largement satisfait à l'indicateur de base B21 sur l'engagement des parties prenantes envers la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Comme indiqué plus haut, les pays soumissionnaires ont apporté un soutien institutionnel important aux chercheurs et aux ONG qui entreprennent des actions de sauvegarde. Presque tous les pays ont indiqué qu'il existait un environnement permettant aux communautés, groupes et individus (B22.1) ainsi qu'aux ONG et à d'autres organisations de la société civile (B22.2) de suivre et d'entreprendre des études sur les programmes et mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Tous les pays ont indiqué qu'un tel environnement favorable existait pour la recherche universitaire (B22.3). Ainsi, la quasi-totalité des pays soumissionnaires (88 %) a pleinement satisfait à l'indicateur de base B22 sur les contributions de la société civile au suivi de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

### Défis et opportunités

De nombreuses initiatives de sauvegarde, émanant d'un large éventail de parties prenantes, ont été signalées en ce qui concerne les éléments du patrimoine immatériel, qu'ils soient ou non inscrits sur les Listes et le Registre de l'UNESCO ou qu'ils figurent dans les inventaires au niveau national. L'engagement de la communauté dans le domaine de la sauvegarde est apparemment élevé. La participation des ONG et de la société civile au soutien de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a probablement augmenté au cours de la période couverte par le rapport, en raison de la prise de conscience de son importance. Cependant, un renforcement des capacités des ONG et des organisations de la société civile peut s'avérer nécessaire en ce qui concerne les principes, les méthodologies et les perspectives de la Convention en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

L'implication du secteur privé dans la sauvegarde (du moins celle qui est conforme aux Principes éthiques) a généralement été jugée plus faible que celle des autres acteurs. Les rapports mentionnent néanmoins diverses manières dont le secteur privé participe à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, que ce soit en finançant ou en fournissant une assistance technique, des installations ou d'autres types de soutien aux projets de sauvegarde. Les secteurs tels que le tourisme, l'alimentation et l'artisanat impliquent souvent des acteurs tiers du secteur privé, en plus des praticiens-entrepreneurs et des entreprises communautaires. Compte tenu des effets négatifs de certaines formes d'engagement du secteur privé dans le patrimoine culturel immatériel, certains rapports ont souligné l'importance de rédiger des lignes directrices ou des codes éthiques. Dans le même temps, plusieurs rapports font état de difficultés à maintenir la pratique et la transmission lorsque les praticiens ne peuvent pas tirer des revenus suffisants de leurs activités et de leur travail sur le patrimoine culturel immatériel. Une plus grande attention pourrait être accordée au rôle des actions du secteur privé dans la sauvegarde, en soulignant les bonnes pratiques, en atténuant les risques et en identifiant de nouvelles possibilités de coopération entre les secteurs public et privé pour soutenir la sauvegarde conformément aux Principes éthiques. La portée et la nature globales de l'engagement du secteur privé dans la sauvegarde, ainsi que les difficultés rencontrées pour respecter les Principes éthiques, ont été difficiles à évaluer en raison de l'absence de données systématiques dans ce domaine. Il s'agit bien entendu d'un problème plus général dans le secteur du patrimoine culturel immatériel.

Les environnements favorables à la sauvegarde de la recherche ont été encouragés par le financement et les politiques de l'État, les initiatives de mise en réseau et les cadres juridiques ou institutionnels. Toutefois, comme mentionné dans la thématique III sur la recherche et la documentation ci-dessus, des investissements et des interventions plus ciblés peuvent être nécessaires pour soutenir la recherche menée par les communautés, l'identification des bonnes pratiques de sauvegarde, la promotion des réseaux multipartites et le soutien des activités de suivi et d'évaluation documentant les menaces ou les risques pour la viabilité et les impacts de la sauvegarde. Relativement peu de plans de sauvegarde globaux ont été partagés dans les rapports, ce qui reflète peut-être le fait que ces plans sont peu accessibles au public. Un mécanisme ou une plate-forme aux niveaux national, régional ou international pour partager ces documents, le cas échéant, pourrait aider les communautés et les autres acteurs à élaborer des plans de sauvegarde pour d'autres éléments.

### Participation des communautés[[73]](#footnote-73)

L'implication de la communauté est au cœur de tout processus de sauvegarde. Environ trois quarts des pays soumissionnaires (31 sur 42, soit 74 %) ont fait état de niveaux élevés de participation inclusive la plus large possible des communautés, groupes et individus concernés par la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, que ce soit en général ou pour des éléments spécifiques (B21.1, voir la figure 17 ci-dessous). Plus d'un cinquième des autres pays (10 sur 42, soit 24 %) a fait état d'un certain degré de participation des communautés.

##### A graph with numbers and a bar Description automatically generated with medium confidenceFigure 17 : Degré de participation large et inclusive des communautés aux activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires (n=42) (B21.1)

La participation des communautés aux processus de sauvegarde a souvent été prescrite dans les politiques publiques, comme indiqué ci-dessus dans la thématique IV sur les politiques. Les pays soumissionnaires ont souligné la participation active des communautés à l'identification des menaces et des risques pesant sur les éléments du patrimoine culturel immatériel, par exemple par une consultation directe lors de l'inventaire. Les rapports présentent quelques exemples de plans de sauvegarde élaborés avec la participation des communautés, bien que peu de plans de sauvegarde complets pour le patrimoine culturel immatériel semblent être accessibles au public dans les pays concernés. La Loi espagnole oblige les autorités publiques à garantir la participation des communautés aux mesures de sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel.[[74]](#footnote-74) Le [Plan de sauvegarde de la culture de l'alfa](https://www.culturaydeporte.gob.es/planes-nacionales/planes-nacionales/salvaguardia-patrimonio-cultural-inmaterial/actuaciones/plan-de-salvaguarda-de-la-cultura-del-esparto.html) un plan d'action complet, a été élaboré à la suite d'un travail participatif approfondi avec des porteurs et des praticiens dans toute l'Espagne. Les actions de sauvegarde comprennent des campagnes de sensibilisation, le soutien aux secteurs artisanal et industriel, la documentation et l'élaboration de matériel éducatif, la formation et la recherche. Dans le cadre du [Projet TRANSHABITAT](https://repositorio.iaph.es/handle/11532/329818), des lignes directrices ont été développées pour sauvegarder l'artisanat traditionnel et les contextes environnementaux liés à la production de chaux en Andalousie (Espagne) et au Maroc. La Société des Chevaliers d'Alka en Croatie a élaboré un plan de sauvegarde pour le [Sinjska Alka, un tournoi de chevalerie à Sinj](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-sinjska-alka-un-tournoi-de-chevalerie-a-sinj-00357?RL=00357) en tenant compte de la durabilité culturelle, scientifique et financière et en incluant un plan d'action.

Certains processus de sauvegarde ont été assistés par des agences gouvernementales, des institutions culturelles ou des ONG, mais la sauvegarde ne nécessite pas toujours une intervention extérieure. En Lituanie, le projet « Reviving the Community of Ziurai », financé par la communauté, a ravivé la vie du village et favorisé la transmission intergénérationnelle du patrimoine culturel immatériel dans une communauté rurale touchée par l'émigration. Grâce à la chorale de l'ensemble folklorique Ziurai, à un groupe de médias sociaux et à des rassemblements organisés par des jeunes, le projet a permis à des habitants jeunes et plus âgés de partager et d'apprendre des chansons folkloriques.

Les pays soumissionnaires ont fait des efforts pour s'assurer que la participation de la communauté à la sauvegarde était inclusive. L'Arménie a indiqué qu'au cours des dernières années, la portée de la participation communautaire aux activités du patrimoine culturel immatériel organisées par le Ministère de l'Éducation, des Sciences, de la Culture et des Sports s'était accrue, car davantage d'ONG et de détenteurs du patrimoine culturel immatériel, y compris des femmes, des personnes déplacées et des membres de groupes vulnérables, ont concouru pour obtenir le financement du programme culturel. L'implication des jeunes dans la réflexion sur la façon dont le patrimoine peut et doit s'adapter à de nouveaux contextes, comme dans le projet autrichien « [The Heritage 'Hack' » : Rethinking mining and industrial heritage](http://www.eisenstrasse.co.at/eu-projekte/youind/hack/) », a contribué à maintenir sa pertinence pour les nouvelles générations.

### Participation des ONG et de la société civile[[75]](#footnote-75)

Deux tiers des pays ont fait état d'un niveau élevé de participation des ONG et d'autres acteurs de la société civile à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (28 sur 42, soit 67 %). Un autre cinquième (11 sur 42, soit 26 %) a fait état de sa participation dans une certaine mesure (B21.2, voir figure 18 ci-dessous). Bien entendu, ces ONG et organisations de la société civile ont pris différentes formes et ont fonctionné de multiples façons. Certaines étaient des organisations communautaires, d'autres ont aidé les communautés à développer des initiatives de sauvegarde, et d'autres encore ont agi en tant qu'organes consultatifs au niveau national et/ou ont travaillé au niveau international dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, un certain nombre d'entre elles étant [accréditées](https://ich.unesco.org/fr/ong-accreditees-00331) dans le cadre de la Convention.

Le soutien du secteur public est important pour les ONG. En Azerbaïdjan, le Ministère de la Culture a régulièrement organisé des consultations sur le rôle des ONG dans le développement durable de la culture afin de promouvoir la coopération en matière de sauvegarde ; des projets conjoints ont été lancés entre les agences gouvernementales et les ONG. De nombreux rapports soulignent la capacité des ONG et des organisations de la société civile à mettre en relation différents types d'acteurs dans le cadre d'initiatives de sauvegarde, parfois en réunissant plusieurs organisations. Un exemple cité dans les rapports est celui de [Platform Agora](https://www.agora-bg.org/bg/) en Bulgarie, une association qui soutient les initiatives locales de développement communautaire par l'intermédiaire de son réseau de plus de 100 centres culturels communautaires. De nombreuses initiatives mentionnées dans le rapport étaient liées à l'identification, à la sauvegarde et à la sensibilisation au patrimoine culturel des communautés locales. Platform Agora a administré des fonds et offert des services de renforcement des capacités, organisé un concours annuel pour identifier des initiatives communautaires et aidé les centres culturels à travailler ensemble sur différents projets.

##### A graph with blue bars and numbers Description automatically generatedFigure 18 : Degré de participation des ONG et autres acteurs de la société civile aux activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays soumissionnaires (n=42) (B21.2)

Certaines organisations mentionnées dans les rapports étaient impliquées dans la sauvegarde de pratiques ou de domaines particuliers du patrimoine immatériel. En Islande, par exemple, [l'Association de l'artisanat](https://www.heimilisidnadur.is/en/about) (Heimilsiðnaðarfélagið) s'est engagée à sauvegarder et à faire connaître l'art populaire et l'artisanat islandais, et à encourager l'artisanat moderne de qualité basé sur le patrimoine culturel islandais. Au cours de la période couverte par le rapport, son école a proposé une série de cours allant de la couture du costume islandais au tissage et au filage, en passant par les techniques de broderie et la sculpture sur bois.

D'autres organisations ont promu la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de manière plus générale en travaillant dans des domaines tels que la diversité culturelle, l'éducation, l'art, le développement urbain ou rural et la durabilité environnementale. En Grèce, par exemple, l'entreprise urbaine à but non lucratif « [Labyrinth](https://labyrinthmusic.gr/en/what-is-labyrinth/what-is-labyrinth-2) Musical Workshop », basée sur l'île de Crète, a encouragé les rencontres interculturelles, la sauvegarde de la musique traditionnelle et la formation de jeunes artistes à diverses cultures musicales traditionnelles des Balkans, d'Asie, d'Inde ou d'Afrique du Nord.

### Participation du secteur privé[[76]](#footnote-76)

Seul un quart environ des pays (10 sur 41, soit 24 %) a fait état d'une forte participation du secteur privé à des activités de sauvegarde conformes aux Principes éthiques, bien que près de la moitié d'entre eux (18 sur 41, soit 44 %) ait fait état d'un certain degré de participation. Un seul pays a indiqué que le secteur privé ne participait pas à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel conformément aux Principes éthiques (B21.3). Les rapports ont généralement interprété cette question comme concernant les acteurs tiers du secteur privé, mais certains ont noté que les praticiens du patrimoine culturel immatériel (y compris les artisans, les musiciens, les artistes de théâtre et les danseurs) étaient souvent eux-mêmes des entrepreneurs, en s'engageant dans des activités commerciales pour maintenir leurs moyens de subsistance. Ainsi, les catégories des membres de la communauté et des acteurs du secteur privé ne sont évidemment pas totalement distinctes.

Les acteurs du secteur privé mentionnés dans les rapports comprennent des entreprises familiales, des banques, des fondations, des musées privés et des associations professionnelles, qui ont fourni des fonds ou l'accès à des matériaux ou à des espaces, fait de la promotion touristique, organisé des festivals ou des événements artisanaux, fourni une assistance technique ou participé directement à des activités de sauvegarde. L'association des producteurs de blé de Géorgie, par exemple, a mené des recherches sur le patrimoine culturel immatériel associé à la culture des variétés de blé locales. L'association a dirigé l'élaboration d'un plan de protection de la culture du blé géorgien, en collaboration avec les communautés agricoles locales et l'Agence nationale pour la Préservation du Patrimoine culturel. Certaines associations professionnelles ont également donné des conseils gratuits pour soutenir la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel, comme indiqué ci-dessus.

Les entreprises ont agi, dans certains cas, comme des donateurs privés soutenant des actions de sauvegarde au titre de la responsabilité sociale.

##### Exemple : Participation du secteur privé à l'éducation au patrimoine culturel immatériel et à la création d'entreprises communautaires (Türkiye)

Le projet « One Master Thousand Masters » (2010-2019) en Türkiye a été mis en œuvre avec le soutien financier d'Anadolu Sigorta, une compagnie d'assurance privée, par le Ministère de la Culture et du Tourisme en coopération avec des ONG et des communautés locales. Le projet a permis de former 1000 personnes à 50 métiers traditionnels dans 44 villes différentes sur une période de dix ans. Les communautés locales, les administrations locales et les ONG ont participé à l'identification des besoins en matière de sauvegarde et des priorités des projets par l'intermédiaire des conseils locaux du patrimoine culturel immatériel.[[77]](#footnote-77) Des praticiens de l'artisanat traditionnel inscrit à l'Inventaire national ont été engagés comme formateurs et ont élaboré le contenu et la méthodologie des cours. Des programmes de formation gratuits d'une durée de trois à six mois ont ensuite été proposés aux participants sélectionnés. Les institutions gouvernementales ont fourni une assistance technique et coordonné la mise en œuvre du projet. Anadolu Sigorta a apporté un soutien financier et a coordonné la communication du projet.

La collaboration pourrait être mutuellement bénéfique pour les entreprises et les communautés. Au Portugal, les restaurants privés ont fourni des lieux et des opportunités de revenus pour les amateurs de [Fado](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-fado-chant-populaire-urbain-du-portugal-00563?RL=00563), ce qui a permis de sauvegarder la tradition tout en soutenant leurs entreprises, par exemple. Certaines formes de patrimoine culturel immatériel, comme les festivals, créent elles-mêmes des opportunités commerciales. En Andorre, les entreprises locales ont fait la publicité de leurs services sur des dépliants distribués par les organisateurs du festival. Les restaurants et les boulangeries locaux ont produit les aliments qui ont fait partie des célébrations traditionnelles. Le soutien aux initiatives de sensibilisation dans le domaine du patrimoine culturel immatériel pourrait également contribuer à la commercialisation des produits. Dans les îles Féroé (Danemark), des événements tels que la « Journée des marins » et le Festival du Tricot ont été soutenus financièrement par des entreprises privées. Navia, une entreprise de laine et de tricots des îles, utilise la laine des agriculteurs locaux pour ses produits et a publié un livret contenant des modèles de tricots créés par les habitants.

Les Principes éthiques de la Convention n'étaient pas toujours bien connus dans le contexte du secteur privé. Les codes d'éthique relatifs à la participation et au consentement de la communauté, tels que ceux utilisés par les chercheurs universitaires (voir ci-dessus), ne s'appliquent pas toujours aux contextes entrepreneuriaux. C'est peut-être la raison pour laquelle si peu de pays ont mentionné des niveaux élevés d'implication du secteur privé en accord avec les Principes éthiques. Certains États ont cherché à résoudre ce problème en offrant un soutien du secteur public, par exemple par le développement de stratégies touristiques et de partenariats public-privé promouvant des pratiques touristiques éthiques et durables en matière de patrimoine culturel immatériel. Des codes d'éthique spécifiques aux entreprises ont également parfois été élaborés pour gérer l'utilisation du patrimoine culturel immatériel par le secteur privé. Le Parlement Sámi de Finlande, par exemple, a élaboré des [Lignes directrices éthiques pour le tourisme Sámi](https://www.samediggi.fi/culturally-responsible-sami-tourism/?lang=en) afin de répondre à la nécessité de développer et de présenter des produits touristiques Sámi responsables sur les plans social, culturel, écologique et économique. En parallèle, [Sustainable Travel Finland](https://travel-trade.visitfinland.com/en/sustainability/) (STF), un programme conçu par Visit Finland, a offert aux entreprises touristiques du pays des ressources de renforcement des capacités et un soutien pour devenir plus durables. Le label STF attribué aux entreprises qualifiées a été utilisé pour promouvoir le tourisme responsable et permettre aux professionnels du tourisme international d'identifier facilement les prestataires de tourisme durable. Des modèles similaires pourraient être appliqués à différents domaines, communautés ou territoires du patrimoine culturel immatériel.

### Recherche et suivi sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel[[78]](#footnote-78)

La quasi-totalité des pays (39 sur 42, soit 93 %) a fait état d'un environnement favorable permettant aux communautés, groupes et individus concernés d'assurer le suivi et d'entreprendre des études scientifiques, techniques et artistiques sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (B22.1). Un nombre similaire de pays a déclaré qu'un environnement favorable existait pour les ONG et d'autres organisations de la société civile dans le même but (38 sur 42, soit 90 %) (B22.2). Tous les pays ont indiqué qu'il existait un environnement favorable permettant aux chercheurs, aux experts, aux instituts de recherche et aux centres d'expertise d'assurer le suivi et la recherche sur le patrimoine culturel immatériel (B22.3). Certaines de ces études concernaient la sauvegarde, bien que, comme indiqué ci-dessus, un grand nombre d'entre elles portaient sur la documentation générale et d'autres types de recherche sur le patrimoine culturel. Comme indiqué dans la thématique IV sur les politiques, un environnement favorable à la recherche menée par les communautés ou les organisations locales pourrait être encouragé par la législation et les instruments politiques à différents niveaux de gouvernement reconnaissant le rôle des porteurs et garantissant leur participation aux programmes de sauvegarde.

Comme indiqué dans la thématique III sur les inventaires, l'établissement d'un inventaire formalise souvent les processus de participation des communautés à l'élaboration des plans de sauvegarde, ainsi que leur mise à jour et leur suivi réguliers. L'inscription d'un élément pourrait ainsi favoriser la recherche en matière de sauvegarde liée aux processus de documentation et de mise à jour. En Italie, après l'inscription du « [savoir-faire traditionnel du violon à Crémone](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-savoir-faire-traditionnel-du-violon-a-cremone-00719?RL=00719) », le Consortium « Antonio Stradivari » des luthiers de Crémone a participé activement à l'élaboration des plans de sauvegarde et à l'examen de l'efficacité des mesures de sauvegarde avec d'autres acteurs de la communauté, y compris des associations professionnelles et des luthiers indépendants. Au Belarus, dans le cadre du système d'inventaire, les centres régionaux de folklore ont effectué un suivi annuel de la viabilité des éléments du patrimoine culturel immatériel, avec la participation de centres d'expertise, de diverses organisations culturelles et éducatives, et d'organisations communautaires. Des orientations pour les personnes chargées du processus de suivi, y compris une boîte à outils, ont été élaborées en 2014. Les résultats ont été envoyés au National Inventory Service, analysés et publiés sous forme de rapport.

Des ONG travaillant sur des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel, en collaboration avec la communauté concernée, ont dans quelques cas été impliquées dans le suivi et l'évaluation des mesures de sauvegarde, en dehors du processus d'inventaire.

##### Exemple : Évaluation des programmes de sauvegarde (Norvège)

Le Centre norvégien pour la musique et la danse traditionnelles, une ONG accréditée au titre de la Convention, a participé à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet « The Countryside Dances » ([Bygda dansar](https://www.bygdadansar.no/nyheter-2/2021/6/25/20-r-med-bygda-dansar)). Il s'agit d'un projet national de danse, soutenu par le Ministère de la Culture, qui s'est déroulé dans 11 comtés norvégiens depuis 2001. Il a été créé en réponse à un rapport de l'Arts Council Norway, montrant que la danse folklorique souffrait d'une crise de recrutement et suggérant un processus de renouvellement dans le cadre des arts du spectacle. L'objectif principal du projet était la diffusion et la transmission de la danse folklorique norvégienne, ainsi que l'adaptation de la danse folklorique pour les productions théâtrales. Le projet visait à sauvegarder le patrimoine dans ce processus, en examinant par exemple comment les valeurs de la danse sociale pouvaient être conservées dans une représentation mise en scène, sans transformer la danse en un spectacle ou une histoire narrative. Les évaluations du projet (dont certaines étaient externes) ont été utilisées pour évaluer la [stratégie de sauvegarde](https://safeguardingpractices.com/good-practice/bygda-dansar-safeguarding-traditional-dancing/) et éclairer les travaux futurs. Les évaluations des jeunes ont montré, par exemple, que les jeunes participants aimaient les représentations sur scène et qu'ils utilisaient les danses traditionnelles de leur région comme base pour ces représentations. Dans chaque comté, les jeunes du projet ont continué à danser ou à enseigner après la fin du projet. En 2017, plusieurs d'entre eux étaient professeurs de danse folklorique, danseurs professionnels ou archivistes de la danse.

Certains pays ont déclaré avoir mis en place des mécanismes permanents de suivi et d'évaluation des progrès réalisés en matière de sauvegarde, qui allaient au-delà du suivi d'éléments ou de projets spécifiques. En Flandre (Belgique), la coopération entre les différents acteurs a permis d'ajouter une couche de surveillance plus large au processus d'inventaire. Les services gouvernementaux responsables de la culture ont assuré un suivi formel des rapports biennaux des communautés porteuses d'éléments inscrits à l'inventaire. L'organisation Workshop Intangible Heritage (WIE) a entrepris un travail de suivi plus général sur des questions transversales liées au patrimoine immatériel. Il s'agissait notamment d'évaluer l’inclusivité du point de vue du genre, la diversité ou les progrès réalisés dans le cadre de différentes mesures ou fonctions de sauvegarde. Les organisations de services thématiques du patrimoine ont assuré un suivi plus spécifique de la sauvegarde dans certains domaines du patrimoine immatériel. Des cellules du patrimoine ont suivi les actions de sauvegarde dans une localité spécifique. Comme indiqué plus haut, ce suivi pourrait contribuer à l'élaboration de stratégies de sauvegarde plus générales dans un pays, afin de répondre aux besoins de sauvegarde d'une variété de communautés, de domaines ou de sous-régions.

La mise en place d'un environnement propice à l'implication de multiples acteurs dans la recherche nécessite des investissements considérables. Selon certains rapports, il est nécessaire d'augmenter les fonds de recherche spécifiquement consacrés aux études sur la sauvegarde, ainsi qu'au travail de suivi et d'évaluation. Le rapport de la Macédoine du Nord souligne la nécessité de trouver de nouveaux modèles de financement et de coopération entre les agences gouvernementales, le secteur privé et les ONG pour soutenir la recherche sur la sauvegarde. Une meilleure connaissance des travaux en cours pourrait également contribuer à créer un environnement favorable à la recherche et au suivi. Les rapports soulignent l'importance des réseaux et des partenariats entre les ONG, les communautés et les organismes publics pour créer un environnement propice au suivi et à la recherche. Les musées et ethnopôles en France ont contribué à fournir un cadre permanent pour les partenariats entre communautés et chercheurs dans le domaine du patrimoine immatériel, par exemple.

### Données de référence et objectifs

Le tableau 9 ci-dessous montre qu'en utilisant le calculateur automatique, alors qu'environ la moitié seulement des pays l'a pleinement satisfait, plus de quatre cinquièmes (36 sur 42, soit 86 %) des pays soumissionnaires ont pleinement ou largement satisfait l'indicateur de base B21 sur l'engagement des parties prenantes envers la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les rapports suggèrent que l'engagement avec les acteurs du secteur privé pourrait être davantage développé, conformément aux Principes éthiques. Plus de quatre cinquièmes (37 sur 42, soit 88 %) ont pleinement satisfait l'indicateur de base B22 sur les contributions de la société civile au suivi de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Plus de 70 % des pays soumissionnaires qui ont fixé un objectif l'ont fait de manière à ce qu'il soit égal à leur niveau de référence pour B21 et B22 (25 et 27 sur 35 respectivement, soit 71 % et 77 %). Les pays soumissionnaires se sont montrés plus confiants quant aux progrès à venir sur l'indicateur B21, près d'un cinquième d'entre eux (7 sur 35, soit 20 %) ayant fixé leur objectif à un niveau supérieur à leur niveau de référence. Sept pays n'ont probablement pas fixé d'objectifs pour B21-22.[[79]](#footnote-79)

##### Tableau 9 : Scores d'atteinte de la valeur référence pour les indicateurs B21 et B22 dans les pays soumissionnaires (n=42)

| **Indicateur** | **Non satisfait** | **Satisfait de façon minimale** | **Partiellement**  **satisfait** | **Largement satisfait** | **Satisfait** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| B21. Mesure dans laquelle l’engagement envers la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est renforcé chez les parties prenantes | 0 / 42 | 0 / 42 | 6 / 42 | 14 / 42 | 22 / 42 |
| B22. Mesure dans laquelle la société civile contribue au suivi de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel | 0 / 42 | 3 / 42 | 1 / 42 | 2 / 42 | 37 / 42 |

Thématique VIII - Coopération et engagement internationaux

L’un des quatre objectifs de la Convention est « la coopération et l’assistance internationales » (Article 1(d)) et la Convention précise que la coopération internationale comprend des initiatives communes, entre autres (Article 19). Les mécanismes internationaux tels que l’Assistance internationale ainsi que l’inscription sur les Listes et le Registre de la Convention (notamment les mécanismes permettant les candidatures multinationales) permettent la collaboration, la coopération et la communication entre les États parties au niveau international. L’Article 19 encourage les États à « coopérer aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international » et cette coopération peut être formalisée par l’intermédiaire de réseaux et d’une coopération institutionnelle, et notamment par l’accréditation des ONG.

Le Rapport périodique contient ainsi plusieurs questions sur la coopération et l’engagement internationaux dans le cadre des activités de sauvegarde aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international. Ces questions sont les suivantes :

##### Liste des indicateurs de base et des facteurs d’évaluation de la coopération et de l’engagement internationaux (B24-B25)

| **Indicateurs de base** | **Appréciation selon les facteurs suivants** |
| --- | --- |
| B24. Pourcentage des États parties activement engagés dans la coopération au service de la sauvegarde avec d’autres États parties | * 1. Une coopération bilatérale, multilatérale, régionale ou internationale est entreprise pour mettre en œuvre des mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général |
| * 1. Une coopération bilatérale, multilatérale, régionale ou internationale est entreprise pour mettre en œuvre des mesures de sauvegarde pour des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel, notamment ceux en danger, ceux présents sur les territoires de plusieurs États et les éléments transfrontaliers. |
| * 1. Des informations et des expériences sur le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde, y compris sur des bonnes pratiques de sauvegarde, sont échangées avec d’autres États parties. |
| * 1. La documentation sur un élément du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire d’un autre État partie est partagée avec celui-ci. |
| B25. Pourcentage d’États parties engagés activement dans des réseaux internationaux et de coopération institutionnelle | * 1. L’État partie s’engage, en tant qu’hôte ou bénéficiaire, dans les activités de centres de catégorie 2 pour le patrimoine culturel immatériel. |
| * 1. Les réseaux internationaux sont favorisés parmi les communautés, groupes et individus, les ONG, les experts, les centres d’expertise et les instituts de recherche actifs dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. |
| * 1. L’État partie participe aux activités relatives au patrimoine culturel immatériel menées par des organismes internationaux et régionaux autres que l’UNESCO. |

La Section A contient également des questions sur l’accréditation des ONG (A4), les inscriptions sur les Listes et les programmes sélectionnés pour le Registre (A5), le financement par l’Assistance internationale (A5) et les synergies avec d’autres cadres internationaux (A7). Ces questions concernent en partie les indicateurs de base B23 et B26 qui seront uniquement rapportés au niveau mondial, mais certaines informations seront incluses ici par souci d’exhaustivité.

### Aperçu des indicateurs de base B24-B25

Presque tous les pays ont fait état d'un certain niveau de coopération avec d'autres pays sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général (B24.1). Presque tous ont déclaré coopérer au niveau régional, et plus de quatre cinquièmes au niveau bilatéral et au niveau international. Plus des trois quarts ont fait état d'une coopération sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général aux trois niveaux. Les pays sont moins nombreux à faire état d'une coopération concernant des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel, en particulier ceux en danger ou le patrimoine partagé (B24.2). Le grand nombre de candidatures multinationales (à savoir 28 inscriptions multinationales sur la Liste représentative et un programme multinational sur le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde) témoigne d'une forte coopération multilatérale et bilatérale en matière de sauvegarde. Deux inscriptions concernaient sept pays ou plus à la fin du cycle de rapports. Presque tous les pays ont déclaré échanger des informations et des expériences sur le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde, y compris sur les bonnes pratiques de sauvegarde, avec d'autres États parties (B24.3). Un peu plus de la moitié a déclaré partager avec ceux-ci la documentation concernant un élément du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire d'un autre État partie (B24.4). Ainsi, deux tiers des pays ayant présenté un rapport dans le cadre de ce cycle (67 %) ont pleinement ou largement satisfait l'indicateur de base B24 sur l'engagement actif avec d'autres États parties dans la coopération au service de la sauvegarde.

La moitié des pays ont déclaré être impliqués dans les activités du Centre de catégorie 2 de l'UNESCO à Sofia, du [Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est](https://www.unesco-centerbg.org/en/) (B25.1). Ces activités comprenaient des ateliers de renforcement des capacités, des publications et l'organisation d'un réseau universitaire. Neuf autres pays étaient impliqués dans des centres de catégorie 2 basés dans d'autres régions, mais travaillant avec des pays soumissionnaires. L'Arménie et la Türkiye participent, par exemple, aux activités du [Centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie occidentale et centrale](https://ich.unesco.org/en/category2#iran-islamic-republic-of-regional-research-centre-for-safeguarding-intangible-cultural-heritage-in-west-and-central-asia) (Iran). Presque tous les pays ont déclaré encourager et soutenir la création de réseaux internationaux entre les communautés, les groupes et les individus, les ONG, les experts, les centres d'expertise et les instituts de recherche actifs dans le domaine du patrimoine culturel immatériel (B25.2). La plupart des pays ont déclaré avoir participé à des activités relatives au patrimoine culturel immatériel menées par des organismes internationaux et régionaux autres que l'UNESCO (B25.3). Ces organismes comprennent des organisations régionales telles que la Communauté des États indépendants, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, ainsi que des agences des Nations unies telles que l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) et la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture). Dans l'ensemble, plus de quatre cinquièmes des pays soumissionnaires (88 %) ont pleinement ou largement satisfait l'indicateur de base B25 sur l'engagement actif dans des réseaux internationaux et de coopération institutionnelle.

### Défis et opportunités

Les pays soumissionnaires se sont largement engagés dans la coopération internationale, régionale et bilatérale, en particulier (mais bien sûr pas exclusivement) au sein de la région européenne, c'est-à-dire les groupes électoraux I et II de l'UNESCO. Cette coopération a été soutenue par des cadres régionaux solides et par la présence d'ONG et d'institutions universitaires bien financées. Le patrimoine culturel immatériel a été mentionné dans la politique étrangère et la diplomatie d'un certain nombre de pays. Les rapports ont partagé un certain nombre d'exemples d'initiatives de coopération internationale ayant des effets positifs sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Toutefois, la plupart de ces initiatives ont été gérées par des agences gouvernementales ou des institutions culturelles. Les organisations communautaires et les praticiens pourraient bénéficier d'une visibilité et d'un soutien accrus lorsqu'ils entreprennent une coopération transfrontalière en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peut être menée dans d'autres cadres internationaux que la Convention, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UNESCO. Les rapports fournissent quelques bons exemples de la manière dont les synergies entre les cadres ont permis de protéger les pratiques, les sites et les paysages du patrimoine et de soutenir la protection de l'environnement et des Droits de l'homme parallèlement à la sauvegarde. Les projets de sauvegarde dans les pays soumissionnaires peuvent bénéficier d'une réflexion plus générale sur les moyens d'exploiter les synergies entre ces cadres et d'atténuer les tensions liées à leurs différents buts et objectifs.

### Inscriptions sur les listes et programmes sélectionnés pour le Registre[[80]](#footnote-80)

Comme indiqué dans la section introductive, les pays soumissionnaires se sont largement engagés dans les différents mécanismes internationaux de la Convention. Au cours de ce cycle, les pays soumissionnaires ont proposé 12 éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, 179 éléments inscrits sur la Liste représentative et 16 programmes sélectionnés pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Les candidatures multinationales ont constitué un outil majeur pour encourager la coopération internationale en matière de sauvegarde d'éléments spécifiques entre les pays soumissionnaires et au niveau international, avec 28 inscriptions multinationales sur la Liste représentative et un programme multinational sur le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Comme nous l'avons déjà mentionné, les expériences de bonnes pratiques de sauvegarde, y compris celles du Registre, dans la région nordique et balte ont été partagées au niveau international par le biais d'une [plateforme en ligne](https://safeguardingpractices.com/).

Les inscriptions « [L'art de la construction en pierre sèche](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-art-de-la-construction-en-pierre-seche-savoir-faire-et-techniques-01393?RL=01393) » et « [La diète méditerranéenne](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-diete-mediterraneenne-00884?RL=00884) » impliquaient au moins sept pays soumissionnaires. Les pays ont fait part de leur intention d'élargir considérablement le nombre de pays participant à l'inscription « [La transhumance, déplacement saisonnier de troupeaux le long des routes migratoires en Méditerranée et dans les Alpes](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-transhumance-deplacement-saisonnier-de-troupeaux-le-long-des-routes-migratoires-en-mediterranee-et-dans-les-alpes-01470?RL=01470) » par la Grèce, l'Italie et l'Autriche, avec l'ajout de l'Espagne, de la France, de la Roumanie, du Luxembourg, d'Andorre, de l'Albanie et de la Slovénie. D'autres dossiers de candidature multinationaux étaient en cours au moment de la rédaction du rapport, notamment sur la tradition d'élevage des chevaux lipizzans. La coopération régionale pour la sauvegarde du Patrimoine alimentaire alpin est également née du projet INTERREG Espace alpin [AlpFoodway](https://www.alpine-space.eu/projects/alpfoodway/en/home) (2016-2019), en préparation d'une candidature pour la Liste représentative. Le [Centre international de recherche sur la polyphonie traditionnelle](http://polyphony.ge/en/home-2/) en Géorgie a organisé des visites d'échange avec l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie et la Macédoine du Nord dans le cadre d'un projet Erasmus+ sur l'inscription d'éléments ou de programmes relatifs au chant polyphonique sur les Listes et le Registre de la Convention. L'inscription du « [pèlerinage au monastère de l’apôtre Saint Thaddée](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-pelerinage-au-monastere-de-l-apotre-saint-thaddee-01571?RL=01571)» (Iran-Arménie) a permis d'assurer une coopération autour de la transmission durable des connaissances sur le monastère et les rituels et traditions qui s'y rattachent au sein de la communauté arménienne vivant dans les villes entourant le Comté de Chaldran en Iran.

### Financement de l'assistance internationale[[81]](#footnote-81)

Huit projets ont été financés par le mécanisme [d'assistance internationale](https://ich.unesco.org/fr/demander-une-assistance-00039) de la Convention (le Fonds du patrimoine culturel immatériel), au profit de cinq des pays concernés : Albanie, Arménie, Belarus, Lettonie et Ukraine. La plupart de ces projets concernaient la documentation et l'inventaire, à l'exception de la Lettonie, qui a reçu une subvention pour préparer une candidature pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2008. L'Albanie a bénéficié d'une assistance internationale pour trois projets, dont deux projets d'inventaire, un inventaire de « [L’isopolyphonie populaire albanaise](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-isopolyphonie-populaire-albanaise-00155?RL=00155) »[[82]](#footnote-82) (2011-2012) et un inventaire communautaire du patrimoine culturel immatériel en Albanie (2020-2022). L'Ukraine a reçu un financement de projet en 2019 pour une évaluation des besoins afin de renforcer les capacités nationales en matière d'élaboration de stratégies pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

### Accréditation des ONG[[83]](#footnote-83)

Comme indiqué ci-dessus, un grand nombre d'ONG accréditées (99 au total) se trouvaient dans des pays présentant un rapport dans le cadre de ce cycle, ce qui représente environ la moitié de toutes les ONG accréditées au titre de la Convention jusqu’à 2021. Le présent rapport a donné de nombreux exemples de la manière dont ces organisations ont joué divers rôles dans la mise en œuvre de la Convention dans les pays concernés, en agissant parfois en tant qu'organismes compétents, en contribuant à l'inventaire ou à la sensibilisation et à d'autres aspects de la sauvegarde, en facilitant la participation de la communauté, etc. Les ONG accréditées ont également joué un rôle dans la coopération internationale. Un certain nombre de pays, dont la Bosnie-Herzégovine, la Tchéquie, le Luxembourg et la Slovaquie, par exemple, ont mentionné la participation aux activités transfrontalières du Conseil international des Organisations de Festivals de Folklore et d'Arts traditionnels (CIOFF), une ONG accréditée au titre de la Convention.

### Coopération et engagement régionaux et internationaux[[84]](#footnote-84)

La plupart des pays a fait état de niveaux élevés de coopération internationale en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général (B24.1), 95 % (37 sur 39) faisant état d'une telle coopération au niveau régional, 87 % au niveau bilatéral (34 sur 39) et 85 % au niveau international (33 sur 39). Trente pays (sur 39, soit 77 %) ont fait état de coopération aux trois niveaux (B24.1), voir la figure 19 ci-dessous.

##### A diagram of different types of circles Description automatically generatedFigure 19 : Nombre de pays faisant état d'une coopération régionale (n=37), bilatérale (n=34) et internationale (n=33) en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général (B24.1)

Un peu moins de pays ont fait état d'une telle coopération en ce qui concerne des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel, 78 % (28 sur 36) faisant état d'une telle coopération au niveau régional, 69 % au niveau international (25 sur 36) et 67 % au niveau bilatéral (24 sur 36). Seize pays (44 %) ont fait état de coopération aux trois niveaux à cet égard (B24.2), voir figure 20.

##### A diagram of different types of circles Description automatically generated with medium confidenceFigure 20 : Nombre de pays faisant état d'une coopération régionale (n=28), bilatérale (n=24) et internationale (n=25) en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour des éléments spécifiques (B24.2)

La coopération entre les pays en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel semble donc s'être produite le plus souvent au niveau régional. Cela s'est souvent fait dans le contexte de cadres multilatéraux régionaux ou sous-régionaux, comme déjà mentionné ci-dessus, tels que la Communauté des États Indépendants ([CEI](https://e-cis.info/)), le [Conseil de l'Europe](https://www.coe.int/en/web/portal/home) l'Union européenne ([UE](https://european-union.europa.eu/index_en)), le [Conseil nordique des Ministres](https://www.norden.org/en/nordic-council-ministers) et l'Organisation internationale de la culture turque ([TURKSOY](https://www.turksoy.org/en-US)). Ces organisations régionales ont parfois élaboré des politiques et des lois qui ont eu une incidence sur la mise en œuvre de la Convention. Plusieurs conventions-cadres du Conseil de l'Europe - dont la [Convention de Faro](https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/faro-convention), la [Convention pour la protection des minorités nationales](https://www.coe.int/fr/web/minorities/) et la [Convention du Conseil de l’Europe sur le paysage](https://www.coe.int/fr/web/landscape/), par exemple, ont encouragé des approches intégrées de la culture, des droits de l'homme et de la gestion environnementale en Europe. En vertu de la [Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates](http://www.carpathianconvention.org/convention/history/), qui implique la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, la Tchéquie et l'Ukraine, un groupe de travail a été créé sur le patrimoine culturel des Carpates et des négociations sont en cours sur un protocole additionnel concernant le patrimoine immatériel de la région.

Certains de ces cadres régionaux ou sous-régionaux ont financé des projets de recherche ou de sauvegarde. D'autres ont créé des cadres pour des événements, la désignation de capitales culturelles ou des commémorations. La Communauté des États indépendants a déclaré une capitale culturelle chaque année et les États membres ont organisé des événements au niveau local ; elle a déclaré l'année 2022 « Année du folklore et du patrimoine culturel ».

En 2021, deux ONG arméniennes ont organisé une « exposition-foire d'artisanat populaire arménien » dans la ville de Gyumri, dans le marz de Shirak, dans le cadre du programme CEI. TURKSOY a identifié la coopération internationale, régionale et sous-régionale dans le domaine du patrimoine culturel immatériel comme l'une des priorités de la coopération culturelle. Leur travail dans ce domaine comprenait des recherches et des publications sur les langues et dialectes turcs, des événements de sensibilisation et la promotion d'une culture commune. TURKSOY a déclaré une autre ville du monde turc comme sa [Capitale culturelle](https://en.wikipedia.org/wiki/Culture_and_Arts_Capital_of_the_Turkic_World) et a planifié des activités pour les commémorations et les anniversaires.

L'Union européenne a apporté son soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de diverses manières, notamment dans le cadre des programmes de développement régional ([INTERREG](https://ec.europa.eu/regional_policy/home_fr)) et de [Europe créative](https://culture.ec.europa.eu/creative-europe) pour les États membres de l'UE, et de [l'Instrument européen de voisinage](https://www.euneighbours.eu/en/policy/european-neighbourhood-instrument-eni#given) (IEV) pour les pays voisins à l'est et au sud. [Les capitales européennes de la Culture](https://culture.ec.europa.eu/policies/culture-in-cities-and-regions/european-capitals-of-culture) (CEC) ont encouragé les infrastructures culturelles, les activités culturelles et le tourisme culturel dans les villes, contribuant ainsi à créer un environnement positif pour la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde. Le projet INTERREG [CHERISH](https://projects2014-2020.interregeurope.eu/cherish/good-practices/) (2018-2023), par exemple, qui vise à améliorer les politiques de développement régional pour protéger et promouvoir le patrimoine culturel dans les communautés de pêcheurs en Europe, a permis de partager des [bonnes pratiques](https://www.interregeurope.eu/policy-solutions/good-practices/projects?keywords=&projects=CHERISH) au sein de la région. Le financement de Europe Créative a permis de soutenir un projet intitulé « Heritage Hubs », dirigé par l'Association pour l'Éducation au patrimoine culturel en Finlande. Ce projet a rassemblé des enfants et des jeunes de 10 à 16 ans de Finlande, de Serbie et d'Espagne afin qu'ils partagent des exemples de leur patrimoine culturel via des plateformes numériques et qu'ils expérimentent, interprètent et pratiquent le patrimoine culturel d'autres personnes dans le cadre d'interactions en face-à-face, chez eux et à l'étranger. Les élèves ont produit des vidéos et d'autres présentations numériques de ce qu'ils considèrent comme un patrimoine culturel important.

De nombreux pays ont également fait état d'activités menées dans le cadre du Conseil de l'Europe pour soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, par exemple dans le cadre des [Journées européennes du patrimoine](https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/european-heritage-days?id=tamara_200742911511), du [Label du Patrimoine européen](https://culture.ec.europa.eu/fr/cultural-heritage/initiatives-and-success-stories/european-heritage-label) ou des [Itinéraires culturels](https://www.coe.int/fr/web/cultural-routes/about). En 2018, la République de Moldavie a organisé une exposition intitulée « Woven Poems » à son ambassade à Talinn, en Estonie, afin de sensibiliser le public aux costumes et aux tapis traditionnels dans le cadre des Journées européennes du patrimoine. Les Itinéraires culturels ont mis en relation différents types d'acteurs dans les différents pays, en sensibilisant au patrimoine matériel et immatériel et en aidant à le gérer de manière holistique. Par exemple, l'Itinéraire culturel [Iter Vitis](https://www.coe.int/en/web/cultural-routes/the-iter-vitis-route), auquel ont participé quinze des pays soumissionnaires, a permis de sensibiliser au patrimoine du vin et de la viticulture.

Les rapports donnent divers exemples de coopération internationale au niveau multilatéral ou bilatéral en dehors de ces cadres régionaux ou sous-régionaux. En Hongrie, par exemple, la Maison du Patrimoine hongrois a organisé un [Catalogue de l'artisanat](https://keka.hagyomanyokhaza.hu) en ligne, qui a mis en relation les artisans du patrimoine, les organisateurs d'événements et les clients, et présenté les lauréats des concours d'artisanat. À la fin du cycle de rapport, le catalogue contenait des informations sur 141 artisans qualifiés de Hongrie, de Roumanie et de Serbie, et il est prévu d'y inclure des artisans d'autres pays. L'Islande et la Norvège ont organisé en 2021 une académie d'été intitulée « Fiber Fokus : la laine en tant que patrimoine culturel et art partagé », au cours de laquelle des artistes et des artisans de la laine des deux pays ont échangé leurs connaissances et leurs compétences. Un programme de jumelage a été à la base de la coopération entre Monaco et Sainte Dévote en Corse (France), les deux villes célébrant des fêtes commémorant le même saint patron.

Certains rapports font état d'une collaboration entre pays de différentes régions. Par exemple, la Tchéquie, la Pologne, la Serbie et la Slovaquie ont collaboré avec la Chine dans le cadre d'un échange international de recherche et d'enseignement sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2016-2019). La Commission nationale turque pour l'UNESCO a participé à plusieurs réunions d'échange en 2017 et 2021 avec les Chaires UNESCO en Europe et les Commissions nationales en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans les États arabes et en Afrique. Dans le cadre du projet de l'UNESCO « Renforcement des capacités nationales pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Soudan », la Commission autrichienne pour l'UNESCO a partagé l'expérience du développement d'une base de données autrichienne pour les éléments du patrimoine culturel immatériel afin d'aider à créer une plateforme pour un inventaire national numérique du patrimoine culturel immatériel au Soudan. Une formation a été dispensée entre décembre 2020 et août 2021 aux collègues soudanais utilisant la base de données.

Les rapports présentent également des exemples de coopération communautaire transfrontalière pour la sauvegarde du patrimoine commun. Les foires, les festivals et les activités des institutions et organisations culturelles ont facilité ces échanges. La foire au bétail d'Ordino en Andorre, par exemple, a permis à des personnes d'Andorre, de France et d'Espagne de partager leurs connaissances et leur expérience en matière d'alimentation et d'artisanat traditionnels. En Norvège, le [Festival Riddu Riddu](http://www.riddu.no), un festival international annuel de musique et de culture pour les peuples indigènes, s'est tenu dans la municipalité de Kåfjord, dans le nord du Comté de Troms. Le festival avait pour but de mettre en lumière, de défier et de développer la culture et l'identité des Sámi et des autres peuples indigènes. Quelques pays ont mentionné un financement spécifique pour la coopération communautaire transfrontalière. Aux Pays-Bas, le Fonds de participation culturelle a proposé un programme de subventions à but spécifique visant à encourager et à faciliter la coopération et les échanges internationaux entre les praticiens du patrimoine culturel immatériel.

Comme indiqué ci-dessus, la coopération internationale a été facilitée par de solides réseaux d'experts composés de praticiens, d'ONG accréditées et d'universitaires, de Chaires UNESCO, de Commissions nationales pour l'UNESCO et de centres de catégorie 2 de l'UNESCO sur le patrimoine culturel immatériel. Les centres de catégorie 2 ont joué un rôle important dans la promotion de la coopération internationale. En Bulgarie, le centre de catégorie 2 de Sofia a soutenu les réunions du [Réseau d'experts de l'Europe du Sud-Est sur le patrimoine culturel immatériel](https://en.unesco.org/fieldoffice/venice/ichsee) (SEE) depuis 2012, ainsi que le programme de renforcement des capacités de l'Entité du patrimoine vivant depuis 2017. Le réseau SEE, créé en 2007, contribue à l'échange de bonnes pratiques, à la mise en œuvre de projets régionaux et à l'organisation de réunions ou d'ateliers annuels. Les réunions annuelles du réseau sont coordonnées par le Bureau de l'UNESCO à Venise autour d'un thème spécial différent choisi chaque année. Le Centre de Sofia a lancé un réseau universitaire en 2018 afin d'échanger des bonnes pratiques et de promouvoir la coopération en matière d'enseignement universitaire pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est. Depuis 2017, une réunion internationale d'experts du patrimoine culturel immatériel du Centre régional de Téhéran pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie occidentale et centrale, également Centre de catégorie 2, encourage le partage d'expériences et les visites entre le Musée des marionnettes et des poupées de Kashan en Iran et l'ONG « Church Calendar » : Revival of Traditional Festivals » qui opère dans la communauté de Byurakan en Arménie.

La coopération internationale a été soutenue par diverses institutions, y compris des musées. En Lettonie, l'ONG « Skanumaja », qui promeut la pratique d'instruments traditionnels, ainsi que les cours de formation et les événements associés, a régulièrement coopéré avec des organisations similaires en Lituanie, en Estonie, en Suède, en Russie et en Grande-Bretagne pour créer des réseaux, partager des méthodes éducatives et des informations sur l'utilisation de la culture traditionnelle dans les environnements culturels contemporains.

##### Exemple : Les musées au service de la coopération internationale (Italie)

Le rôle des musées en tant que centres de rencontre culturelle, de dialogue, d'innovation et de partage des connaissances dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été discuté lors d'une exposition organisée en Italie dans le cadre du projet financé par l'UE [SWICH](https://www.swich-project.eu/) – « Sharing a World of Inclusion, Creativity and Heritage » (2014-2018). Ce projet, fruit d'une collaboration entre plusieurs musées européens, s'est concentré sur la pratique des musées ethnographiques dans le contexte des sociétés post-migratoires. Le Musée national des civilisations (MuCiv) et le Musée national de Préhistoire et d'Ethnographie « Luigi Pigorini » ont organisé en 2017 une exposition intitulée « [The Making of a Point of View » : Spotlights on the Indonesian and Malaysian Collections](https://www.swich-project.eu/nocache/documentation/detail/article/the-making-of-a-point-of-view-1/index.html) ». L'exposition a contribué à la transmission des connaissances entre la première et la deuxième génération de la diaspora indonésienne à Rome. Elle a engagé un groupe d'étudiants d'origine indonésienne en tant qu'ambassadeurs de leur patrimoine culturel. Le MuCiv a également participé à la création d'archives numériques participatives pour favoriser l'accès et l'utilisation des collections du musée par les communautés d'origine, dans le cadre du projet « [Archives aborigènes](https://aboriginalarchivesitaly.com/) » concernant les peuples autochtones australiens. Les archives numériques participatives ont été créées à l'aide du logiciel libre Mukurtu, un espace numérique spécialement conçu pour l'accès au contenu autochtone.

### Synergies avec les cadres internationaux autres que la Convention de 2003[[85]](#footnote-85)

Les pays soumissionnaires ont mentionné des activités de sauvegarde menées dans un certain nombre de cadres internationaux autres que la Convention de 2003, tant au sein de l'UNESCO qu'en dehors. Étant donné que ces activités ont été signalées à la fois dans les sections A7 et B25, les réponses à ces questions ont été combinées pour établir le résumé ci-dessous.

#### Cadres de l'UNESCO autres que la Convention de 2003

Les activités qui ont contribué à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les cadres de l'UNESCO autres que la Convention ont été partagées dans les rapports (sous A7). Ces activités sont particulièrement liées à la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

La [Convention de 1972](https://whc.unesco.org/fr/35/) vise à aider les États membres de l'UNESCO à conserver les biens du patrimoine culturel et naturel de Valeur Universelle Exceptionnelle, dont beaucoup sont associés à un patrimoine culturel immatériel. Sur le site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO « Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge » en Azerbaïdjan, le Centre des Arts traditionnels d'Icherisheher, créé en 2012, assure la continuité de l'artisanat traditionnel local lié à l'histoire des communautés qui résident sur le site. Il propose un programme de formation de trois ans qui enseigne des métiers tels que la marqueterie de bois, le textile, la céramique et l'orfèvrerie.

La [Convention de 2005](https://www.unesco.org/creativity/fr) promeut la diversité culturelle et le développement durable en encourageant les politiques de soutien aux industries culturelles et créatives. Par exemple, en Estonie, un concours annuel de maître-artisan a été organisé à Viljandi, ville créative de l'UNESCO pour l'artisanat et l'art populaire. Le thème du concours pour l'année 2021 était « la réparation ». Ce concours a contribué à la réalisation des objectifs des Conventions de 2003 et de 2005, en sensibilisant le public aux détenteurs du patrimoine culturel immatériel et en leur donnant une reconnaissance, mais également en promouvant les industries culturelles.

Plusieurs rapports ont souligné l'intérêt de ratifier la Convention de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles, ainsi que la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. La pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel dépendent souvent de l'accès à des objets et à des lieux spécifiques, et sont menacées par les conflits et le commerce illicite. La [Convention (de La Haye) de 1954](https://en.unesco.org/protecting-heritage/convention-and-protocols/1954-convention) vise à protéger les biens culturels et les collections scientifiques en cas de conflit armé. La [Convention de 1970](https://en.unesco.org/about-us/legal-affairs/convention-means-prohibiting-and-https:/en.unesco.org/about-us/legal-affairs/convention-means-prohibiting-and-preventing-illicit-import-export-andpreventing-illicit-import-export-and) encourage la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite de biens du patrimoine culturel. L'Ukraine a ratifié les deux Conventions et a adhéré au Deuxième Protocole de la Convention de 1954 en 2020. Les forces armées ukrainiennes ont formé les soldats à l'importance de la protection du patrimoine culturel dans les situations de conflit armé, en les sensibilisant aux pratiques traditionnelles des peuples ukrainiens et autochtones.

Le [Programme sur l'Homme et la biosphère](https://www.unesco.org/fr/mab) (MAB) de l'UNESCO est un programme intergouvernemental qui vise à établir une base scientifique pour améliorer la relation entre les êtres humaines et leur environnement. Au moment de la rédaction du rapport, il y avait environ 260 réserves de biosphère en [Europe](https://fr.unesco.org/node/300886), dont la gestion impliquait diverses pratiques du patrimoine culturel immatériel. Dans la réserve de biosphère de Sila, en Italie, par exemple, les pratiques agricoles durables associées à l'entretien des sols et aux activités pastorales en forêt ont été incluses dans le dossier de candidature. À Minorque (Espagne), le [Plan d'action pour la réserve de biosphère](http://www.biosferamenorca.org/documents/documents/5107doc22.pdf), approuvé en 2019, comprend une section spécifique sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

##### Exemple : Patrimoine culturel immatériel de l'apiculture dans le cadre de la politique étrangère et de la coopération au développement (Slovénie)

Le patrimoine culturel immatériel de l'apiculture a fait l'objet d'une coopération internationale pour sa sauvegarde dans le cadre du Programme de l'UNESCO sur l'Homme et la biosphère (MAB). En 2021, l'UNESCO et Guerlain ont lancé un programme quinquennal d'entreprenariat apicole féminin, « Women for Bees », mis en œuvre dans les réserves de biosphère désignées par l'UNESCO à travers le monde avec le soutien du centre de formation français OFA. Des apiculteurs de la [Réserve de biosphère de Kozjansko et Obsotelje](https://en.unesco.org/biosphere/eu-na/kozjansko-obsotelje) en Slovénie (parc régional de Kozjansko) ont été parmi les bénéficiaires du projet.

En Slovénie, le patrimoine culturel immatériel est également une composante importante de la politique étrangère et de l'aide internationale au développement, et contribue à un développement mondial plus équilibré et équitable, à l'éradication de la pauvreté, à la réduction des inégalités et au développement durable dans les pays partenaires. En 2019, dans le cadre de l'initiative « Honey Diplomacy » du Ministère des Affaires étrangères, un projet a été mis en œuvre par l'ambassade de la République de Slovénie à Téhéran. Dans le cadre de ce projet, six ruches urbaines ont été données à des fins éducatives et de formation pratique à une école pour filles afghanes et enfants de réfugiés à Karaj, en Iran. Le projet visait à autonomiser les groupes vulnérables, en particulier les filles, les enfants des rues et les enfants des réfugiés afghans et leurs familles en Iran, en leur donnant accès aux possibilités offertes par l'apiculture et la production de miel et de produits à base de miel.

### Cadres internationaux autres que l'UNESCO

Presque tous les pays soumissionnaires (38 sur 42, soit 91 %) ont participé à des activités relatives au patrimoine culturel immatériel d'organismes internationaux et régionaux autres que l'UNESCO (comme indiqué en B25.3). Dans la section A7, environ la moitié des pays a également fait état de synergies avec des cadres internationaux autres que l'UNESCO, bien que tous les pays n'aient pas entièrement rempli cette section.

Les rapports ont accordé une attention particulière aux questions environnementales dans cette section. Les synergies signalées avec des cadres internationaux autres que l'UNESCO concernaient le plus souvent la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale (B25.3, A7). La [Convention sur la diversité biologique](https://www.cbd.int/) (CDB), traité multilatéral entré en vigueur en 1993, promeut la conservation de la diversité biologique (ou biodiversité) et l'utilisation durable de ses éléments. Le protocole de Nagoya de la Convention aide les communautés dont les connaissances traditionnelles sont associées aux ressources génétiques locales à élaborer des accords d'accès et de partage des avantages avec les tiers qui les utilisent à des fins commerciales. Le sixième rapport de l'Andorre sur la mise en œuvre de la CDB en 2018 a placé les connaissances traditionnelles au centre des préoccupations en matière de conservation. La transhumance a été mentionnée dans ce rapport comme un système de gestion agricole et forestière présentant des avantages pour l'environnement.

La [Convention de Ramsar](https://www.ramsar.org/fr) est un traité intergouvernemental qui fournit le cadre pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Aux Pays-Bas, les désignations RAMSAR à Curaçao et Aruba ont mis en évidence le patrimoine culturel immatériel associé aux environnements naturels. À Curaçao, un site RAMSAR fait partie d'une région plus étendue qui participe au Programme de l'UNESCO sur l'Homme et la biosphère, et possède une composante du patrimoine culturel immatériel de la pêche traditionnelle. Ces désignations ont permis de sauvegarder un patrimoine culturel immatériel qui aurait pu être menacé autrement. Le gouvernement de Curaçao a, par exemple, réussi à empêcher le développement d'activités récréatives semi-commerciales sur un site RAMSAR abritant des arbres médicinaux traditionnels rares.

Plusieurs pays ont indiqué qu'ils participaient à l'Organisation mondiale de la Propriété Intellectuelle ([OMPI](https://www.wipo.int/tk/fr/igc/snapshot.html)) sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore (IGC). En 2021, le Centre national de la Propriété Intellectuelle du Belarus a organisé, en coopération avec l'OMPI, un cours d'été consacré aux différentes formes de protection des droits de propriété intellectuelle pour les détenteurs de savoirs traditionnels. En 2022, le Ministère de la Culture du Belarus a prévu d'organiser des séminaires sur ce thème à l'attention des représentants des communautés et des ONG engagées dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

L'Organisation mondiale du tourisme ([OMT](https://www.unwto.org/fr)) est l'agence des Nations unies chargée de promouvoir un tourisme responsable, durable et accessible à tous. Depuis 2012, un certain nombre de ses activités et de ses rapports font référence au patrimoine culturel immatériel. La Belgique et la Lituanie ont déclaré avoir participé à l'étude de l'OMT sur [Le tourisme et le patrimoine culturel immatériel](https://www.e-unwto.org/doi/book/10.18111/9789284414796) (2012). En 2013, la Chambre lituanienne du Tourisme a signé l'engagement du secteur privé de l'OMT en faveur du [Code mondial d'éthique du tourisme](https://www.unwto.org/fr/code-mondial-d-ethique-du-tourisme). Cela a contribué à sensibiliser à l'utilisation du patrimoine culturel immatériel dans le secteur du tourisme et à promouvoir son respect.

### Données de référence et objectifs

Le tableau 10 ci-dessous montre que deux cinquièmes des pays (16 sur 42, soit 38 %) ont pleinement satisfait l'indicateur de base B24 sur l'engagement actif avec d'autres États parties dans la coopération au service de la sauvegarde. Une proportion similaire (17 sur 42, soit 40 %) a pleinement satisfait l'indicateur de base B25 sur l'engagement actif dans des réseaux internationaux et de coopération institutionnelle. Un autre tiers des pays soumissionnaires dans le cas de B24 (12 sur 42, soit 29 %) et près de la moitié dans le cas de B25 (20 sur 42, soit 48 %) ont largement satisfait au niveau de référence. Comme dans le cas du cycle de l'Amérique latine et des Caraïbes, ces notes de référence ne reflètent pas entièrement le niveau élevé de coopération internationale et d'engagement des pays soumissionnaires dans ce cycle, peut-être en raison de la pondération accordée au partage de la documentation (B24.4) et à la participation aux activités des centres de catégorie 2 (B25.1), qui n'était pas toujours pertinente compte tenu de l'absence de tels centres dans certaines parties de la région.

Plus de 70 % des pays soumissionnaires qui ont fixé un objectif l'ont fait de manière à ce qu'il soit égal à leur niveau de référence pour B24 et B25 (25 et 26 sur 35 respectivement, soit 71 % et 74 %). Les pays soumissionnaires se sont montrés plus confiants quant aux progrès futurs de l'indicateur B24 que des autres indicateurs, près d'un tiers d'entre eux (10 sur 35, soit 29 %) ayant fixé leur objectif au-dessus du niveau de référence. Sept pays n'ont probablement pas fixé d'objectifs pour B24-25.[[86]](#footnote-86)

##### Tableau 10 : Scores d'atteinte de la valeur référence pour les indicateurs B24 et B25 dans les pays soumissionnaires (n=42)

| **Indicateur** | **Non satisfait** | **Satisfait de façon minimale** | **Partiellement satisfait** | **Largement satisfait** | **Satisfait** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| B24. Pourcentage d’États parties activement engagés dans la coopération au service de la sauvegarde avec d’autres États parties | 0/42 | 5/42 | 9/42 | 12/42 | 16/42 |
| B25. Pourcentage d’États parties activement engagés dans des réseaux internationaux et de coopération institutionnelle | 1/42 | 0/42 | 4/42 | 20/42 | 17/42 |

# 

# Statut des éléments de la Liste représentative

L'article 16 de la Convention stipule que les inscriptions sur la Liste représentative ont pour but de « assurer une meilleure visibilité du patrimoine culturel immatériel, faire prendre davantage conscience de son importance et favoriser le dialogue dans le respect de la diversité culturelle ». Conformément à l'article 29 de la Convention et aux DO 151-152, les États parties soumettent au Comité des rapports sur les éléments actuellement inscrits, y compris ceux inscrits sur la Liste représentative. Les rapports sur l'état des éléments inscrits sur la Liste représentative peuvent contribuer à sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel immatériel. Ils peuvent aider au suivi et à l'évaluation du rôle de la Liste, de l'impact de l'inscription, et contribuer à la sauvegarde des éléments inscrits. Le rapport périodique contient donc un certain nombre de questions sur les éléments inscrits sur la Liste représentative.

### Vue d’ensemble

Avant les inscriptions du [16.COM](https://ich.unesco.org/fr/16com) (2021), un total de 179 éléments avaient été inscrits sur la Liste représentative, par 37 des 44 pays ayant présenté un rapport au cours de ce cycle. Vingt-huit de ces éléments étaient des candidatures multinationales. Les inscriptions les plus nombreuses (19 chacune) ont été proposées par la France et la Türkiye. Seuls quatre pays soumissionnaires n'avaient pas encore d'inscriptions sur l'une des Listes ou sur le Registre à la fin du cycle de déclaration.

La figure 21 ci-dessous montre combien de pays soumissionnaires ont eu des éléments inscrits sur la Liste représentative quelques années après la ratification de la Convention. Les inscriptions en 2008, dont certaines ont eu lieu avant la ratification, étaient liées à l'incorporation des « Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité » (2001-2005) dans la Liste représentative.

##### A screenshot of a computer Description automatically generatedFigure 21 : Temps écoulé entre la ratification de la Convention et l'inscription du premier élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (A5)[[87]](#footnote-87)

### Fonctions sociales et culturelles[[88]](#footnote-88)

La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dépend de la compréhension et du maintien des fonctions et des significations sociales et culturelles de l'élément pour les communautés, les groupes et les individus concernés. La section C1 du formulaire de rapport périodique demande spécifiquement des informations sur les modifications apportées aux informations fournies au titre du critère d'inscription R.1.

La plupart des fonctions sociales des éléments analysés dans le cadre de ce rapport ont été déclarées stables. Certains éléments ont continué à contribuer à la cohésion sociale, même si certains de leurs aspects ont changé. Par exemple, l'organisation de la [Chevauchée des Rois](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-chevauchee-des-rois-dans-le-sud-est-de-la-republique-tcheque-00564?RL=00564) a renforcé le sentiment d'unité parmi les habitants des villages du sud-est de la Tchéquie, en conservant son caractère traditionnel même si la pratique a impliqué un plus grand nombre de familles. En Bulgarie, alors que les groupes de mascarades Survakar ont créé de nouvelles célébrations villageoises pour le « [surova, festival populaire dans la région de Pernik](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-surova-festival-populaire-dans-la-region-de-pernik-00968?RL=00968) », une partie de l'argent collecté a tout de même été donnée à des personnes dans le besoin ou utilisée pour mener à bien des projets locaux. D'autres types de fonctions sociales ont également été mentionnés en ce qui concerne les éléments inscrits. Le rapport de la République de Moldavie note que, en matière [d'artisanat traditionnel du tapis mural](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-artisanat-traditionnel-du-tapis-mural-en-roumanie-et-en-republique-de-moldova-01167?RL=01167) inscrit en 2016, les fonctions utilitaires et symboliques des tapis, même pour les communautés de la diaspora, sont restées les mêmes, même si leur taille et leurs motifs ont changé. En Grèce, le « [Rebétiko](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-rebetiko-01291?RL=01291) » a continué à représenter les expériences de la classe ouvrière et la vie des groupes marginalisés, tout en faisant référence à des événements actuels tels que la crise financière ou, plus récemment, la crise de l'immigration. Ainsi, dans de nombreux cas, les fonctions sociales globales du patrimoine culturel immatériel sont restées stables.

Certains rapports mentionnent l'intégration de thèmes actuels liés à l'équité sociale, y compris l’égalité des genres, dans les fonctions sociales des éléments inscrits. L'élément inscrit « [La pratique du chant et de la musique bećarac de Croatie orientale](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-pratique-du-chant-et-de-la-musique-bearac-de-croatie-orientale-00358?RL=00358) » est utilisé pour exprimer des opinions, des critiques ou des sentiments liés à des événements et des circonstances actuels tels que les changements mondiaux (émigration, migration en provenance du Moyen-Orient, COVID-19) ou même les compétitions sportives (matchs de l'équipe nationale croate de football). Le genre est récemment devenu populaire sur les réseaux sociaux, en tant que format pour de courtes vidéos avec des textes humoristiques. Un débat sur l'égalité des genres dans le contexte du Bećarac a indirectement influencé la révision des règles du plus grand festival de Bećarac en Croatie. À partir de 2018, les femmes ont été invitées à jouer le rôle d'ouverture (pocimalje) dans la représentation formelle du Bećarac et une catégorie de concours féminine distincte a été créée. À Chypre, des femmes talentueuses ont commencé à occuper le rôle jusque-là exclusivement masculin de duelliste poétique ([Tsiattista](https://ich.unesco.org/fr/RL/les-tsiattista-joutes-poetiques-00536?RL=00536)), en interprétant des couplets rimés improvisés en vers iambiques de quinze syllabes lors de réunions familiales ou de festivals folkloriques locaux. La « [Tradition des céramiques peintes de Kossiv](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-tradition-des-ceramiques-peintes-de-kossiv-01456?RL=01456) » en Ukraine a vu des femmes et des hommes participer à la peinture et à la fabrication de la poterie au cours de la période couverte par le rapport, des tâches qui étaient auparavant spécifiques à chaque sexe. L'implication de jeunes praticiens a également permis d'innover. L'artisanat a été revigoré par l'émergence de dix jeunes maîtres qui ont su combiner les traditions établies avec les nouvelles tendances.

Les fonctions sociales et culturelles de certains éléments inscrits ont été mises en évidence par la pandémie de COVID-19 et le changement climatique. De plus en plus de Maltais ont tenté de créer leur propre pain [Ftira](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-ftira-art-culinaire-et-culture-du-pain-plat-au-levain-a-malte-01580?RL=01580) à la maison pendant la pandémie, et les boulangers à domicile ont partagé leurs recettes et leurs idées sur les plateformes de réseaux sociaux. Aux Pays-Bas, les « [savoir-faire du meunier liés à l’exploitation des moulins à vent et à eau](https://ich.unesco.org/fr/RL/les-savoir-faire-du-meunier-lies-a-l-exploitation-des-moulins-a-vent-et-a-eau-01265?RL=01265) » ont pris de l'importance, car de plus en plus de gens ont voulu faire de la pâtisserie à la maison en utilisant de la farine moulue de manière traditionnelle. Dans le même temps, les préoccupations liées au changement climatique ont renforcé l'importance des moulins historiques en tant que stations de pompage auxiliaires pour gérer les niveaux d'eau. Les méthodes de production durables utilisées par les meuniers ont également suscité l'intérêt du public dans ce contexte.

En raison de la nécessité de répondre au changement climatique, les pratiques agricoles telles que les [la construction de murs en pierre sèche](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-art-de-la-construction-en-pierre-seche-savoir-faire-et-techniques-01393?RL=01393) (Croatie, Chypre, France, Grèce, Italie, Slovénie, Espagne et Suisse) ont suscité un intérêt accru de la part du public dans de nombreux pays soumissionnaires en tant que moyen de promouvoir la durabilité environnementale. Le rapport de la Suisse note que les restrictions sur les voyages à l'étranger ont encouragé les résidents à (re)découvrir leur environnement local et à s'engager dans la rénovation des murs en pierre sèche. Malgré l'urbanisation et la diminution du nombre d'habitants permanents dans les zones rurales, les murs en pierre sèche sont de plus en plus considérés comme faisant partie du paysage culturel. Les structures en pierre sèche sont devenues de plus en plus appréciées en raison de leurs propriétés fonctionnelles (isothermie, régulation de la ventilation et de l'humidité) et du fait que les murs en pierre construits à la main évitent l'utilisation de matériaux d'isolation coûteux ou de machines consommatrices d'énergie.

### Évaluation de la viabilité et des risques actuels[[89]](#footnote-89)

L'élaboration de stratégies de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel repose sur une évaluation du niveau actuel de viabilité de l'élément et des menaces ou des risques qui pèsent sur cette viabilité, le cas échéant. Cela peut changer avec le temps, c'est pourquoi la section C2 du formulaire de rapport périodique demande spécifiquement des informations sur la viabilité actuelle des éléments inscrits sur la Liste représentative.

La plupart des pays ont fait état d'une viabilité continue des éléments inscrits, qui a été favorisée dans certains cas par une visibilité et une sensibilisation accrues après l'inscription sur la Liste représentative. Suite à l'inscription en 2012 de « [La facture et la pratique musicale du tar, instrument à cordes à long manche](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-facture-et-la-pratique-musicale-du-tar-instrument-a-cordes-a-long-manche-00671?RL=00671) » en Azerbaïdjan, les fabricants d'instruments de musique tar ont connu une augmentation de la demande d'instruments et ont employé davantage d'apprentis, ce qui a favorisé la viabilité de l'élément et les moyens de subsistance des praticiens, la fabrication d'instruments étant leur principale source de revenus. Les praticiens du tar ont continué à jouer un rôle essentiel dans les mariages et autres réunions sociales, les événements festifs, les concerts publics, les émissions de télévision et de radio et les concours annuels. Le tar est resté l'un des instruments amateurs les plus populaires dans le pays au cours de ce cycle de rapport. Dans le cas du « [théâtre de marionnettes en Slovaquie et en Tchéquie](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-theatre-de-marionnettes-en-slovaquie-et-en-tchequie-01202?RL=01202) », l'inscription sur la Liste représentative en 2016 a conduit à une prise de conscience accrue de son importance en tant que patrimoine culturel immatériel au niveau national ou local en Slovaquie. Avant son inscription, l'élément était principalement perçu par le public comme un genre théâtral minoritaire destiné à divertir les enfants et à leur offrir une expérience esthétique. Le rapport de la Serbie note que la transmission intergénérationnelle de la « [fabrication de la poterie de Zlakusa, poterie au tour manuel dans le village de Zlakusa](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-fabrication-de-la-poterie-de-zlakusa-poterie-au-tour-manuel-dans-le-village-de-zlakusa-01466?RL=01466) », inscrite en 2020, a été soutenue par les activités de sensibilisation du musée en plein air Staro Selo Sirogojno et par la pratique continue de la transmission au sein des familles. Le nombre croissant de jeunes potiers utilisant des tours à main a contribué à maintenir la qualité de la poterie et à faire connaître ce savoir-faire. La concurrence des poteries fabriquées à l'aide de techniques non traditionnelles, y compris la mécanisation, s'en est trouvée réduite.

Les principales menaces et les principaux risques pour la viabilité mentionnés dans les rapports comprennent l'urbanisation (en particulier, l'exode rural des jeunes), la perte d'intérêt des jeunes pour la pratique des éléments, l'évolution des habitudes alimentaires, la commercialisation excessive, les produits de contrefaçon qui concurrencent l'artisanat, la durabilité environnementale, le manque de matières premières nécessaires à l'artisanat, la disparition des lieux et des sites associés à la pratique du patrimoine culturel immatériel, les contraintes économiques et la pandémie de COVID-19. En Macédoine du Nord, la viabilité de la « [kopatchkata, danse communautaire du village de Dramtche, Pianets](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-kopatchkata-danse-communautaire-du-village-de-dramtche-pianets-00995?RL=00995) » a été quelque peu affectée par le dépeuplement dû à l'émigration, bien que les modes de transmission traditionnels soient restés forts. En Hongrie, les mesures de sauvegarde après l'inscription et la demande croissante de produits à [teints à l’indigo](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-blaudruck-modrotisk-kekfestes-modrotla-impression-de-reserves-a-la-planche-et-teinture-a-l-indigo-en-europe-01365?RL=01365) ont permis de soutenir trois ateliers familiaux. La distinction entre les produits issus de ces ateliers et les produits « de contrefaçon » fabriqués à l'aide d'autres techniques est néanmoins resté un défi. Le rapport de la France note que, si la diffusion plus large sur Internet du « [Maloya](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-maloya-00249?RL=00249)» sur l'île de la Réunion a joué un rôle important en lui donnant une plus grande visibilité, elle a également menacé la viabilité de l'élément. Une organisation communautaire (La klarté, Comité pour le Maloya) a noté qu'au fur et à mesure que le Maloya devenait plus populaire, l'accent était parfois mis sur les aspects esthétiques plutôt que spirituels de la performance, et que les textes du répertoire scénique faisaient moins référence à la lutte. Elle a donc pris des mesures pour garantir le maintien des aspects spirituels de la tradition et s'est montrée vigilante à l'égard des utilisations commerciales inappropriées.

Comme indiqué plus haut, la pandémie de COVID-19 a affecté la pratique et la transmission de nombreux éléments du patrimoine culturel immatériel, souvent en parallèle avec les défis existants. La Tchéquie a signalé que [Slovácko Verbuňk, la danse des recrues](https://ich.unesco.org/fr/RL/slovacko-verbuk-la-danse-des-recrues-00147?RL=00147) avait gagné en popularité dans tout le pays depuis son inscription en 2008. Toutefois, l'urbanisation croissante a entraîné la perte de certains contextes cérémoniels pour son exécution et le mélange de styles « verbunk », avec la perte de certains répertoires régionaux. Le coût élevé des costumes, de la musique, des collations et des espaces de représentation dans les zones urbaines a entravé la pratique de l'élément, tout comme l'impact économique de la pandémie en 2020-2021.

La pandémie a eu des effets à la fois positifs et négatifs. De nombreux rassemblements, festivals et productions associés à des éléments inscrits ont été annulés ou réduits. Certaines activités ont été mises en ligne, ce qui a élargi l'accès et la sensibilisation dans certains contextes. Par exemple, l'Irlande a indiqué que la pandémie avait affecté le « [Hurling](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-hurling-01263?RL=01263) ». En revanche, des innovations plus récentes en matière d'apprentissage en ligne ont permis à des bénévoles de toute l'Irlande et du monde entier d'accéder à tout moment à des ateliers, des cours et des vidéos en ligne. L'Allemagne a noté que la pandémie avait accéléré la baisse de la fréquentation des églises et mis un terme à la vie des concerts laïques. Néanmoins, les confinements ont également permis aux facteurs d'orgues de réparer les instruments et aux organistes de donner des représentations en ligne, contribuant ainsi à la viabilité de « [La fabrication des orgues et leur musique](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-fabrication-des-orgues-et-leur-musique-01277?RL=01277) ». Malheureusement, l'expérience en ligne des enregistrements de concerts ne peut pas imiter l'expérience des spectacles en direct. Avec la levée des restrictions, de nouveaux concepts éducatifs ont été mis en place pour encourager la participation active des enfants.

Certains des effets négatifs de la pandémie ont été de courte durée. L'enthousiasme pour les événements du patrimoine culturel immatériel a donc été ravivé dans une certaine mesure au fur et à mesure que la vie normale a repris, par exemple lors de la représentation des [sonneurs de trompe](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-art-musical-des-sonneurs-de-trompe-une-technique-instrumentale-liee-au-chant-a-la-maitrise-du-souffle-au-vibrato-a-la-resonance-des-lieux-et-a-la-convivialite-01581?RL=01581) de Saint Hubert au Luxembourg en juin 2021. Les effets à plus long terme de la pandémie sur les éléments inscrits peuvent devenir évidents dans les cycles de rapport ultérieurs.

### Contribution aux objectifs de la Liste[[90]](#footnote-90)

Les objectifs de la Liste représentative sont notamment d'assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général, de sensibiliser à son importance aux niveaux local, national et international, et de promouvoir le respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine, et le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus. La section C3 du formulaire de rapport périodique demande donc des informations sur la manière dont l'inscription de l'élément a contribué à la réalisation de ces objectifs. Pour répondre à cette question, il faut considérer l'impact de l'inscription du point de vue des objectifs de la Convention, et pas seulement des objectifs de sauvegarde spécifiques liés à un élément inscrit.

Les rapports font état d'une prise de conscience croissante de la valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société, favorisée par les inscriptions sur la Liste représentative. Cela semble particulièrement vrai pour les premières inscriptions dans chaque pays et pour celles qui sont largement pratiquées, ou pour lesquelles l'inscription a été accompagnée d'une attention médiatique importante. En République de Moldavie, l'inscription en 2013 du « [Le colindat de groupe d’hommes, rituel de Noël](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-colindat-de-groupe-d-hommes-rituel-de-noel-00865?RL=00865) », un dossier multinational avec la Roumanie, a conduit à un soutien local accru pour la pratique du patrimoine culturel immatériel de la part des municipalités, des musées, des ONG et des communautés concernées. Les Moldaves vivant dans d'autres pays ont utilisé la tradition des chants de Noël pour créer un lien plus fort avec leur pays d'origine et pour parler de leur propre identité culturelle dans le contexte de la diaspora. L'inscription de la [Peinture décorative de Petrykivka, expression de l’art populaire ornemental ukrainien](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-peinture-decorative-de-petrykivka-expression-de-l-art-populaire-ornemental-ukrainien-00893?RL=00893) a contribué à promouvoir la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel au niveau national grâce aux célébrations de l'anniversaire de l'inscription qui ont lieu chaque année au mois de décembre. Une série d'expositions organisées à l'échelle internationale entre 2015 et 2019 a également contribué à populariser le patrimoine culturel immatériel ukrainien à un niveau plus large. Cependant, toutes les inscriptions n'ont pas encouragé les autorités locales et nationales, ni les autres acteurs, à investir davantage dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ou à reconnaître sa valeur. Le rapport de la Roumanie note que, si les administrations des comtés continuent à organiser des [Colindat](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-colindat-de-groupe-d-hommes-rituel-de-noel-00865?RL=00865) dans certaines régions, dans d'autres, les autorités locales se sont moins impliquées et les principaux acteurs ont déménagé, ce qui a entraîné un déclin des événements organisés, exacerbé par la pandémie de COVID-19.

L'inscription sur la Liste représentative a permis de promouvoir le respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine, ou parmi les communautés, les groupes et les individus, de diverses manières, tant au niveau national qu'international. Par exemple, au niveau national, l'inscription d'éléments pratiqués par des communautés auparavant marginalisées et la participation de groupes minoritaires à des événements culturels ont favorisé le respect de la diversité culturelle et le respect mutuel entre les groupes. En Albanie, ce fut le cas lorsque des membres de groupes minoritaires et des personnes originaires de pays voisins ont participé aux festivals de folklore « Përmeti Multikulturor » et « Divani Lunxhiot », qui ont inclus des représentations « [d'isopolyphonie populaire albanaise](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-isopolyphonie-populaire-albanaise-00155?RL=00155) ». Certains rapports ont indiqué que le caractère compétitif de certains éléments du patrimoine culturel immatériel contribuait à la créativité humaine et au dialogue interculturel. En Türkiye, le « [Festival de lutte à l’huile de Kırkpınar](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-festival-de-lutte-a-l-huile-de-krkpnar-00386?RL=00386) » a été l'occasion de mettre à l'épreuve les compétences individuelles, de rencontrer des personnes d'horizons différents et d'enseigner le respect de la diversité.

Au niveau international, l'inscription de « [La pêche aux crevettes à cheval à Oostduinkerke](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-peche-aux-crevettes-a-cheval-a-oostduinkerke-00673?RL=00673) » (en 2013, candidature présentée par la Belgique) a favorisé le dialogue transfrontalier avec la communauté des [Plongeurs Haenyeo](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-culture-des-haenyeo-plongeuses-de-l-ile-de-jeju-01068?RL=01068) sur l'île de Jeju (République de Corée) et une communauté de pêcheurs à l'épuisette de la rivière Torne en Suède et en Finlande. Cela a permis de renforcer la compréhension et le respect des diverses cultures locales de pêche artisanale et la manière de les sauvegarder. L'exposition « [Marcher sur l'Indigo](https://www.unesco.at/presse/artikel/article/internationale-blaudruck-ausstellung-walking-the-indigo-walk) » coordonnée par la Commission autrichienne pour l'UNESCO, présentée sur la clôture du siège de l'UNESCO pendant l'Assemblée générale de l'UNESCO en 2019, a impliqué les cinq pays rapporteurs (Autriche, Tchéquie, Allemagne, Hongrie et Slovaquie) impliqués dans la candidature multinationale de [l’empreinte bleue](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-blaudruck-modrotisk-kekfestes-modrotla-impression-de-reserves-a-la-planche-et-teinture-a-l-indigo-en-europe-01365?RL=01365). Elle a également présenté les pratiques de teinture à l'indigo d'autres régions du monde, notamment le Bangladesh, la Colombie, l'Estonie, la Géorgie, l'Inde, la Jordanie, le Kazakhstan, la Lituanie, la Lettonie, les Pays-Bas, le Nigéria, la Roumanie, la Fédération Russe et la Palestine. Des artisans textiles, des artistes et des designers du monde entier ont soumis plus de trente dessins à l'indigo. Cela a montré à quel point cette pratique était répandue en tant que patrimoine commun à travers le monde, et a mis en lumière la coopération internationale et les échanges entre les praticiens.

### Efforts pour promouvoir ou renforcer l’élément[[91]](#footnote-91)

La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel passe souvent par l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de sauvegarde. La section C4 du formulaire de rapport périodique demande donc des informations sur les mesures qui ont été mises en œuvre pour promouvoir et renforcer l'élément, en détaillant en particulier toute mesure qui aurait pu être nécessaire à la suite de son inscription.

L'inscription sur la Liste représentative a nécessité dans certains cas la mise en œuvre de mesures de sauvegarde supplémentaires pour faire face aux effets négatifs d'une plus grande visibilité, y compris de nouvelles pressions commerciales. Afin de protéger les moyens de subsistance des adeptes de « [L’art traditionnel du tissage du tapis azerbaïdjanais en République d’Azerbaïdjan](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-art-traditionnel-du-tissage-du-tapis-azerbaidjanais-en-republique-d-azerbaidjan-00389?RL=00389) » contre la concurrence déloyale des produits de masse, le Musée du Tapis d'Azerbaïdjan a renforcé ses procédures et ses exigences en matière de certification des tapis, en particulier ceux vendus aux touristes.[[92]](#footnote-92) La certification reposait sur des critères traditionnels, notamment la qualité de la laine, l'utilisation de teintures naturelles, les technologies de tissage et les motifs traditionnels. Dans le même ordre d'idées, l'Organisation chypriote de Normalisation a rédigé une norme nationale, publiée au Journal officiel en décembre 2015, afin de protéger la « [La dentelle de Lefkara ou Lefkaritika](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-dentelle-de-lefkara-ou-lefkaritika-00255?RL=00255) » contre la concurrence déloyale. Cette norme définit les principales caractéristiques de l'artisanat en termes de conception, de techniques et de matériaux, en consultation avec les principaux acteurs, en particulier les porteurs et les praticiens. Elle a été utilisée pour certifier la dentelle de Lefkara fabriquée à la main et la distinguer des autres types de dentelles. Une norme similaire est en cours d'élaboration pour les broderies Fyti sur métier à tisser, également inscrites à l'Inventaire national.

Un large éventail de mesures de sauvegarde a été mis en œuvre pour les éléments inscrits, notamment la mise à disposition de fonds, d'infrastructures et d'une protection juridique, la création d'organisations chargées de la sauvegarde, des programmes d'éducation et de sensibilisation, ainsi qu'un soutien aux festivals, aux concours et à la recherche. Par exemple, par l'intermédiaire du Centre national des Activités traditionnelles, le Ministère albanais de la Culture a soutenu plusieurs festivals promouvant l'élément « [L’isopolyphonie populaire albanaise](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-isopolyphonie-populaire-albanaise-00155?RL=00155) », y compris le Festival national de Folklore typologique d'isopolyphonie, célébré à Gjirokastra en novembre 2021. L'Institut d'Anthropologie culturelle et d'Études artistiques a entrepris des recherches et des travaux de numérisation, et a produit des publications sur l'isopolyphonie albanaise. En 2020, un musée interactif sur la [tradition des céramiques peintes de Kossiv](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-tradition-des-ceramiques-peintes-de-kossiv-01456?RL=01456) a été créé en modernisant une partie de l'exposition du musée de Kossiv d'Art populaire et de la Vie de la région de Hutsul. Sept films sur les maîtres céramistes kosovars ont été diffusés sur les chaînes de télévision régionales et les réseaux sociaux dans le cadre du projet « Inexhaustible Source » et du festival « Painted Jar » la même année, et divers festivals, concours et expositions ont été organisés pour promouvoir leur travail jusqu'à la fin de la période couverte par le rapport. Les praticiens ont participé à un atelier sur la protection des droits d'auteur et l'attribution de leurs œuvres, co-organisé par la section régionale de l'Union nationale des artistes d'Ukraine.

La recherche a joué un rôle important dans l'orientation de certaines activités de sauvegarde, comme indiqué dans plusieurs des thématiques ci-dessus. En Autriche, l'École espagnole d'Équitation de Vienne et l'Institut Ludwig Boltzmann pour la Prospection archéologique et l'Archéologie virtuelle (LBI ArchPro) ont mené un [projet de recherche](https://piber.lbi-archpro.org/) en novembre 2020. Le projet a permis de produire des images numériques détaillées des bâtiments historiques du haras de Lipizzan Piber en Styrie et du paysage environnant. Ces images permettront de conserver les espaces patrimoniaux matériels nécessaires à la pratique de [l'équitation classique](https://ich.unesco.org/fr/RL/l-equitation-classique-et-la-haute-ecole-de-l-ecole-d-equitation-espagnole-de-vienne-01106?RL=01106) à l'école, qui consiste à élever, soigner, entraîner et monter des chevaux lipizzans.

De nombreux rapports mentionnent des activités de sensibilisation parmi les mesures de sauvegarde. Plusieurs films documentaires ont été produits sur la « [Fauconnerie](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-fauconnerie-un-patrimoine-humain-vivant-01708?RL=01708) » en Slovaquie, par exemple, avec la participation active du Club des Fauconniers slovaques. Les fauconniers locaux et leurs oiseaux ont été présentés dans l'émission télévisée Halali, ont contribué au magazine Falconer (Sokoliar), entre autres, et se sont produits sur des scènes permanentes de fauconnerie et lors de tournées à travers le pays et ailleurs en Europe. Dans le cadre d'une activité promotionnelle innovante, la Poste croate a émis en 2021 un timbre-poste spécial célébrant la « [procession de printemps des Ljelje/Kraljice (ou reines) de Gorjani](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-procession-de-printemps-des-ljelje-kraljice-ou-reines-de-gorjani-00235?RL=00235) », distribué par le Centre culturel et touristique Lucija Karalic de Gorjani.

Comme nous l'avons vu plus haut, les outils numériques sont devenus très importants non seulement pour promouvoir la sensibilisation et la participation du public, mais aussi pour encourager le partage d'informations. En Andorre, la participation du public à la pratique et à la recherche sur « [Les fêtes du feu du solstice d'été dans les Pyrénées](https://ich.unesco.org/fr/RL/les-fetes-du-feu-du-solstice-d-ete-dans-les-pyrenees-01073?RL=01073) » a été encouragée par le biais d'un [site Web du festival](https://fallesandorra.com/), de colloques internationaux et d'un [musée virtuel](https://prometheus.museum/). Un « Symposium sur les célébrations du feu en Méditerranée » s'est tenu à Andorre-la-Vieille en 2019, et a relié l'élément à des manifestations régionales connexes. Au Portugal, une archive sonore numérique en ligne a été lancée en 2017, offrant un accès gratuit à des milliers d'enregistrements sonores de « [Fado, chant populaire urbain du Portugal](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-fado-chant-populaire-urbain-du-portugal-00563?RL=00563) ». En partenariat avec l'Institut lituanien de Recherche sur la Culture, la Commission nationale lituanienne pour l'UNESCO a créé un [site Web](https://kryzdirbysteskelias.lt/) pour l'élément « [La création et le symbolisme des croix](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-creation-et-le-symbolisme-des-croix-00013?RL=00013) », qui contient les cartes des sites d'artisanat lié aux croix et des artisans qui le pratiquent. Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'autres actions de sauvegarde. Sous l'égide du programme [Itinéraires culturels](https://www.coe.int/en/web/cultural-routes/about) du Conseil de l'Europe, la colline des croix, en lien avec cet élément, a été incluse dans l’itinéraire des « [Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle](https://www.coe.int/en/web/cultural-routes/the-santiago-de-compostela-pilgrim-routes) », ce qui a permis de promouvoir l'artisanat et de soutenir les moyens de subsistance des artisans des croix. Des bourses pour les créateurs d'art et une certification des artisans croisés administrée par le Ministère lituanien de l'Agriculture ont soutenu la formation des praticiens.

Plusieurs rapports font état de la mise en place d'organisations, de réseaux ou de comités spécifiques chargés de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde des éléments inscrits. En Italie, par exemple, le Réseau italien d'organisations pour la protection, la promotion et la valorisation du « [théâtre de marionnettes](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-theatre-de-marionnettes-sicilien-opera-dei-pupi-00011?RL=00011) sicilien Opera dei Pupi » a été créé en 2018 pour soutenir la sauvegarde de l'élément. En Slovénie, la municipalité et le monastère des Capucins de Škofja Loka ont collaboré avec la communauté locale pour sauvegarder la « [représentation de la Passion à Škofja Loka](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-representation-de-la-passion-a-skofja-loka-01203?RL=01203) », inscrite en 2016. Un nouvel établissement public municipal (Institution 973) et deux conseils consultatifs professionnels ont été créés pour s'occuper de la mise en scène et de l'organisation de la représentation.

### Participation des communautés à la sauvegarde[[93]](#footnote-93)

La participation des communautés, des groupes et des individus concernés est essentielle à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, avec l'aide, le cas échéant, des ONG. La section C5 du formulaire de rapport périodique demande donc des informations sur cette participation et sur les perspectives de sa poursuite à l'avenir.

Selon les rapports de ce cycle, la participation des communautés visait généralement à soutenir la poursuite de la pratique et de la transmission de l'élément, en impliquant diverses communautés, groupes et autres acteurs, en fonction de l'élément. Le rapport de la Roumanie note que les artistes, les enseignants, l'administration locale, les prêtres de la paroisse et les familles de la région ont été très actifs dans la protection du « [colindat de groupe d’hommes, rituel de Noël](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-colindat-de-groupe-d-hommes-rituel-de-noel-00865?RL=00865) », en organisant des événements, un ensemble folklorique pour enfants et des ensembles pour danseurs non professionnels. La participation de la communauté à la sauvegarde des éléments inscrits a également inclus différents groupes sociaux dans certains cas. Par exemple, en Macédoine du Nord, la « [Fête des Quarante saints martyrs à Chtip](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-fete-des-quarante-saints-martyrs-a-chtip-00734?RL=00734) » implique tous les habitants de la ville, d'âges et de genres différents, de milieux sociaux, économiques et religieux différents, y compris les chrétiens orthodoxes et les musulmans, ces derniers étant majoritairement des Roms. Les communautés de la diaspora en Lettonie ont participé à la pratique et à la transmission des [célébrations de chants et danses baltes](https://ich.unesco.org/fr/RL/les-celebrations-de-chants-et-danses-baltes-00087?RL=00087) (Estonie, Lettonie et Lituanie). Parmi les plus de 43 000 participants à la célébration en 2018, il y avait 84 collectifs artistiques lettons étrangers avec 2 411 participants. Dès l'automne 2019, quelque 57 000 enfants et jeunes ont participé aux répétitions en vue de la célébration de 2021.

Si certains rapports mentionnent le rôle de praticiens et de porteurs individuels, les membres de la communauté ont également mis en place des structures organisationnelles pour soutenir les activités de sauvegarde, notamment des syndicats locaux, des associations, des comités et des ONG. Par exemple, l'Union des artistes et des calligraphes de Géorgie a organisé des concours annuels pour les jeunes pratiquant la « [culture vivante des trois systèmes d'écriture de l'alphabet géorgien](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-culture-vivante-des-trois-systemes-d-ecriture-de-l-alphabet-georgien-01205?RL=01205) », notamment dans la région de Kvemo Kartli, où résident de nombreuses communautés non géorgianophones. En Türkiye, près de 500 clubs de tir à l'arc représentant les pratiquants du « [tir à l’arc traditionnel turc](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-tir-a-l-arc-traditionnel-turc-01367?RL=01367) » se sont inscrits en tant que membres de la Fédération turque de Tir à l'arc traditionnel, créée en 2019. La Fédération a collaboré avec des membres de la communauté et d'autres ONG pour élaborer un plan de sauvegarde de l'élément, le mettre en œuvre et contrôler les efforts de sauvegarde après l'inscription.

Les membres et les organisations communautaires ont souvent travaillé avec d'autres acteurs, notamment des musées et des ONG, pour organiser des activités et pour élaborer et mettre en œuvre des mesures de sauvegarde. Au Luxembourg, par exemple, la Fondation Willibrord (Willibrordus Bauverein) a collaboré avec la ville d'Echternach pour promouvoir la « [procession dansante d’Echternach](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-procession-dansante-d-echternach-00392?RL=00392) » et pour impliquer les communautés locales dans sa sauvegarde. Un concours a notamment été lancé auprès d'étudiants locaux pour la création d'un logo pour l'événement en 2017. La Fondation a également facilité les échanges communautaires avec Carlow en Irlande, où St Willibrord, patron du Luxembourg, a vécu avant d'établir son monastère à Echternach. En 2020, lorsque la procession a été annulée, les membres de la communauté ont été encouragés à utiliser une plateforme sur le [site Web du Ministère de la Culture consacré au patrimoine culturel immatériel](https://iki.lu/) afin de partager des films documentaires et des photographies de la procession de 2019.

### Contexte institutionnel[[94]](#footnote-94)

Les organisations communautaires et les acteurs prenantes jouent généralement un rôle essentiel dans la sauvegarde des éléments inscrits du patrimoine culturel immatériel, et assument des responsabilités formelles à cet égard dans certains contextes. La section C6 du formulaire de rapport périodique demande donc des informations sur le contexte institutionnel de l'élément inscrit sur la Liste représentative, y compris les organismes compétents impliqués dans sa gestion et/ou sa sauvegarde, et les organisations de la communauté ou du groupe concerné par l'élément et sa sauvegarde.

Tous les éléments inscrits n'ont pas eu (ou n'ont pas eu besoin) d'organisations communautaires établies pour leur sauvegarde. Des clubs d'alpinisme, de cyclisme et des clubs sociaux figuraient parmi les organisations communautaires qui ont soutenu « [La cueillette de la germandrée sur le mont Ozren](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-cueillette-de-la-germandree-sur-le-mont-ozren-01289?RL=01289) » en Bosnie-Herzégovine, par exemple, mais aucune organisation communautaire spécifiquement axée sur la cueillette de cette plante n'a été signalée comme ayant été créée pour la sauvegarder. Dans de nombreux cas, des organisations communautaires ont été créées pour sauvegarder un élément inscrit spécifique. En Allemagne, par exemple, des associations telles que la Fédération allemande des experts en orgue (VOD) et la Fédération des maîtres facteurs d'orgue allemands (BDO) ont servi de centres d'information et de collecte de fonds pour « [La fabrication des orgues et leur musique](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-fabrication-des-orgues-et-leur-musique-01277?RL=01277) » pendant la pandémie de COVID-19, en fournissant des conseils vitaux sur le chauffage, la ventilation et la sécurité. Parfois, très peu d'organisations étaient impliquées dans l'organisation de la pratique et de la transmission d'un élément. Par exemple, « [Les Krakelingen et le Tonnekensbrand, fête du feu et du pain de la fin de l’hiver à Grammont](https://ich.unesco.org/fr/RL/les-krakelingen-et-le-tonnekensbrand-fete-du-feu-et-du-pain-de-la-fin-de-l-hiver-a-grammont-00401?RL=00401) » ont été organisés par le gouvernement local en concertation avec le Comité de Krakelingen de la communauté. Le manque d'infrastructure organisationnelle, y compris un soutien professionnel à temps plein et un emplacement reconnu, a parfois entravé la sauvegarde. L'organisation bénévole représentant « [La pratique de la harpe irlandaise](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-pratique-de-la-harpe-irlandaise-01461?RL=01461) » (Irlande) a noté que cela avait été un obstacle à la mise en œuvre des principales recommandations du rapport sur la harpe irlandaise commandé en 2016 par l'Art Council à Toner Quinn.

Les pays soumissionnaires ont mentionné un large éventail d'organisations ayant des responsabilités officielles en matière de sauvegarde des éléments inscrits aux côtés des communautés concernées, notamment les Ministères responsables de la Culture au niveau national ou infranational, les autorités municipales, les musées, les organismes de recherche et les ONG. En ce qui concerne « [La tradition de la fabrication des tapis à Tchiprovtsi](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-tradition-de-la-fabrication-des-tapis-a-tchiprovtsi-00965?RL=00965) » en Bulgarie, par exemple, les institutions concernées par la sauvegarde comprenaient l'organisation communautaire Petar Bogdan-1909 Chitalishte dans la ville de Chiprovtsi, ainsi que le maire de la municipalité de Chiprovtsi, l'administration du District de Montana et les autorités compétentes au niveau national sous l'égide du Ministère de la Culture. Le Musée régional d'Histoire (Montana) et le Musée d'Histoire (Chiprovtsi) ont effectué des recherches et fourni une assistance experte pour la sauvegarde et la promotion de l'élément.

Dans de nombreux cas, les organisations officiellement chargées de la sauvegarde des éléments inscrits au niveau national assument des responsabilités plus larges en matière de mise à jour régulière des inventaires et d'élaboration de cadres politiques ou de programmes de sauvegarde. Les institutions universitaires ou culturelles, qu'elles soient nationales ou locales, sont généralement responsables de la recherche plus générale, de la conservation, de la protection et de la diffusion du patrimoine culturel matériel et immatériel. Ces types d'institutions ont travaillé avec des acteurs locaux ayant des mandats plus spécifiques en ce qui concerne l'élément lui-même et le lieu où il est pratiqué, par exemple en développant des mesures de sauvegarde ou en organisant des événements. D'autres types d'organisations de soutien ont contribué à ce processus, par exemple en entretenant le patrimoine matériel associé ou en soutenant l'éducation et la sensibilisation. Une collaboration efficace entre les différents acteurs a donc été mentionnée dans les rapports comme un critère clé de la réussite des mesures de sauvegarde. Les Commissions nationales pour l'UNESCO ont parfois joué un rôle de coordination à cet égard au niveau national. Le rapport de la Géorgie fait état du travail important réalisé par la Fédération nationale géorgienne de Lutte, qui coordonne le travail de sauvegarde du « [Le chidaoba, lutte en Géorgie](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-chidaoba-lutte-en-georgie-01371?RL=01371) » à différents niveaux dans le pays et à l'étranger.

### Participation des communautés à la préparation du rapport périodique[[95]](#footnote-95)

L'article 15 de la Convention encourage les États parties à assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus concernés, aux activités de sauvegarde. La section C7 du formulaire de rapport périodique demande donc des informations sur l'étendue de leur participation au processus de préparation de ce rapport.

Bien que les rapports périodiques aient généralement été compilés par des organismes compétents ou par le personnel des Ministères responsables de la Culture ou des Commissions nationales pour l'UNESCO, des efforts importants ont été déployés pour assurer la participation des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus concernés. En Arménie, le rapport sur « [Le Duduk et sa musique](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-duduk-et-sa-musique-00092?RL=00092) » a été élaboré avec l'aide de professeurs spécialisés dans la musique duduk, d'experts en fabrication d'instruments de musique et de certains des meilleurs joueurs de duduk, ainsi qu'avec des organisations éducatives, culturelles et non gouvernementales, en particulier des musées locaux, qui ont fourni des informations importantes sur les événements de sauvegarde de la communauté, les activités des porteurs individuels et leur situation financière. Dans certains cas, les processus de consultation ont été délégués aux autorités locales, aux musées, aux organismes chargés du patrimoine culturel immatériel ou aux ONG. Par exemple, les praticiens de [l’empreinte bleue](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-blaudruck-modrotisk-kekfestes-modrotla-impression-de-reserves-a-la-planche-et-teinture-a-l-indigo-en-europe-01365?RL=01365) en Hongrie n'avaient pas leur propre ONG ou association. C'est pourquoi l'Association des Artistes folkloriques, qui travaille au nom de tous les artisans du pays, a organisé des consultations communautaires, recueilli des données et assuré la liaison entre les praticiens et la Direction du patrimoine culturel immatériel du Musée hongrois de plein air, qui était chargée de rendre compte de cet élément.

Différentes méthodes de consultation des communautés ont été utilisées, notamment des réunions, des enquêtes et des points de suivi après des événements liés à des festivals ou à des processions. La documentation sur les éléments du patrimoine culturel immatériel, les inventaires, les recensements de praticiens, les questionnaires au niveau municipal et les entretiens de recherche avec les membres de la communauté ont également été parfois utilisés pour compiler des informations pour les rapports. Le Conseil des Arts de Norvège, par exemple, a utilisé un travail de recherche réalisé par un praticien et un chercheur locaux en 2020 pour rédiger un rapport initial sur « [La pratique de la musique et de la danse traditionnelles au Setesdal, jouer de la musique, danser et chanter (stev/stevjing)](https://ich.unesco.org/en/RL/practice-of-traditional-music-and-dance-in-setesdal-playing-dancing-and-singing-stev-stevjing-01432) » en norvégien. Le projet de rapport a été envoyé à l'Association de Musique folklorique de Setesdal, mis en ligne et envoyé à d'autres acteurs clés pour commentaires et amendements avant d'être finalisé et traduit pour le rapport périodique. Dans un certain nombre d'autres cas, les membres de la communauté ont également eu la possibilité de vérifier l'exactitude des rapports périodiques et d'y apporter des modifications. Deux séries de consultations avec des membres de la communauté, des institutions et des experts ont été organisées en polonais sur les rapports sur « [La tradition de la crèche (szopka) à Cracovie](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-tradition-de-la-creche-szopka-a-cracovie-01362?RL=01362) » (Pologne) et « [La culture apicole dans les arbres](https://ich.unesco.org/fr/RL/la-culture-apicole-dans-les-arbres-01573?RL=01573) » (Pologne et Belarus) avant la traduction et la finalisation du texte en anglais pour le rapport de la Pologne. Cela souligne l'importance de l'utilisation des langues locales pour permettre une consultation efficace.

Les rapports font état d'un certain nombre de difficultés pour assurer la participation des communautés à l'établissement des rapports, notamment la langue spécialisée du formulaire de rapport. Des communications personnelles, des discussions ou des questionnaires plus courts et plus accessibles, adaptés à des publics spécifiques, ont donc été nécessaires pour obtenir les informations requises pour le processus d'établissement des rapports. Les difficultés rencontrées pour organiser des réunions en personne pendant la pandémie de COVID-19 ont souvent nécessité le recours à des modalités en ligne, et ces outils numériques ont été utiles pour permettre une large consultation de la communauté.

1. Deux rapports (Monténégro et Ukraine) n'ont pas été inclus dans l'analyse statistique de la section B, car ils ont été soumis après l'achèvement de l'analyse. [↑](#footnote-ref-1)
2. Lors du 16.COM en 2021, après ce cycle de rapport, « [Le patrimoine culturel de la Marine des Bouches de Kotor : représentation festive d'une mémoire et d'une identité culturelle](https://ich.unesco.org/en/RL/cultural-heritage-of-boka-navy-kotor-a-festive-representation-of-a-memory-and-cultural-identity-01727) » a été inscrit sur la Liste représentative. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le 2 décembre 2022, la dix-septième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a décidé de retirer la « Ducasse d'Ath » de l'élément « Procession des géants et des dragons en Belgique et en France » (Belgique et France) de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (décision [17.COM 8.a](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/17.COM/8.a)). Pour plus d'informations, voir le document [LHE/22/17.COM/8.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-8-FR.docx). [↑](#footnote-ref-3)
4. Résolution 31/21 du Parlement Sámi de Norvège sur la propriété du patrimoine culturel immatériel Sámi. [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir <https://www.unesco.org/fr/gender-equality> [↑](#footnote-ref-5)
6. L’expression « inscrit ou non » s’entend comme « inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ou sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ». [↑](#footnote-ref-6)
7. Le terme « inclusif » s’entend comme « inclusif à l’égard de tous les secteurs et de toutes les strates de la société, y compris des peuples autochtones, des migrants, des immigrants, des réfugiés, des personnes d’âges et de genres différents, des personnes handicapées et des membres de groupes vulnérables » (cf. Directives opérationnelles 174 et 194). Lorsque ces actions et résultats sont rapportés, les États parties sont encouragés à fournir des données ventilées ou à expliquer comment cette inclusivité est assurée. [↑](#footnote-ref-7)
8. Se référer aux facteurs d'évaluation B1.1 et B1.2 de la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-8)
9. Se référer au facteur d'évaluation B1.3 de la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique . [↑](#footnote-ref-9)
10. Se référer au facteur d'évaluation B1.4 et B 1.5 de la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-10)
11. Le formulaire de rapport périodique fixe automatiquement l'objectif de référence comme « non satisfait » si aucun objectif n'est fixé, de sorte que, à moins que le pays n'ait indiqué une raison pour fixer un objectif « non satisfait », cela a été considéré comme une non-réponse. [↑](#footnote-ref-11)
12. Dans ce rapport, bien qu'il fasse partie de la thématique I, l'indicateur de base B2 a été inclus dans la présente section, car il est étroitement lié au développement des capacités par l'éducation. [↑](#footnote-ref-12)
13. Bien que la Convention utilise systématiquement l’expression « communautés, groupes et individus », plusieurs facteurs d’évaluation, comme certaines Directives opérationnelles, font référence aux « praticiens et détenteurs » pour mieux identifier certains de leurs membres qui jouent un rôle spécifique à l’égard de leur patrimoine culturel immatériel. [↑](#footnote-ref-13)
14. Se référer aux indicateurs de base B2, B5, B6 et aux facteurs d'évaluation B4.3 et B4.4 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-14)
15. Selon l'UNESCO, l'éducation non-formelle est institutionnalisée, intentionnelle et planifiée. Elle se caractérise par le fait qu'elle constitue un ajout, une alternative et/ou un complément à l’éducation formelle (cf. <https://uis.unesco.org/fr/glossary-term/enseignement-non-formel> ). Les pays reconnaissent que le patrimoine culturel immatériel se transmet principalement dans un contexte informel, c'est pourquoi l'éducation non formelle dans ce contexte est utilisée pour inclure une série de formalités différentes qui pourraient également être impliquées dans la transmission à base communautaire. [↑](#footnote-ref-15)
16. L'enseignement supérieur et l'enseignement postsecondaire (B2.1, B6.1 et 6.2) n'ont pas toujours été clairement distingués dans les rapports. [↑](#footnote-ref-16)
17. Se référer aux facteurs d'évaluation B3.1 et B4.1 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-17)
18. Voir l'indicateur de base B2 et le facteur d'évaluation B3.2 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-18)
19. Le label « ethnopôle » est utilisé par le Ministère français de la Culture pour décrire les institutions culturelles qui travaillent au niveau local et national dans les domaines de la recherche, de l'information et de l'action culturelle en matière de patrimoine ethnologique et immatériel. [↑](#footnote-ref-19)
20. Se référer aux indicateurs de base B2 et B3 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-20)
21. Se référer à l'indicateur de base B4 et aux facteurs d'évaluation B4.2, B5.2 et B6.1 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-21)
22. Les systèmes d'éducation duale combinent l'expérience pratique du travail par le biais d'apprentissages professionnels et l'enseignement professionnel à l'école. La formation systématique des apprentis, organisée par les associations professionnelles et par les maîtres qualifiés qui gèrent leur propre entreprise, est essentielle à la sauvegarde de l'artisanat traditionnel dans certains pays, comme le signalent par exemple l'Autriche, l'Allemagne et la Slovaquie. [↑](#footnote-ref-22)
23. Le formulaire de rapport périodique fixe automatiquement l'objectif de référence comme « non satisfait » si aucun objectif n'est fixé, de sorte que, à moins que le pays n'ait indiqué une raison pour fixer un objectif « non satisfait », cela a été considéré comme une non-réponse. [↑](#footnote-ref-23)
24. Étant donné que la section A6 du formulaire de rapport périodique contient également un certain nombre de questions au sujet des inventaires individuels, l'analyse de cette section a été incluse ici. Les questions relatives à la recherche et à la documentation qui font partie de la thématique III ont été incluses dans la section suivante du présent rapport. [↑](#footnote-ref-24)
25. Se référer à la section A6 du formulaire de rapport périodique. [↑](#footnote-ref-25)
26. Se référer à la section A6.p du formulaire de rapport périodique et au facteur d'évaluation B8.1 contenant la liste des indicateurs clés et des facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-26)
27. Se référer à la section A6.o du formulaire de rapport périodique et aux facteurs d'évaluation B7.4a et B8.1 de la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-27)
28. Voir le plan d'action 2021 « Menningarsókn - Aðgerðaáætlun til 2030 » dans le cadre de la politique culturelle 2013 de l'Islande. [↑](#footnote-ref-28)
29. Se référer aux sections A6.i, j, q et r du formulaire de rapport périodique, et aux facteurs d'évaluation B7.1b, B7.2 et B8.2 de la liste ci-dessus qui contient les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-29)
30. Se référer à la section A6.h, i et j du formulaire de rapport périodique. [↑](#footnote-ref-30)
31. Se référer à la section A6.f, k, l, et m du formulaire de rapport périodique, et aux facteurs d'évaluation B7.1a, B7.2, B7.3, et B7.4b dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-31)
32. Le formulaire de rapport périodique fixe automatiquement l'objectif de référence comme « non satisfait » si aucun objectif n'est fixé, de sorte que, à moins que le pays n'ait indiqué une raison pour fixer un objectif « non satisfait », cela a été considéré comme une non-réponse. [↑](#footnote-ref-32)
33. Se référer aux facteurs d'évaluation B9.1 et B9.2 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-33)
34. Voir les facteurs d'évaluation B9.3 et B10.1 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-34)
35. https://www.vr.se/analys/rapporter/vara-rapporter/2017-08-29-god-forskningssed.htm [↑](#footnote-ref-35)
36. Voir les facteurs d'évaluation B10.2 et B10.3 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-36)
37. Le formulaire de rapport périodique fixe automatiquement l'objectif de référence comme « non satisfait » si aucun objectif n'est fixé, de sorte que, à moins que le pays n'ait indiqué une raison pour fixer un objectif « non satisfait », cela a été considéré comme une non-réponse. [↑](#footnote-ref-37)
38. Conformément au chapitre VI des Directives opérationnelles, le « développement social inclusif » englobe la sécurité alimentaire, les soins de santé, l’égalité des genres, l’accès à l’eau propre et potable et l’utilisation durable de l’eau ; l’éducation de qualité est, quant à elle, couverte par l’indicateur B12. [↑](#footnote-ref-38)
39. Conformément au chapitre VI des Directives opérationnelles, le « développement économique inclusif » englobe la génération de revenus et les moyens de subsistance durables, l’emploi productif et le travail décent, ainsi que l’impact du tourisme sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et vice versa. [↑](#footnote-ref-39)
40. Se référer aux facteurs d'évaluation B11.1 et B11.2 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-40)
41. La date exacte de mise en place de politiques et/ou de mesures juridiques et administratives dans le secteur de la culture qui intègrent le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde et reflètent sa diversité a été communiquée par 38 pays. [↑](#footnote-ref-41)
42. Tous les pays n'ont pas donné de date pour les premières politiques mises en place, et certaines dates indiquées dans les rapports étaient elles-mêmes des dates de révision des politiques plutôt que de mise en place. Néanmoins, ce graphique donne une indication de la relation entre la ratification, la révision de la politique et l'établissement d'une politique concernant le patrimoine culturel immatériel. La ratification de la Convention elle-même en tant qu'instrument politique a été exclue des chiffres utilisés dans ce graphique. [↑](#footnote-ref-42)
43. Loi sur la promotion de la Culture du 15/11/1996. [↑](#footnote-ref-43)
44. Voir le facteur d'évaluation B11.4 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-44)
45. Se référer à l'indicateur clé B12 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-45)
46. Loi 4763/2020 (21-12-2020) « Pour l'enseignement technique et professionnel ». [↑](#footnote-ref-46)
47. Se référer à l'indicateur clé B13 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-47)
48. Se référer aux facteurs d'évaluation B13.2, B13.4 et B14.2 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-48)
49. Ordonnance n° 172/2017 du 25 mai. [↑](#footnote-ref-49)
50. Décret-loi n° 169/2001 du 25 mai. [↑](#footnote-ref-50)
51. Voir les facteurs d'évaluation B13.3 et B14.3 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-51)
52. Voir les facteurs d'évaluation B11.3 et B13.5 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-52)
53. Décret du Président de la République du Bélarus n° 364 sur les activités artisanales exercées par des particuliers, 9 octobre 2017. [↑](#footnote-ref-53)
54. Voir le facteur d'évaluation B13.1 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-54)
55. Décision du Parlement n° 194 du 19/11/2015. [↑](#footnote-ref-55)
56. Loi 12/2002, du 11 juillet, sur le patrimoine culturel de Castille et Léon ; loi régionale 1/2019, du 15 janvier 2019, articles 2 et 4. [↑](#footnote-ref-56)
57. Voir le facteur d'évaluation B14.1 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-57)
58. Loi sur les droits d'auteur n° 121/2000 Coll. telle que modifiée, article 3 (b). Voir <https://wipolex-res.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/en/cz/cz043en.pdf> [↑](#footnote-ref-58)
59. Les lignes directrices sont disponibles à l'adresse suivante : www.intangia.es et www.labrit.net. [↑](#footnote-ref-59)
60. Par exemple, la Conférence sur la protection des connaissances traditionnelles autochtones et de la propriété intellectuelle des pays nordiques organisée à Inari (Finlande) en novembre 2021. [↑](#footnote-ref-60)
61. Le formulaire de rapport périodique fixe automatiquement l'objectif de référence comme « non satisfait » si aucun objectif n'est fixé, de sorte que, à moins que le pays n'ait indiqué une raison pour fixer un objectif « non satisfait », cela a été considéré comme une non-réponse. [↑](#footnote-ref-61)
62. Voir le facteur d'évaluation B16.1 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-62)
63. Voir le facteur d'évaluation B15.1 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-63)
64. Voir les facteurs d'évaluation B15.2 et B16.2 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-64)
65. Voir le facteur d'évaluation B15.3 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-65)
66. Le hackathon social est le pilote estonien d'un projet de cocréation d'innovation de service en Europe (CoSIE), reproduit ailleurs en Estonie. [↑](#footnote-ref-66)
67. Le formulaire de rapport périodique fixe automatiquement l'objectif de référence comme « non satisfait » si aucun objectif n'est fixé, de sorte que, à moins que le pays n'ait indiqué une raison pour fixer un objectif « non satisfait », cela a été considéré comme une non-réponse. [↑](#footnote-ref-67)
68. Se référer à l'indicateur B17 dans la liste ci-dessus des indicateurs de base et des facteurs d'évaluation pour cette thématique, à l'exception de 17.2 et 17.3 rapportés ci-dessous sous Respect des Principes éthiques (B20). [↑](#footnote-ref-68)
69. Se référer à l'indicateur B18 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-69)
70. Se référer aux facteurs d'évaluation B19.1 à B19.3 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-70)
71. Se référer aux facteurs d'évaluation B17.2, B17.3 et B19.4 et à l'indicateur B20 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-71)
72. Le formulaire de rapport périodique fixe automatiquement l'objectif de référence comme « non satisfait » si aucun objectif n'est fixé, de sorte que, à moins que le pays n'ait indiqué une raison pour fixer un objectif « non satisfait », cela a été considéré comme une non-réponse. [↑](#footnote-ref-72)
73. Voir le facteur d'évaluation B21.1 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-73)
74. Voir Article 3 de la [Loi 10/2015,](https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-2015-5794) du 26 mai. [↑](#footnote-ref-74)
75. Voir le facteur d'évaluation B21.2 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-75)
76. Voir le facteur d'évaluation B21.3 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-76)
77. Ces Conseils sont des mécanismes de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel établis au niveau local dans les 81 villes de Türkiye (voir ci-dessus). [↑](#footnote-ref-77)
78. Se référer à l'indicateur B22 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-78)
79. Le formulaire de rapport périodique fixe automatiquement l'objectif de référence comme « non satisfait » si aucun objectif n'est fixé, de sorte que, à moins que le pays n'ait indiqué une raison pour fixer un objectif « non satisfait », cela a été considéré comme une non-réponse. [↑](#footnote-ref-79)
80. Se référer à la section A5 du formulaire de rapport périodique. [↑](#footnote-ref-80)
81. Se référer à la section A5 du formulaire de rapport périodique. [↑](#footnote-ref-81)
82. Cet élément a été inscrit sur la Liste représentative en 2008. [↑](#footnote-ref-82)
83. Se référer à la section A4 du formulaire de rapport périodique. [↑](#footnote-ref-83)
84. Se référer à la section A7 du formulaire de rapport périodique et aux indicateurs B24-B25 dans la liste ci-dessus contenant les indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-84)
85. Se référer à la section A7 du formulaire de rapport périodique et à la section B25.3 contenant la liste des indicateurs de base et les facteurs d'évaluation pour cette thématique. [↑](#footnote-ref-85)
86. Le formulaire de rapport périodique fixe automatiquement l'objectif de référence comme « non satisfait » si aucun objectif n'est fixé, de sorte que, à moins que le pays n'ait indiqué une raison pour fixer un objectif « non satisfait », cela a été considéré comme une non-réponse. [↑](#footnote-ref-86)
87. Remarque : dans le cas de la Géorgie, la ratification a coïncidé avec la première inscription sur la Liste représentative, de sorte qu'aucun point bleu n'apparaît pour la ratification de la Convention sur le graphique. [↑](#footnote-ref-87)
88. Se référer à la section C1 du formulaire de rapport périodique. [↑](#footnote-ref-88)
89. Se référer à la section C2 du formulaire de rapport périodique. [↑](#footnote-ref-89)
90. Se référer à la section C3 du formulaire de rapport périodique. [↑](#footnote-ref-90)
91. Se référer à la section C4 du formulaire de rapport périodique. [↑](#footnote-ref-91)
92. Article 7 de la « Loi sur la préservation et le développement des tapis d'Azerbaïdjan ». [↑](#footnote-ref-92)
93. Se référer à la section C5 du formulaire de rapport périodique. [↑](#footnote-ref-93)
94. Se référer à la section C6 du formulaire de rapport périodique. [↑](#footnote-ref-94)
95. Se référer à la section C7 du formulaire de rapport périodique. [↑](#footnote-ref-95)